



Au cœur des mutations du Sud

Revue pluridisciplinaire du Département de Géographie -
Aménagement-Environnement
Université de Dschang

RTS N°6, mars 2023

La Revue Territoires Sud (RTS) est un outil au service des chercheurs, des enseignants, des étudiants et de tous ceux qui s'intéressent aux thématiques des sciences sociales portant sur le Sud. Elle traite de la géographie, de l'économie, de l'agronomie, de la sociologie, de la foresterie, de la géomatique, de l'aménagement du territoire, des politiques publiques, de l'environnement et toutes autres disciplines ou thématiques pertinentes des sciences sociales.

La Revue Territoires Sud (RTS) se propose d'être biannuelle pour ses numéros thématiques réguliers. Cependant, il existe un volet Varia et un volet ouvrages à publier à l'appréciation du comité de rédaction.

La Revue Territoires Sud (RTS) publie en ligne des manuscrits originaux écrits en français ou en anglais et que :

- les terrains étudiés concernent au moins un terrain d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine ;
- parmi les auteurs il y ait au moins un auteur associé à une université ou une institution d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie ;
- des articles croisent au moins deux disciplines, notamment dans le cadre conceptuel ;
- des articles ayant tous un terrain empirique (que la démarche soit inductive ou déductive).

La Revue Territoires Sud (RTS) se propose également de mettre à la disposition des lecteurs des versions papiers à la demande.

Le comité de rédaction, le comité scientifique et les auteurs sont internationaux ainsi que la diffusion de la revue.

MEDIEBOU CHINDJI est titulaire d'un Doctorat PhD de l'Université de Ngaoundéré en pratique de développement durable. Elle est Maître de Conférences au département de Géographie de l'Université de Yaoundé I-Cameroun et par ailleurs, Assistante du point focal du Réseau d'Excellence sur la Gouvernance Foncière en Afrique Centrale (NELGA/ AC). Elle s'intéresse aux questions de gouvernance foncière (milieu urbain et rural), de territoire et développement local. mechiro@yahoo.fr

Paul TCHAWA est titulaire d'un Doctorat et d'une HDR de l'Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3. Il est Professeur des Universités. Chef de département de Géographie de l'Université de Yaoundé I. Coordonnateur du Réseau d'excellence sur la Gouvernance Foncière en Afrique Centrale (NELGA/AC) et Secrétaire Général au Ministère de l'environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). Ses thématiques de recherches portent sur la gestion durable des ressources naturelles, la participation au développement et les dynamiques territoriales et identitaires. Il est Professeur invité de plusieurs universités françaises. ptchawa@yahoo.fr

Samuel NGUIFFO est titulaire d'un Doctorat de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), et travaille depuis plus de trente ans sur la gestion des ressources naturelles, les droits des communautés locales et autochtones, le droit des investissements, et la gestion des projets. Il dirige le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), une ONG basée à Yaoundé et travaillant sur l'ensemble du Bassin du Congo. snguiffo@yahoo.fr

ISSN 2709-4340 (Print)

ISSN 2709-4359 (Online)



MEDIEBOU CHINDJI,
Paul TCHAWA et Samuel NGUIFFO

FEMMES RURALES ET ACCÈS À LA TERRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE



Sous la direction de :
**MEDIEBOU CHINDJI, Paul TCHAWA et
Samuel NGUIFFO**

DIRECTION DE LA REVUE



Directeurs de publication

Hervé TCHEKOTE, Université de Dschang (Cameroun).
Aristide YEMMAFOUO, Université de Dschang (Cameroun).

Rédacteur en chef

Célestin KAFFO, Université de Dschang (Cameroun).

Rédacteurs en chef adjoints

Julius TATA NFOR, Université de Dschang (Cameroun).
Lucie Félicité TEMGOUA, Université de Dschang (Cameroun).

Administrateurs

Hervé TCHEKOTE, Université de Dschang (Cameroun).
Célestin KAFFO, Université de Dschang (Cameroun).

Éditeur graphique

Célestin KAFFO, Université de Dschang (Cameroun).

Comité de Rédaction

Aristide YEMMAFOUO, Université de Dschang (Cameroun). **Célestin KAFFO**, Université de Dschang (Cameroun). **Désiré NDOKI**, Université de Dschang (Cameroun). **Dieudonné LEKANE TSOBGOU**, Université de Dschang (Cameroun). **Etienne Collins KANA**, Université de Dschang (Cameroun). **Hervé TCHEKOTE**, Université de Dschang (Cameroun). **Jean Bernard MBAH**, Université de Dschang (Cameroun). **Jean Marcial BELL**, Chercheur indépendant. **Julius TATA NFOR**, Université de Dschang (Cameroun). **Lucie Félicité TEMGOUA**, Université de Dschang (Cameroun). **Nadine YEMELONG TEMGOUA**, Université de Bamenda (Cameroun). **Paul Blaise MABOU**, Université de Dschang (Cameroun). **Sylvie LARDON**, INRA et AgroParisTech (France). **Valentin NGOUYAMSA**, Université de Dschang (Cameroun). **Vincent BOUNOU**, Direction de Santé Publique, Baie-Comeau (Quebec), Canada.

Comité Scientifique

Alphonse YAPI-DIAHOU, Université Paris 8 (France). **Antoine De Padoue NSEGBÉ**, Université de Dschang (Cameroun). **Aristide YEMMAFOUO**, Université de Dschang (Cameroun). **Bernard TALLET**, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (France). **Bienvenu Magloire TAKEM MBI**, Institut National de Cartographie (Cameroun). **Chrétien NGOUANET**, Institut National de Cartographie (Cameroun). **Christian KALIEU**, Université de Dschang (Cameroun). **Christine RAIMOND**, CNRS (Prodig) (France). **Désiré NDOKI**, Université de Dschang (Cameroun). **Émile TEMGOUA**, Université de Dschang (Cameroun). **Etienne Collins KANA**, Université de Dschang (Cameroun). **Fabienne LELOUP**, Université Catholique de Louvain-(Belgique). **Félix MEUTCHIEYE**, Université de Dschang (Cameroun). **Félix WATANG ZIEBA**, ENS-Université de Maroua (Cameroun). **Frédéric SAHA**, Université de Yaoundé 1 (Cameroun). **Gilbert MOFOR ZECHIA**, Université de Bamenda (Cameroun). **Guillaume Henselm FONGANG FOUPE**, Université de Dschang (Cameroun). **Guy Charly DZALLA NGANGUE**, Université de Douala (Cameroun). **Guy Marcel EPALLE EDIAMAN**, Université de Buea (Cameroun). **Hervé TCHEKOTE**, Université de Dschang (Cameroun). **Jean Bernard MBAH**, Université de Dschang (Cameroun). **Joseph Gabriel ELONG**, Université de Douala (Cameroun). **Joseph KEUTCHEU**, Université de Dschang (Cameroun). **Joseph Pascal MBAHA**, Université de Douala (Cameroun). **Joseph YOUTA HAPPI**, Université de Yaoundé 1 (Cameroun). **Joséphine LEMOUOGUE**, Université de Dschang (Cameroun). **Julius TATA NFOR**, Université de Dschang (Cameroun). **Louis Bernard TCHUIKOUA**, ENS-Université de Yaoundé 1 (Cameroun). **Marie Caroline MOMO SOLEFACK**, Université de Dschang (Cameroun). **Marie-Louis AVANA TIENCHEU**, Université de Dschang (Cameroun). **Martin KUETE**, Université de Dschang (Cameroun). **Martin TCHAMBA**, Université de Dschang (Cameroun). **Médard NDOUTORLENGAR**, Université de Sarh (Tchad). **MEDIÉBOU CHINDJI**, Université de Yaoundé 1 (Cameroun). **Michel TCHOTSOUA**, Université de Ngaoundéré (Cameroun). **Nadine YEMELONG TEMGOUA**, Université de Bamenda (Cameroun). **Natali KOSSOUMNA LIBA'A**, ENS-Université de Maroua (Cameroun). **Paul TCHAWA**, Université de Yaoundé 1 (Cameroun). **Pricelia TUMENTA**, Université de Dschang (Cameroun). **Roger NGOUFO**, Université de Yaoundé 1 (Cameroun). **Sunday SHENDE KOMETA**, University of Bamenda (Cameroun). **Sylvie LARDON**, INRA & AgroParisTech (France). **Thérèse MOULENDE**, Université de Dschang (Cameroun). **Valentin NGOUYAMSA**, Université de Dschang (Cameroun). **Vincent BOUNOU**, Direction de Santé Publique, Baie-Comeau (Quebec), Canada. **Vivien MELI MELI**, Université de Dschang (Cameroun).

INSTRUCTIONS AUX AUTEURS

Format et organisation des manuscrits

Les articles retenus ne devraient pas excéder 25 pages (tableaux, graphiques et bibliographie inclus) à interligne simple (ou 50 000 signes) et devront être accompagnés d'un résumé en français et en anglais, et de cinq mots clés. Les articles doivent être écrits en *Times New Roman*, police 12.

Titre :

Il doit être présenté avec les noms, affiliation des auteurs ainsi que les coordonnées principalement de l'auteur correspondant. Il est rédigé dans les deux langues : Français et Anglais. Le titre doit être informatif et fidèle au contenu de l'article. Il doit être écrit en *Garamond*, gras, majuscule, centré, taille 16, avec une interligne simple (de 1).

Noms et affiliations des auteurs :

Positionner le nom de l'auteur directement après le titre. Indiquer le nom du laboratoire et l'université/structure de recherche de rattachement, suivi d'une adresse e-mail opérationnelle. Si l'article est rédigé par plusieurs auteurs, ceux-ci doivent être mentionnés selon un ordre qui explicite le degré et la nature d'implication de chacun.

Résumé :

Chaque article doit être introduit par un résumé concis (de 200 mots environ), factuel et écrit en Français et Anglais. Il expose brièvement l'objectif de la recherche, les principaux résultats, et les conclusions majeures de l'étude.

Mots clés : Immédiatement après le résumé, fournir un maximum de 6 mots clés, après chaque résumé en Français et Anglais.

Le corps du texte :

Il doit être obligatoirement structuré selon la méthode IMRAD Introduction, Matériel et Méthodes, Discussion, conclusion et une bibliographie. Pour la forme, le texte doit être structuré en parties et sous parties clairement définies, identifiées par un titre relativement court. La hiérarchisation des parties et des sous-parties ne dépasse pas trois niveaux différenciés selon la typographie suivante :

PREMIER NIVEAU (partie principale) = **PETITE MAJUSCULE GRAS TAILLE 12**

Second niveau (sous partie 1) = **style gras taille 12**

Troisième niveau (sous partie 2) = **style gras-italique taille 12**

Notes infra-paginales : Elles se trouvent en fin de page et doivent être relativement courtes, et en aucun cas reproduire d'extraits de textes trop longs.

Présentation des références

Les citations dans le texte se présenteront de la manière suivante :

Pour un auteur, mettre le nom de l'auteur et entre parenthèses l'année de publication. **Exemple : Tagne (2018) ;**

Pour deux auteurs cités, mettre les noms des deux auteurs et l'année de publication entre parenthèses. **Exemple : Tagne et Atangana (2017) ;**

Pour plus de deux auteurs cités, mettre le nom du premier auteur suivi de « et al. » et l'année de publication entre parenthèses. **Exemple : Tagne et al. (2015).**

La bibliographie doit être classée par ordre alphabétique, et doit respecter les normes suivantes :

Pour les articles des revues, liste des auteurs incluant l'initiale de leur prénom, suivie de l'année de la publication, du titre de l'article, du nom du périodique (sans abréviation) en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et du numéro des pages.

Exemple : FEUDJO J. (2014). Le paradoxe de l'endettement des PME au Cameroun, Revue Internationale PME, vol.15, N°1, 3-19.

Pour les Ouvrages, liste des auteurs incluant l'initiale de leur prénom, suivie de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication et du nom de la société editrice. **Exemple : MERCIER S. (1999), L'éthique dans les entreprises, Paris, La Découverte, 201 P;**

Pour les articles dans les ouvrages, liste des auteurs incluant l'initiale de leur prénom, suivie de l'année de la publication, du titre du chapitre, du titre du livre en italique, de l'initiale du prénom et du nom du ou des coordinateurs (editor (s) en anglais) précédé de « in », du lieu de la publication, du nom de la maison d'édition et du numéro des pages. **Exemple : MFOUAPON G. et FEUDJO J. (2016). La gouvernance des sociétés anonymes dans l'espace OHADA: entre pratiques séculaires et exigences règlementaires, in F. ZOGNING (coord.). Investissement, financement et normalisation comptable dans l'espace OHADA, Ottawa, Parmitech, Canada, 251-265 ;**

Pour les thèses, nom de l'auteur suivi de l'initiale de son prénom, suivie de l'année de la publication, du titre de la thèse et de l'Université concernée. **Exemple : NZONGANG J. (2014). L'efficacité des Microfinances du réseau MC2 au Cameroun, Thèse de Doctorat/Ph.D en sciences de gestion, Université de Dschang, 420p.**

Pour les références citées dans le texte et ayant plus de deux auteurs, indiquer les noms des auteurs suivis de l'initial de leurs prénoms, de la date de publication, du titre de l'article, de la revue, du volume, numéro et des pages. **Exemple : TIKIRE O., DAMA M., ZANG P. (2014). Délai de publication des états financiers annuel dans les PME de l'espace OHADA, Revue Finance Contrôle Stratégie, Vol.4, N°8, 44-63.**

Illustrations

Appellation : Les illustrations sont à distinguer en fonction de deux types : *figure* (regroupant les cartes, les schémas, les graphiques et les photographies), et *tableau*. Dans le texte elles sont appelées comme suit entre parenthèses : (figure 1) ; (tableau 1).

L'auteur doit mentionner les sources des illustrations et les dates des clichés utilisés dans le texte : exemple : **Source : Image d'enquête, mars 2015.**

Formats numériques : Les cartes, schémas et graphiques accompagnant le texte sont fournis en format vectoriel (de préférence AI ou EPS). Les photographies sont fournies en format raster (de préférence TIFF ou JPEG) avec une résolution minimale de 300 dpi. Les tableaux sont de préférence directement créés sous Word et insérés dans le texte de l'article (les tableaux issus de tableurs type Excel seront considérés comme des images générant une perte de résolution importante).

ÉVALUATION

Tout article reçu dans le cadre de la Revue Territoires Sud (RTS) est soumis à une présélection par la direction. L'objectif majeur est de s'assurer de la conformité du contenu de l'article avec la ligne éditoriale, les objectifs et la mission de la revue. Après cette étape, l'article présélectionné est soumis sous anonymat à aux moins deux évaluateurs, qui travaillent suivant un canevas prédéterminé. L'auteur (ou les auteurs) sera avisé dès que possible de la décision (acceptation, acceptation après révisions mineures ou après révisions majeures, refus) qui aura été prise par la rédaction de la revue à l'égard de son article et ce en se basant sur les commentaires et les recommandations des évaluateurs. La décision de publier l'article ainsi que les conditions de la publication sont de la responsabilité de la rédaction. Le refus d'un article sera suivi d'une justification.

Sous la direction de :
MEDIEBOU CHINDJI, Paul TCHAWA
et Samuel NGUIFFO

FEMMES RURALES ET ACCÈS À LA TERRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE



© **Revue Territoires Sud, n° 6, mars /2023**

Université de Dschang

Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Centre d'Études et de Recherche en Espaces, Arts et Humanités (CEREAH)

Département de Géographie – Aménagement – Environnement

BP 49 Dschang, Cameroun

Email : revueterritoiresud@gmail.com

[www.https://territoiresud.org](https://territoiresud.org)

ISSN : 2709-4340 (Print)

ISSN : 2709-4340 (Print)

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

MEDIEBOU CHINDJI, Paul TCHAWA et Samuel NGUIFFO 5

Chapitre 1. FEMMES ET ACCÈS AU FONCIER EN CONTEXTE DE DEPRISE CAFÉIÈRE DANS LA COMMUNE DE FOUMBOT (OUEST-CAMEROUN)

Iliassou NDAM et MEDIEBOU CHINDJI..... 10

Chapitre 2. LA PRÉCARITÉ DES FEMMES À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DÉVELOPPEMENT DANS LA COMMUNE DE BAFIA (RÉGION DU CENTRE)

Junior Chatelain AVORÉ, MEDIEBOU CHINDJI et Esther Laurentine NYA..... 24

Chapitre 3. FEMMES ET ACCÈS AUX TERRES MARAÎCHÈRES DANS LA PLAINE DU DIAMARÉ (EXTREME-NORD, CAMEROUN)

Benoît MOBARA, Félix WATANG ZIEBA, Dieudonné BOUBA, Jules BALNA et Bernard GONNE..... 39

Chapitre 4. LIER LA SUBALTERNITÉ DE LA FEMME RURALE, LES NORMES COUTUMIÈRES ET LA GOUVERNANCE FONCIÈRE DANS LE LITTORAL CAMEROUNAIS

Cécile Bibiane NDJEBET..... 49

Chapitre 5. FEMMES ET AGRICULTURE DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Marie FALL, Victorine HIEN OUATTARA et Chantale DALI..... 66

Chapitre 6. FONCIER MARGINAL, ESPACES CONVOITÉS ET FEMMES À NOUVEAU PRÉCARISÉES : LES NOUVEAUX ENJEUX DU MARAÎCHAGE DANS LES BAS-FONDS AMENAGÉS DU P.D.R.P.O DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MENOUA (OUEST CAMEROUN)

Collins Etienne KANA..... 76

Chapitre 7. IMPACT DE L'URBANISATION DE YAOUNDÉ SUR LA LOCALITÉ DE SA'A : ÉTUDE DE CAS DES CONFLITS FONCIERS ENTRE LES EXPLOITANTS DE SABLE ET LES AGRICULTRICES.

Aline EYOMAN..... 93

Chapitre 8. L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER ET PROBLÉMATIQUE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DANS LA PLAINE DU DIAMARÉ (EXTREME-NORD CAMEROUN)

Julienne WOYANG..... 108

CONCLUSION GÉNÉRALE

MEDIEBOU CHINDJI, Paul TCHAWA et Samuel NGUIFFO..... 130

LISTE DES ILLUSTRATIONS..... 134

TABLE DES MATIÈRES..... 136

INTRODUCTION GÉNÉRALE

MEDIEBOU CHINDJI, Paul TCHAWA et Samuel NGUIFFO

Longtemps marginalisées dans l'accès au foncier des principaux bassins de production agricole, les femmes, du fait de la déchéance de l'économie de rente et ses principales conséquences, ont vu leur statut évoluer lentement. Ainsi, l'accès précaire des femmes rurales à la terre est une préoccupation constante, malgré les textes et les lois qui leur donnent le même droit d'accès au foncier que les hommes. Assez souvent abordées dans une perspective très holistique, les femmes rurales demeurent une catégorie marginalisée. Il convient dès lors d'explorer ladite question en examinant les dispositifs régulateurs de l'accès à la terre et leur(s) lien(s) avec la subalternité de la femme.

L'institution foncière en Afrique noire rurale s'est originellement structurée autour de deux types de droit traditionnel hérités du « référent précolonial » (Pelissier Sautter 1970). Il s'agit du droit du premier arrivant et du droit d'usage (Le Bris et al. 1982). La terre, même si elle y apparaît comme propriété collective est de fait contrôlée par les premiers résidents de l'espace et par les premiers à la mettre en valeur ; les séniors se chargeant d'en distribuer les droits. De ce fait, étrangers et cadets ne reçoivent alors des aînés que l'autorisation d'exercer un droit d'usage (Le Bris et al. 1982). C'est dans cette perspective que le foncier donne à voir une organisation hiérarchisée des relations sociales. Elle stratifie les individus en les différenciant sur la base de ceux qui ont le droit d'installer les autres.

Les aînés sociaux sont reconnus comme ayant le monopole de l'autorité sur l'espace foncier, tandis qu'étrangers et cadets, figures sous lesquelles sont souvent rangées les femmes, dépendent des premiers pour accéder à la terre.

Certes, de rares travaux assument que la tradition et ces dispositifs de gestion du foncier favorisent plutôt l'accès au foncier des femmes (Obeng-Odoom 2012). Mais, dans un contexte où, « Code Napoléon à l'appui, toute propriété fut quasi automatiquement attribuée au chef de famille, c'est-à-dire au mari » (Coquery-Vidrovitch 1994), il convient alors de relever les deux problématiques qui ont enclenché le processus de minorisation des femmes en matière de droits fonciers. Il s'agit de l'approche de la citoyenneté locale et de celle des droits des cadets sociaux. La problématique de la citoyenneté locale considère la terre comme propriété des ancêtres des lieux. De ce fait, la terre est le repère des ancêtres.

Dans ce contexte, la coutume ou la tradition passe des droits fonciers effectifs uniquement aux personnes dont les liens de parentèles sont établis avec les survivances des souches ancestrales. Cette orientation qui inscrit les souches familiales des devanciers dans une territorialité précise, régulée par un code coutumier spécifique, irrigue l'hypothèse d'une citoyenneté locale comme cadre permissif d'accès aux terres (Chauveau 2006). Il y a consubstantialité entre appartenance à la communauté locale et droit sur le capital foncier (Walzer 1997).

Cela étant, en contexte généralisé d'exogamie, la femme, n'existant que par son lignage d'appartenance, devient une étrangère (Coquery-Vidrovitch 1994). Comme telle, sans possibilité d'accès à des droits fonciers exclusifs (Kone 2001), seules trois figures la qualifiaient alors : la mère nourricière, productrice et reproductrice (Meillassoux 1980), base du patriarcat. Le patriarcat est expressif d'une approche oppositionnelle des genres où la figure de l'homme est associée à l'autorité et la production et celle de la femme, subordonnée à l'homme, à la reproduction. Le patriarcat est alors envisagé comme des relations sociales entre hommes et femmes, ayant une base matérielle et hiérarchique au bénéfice des hommes qui peuvent dominer les femmes en en faisant d'éternelles mineures (Bourdieu 1998).

Aussi, en matière de droits fonciers, analyser la place de la femme à partir d'une perspective de cadette sociale c'est assumer *une construction anthropologique de sa subalternité sociale, pour démontrer son manque d'influence sur les prises de décision et les diverses institutions gestionnaires du foncier* (Chiweshe et al. 2014). *Face aux maris ou aux hommes, elle demeure une mineure. Grâce à un « droit coutumier remanié et rigidifié »* (Coquery-Vidrovitch 1994), de par des logiques coloniales et de la chrétienté qui ont aussi hiérarchisé les rapports hommes et femmes en tolérant la présence de celles-ci dans la seule sphère domestique (Njoh et al. 2016, Uchem 2003), les femmes sont exploitées, leur force de travail captée par les pères et maris qui contrôlent la terre et les activités essentielles de production. La terre se pose en capital stratégique pour des activités qui permettent d'acquérir de l'argent et de se reclasser sur l'échelle des personnes de valeur au village. Les cultures de rente ont été le socle de construction de ces propriétés stratégiques de la terre et, en cela, sont comptables de la minorisation foncière de la femme (Meliki 2017). La terre, dans un système de production rurale

qui donnait naguère une place prépondérante au cacao, café et coton, structurait les rapports asymétriques entre aînés et cadets sociaux et, spécifiquement, entre hommes et femmes au sein de l'unité domestique (Coquery-Vidrovitch 1994). *Celle-ci est ainsi cantonnée dans le pôle d'exécution et d'aide aux activités économiques masculines.*

Quoique statistiquement majoritaire au Cameroun (BUCREP 2010), le principe structurant de la subalternité à partir duquel les femmes sont appréhendées par les institutions traditionnelles, fait qu'elles ne sont pas perçues comme une catégorie significative capable d'accéder à des droits fonciers, d'infléchir ou de reconfigurer les pratiques du droit coutumier. Dès lors, ce prisme d'analyse procède de la subordination et de l'impouvoir des femmes en montrant que la terre est au centre de stratégies multiples d'acteurs. Elle est une ressource instrumentée en fonction des objectifs poursuivis par le détenteur du droit de contrôle et de partage.

La gestion du foncier en zone périurbaine demeure mitigée. La zone urbaine demandeuse en culture vivrière et la crise de l'agriculture rentière ont permis aux femmes rurales d'être de véritables actrices dans la gestion du foncier. Toutefois, la forte demande de la population urbaine amène les hommes à envahir les espaces exploités par les femmes. La confrontation de ces deux acteurs engendre des conflits liés à la spécificité des rôles de chacun.

Cependant au Cameroun, les bas-fonds sont devenus, en l'absence d'une clarification préalable du statut foncier, un objet de convoitise pour les « ayants droits » constitués et des producteurs de maraîchers en nombre croissant. Alors qu'en Côte d'Ivoire, les femmes sont parties prenantes des stratégies mises en œuvre pour une agriculture durable. Plusieurs actions contribuent à impulser une nouvelle ère d'autonomisation des femmes

en milieu rural ivoirien ; notamment, la gestion des conflits fonciers, l'égalité homme-femme pour l'acquisition de parcelles et le renforcement des capacités des femmes. Le foncier arable est une ressource économique pour la plupart des agriculteurs du monde rural, mais seul son accès par les femmes demeure un problème crucial du fait des pesanteurs socio-culturelles.

Le foncier est perçu comme le produit de rapports interpersonnels qui s'établissent entre celui qui arrive (la femme) et celui qui est en place (l'homme), l'aîné. Ces rapports sont expressifs d'une équation des stratégies respectives qui servent des objectifs économiques, politiques et familiaux (Haeringer 1982). La problématique du faible accès à la terre par les femmes est liée à plusieurs facteurs socio-culturels (pesanteurs sociales, système de transmission patrilinéaire des terres), économique (exploitation masculine) et juridique (déficit d'informations sur les droits) (Kébé Diouf K. 2016).

Trois axes principaux interpellent cette réflexion :

A. Crise de l'agriculture rentière d'exportation et libéralités foncières pour les femmes

Avant la crise de la décennie 1990, les activités féminines n'étaient globalement destinées qu'à pourvoir aux menus besoins de la femme et des enfants. D'ailleurs, traditionnellement, elles justifiaient « leurs modestes activités devant la porte de leur enclos, sur la placette du quartier ou au marché, par la satisfaction de leurs besoins personnels : argent de poche, gâteries pour enfants, pagnes ou bijoux pour les cérémonies » (Coquery-Vidrovitch 1994). De ce fait, les activités féminines n'ont traditionnellement bénéficié d'aucune considération masculine valorisante, simplement parce qu'elles constituaient une sorte d'« économie rampante, sans valeur et n'entrant que très peu dans la comptabilité

générale de l'économie de l'unité domestique (Bisilliat et Fieloux 1992, Desjeux et al. 1983). Aussi, le caractère insignifiant des productions féminines expliquait alors que les hommes n'aient trouvé aucune justification, durant le primat de l'agriculture rentière d'exportation, pour « revoir » les droits de la femme à la terre. Pourtant avec la crise de l'agriculture rentière d'exportation et la chute des revenus substantiels des hommes, l'économie rurale féminine s'est érigée en palliatif qui, désormais, assure autant et souvent plus que l'économie masculine, les multiples besoins de l'unité familiale. Cet essor et ce processus de visibilisation des activités féminines qui, dorénavant, comptent pour les foyers, préfigurent des ruptures en matière de gestion des terres au profit des femmes. Ainsi, dans un contexte où la production maraîchère et le vivrier, par exemple, naguère confinés sur des terres marginales, ne sont plus l'apanage des femmes (Blanc-Pamard 1984), avec l'irruption des hommes qui en font un créneau de reconversion (Ela 1990), il convient de cerner et d'analyser les mécanismes à travers lesquels un tel processus mène, chez la femme, à une plus grande capacité à accéder et mobiliser les terres.

B. Structures associatives et capacitation féminine en matière de droits fonciers

Certes, la mobilisation contre des griefs est une réalité répandue aujourd'hui (Kadya Tall et Pommerolle 2015). Pourtant, les femmes rurales restent peu observées et interrogées dans leur capacité à récuser ou à réformer les instances patrilinéaires de gestion exclusive du foncier. Ainsi, pour peu que l'on s'intéresse au champ associatif rural, l'univers des paysannes fournit un terrain pertinent.

À côté du problème de la rémunération qui est caractéristique même des activités de production économique qui justifient la création des associations féminines, ces regroupements sont d'abord

des moyens de capacitation de la femme rurale. Par capacitation, on entend un processus dont la finalité est de doter cette classe d'actrice d'un ensemble de capacités, de compétences, de savoirs et d'expertises stratégiques aussi bien au niveau individuel que collectif (Meliki 2017). À terme, la capacitation devient un capital critique qui provoque une remise en question de certaines pratiques de domination et d'exploitation des femmes. Cet axe invite à questionner le fonctionnement, les pratiques et diverses formations et production des structures associatives dont la finalité vise un meilleur accès de la femme aux terres.

C. Innovations des dispositifs institutionnels et droits fonciers des femmes

La minorisation des droits fonciers de la femme est davantage éclairée par les statistiques officielles. On y apprend que, au Cameroun, entre 2005 et 2013, les femmes ne détiennent que 19 % des titres fonciers individuels enregistrés (INS 2013). Cet aperçu se traduit par le fait que, même si elle garantit près de 80% des besoins en denrées agricoles de l'unité domestique, elle ne contrôle guère plus de 5 % de terres (Coquery-Vidrovitch 1994). Il faut d'ailleurs revenir à la répartition de la masse démographique par genre pour aller plus loin dans la posture marginale de la femme sur la question des droits fonciers. Les femmes représentent en effet plus de 51 % de la masse démographique totale, et constituent 60 % de la main-d'œuvre agricole, tout en apportant environ 80 % de la production alimentaire totale (Nardone 2008). L'injustice foncière, vis-à-vis des femmes, est donc une problématique à laquelle fait face l'État.

Ainsi, en approuvant la Déclaration de l'Union Africaine (UA) de 2009 sur les enjeux fonciers, les chefs d'États et de gouvernements africains « ont décidé de renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes qui nécessitent une attention particulière » et « veiller à ce que les lois

foncières prévoient un accès équitable à la terre et aux ressources connexes » (UA 2017). Il convient donc, sur la base des mesures juridiques et politiques prises par l'État, de montrer les diverses ruptures et innovations qui impactent, dans la vie réelle, les droits fonciers formels ou non des femmes.

Englué dans ce minorat, on évoluerait à partir du prisme tacite d'une impossibilité des femmes à accéder effectivement aux ressources et droits fonciers et à infléchir les pratiques coutumières discriminatoires en la matière. Pourtant, ces grilles de lecture classiques d'un patriarcat et de son ordre de transmission patrilinéaire des droits fonciers exclusifs sont travaillées par des dynamiques contemporaines qu'il faut scruter dans leur rapport à l'accès et au droit foncier des femmes. De ce fait, cet ouvrage collectif invite à réfléchir sur les ruptures, en faveur de l'accès des femmes à la terre et aux droits qui y sont attachés, qu'enclenchent les crises économiques, la crise de l'agriculture rentière d'exploitation, l'essor marchand et la valorisation d'activités naguère réservées aux seules femmes, l'apport des regroupements associatifs féminins et les innovations dans les dispositifs institutionnels de gestion des droits fonciers.

BIBLIOGRAPHIE

- BUCREP, (2010). La population du Cameroun 2010. République du Cameroun,
- BISILLIATET FIELOUX M., (1992). *Femmes du tiers-monde. Travail et quotidien*, Paris, L'Harmattan, 122p.
- BLANC-PAMARD C., (1984). *Le développement rural en question. Paysages, espaces ruraux, systèmes agraires (Maghreb-Afrique noire-Mélanésie)*, Paris, ORSTOM, pp 381-387.

- BOURDIEU P., (1998). *La domination Masculine*, Paris, Liber 134p.
- CHAUVEAU J.-P., (2006). Les transferts coutumiers de droits entre autochtones et “étrangers”, in J.-P. Chauveau, J.-Ph. Colin, J.-P. Jacob, Ph. Lavigne Delville, P.-Y. Le Meur, *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, Résultats du projet de recherche CLAIMS, Londres, IIED, pp 16-29.
- CHIWESHE MK, CHAKONA L et HELLIKER K., (2015). Patriarchy, women, land and livelihoods on A1 farms in Zimbabwe, *Journal of Asian and African Studies*, pp 716-731.
- COQUERY-VIDROVITCH C., (1994). *Les africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIX au XX siècle*, Paris, éd. Desjonquères, 291 p.
- DESJEUX B. et BONNET D., (1983) *Africaines*, Paris, L'Harmattan 70p.
- ELA Jean-Marc, (1990). *Quand l'État pénètre en brousse. Les ripostes paysannes à la crise*, Paris, L'Harmattan 268p.
- HAERINGER P., (1982). Une approche pragmatique des situations foncières, in Emile Le Bris Le Royet Leimdorfer F., (1982) *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, ORSTOM, p. 84-90.
- INS, (2013) Annuaire Statistique du Cameroun, Consulté le 02/04/2021 sur le site <http://www.statistics-cameroon.org/news.php?id=260>
- KHADIDIATOU KEBE D., (2016). *Genre et foncier : l'expérience des consultations juridiques gratuites au Sénégal*, IIED, London, 18p.
- LE BRIS E. LE ROY E. et LEIMDORFER F. (1982). *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, ORSTOM, 430p.
- KONE M. (2001). *Femmes et foncier*, Article consulté en ligne sur http://www.agter.org/bdf/en/corpus_c_hemin/fiche-chemin-40.html
- MEILLASSOUX C., (1976). *Femmes, greniers et capitaux*, in *Revue Tiers Monde*, François-Maspero, Paris, pp. 783-785.
- MELIKI H. M., (2017). Dynamiques et innovations sociales en milieu rural Sud-Camerounais en contexte post-désengagement de l'État », Thèse de doctorat en sociologie, Université de Yaoundé I,
- MEDIEBOU C., (2020). Marginalisation de la femme et appropriation foncière dans les hauts plateaux de l'ouest-Cameroun : vers une autonomisation des agricultures commerciales. *Actes du colloque symposium international du 29-30 juin 2021 femme et développement en Afrique subsaharienne : regards et actions croisés tome 1 femme, accès aux ressources et pathologies spécifiques en Afrique subsaharienne in Revue Ivoirienne des Lettres, Arts et Sciences Humaines (RIASH), N° 51, Décembre, N.S. Tome 1, pp 133-146.*
- MEDIEBOU C., NANFACK T C L., (2021). Problématique de l'accès aux terres par la femme rurale dans la partie méridionale camerounaise : cas de la commune de Mbankomo. *Acte du Colloque International de Géographie « Regards croisés sur les territoires en crise et sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. LAVSE-URED_Département de géographie Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire), 12, 13 et 14 octobre 2021 in revue ivoirienne de Géographie des savanes (RIGES), numero spécial Octobre. Pp 497-511*
- MEDIEBOU CHINDJI, et MBAHA P., (2016). Egalité de genre et accès à la

-
- terre en milieu rural Camerounais in pour une géographie rurale de l'action ; édition Cle, 2016. pp, 669-678.
- NARDONE J., (2008). Femmes et accès à la terre au Mali. Article consulté en ligne le 12/04/2021 sur <http://base.dph-h.info/en/fiches/dph/fiche-dph-7522.html>.
- KOSSOUMNA LIBAA N., (2019). L'accès des femmes au foncier dans l'extrême-nord du Cameroun entre persistance de la tradition et dynamiques socio-économiques, *African Journal of Land Policy and Geospatial Sciences*, Special Issue N°2, pp 30-45
- NJOH A., ANANGA E. et ANCHANG J., (2016). Africa's Triple Heritage, Land Commodification and Women's Access to Land: Lessons from Cameroon, Kenya and Sierra Leone, *Journal of Asian and African Studies*, pp 760-779.
- OBENG-ODOOM F., (2012). Land reforms in Africa: Theory, practice, and outcome. *Habitat International*, Vol. 36, 161–170.
- PELISSIERP. et SAUTTER G.1970). Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches, n° spécial « Terroirs africains et malgaches), *Etudes rurales*, n° 37-38 pp 7-45.
- JANIN P.(2006). Les africaines sont soumises, in, *L'Afrique des idées reçues de Georges COURADE*, Mappemonde, Paris, Belin, 2006, pp. 344-349.
- UCHEM R., (2016). Overcoming women's subordination in the Igbo African culture and in the Catholic Church. *Critical Half: Annual Journal of Women for Women International* Vol. 1, n° 1, 27–31.
- UNION AFRICAINE, (2017). « Déclaration de l'UA sur les enjeux et défis fonciers : un examen des progrès effectués rapport à la conférence du comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ».
-

Chapitre 1. FEMMES ET ACCÈS AU FONCIER EN CONTEXTE DE DÉPRISE CAFÉIÈRE DANS LA COMMUNE DE FOUMBOT (OUEST-CAMEROUN)

WOMEN AND ACCESS TO LAND IN THE CONTEXT OF THE COFFEE DEPRIVATION IN THE COMMUNE OF FOUMBOT (WEST-CAMEROON)

Iliassou NDAM

Chargé de cours Département de Géographie,
Université de Yaoundé I, iliassou.ndam@univ-yaounde1.cm

MEDIEBOU CHINDJI

Maître de Conférences, Département de Géographie,
Université de Yaoundé I, Cameroun, mechiro@yahoo.fr

Mots clés : accès au foncier, déprise caféière, insécurité foncière, approche genre, commune de Foubot

Résumé - Longtemps marginalisées dans l'accès au foncier des principaux bassins de production agricole de la commune de Foubot, les femmes, du fait de la déchéance de l'économie de rente et ses principales conséquences, ont vu leur statut évoluer. Ainsi, cette étude cherche à analyser l'accès des femmes aux ressources foncières dans un contexte de déprise caféière dans la Commune de Foubot (Ouest-Cameroun). La méthodologie utilisée est centrée sur la Méthode Accélérée en Recherche Participative (MARP) intégrée à la consultation des données secondaires au sein des institutions spécialisées à cet effet. Les données primaires sont issues des travaux de terrain réalisés dans quatre principaux bassins de production agricole de la commune. Les résultats obtenus montrent que la crise caféière et l'essor des cultures alternatives ont facilité l'accès des femmes rurales aux ressources foncières malgré de nombreuses pesanteurs socio-économiques et culturelles qui freinent cet élan positif de nouvelles pratiques sociales. Pour consolider et optimiser les avancées de la nouvelle donne foncière en faveur des femmes, un cadre juridique approprié et la régulation de certaines normes sociales constituent autant de leviers possibles.

Keywords: access to land, coffee abandonment, land insecurity, gender approach, Foubot commune

Abstract - For a long time, women were marginalized from access to land in the main agricultural production basins of the commune of Foubot, but their status has changed as a result of the decline of the cash economy and its main consequences. Thus, this study seeks to analyze women's access to land resources in a context of coffee abandonment in the commune of Foubot (West Cameroon). The methodology used is centered on the Accelerated Participatory Research Method (APRM) integrated with secondary data consultation within specialized institutions. The primary data is derived from fieldwork in four main agricultural production basins of the commune. The results obtained show that the coffee crisis and the rise of alternative crops have facilitated rural women's access to land resources, despite numerous socio-economic and cultural constraints that hinder this positive momentum of new social practices. In order to consolidate and optimize the progress of the new land deal in favor of women, an appropriate legal framework and the regulation of certain social norms are possible levers.

INTRODUCTION

Faisant partie intégrante du dynamisme de l'économie dans les pays en voie de développement en général et au Cameroun en particulier, les femmes rurales sont les actrices de grande importance dans la structuration des enjeux fonciers. Ces femmes participent à plus de 55,80% dans le secteur de la production agroalimentaire artisanale pour renforcer la sécurité alimentaire des ménages et l'approvisionnement des marchés (INS, 2010). Il est donc urgent qu'elles accèdent facilement aux ressources foncières pour remplir ces missions évoquées. Malgré cet apport des femmes dans la structuration de l'économie agricole, certaines pratiques sociales, surtout dans les sociétés traditionnelles africaines, sont génératrices de comportements limitant leur appropriation foncière par rapport aux hommes. Ces derniers ont plus de droits que les femmes dont le droit d'accès au foncier dépend et reste soumis entièrement à l'autorité parentale ou du mari.

La commune de Foubot est un important grenier agricole de l'Afrique centrale en général et du Cameroun en particulier. Elle est localisée à l'Ouest du pays et jouit de multiples déterminants physiques et socio-économiques propices à tout développement agricole. L'économie locale repose essentiellement sur les activités agricoles comme les cultures de rente (le café), les cultures maraîchères et vivrières. Pendant la période coloniale et précisément en 1929, les colons français introduisirent la caféiculture qui contribua à modifier progressivement l'organisation de l'occupation du sol tout en maintenant le statu quo d'iniquité d'accès des femmes aux ressources foncières dans ce contexte. Les hommes sont presque exclusivement choisis pour bénéficier des parcelles logées au sein des lots coopératifs caféiers.

L'administration coloniale par cet acte légitimait les pratiques coutumières qui marginalisent l'appropriation foncière des femmes, considérées par Binet Jean (1951) comme les « *cadets sociaux* ». Les femmes dans ce contexte constituent plutôt une main-d'œuvre agricole aux côtés de leurs maris ou parents et s'activent peu dans l'agriculture vivrière et maraîchère. Cette situation de précarité foncière qui exclue les femmes sera bouleversée par la crise caféière et ses principales conséquences dont l'une sera l'adoption des cultures alternatives où les femmes sont plus actives que les hommes, sans compter leur parfaite maîtrise des circuits de commercialisation. Les revenus issus de ces différentes activités permettent aux femmes d'acquérir, à leur propre compte, les ressources foncières. La nouvelle donne améliore ainsi l'accessibilité des femmes aux ressources foncières malgré des logiques discriminatoires à leur égard. Ces pratiques sociales freinent la contribution des femmes au développement local et ne contribuent pas à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes selon les principes édictés dans les Objectifs du Développement Durable (ODD).

Depuis quelques décennies, plusieurs travaux ont étudié l'approche genre et la place des femmes rurales dans les jeux et enjeux fonciers (Njapdounké Pasma , 2019); les agricultrices et la propriété foncière en pays bamiléké (Ndami Chantal, 2017); l'accès à la terre en milieu rural en Afrique et les stratégies de lutte contre les inégalités de genre (FAO,2008), le droit foncier coutumier au Cameroun (Binet Jean, 1951, op.cit) ; l'accessibilité des femmes à la propriété foncière au Cameroun (Onana Jean C., 2020) et enfin la culture du café et les transformations de rapports de genre en pays Bamiléké au Cameroun (Hélène Guetat Bernard, 2015). Dans cette étude il s'agit de montrer

comment l'accès aux ressources foncières de la gent féminine s'est amélioré en situation de crise caféière malgré de multiples obstacles observés dans les principaux bassins de production agricole de la commune de Foubot. À cet effet, plusieurs questions méritent d'être posées : quel est l'état des lieux de la gestion du foncier rural à Foubot ? Comment analyser la place des femmes dans la dynamique des questions foncières de la période faste de la caféiculture à nos jours ? Ces questions méritent d'être posées pour comprendre l'environnement socio-économique et culturel dans lequel les femmes rurales se battent pour accéder aux ressources foncières agricoles.

MÉTHODOLOGIE

L'accès de la gent féminine aux ressources foncières est un sujet d'actualité dans la commune de Foubot où près de 50% de la population active est constituée des femmes (INS, 2010). Pour faire une étude centrée sur l'accès des femmes au foncier en contexte de déprise caféière, une méthodologie propre et conséquente a été adoptée. Elle est structurée autour de trois principaux points : d'abord la revue de la littérature avec en prime la consultation des archives dans certaines institutions spécialisées dans les études socio-économiques (l'Institut National de la Statistique (INS), les services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et celui

du ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF). Ensuite, les entretiens menés avec les personnes-ressources à l'instar de certaines autorités administratives, les chefs locaux et les femmes rurales et enfin les observations participantes à travers les grilles d'analyse de la méthode accélérée en recherche participative (MARP) avec les divers acteurs qui sont au centre des enjeux liés au foncier agricole dans la commune de Foubot. Les principaux villages de la commune retenus dans le cadre de cette étude sont : Foubot rural, Baïgom, Mangoum et Mfessang. Ces quatre villages constituent les principaux bassins de production agricole par excellence de la commune (figure 1). Pendant les séances d'entretiens, grâce à un échantillonnage aléatoire constitué de productrices rurales formant ainsi la population d'étude, la lecture paysagère a permis de constater le déclin irréversible de la caféiculture et la forte emprise spatiale du vivrier et du maraîcher marchand. Ces lectures paysagères et les descentes de terrain ont aussi permis de constater une forte présence des femmes dans les activités de production agricole par rapport aux hommes. Les enquêtes de terrain ont permis de constater la volonté réelle manifestée par certaines femmes pour accéder de façon durable aux ressources foncières. Certaines de ces productrices rurales détiennent même des titres fonciers sur leurs parcelles. Ces précédents constats peuvent différer d'un village à l'autre.

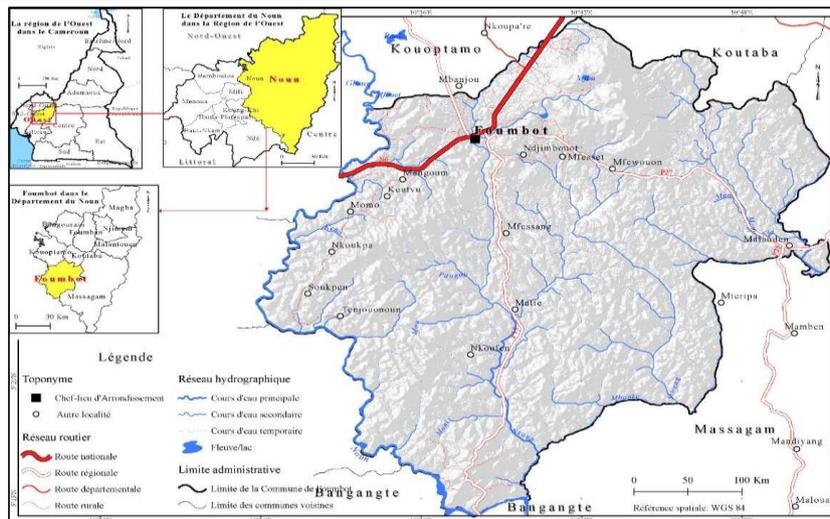


Figure 1 : Carte de localisation de la commune de Fombot

RÉSULTATS ET DISCUSSION

État des lieux sur la gestion du patrimoine foncier rural dans la commune de Fombot : Superposition des droits coutumier et moderne

La commune de Fombot est une zone agricole par excellence localisée en pays Bamoun (Ouest-Cameroun). La gestion du patrimoine foncier dans cette commune est assurée par l'autorité coutumière et l'État à travers ses services déconcentrés. Le droit foncier moderne et le droit foncier coutumier sont appliqués malgré des dysfonctionnements observés. Mais dans l'ensemble, c'est le droit coutumier qui sert beaucoup plus de référence dans les principaux bassins de production de cette commune.

La pratique du droit foncier coutumier dans la commune de Fombot

Pour mieux comprendre la gestion du droit foncier coutumier dans la commune de Fombot, une rétrospective historique de la construction socio spatiale de tout le royaume Bamoun (auquel appartient cette commune) est nécessaire. La commune de Fombot est un ancien fief rural des Rois bamoun.

Dès son accession au trône, Nchare (premier Roi des bamoun) mit en place une nouvelle structuration de la construction socio spatiale du royaume Bamoun. Le nouveau souverain proposa une organisation du royaume sur le modèle issu des pays Tikar. Il choisit les sept "Kom" ou conseillers du roi parmi ses compagnons les plus fidèles. Moupou (1991) relève qu'en plus de ces sept "Kom", il nomma aussi les sept autres dignitaires appelés les "Nguetngu", qui sont des hauts notables dans la hiérarchie traditionnelle Bamoun. Ce nouveau contexte allait concrétiser un nouveau mode de fonctionnement politique basé sur un pouvoir fort centralisé. L'une des manifestations puissantes les plus visibles des pouvoirs du roi est de contrôler toutes les ressources foncières du royaume : le roi devenait de facto le garant coutumier de toutes les terres et peut attribuer ou retirer les terres à qui il veut selon son bon désir.

Les bases de l'organisation socio-politique du royaume initié par l'autorité coutumière reposèrent sur un État très fort centralisé et puissamment hiérarchisé. Le roi est le détenteur de tous les pouvoirs, mais certains sont délégués à certains notables, les chefs de lignage et aux intendants ou *Mutnjü ngwen*, qui ont la charge de la gestion des concessions

rurales. L'unité du territoire et des populations conquises se fonde autour d'une langue : le *Shüepamom*, qui était la langue des *Pa-bèn* que Nchare avait vaincus plus tôt.

La commune de Foumbot (ancienne périphérie du centre du royaume), est une chefferie supérieure de deuxième degré ayant à sa tête sur le plan coutumier un chef qui représente le chef de premier degré qui réside plutôt dans la ville de Fouban (capitale du royaume Bamoun). Ainsi, le pays Bamoun disposait avant la colonisation d'un régime foncier de type coutumier ou traditionnel. Ce régime régit les terres acquises en vertu de la coutume. La terre est considérée comme une propriété du roi ou du '*Fon Pamom*', et ce système tient son originalité du fait que la terre gérée par le chef appartenait généralement à la communauté. Le roi n'était que le garant, le gardien du patrimoine foncier. Les litiges fonciers sous l'angle coutumier sont réglés par les chefs locaux.

Le régime foncier coutumier renforce même la logique territoriale et Paul Mathieu *et al.* (1996 : ?) de remarquer que : « *les systèmes fonciers en Afrique sont*

fondés sur une logique du territoire, c'est-à-dire d'ensemble de relations entre un groupe et une autorité, dans un espace local signifiant et approprié ». Les garants coutumiers des terres dans la commune de Foumbot sont constitués des chefs traditionnels de deuxième degré (chef de groupement) et de troisième degré (chefs de village).

Le droit moderne dans la dynamique de la gestion du foncier

Le droit foncier moderne au Cameroun est d'origine coloniale du fait de l'occupation du territoire par les puissances impérialistes entre 1884 et 1961. Pendant la période coloniale, l'on peut déjà apercevoir les manifestations d'immatriculation foncière par les colons qui disposent de vastes plantations de café arabica à Foumbot. Ces colons, avec l'appui du Sultan Njoya (garant du patrimoine foncier du royaume), reçoivent sous forme de concession de vastes espaces pour la culture du café arabica. Ils profitèrent dès lors de cette occasion pour établir quelques années plus tard des titres fonciers dans leurs domaines (tableau 1).

Tableau 1 : L'immatriculation foncière dans quelques plantations coloniales du pays Bamoun

Noms et prénoms des demandeurs	Superficies des exploitations	Localité	Date d'attribution du titre provisoire	Date d'attribution des titres définitifs
Wilhem Adolphe	250ha	Fossette	27/9/1929	14/11/1931
Banque Foucarde et Provot	965ha	Monoun	25/10/1929	05/05/1932
Dammann	60ha	Fouban	28/10/1929	12/12/1932
Dammann M.A	52ha74ha	Foumbot	20/10/1928	12/12/1932
Hanne Charles	61ha50a	Foumbot	18/10/1931	26/8/1936
Compagnie de l'Ouest-Cameroun	997ha 77a 64ca	Foumbot	14/8/1932	15/9/1938
Mallet Horace	479ha	Foumbot	14/9/1933	15/9/1938
CIAC	367ha20a	Foumbot	28/9/1933	23/2/1939

Source : Moupou (2019)

L'analyse du tableau 2 révèle que l'introduction de la logique de l'immatriculation dans le processus de sécurisation au Cameroun date de la période coloniale. Dans la région économique de

Foumbot, les Français ont très tôt introduit la gestion du droit foncier moderne pour mieux optimiser et sécuriser les activités de production agricole. Les titres de propriété définitifs conféraient aux propriétaires le

droit exclusif d'exploitation même au mépris des règles coutumières d'attributions des terres. Même après la fin de la colonisation et la prise en main de la gestion du territoire par les locaux, la gestion du patrimoine foncier sera l'une des prérogatives du pouvoir post-colonial pour mieux quadriller l'ensemble du territoire national. D'après la réglementation du droit foncier moderne camerounais, l'État est le principal régulateur et ordonnateur du jeu foncier national pour éviter les injustices comme ce fut le cas pour l'accès des femmes à la propriété foncière pendant les périodes fastes de la caféiculture à Foumbot.

La marginalisation des femmes dans l'accès à la propriété foncière pendant la période faste de la caféiculture à Foumbot

L'approche genre a difficilement été considérée dans les stratégies et mécanismes de régulation foncière dans la commune de Foumbot de l'introduction de la caféiculture à nos jours. Avant de présenter la place de la femme dans l'accès au foncier caféier, il est aussi important d'analyser d'abord les facteurs responsables de leur marginalisation.

Les facteurs de la marginalisation des femmes dans l'accès à la propriété foncière dans la commune de Foumbot dès l'introduction de la caféiculture

Les femmes de la commune de Foumbot, de l'introduction de la caféiculture jusqu'à sa période de gloire, étaient considérées comme des maillons faibles de l'accès à la propriété foncière. Les facteurs de leur marginalisation à cette époque sont surtout socio-culturels.

En pays bamoun, certaines pratiques socio-culturelles liées à la gestion du foncier sont révélatrices d'une logique avérée de discrimination à l'égard des femmes. Les droits fonciers surtout en milieu rural sont demeurés fortement

empreints des logiques coutumières. Dans cette perspective, les femmes peuvent mettre en valeur des parcelles et bénéficier de l'usufruit sans pour autant, pour la plupart des cas, devenir de véritables propriétaires. Les droits fonciers dans ces sociétés traditionnelles sont établis en fonction des normes socio-culturelles en vigueur (Chauveau. P. et al., 2006). Selon les prescriptions coutumières relatives à l'appropriation foncière dans la commune de Foumbot, les hommes sont privilégiés. Ils peuvent céder aux femmes une partie des champs pour une quelconque exploitation et, dans certains cas, décider de l'utilisation de l'usufruit. Les hommes dans les sociétés traditionnelles africaines ont même le droit d'arracher ou de reprendre cette parcelle sans aucune concertation pour tout autre usage stratégique pour les besoins qu'ils jugent nécessaires (Kousoumna Liba'a, 2019).

Dans la commune de Foumbot comme partout ailleurs en Afrique tropicale, les lois coutumières sont porteuses de marginalisation pour l'accès des femmes aux ressources foncières. Ces dernières sont, du fait du droit foncier coutumier, contrôlées par les hommes qui bénéficient des règles sociales inégalitaires fondées sur la discrimination sexuelle où les femmes sont considérées comme très inférieures aux hommes. C'est ainsi qu'au sein de ces sociétés rurales et coutumières, les hommes conservent leur emprise dans le processus de contrôle et de sécurisation des ressources foncières en marginalisant les femmes. Dans la pratique, le droit foncier coutumier favorise et facilite l'accès à l'appropriation foncière des garçons par rapport aux filles qui sont censées aller en mariage pour fonder une nouvelle famille. Pendant la période coloniale et même post-coloniale, aucun texte législatif ne discriminait l'accès des femmes au foncier, mais ce sont plutôt les normes socio-culturelles qui ont eu une forte emprise sur les logiques d'appropriation foncière. La pratique du droit foncier islamique n'a pas

sensiblement amélioré les dysfonctionnements observés du fait du respect scrupuleux des normes foncières coutumières ancrées depuis des lustres dans les logiques sociales.

Dans la commune de Foubot, le droit foncier islamique est juxtaposé aux droits moderne et coutumier. La population de cette commune est musulmane à près de 80%, mais les prescriptions religieuses en matière de gestion foncière ne sont pas scrupuleusement respectées et assez appropriées par cette communauté religieuse. Le droit islamique est favorable à l'accès des femmes à l'appropriation foncière et celles-ci peuvent autant en bénéficier en cas du partage des legs après le décès d'un parent ou de l'époux. Mais au moment du partage de l'héritage, nombreuses sont les familles qui exclues les femmes du droit de propriété des terres alors qu'un verset coranique stipule que « *Aux hommes, revient une part équivalente à celle de deux filles, s'il n'y a que les filles, même plus de deux, à elles alors reviennent deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié* » (Coran, sourate 4, verset 11).

Introduction de la caféiculture et marginalisation foncière des femmes

La colonisation française a été à la base de l'introduction du café arabica dans

Planche 1 : Plantation paysanne de café dans un village de la commune de Foubot



Photo 1: Caféière proche des habitations



Photo 2: Plantation mixte de café

Commentaire : La caféiculture paysanne est caractérisée par des pratiques comme la proximité des champs aux habitations et la polyculture. Cette polyculture s'intègre dans l'économie traditionnelle où en plus des revenus issus de la vente du café, les paysans doivent aussi assurer l'autosuffisance alimentaire. Les bananiers-plantains (photo 2) peuvent aussi être vendus sur les marchés locaux.

la commune de Foubot en 1929. La pratique de cette culture importée à l'ouest du royaume et plus tard au nord va achever de modifier progressivement l'organisation socio spatiale, par l'introduction du droit Romain qui encourage la propriété individuelle des terres. L'ancien 'no man's land' de Foubot qui servait de zone tampon entre le pays Bamoun et Bamiléké sera mis en valeur à cause de sa très grande fertilité et son adaptabilité à la culture du café arabica. Plusieurs colons vont s'installer dans cette région et favoriser l'immigration Bamiléké car les plantations coloniales à cette époque ont besoin d'une main-d'œuvre abondante, et la région de Foubot étant sous-peuplée pour répondre aux sollicitations des colons caféiculteurs. Aux premières heures de l'introduction de la caféiculture, l'administration coloniale dans un souci d'apaisement et de préservation des liens amicaux avec les chefs coutumiers accorda à ces derniers la pratique exclusive de la caféiculture paysanne. Cette situation poussa les chefs locaux à s'approprier de vastes réserves foncières pour la nouvelle culture. La généralisation de la pratique de la culture du café va s'opérer grâce à une levée de restriction par l'autorité coloniale après la Seconde Guerre mondiale (Hurault, 1970).

L'accès des femmes à la propriété foncière pour la culture du café n'était guère garanti par le droit coutumier surtout dans cette société patriarcale où la femme demeure sous la responsabilité de l'époux. Les hommes à cause de leur physique pour la mise en culture du café ont très tôt pris le devant. Les femmes et leurs enfants exécutaient les tâches secondaires dans les parcelles de culture. Dans ce contexte, le colonisateur n'avait jamais pris des actes juridiques concrets pour favoriser l'accès des femmes au foncier rural. Les pratiques sociales tendaient à marginaliser la femme du fait de l'approche du droit coutumier qui faisait de la femme une bénéficiaire du droit d'usage de la terre et non une propriétaire (Guétat Bernard, 2011). À cette époque et même après les indépendances, rares sont les femmes qui disposaient du droit de propriété dans leur parcelle dans une société traditionnelle où l'inégalité d'accès aux ressources foncières se manifestait dans les schémas et logiques d'appropriation foncière. La culture du café étant exclusivement réservée aux hommes, les femmes s'adonnaient plutôt à une agriculture vivrière familiale sous le contrôle de leurs époux pour la plupart. La crise caféière amorcée vers la fin de la décennie 1980 et ses nombreuses conséquences, dont l'adoption des cultures alternatives, est venue améliorer l'accès des femmes dans les logiques d'appropriation

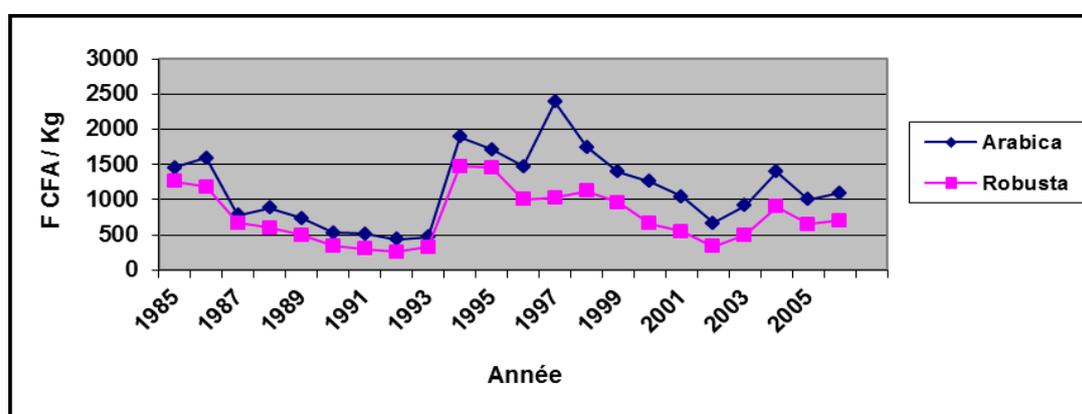
des terres agricoles dans la commune de Foubot.

La déchéance de l'économie caféière et l'évolution du statut des femmes dans l'accès à l'appropriation des terres agricoles.

Pendant la période faste de l'économie caféière, les femmes étaient marginalisées dans l'accès au foncier rural et s'occupaient de la petite agriculture vivrière de subsistance. Il y aura un bouleversement des normes à la faveur des stratégies alternatives pour faire face à la déchéance de l'économie de rente.

Mise en place de nouveaux paysages agricoles dans le sillage de la crise caféière

Depuis la campagne 1989-1990, les prix du café ont atteint leur niveau le plus bas depuis son introduction sur le plateau Bamoun en 1929. Cette baisse vertigineuse des cours d'environ 63.5% de sa valeur comme l'indique la figure 2 a été un signe prémonitoire à une crise multidimensionnelle, tant conjoncturelle que structurelle. Cette crise, due à un contexte international défavorable aux cultures de rente (chute des cours du Dollar et la surproduction) a été la plus profonde du monde rural avec des conséquences socio-économiques désastreuses.

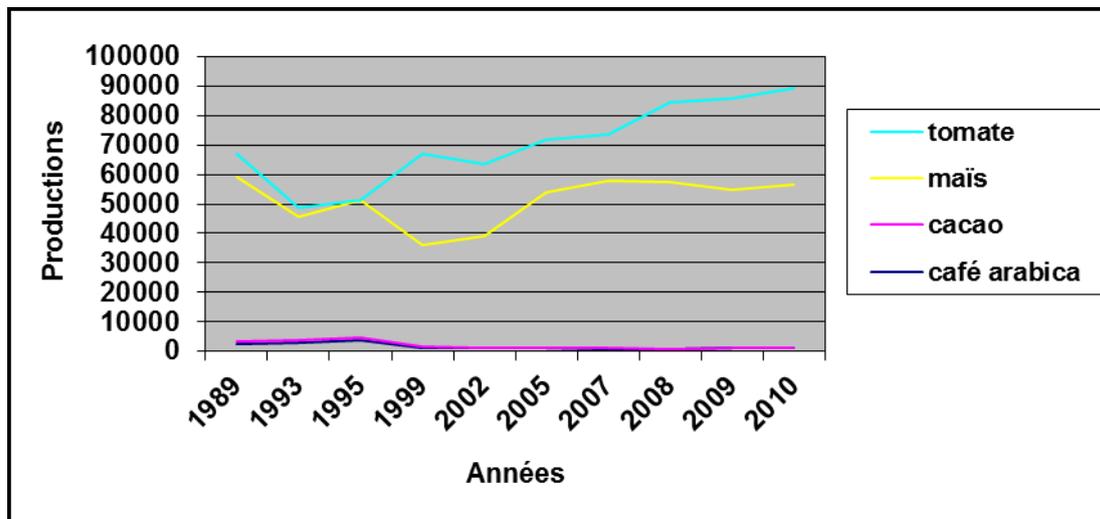


Source : Ndam (2012, op.cit) archives de l'Institut National de la Statistique (2006)

Figure 2_ : Évolution des cours mondiaux du café (1985-2006)

La figure 2 indique la variation des cours du café entre 1985 et juillet 2006 dans le marché du Havre en France. La chute des prix du café s'annonce lors de la campagne 1989-1990. En 1990, les cours du café sur le marché du Havre enregistrent une baisse en valeur de 63,5 % par rapport aux prix administrés en 1985. Pendant la campagne 1994-1995, ces prix vont encore augmenter de 80%, ceci avec la bénédiction de la dévaluation du F CFA de 50 % de sa valeur. Le pic de la courbe en 1997 se traduit par une augmentation brutale des cours, suite à la sécheresse au Brésil, portant les prix du café arabica sur les marchés mondiaux à 2390 F CFA en moyenne le kilogramme. Ces prix vont encore rechuter d'une façon vertigineuse en 2002 pour atteindre 668 frs le kilogramme de café arabica. Cette chute vertigineuse des cours mondiaux du café va déstructurer toute l'économie rurale de la commune de Foubot qui reposait sur le café.

La crise du café consécutive à la baisse des cours mondiaux a laissé les paysans dans un énorme désarroi sans réels revenus pour faire face aux multiples défis du développement rural. L'une des conséquences directes de cette crise sera l'abandon de la caféiculture aux profits de certaines cultures alternatives dans un contexte de forte croissance démographique et d'une demande urbaine sans cesse croissante des produits vivriers et maraîchers. L'on va dès lors assister à une fragmentation des terroirs caféiers au profit des espaces accueillant les cultures de substitution. La régression de la production caféière et l'augmentation de celles des produits vivriers et maraîchers dans la commune de Foubot pendant la crise sont les indicateurs du désintérêt que les ruraux affichent envers le café qui a jadis marqué l'histoire économique de la région (figure 3).



Source : Délégation départementale du MINADER du Noun (2011).

Figure 3_ : Courbe évolutive des productions des différentes cultures dans les zones caféières du pays Bamoun (1989-2010)

La courbe indiquant l'évolution des différentes cultures dans le contexte de la déchéance de l'économie caféière montre deux principaux constats qui se dégagent :

- La baisse des productions du café arabica de l'ordre de 62% entre 1989 et 2010 est une situation qui

traduit l'abandon progressif de la caféiculture par les ruraux ;

- L'augmentation de la production des cultures alternatives comme la tomate de l'ordre de 316% au cours de la même période prouve que les

producteurs ruraux ont trouvé à cultiver mieux que le café.

En effet, le foisonnement des cultures vivrières et maraîchères a totalement désintégré les anciens bassins de production caféière de la commune de Foubot au détriment de la caféiculture. C'est dans ce contexte que les femmes ayant déjà accumulé une certaine expérience dans l'agriculture familiale vivrière vont se ruer vers les nouvelles pratiques culturelles et tendent à s'affirmer par rapport aux hommes. La gent féminine profitera dès lors de cette conjoncture pour se lancer dans la course à la propriété foncière rurale.

Les femmes rurales au centre de nouveaux enjeux fonciers dans les paysages agricoles en prise à la déchéance de l'économie caféière

Les femmes qui autrefois n'étaient que de simples " faire-valoir " dédiés à la pratique d'une agriculture familiale de subsistance sont devenues pour la plupart de véritables entrepreneures agricoles. Les principaux facteurs socio-économiques et culturels expliquent l'émergence de la gent féminine dans l'accès à la propriété foncière dans la commune de Foubot.

Sur le plan socio-économique, l'abandon progressif de la caféiculture dans la commune de Foubot a facilité l'implication accrue des femmes dans les cultures alternatives. L'agriculture maraîchère et vivrière où elles avaient déjà engrangé assez d'expérience du fait de leur " *quasi-exclusion de la caféiculture* " a modifié quelque peu les rapports genre dans les stratégies d'appropriation foncière. Ces activités féminisées pour les cultures vivrières sont ancrées dans la vie économique et sociale locale depuis des lustres. Il en est de même des activités liées à la commercialisation des produits agricoles et denrées alimentaires. La production agricole et le commerce sont les deux principales activités économiques qui ont permis aux femmes de constituer des

réserves financières pour acheter les parcelles destinées à la production agricole et même plus tard pour procéder aux opérations d'immatriculation de ces terres. L'urbanisation accélérée du Cameroun avec en prime la croissance démographique explique à suffisance la demande sans cesse croissante des produits alimentaires, et les femmes sont beaucoup plus impliquées dans les circuits de commercialisation de ces produits depuis des décennies dans presque toutes les régions du Cameroun. Par ailleurs (Ndami chantal, 2017, op.cit) de souligner que : le fait que ces femmes détiennent leurs droits de propriété sur une parcelle leur donne assez de marge de manœuvre pour rentabiliser leurs investissements fonciers. Ces facteurs socio-économiques se matérialisent dans un environnement socioculturel en pleine mutation.

Sur le plan socioculturel, les femmes rurales ont de plus en plus accès à l'éducation et sont devenues aussi exigeantes envers les hommes pour revendiquer plus de droits d'accès aux ressources foncières. Le recul progressif du droit coutumier foncier dans certains bassins de production agricole favorise relativement l'accès des femmes à la propriété foncière dans un contexte socio-économique caractérisé par l'accumulation des ressources financières par celles-ci et l'appauvrissement des hommes dont la plupart optent pour l'exode rural ou l'émigration temporaire. Par ailleurs, l'application du droit foncier islamique qui est devenue la règle dans plusieurs familles musulmanes de Foubot fait reculer le droit coutumier dans la résolution des litiges liés à la distribution des legs.

Les femmes profitent dès lors de ce contexte pour accéder au foncier rural avec l'appui des pouvoirs qui encouragent l'approche genre dans les nouvelles transactions foncières dans presque toutes les régions du pays. Elles parviennent aussi à immatriculer les terres qu'elles exploitent à leur propre compte. Entre les années 2012

et 2016, près de 37% des dossiers d'immatriculation des terres du village de Baïgom ont été introduits par les femmes, ce qui traduit une avancée significative dans

les logiques d'appropriation foncière rurale dans la commune de Foubot (tableau 2).

Tableau 2_ Récapitulatif du nombre de dossiers d'immatriculation des terres d'un village de la commune de Foubot (Baïgom) enregistrés entre 2012 et 2016 au MINDCAF du Noun

Années	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Les dossiers d'immatriculation des terres reçues à la délégation département du MINDCAF (Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières) du Noun
2012	2	4	6
2013	0	0	0
2014	1	1	2
2015	2	7	9
2016	2	1	3
2017	1	1	2
Total	8	14	22

Source : Délégation département du MINDCAF du Noun

Le régime foncier camerounais dans sa version moderne donne un accès équitable à tous à l'appropriation des ressources foncières tant en milieu urbain que rural. Toutefois les pratiques coutumières marginalisent les femmes, qui sont considérées comme dépendantes des hommes dans la sphère sociale. La proportion des femmes ayant accès aux ressources foncières est marginale par rapport à celle des hommes. Une étude menée dans un village de la commune de Foubot par Njapdounké Kouotou (2019,op.cit) indique « *qu'a peine 4% des femmes enquêtées sont détentrices de titre foncier ; quant aux documents de morcellement, 5.33% de femmes sont en leur possession, 12.00% de femmes de*

Baïgom ont accédé à la terre par héritage et enfin, 78.67% de femmes ne disposent d'aucun document légal ; ce qui montre que les femmes de Baïgom ont un accès précaire à la terre, car n'ayant pas en majorité des documents légaux dont le titre foncier reste et demeure le seul gage de sécurité en matière foncière au Cameroun ». Ces femmes, du fait de l'évolution de leur statut pour accéder au foncier rural, participent activement dans les activités de production agricole au même titre que les hommes. Elles sont très présentes dans les activités de production maraîchères par rapport aux hommes (tableau 3).

Tableau 3 : Taux de participation des femmes à la production maraîchère à Foubot

Années	1990	1995	2000	2005	2010	2015
Femmes	30%	35%	38%	42%	60%	75%
Hommes	17%	20%	23%	30%	32%	35%
Enfants	10%	12%	15%	20%	23	25%

Source : DAADER, Rapport d'activités agricoles, (2012)

Quelles incidences socio-économiques liées à l'appropriation des terres agricoles par les femmes ?

Dans la commune de Foubot, les femmes participent activement dans les activités de production et de commercialisation des produits agricoles. Ce contexte contraste avec la place qu'occupait la femme pendant les périodes prospères de la caféiculture. Les femmes sont plus actives aujourd'hui en milieu rural et cela plus est perceptible au sein des

organisations paysannes (OP) dont elles sont membres à près de 60% (tableau 4). Ce dynamisme leur permet de gagner des revenus de leur dur labeur et participe aussi à leur émancipation socio-économique. La présence des femmes est remarquée au sein des principaux marchés de vivres agricoles où elles monopolisent la plupart des transactions commerciales. Ces femmes aident leurs familles à subvenir aux différents besoins, réinvestissent dans les activités de production agricole et acquièrent les ressources foncières.

Tableau 4.: Importance numérique des femmes dans certaines OP du département du Noun

OP	Effectif des membres	Effectif des femmes	Pourcentage
GIC agropastoral Apouadichout (Foubot)	30	17	55,66
GIC Pakoutouyen (Foubot)	25	15	60
GIC la solidarité (Malantouen)	20	11	55
COOPEC (Mangoum)	10	6	60
SOCOPANO (Bangourain)	20	10	50
SOCOPEC (Foumban)	22	14	63,63

Source : Ndam Iliassou (2012, op.cit) et enquêtes de terrain (2021)

CONCLUSION

Cet article s'est proposé d'analyser la place que la femme occupe aujourd'hui dans l'accès au foncier rural dans un espace secoué par la déchéance de l'économie caféière. Des observations participantes, des interviews des divers acteurs du foncier rural et la revue de la littérature ont permis de souligner que la place des femmes dans l'accès à la propriété foncière rurale s'est améliorée malgré des obstacles multiformes et persistants. Certaines données socio-économiques et culturelles expliquent à suffisance cette nouvelle donne dans un contexte où les lois foncières tendent à améliorer les statuts des femmes pour faire d'elles de véritables entrepreneures agricoles durables. À titre d'illustration, la crise du café et ses principales incidences socio-économiques ont provoqué une restructuration socio-spatiale dans les paysanneries de la commune de Foubot,

en stimulant l'entrepreneuriat féminin à travers l'agriculture maraîchère et vivrière. Les femmes maîtrisent aussi les différents circuits de commercialisation des produits agricoles. Ces avantages compétitifs permettent à ces productrices d'améliorer leurs revenus, d'assurer la sécurité alimentaire et d'accumuler des devises pour acquérir les ressources foncières. Cette étude permettra aux décideurs locaux comme nationaux d'apprécier à sa juste valeur la place des femmes dans le développement rural et faciliter leur accès aux ressources foncières rurales. Les principales initiatives à prendre pour équilibrer le rapport genre à l'accès à la propriété foncière sont : un appui socio-économique et administratif pour permettre aux femmes d'accéder facilement au foncier ; un changement de mentalité dans la société pour limiter la marginalisation foncière des femmes et la mise en place des textes de loi appropriés à cet effet.

BIBLIOGRAPHIE

- BINET J. (1951), Droit foncier coutumier au Cameroun, Paris, extrait du monde non chrétien, 27p
- CHAUVEAU P, COLIN J.P., JACOB J.P ET DELVILLE P (2006), Modes d'accès à la terre, Gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest, Résultats du projet de recherche CLAIMS, 97 p.
- DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU MINADER du Noun (2011), Rapport d'activité et statistiques de production agricole
- DÉLÉGATION D'ARRONDISSEMENT DU MINADER de Foubot (2012), Rapport d'activités agricoles
- FAO (2008), Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre, septembre 2008, 166p
- HÉLÈNE GUÉTAT-BERNARD (2011), Culture du café et transformations des rapports de genre en pays bamiléké au Cameroun, in genre, développement rural et alimentation, pp 167-188
- HURAUULT J (1970), L'organisation du terroir dans les groupements Bamiléké, in & des rurales, no 37, 38, 39 :232-256
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (2006), Données statistiques sur l'agriculture camerounaise
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (2010), Données statistiques sur l'importance de l'agriculture, Yaoundé, Cameroun.
- MOUPOU M. (1991), Organisation de l'occupation du sol en pays Bamoun : Contribution de l'imagerie satellitaire à l'étude de l'occupation du sol, Thèse de Doctorat unique en Géographie, Aix-en-Provence, 446 p.
- MOUPOU M. (2019), Enjeux fonciers dans les plantations coloniales du pays Bamoun (Cameroun), in Complexification des nouveaux enjeux fonciers en Afrique subsaharienne, pp 27-41
- NATALI KOSSOUMNA LIBA'A (2019), L'accès des femmes au foncier dans l'Extrême-Nord du Cameroun. Entre persistance de la tradition et dynamiques socio-économiques, in AJLP and JS, 17p
- NDAM ILIASSOU (2012). Dynamiques agricoles et mutations socio-spatiales dans le contexte d'un développement local en pays Bamoun (Ouest-Cameroun), Thèse de Doctorat/Ph.D en géographie , Université de Yaoundé1, 460p
- NDAMI Chantal (2017), Les agricultrices et la propriété foncière en pays bamiléké (Cameroun). Un droit foncier coutumier en tension, in les Cahiers du Genre 2017/1 (n° 62), pages 119 à 139
- NJAPDOUNKÉ KOUOTO.P. (2019), l'accès des femmes rurales a la propriété foncière et son impact sur le développement local : cas du village Baïgom dans le département du Noun, mémoire de master 2 en géographie, Université de Yaoundé 1, 132p
- ONANA Jean .C (2020), Femmes et accessibilité à la propriété foncière au Cameroun, in <https://www.researchgate.net/publication/341833533>, 17p
- PAUL MATHIEU et HESSELING. G (1986), Les stratégies de l'État et des populations par rapport à l'espace, in Espaces disputés en Afrique Noire : pratiques foncières locales, Paris, Karthala.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN (2010),
Recensement Général de la
Population et de l'Habitat (RGPH)

TIENTCHIEU André (2005), Droits
fonciers au Cameroun, Yaoundé,
P.U.A, 544p

Chapitre 2. LA PRÉCARITÉ DES FEMMES À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DÉVELOPPEMENT DANS LA COMMUNE DE BAFIA (RÉGION DU CENTRE)

PREARIOUS OF WOMEN IN LAND OWNERSHIP AND DEVELOPMENT IN THE COMMUNE OF BAFIA (CENTRE REGION)

Junior Chatelain AVORÉ

Doctorant, Département de Géographie,
Université de Yaoundé 1, Cameroun, avorejunior66@gmail.com

MEDIEBOU CHINDJI

Maître de Conférences, Département de Géographie
Université de Yaoundé I, Cameroun, mechiro@yahoo.fr

Esther Laurentine NYA

Université de Maroua, Cameroun, nya.esther@yahoo.fr

Mots clés : Accès précaire à la terre, femmes, propriété foncière, développement socio-économique, pesanteurs sociologiques.

Résumé - L'accès précaire des femmes rurales à la terre au Cameroun est une préoccupation constante, malgré les textes et lois qui leur donnent le même droit foncier que les hommes. Le but de cette recherche est de montrer que l'accès précaire des femmes à la terre dans la Commune de Bafia a des répercussions sur le développement. Les enquêtes ont été effectuées auprès de 120 femmes tirées de manière aléatoire dans les quartiers Biabegoura, Messangsang, Doguem, Gah et Sanam. Ces enquêtes ont été complétées par les observations directes de terrain et les entretiens individuels approfondis avec les acteurs locaux impliqués dans la gestion foncière. Il ressort de cette étude que les femmes de la Commune de Bafia ont difficilement accès à la terre. Elles font face à de nombreux obstacles dont les contraintes liées à la coutume, la situation matrimoniale précaire. Cette situation a des impacts sur le développement socioéconomique de la localité du moment où les femmes constituent un maillon important de la production agricole. La résolution à ces problèmes, passe par l'émancipation de la jeune fille, la scolarisation, l'accès facile au crédit foncier et le regroupement des femmes en associations.

Keywords: Precarious access to land, women, land ownership, socio-economic development, sociological constraints.

Abstract - The precarious access of rural women to land in Cameroon is a constant concern, despite the texts and laws that give them the same land rights as men. The purpose of this research is to show that the precarious access of women in the Commune of Bafia to land has repercussions on development. The surveys were carried out among 120 women drawn at random from the Biabegoura, Messangsang, Doguem, Gah and Sanam districts. These surveys were supplemented by direct field observations and in-depth individual interviews with local actors involved in land management. It appears from this study that women in the Commune of Bafia have difficulty accessing land. They face many obstacles including constraints related to custom, precarious marital status. This situation has impacts on socio-economic development of the locality as women are an important link in agricultural production. The resolution to these problems requires the emancipation of young girls, schooling, easy access to land credit and the grouping of women into associations

INTRODUCTION

La gouvernance foncière est restée figée entre tradition et modernité. Comprendre la mentalité traditionnelle veut tout simplement dire pénétrer l'esprit de ceux qui subissent ce contexte (les femmes). La terre est un symbole et une source de pouvoir. C'est une affaire d'hommes dans de nombreuses communautés au Cameroun. La vision de l'homme et sa manière d'agir ou de s'exprimer restent toujours inchangées concernant tout ce qui relève de la question foncière. Les mots et expressions utilisés véhiculent l'idée selon laquelle l'homme détient le pouvoir. Selon Diouf (2013), «il existe un large fossé entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux ressources productives ». Dans la société, « les vicissitudes de ce pouvoir, ses versants les plus visibles et aussi les plus cachés, se trouvent derrière des expressions telles que "le premier occupant est toujours le chef du village", "Qui terre a, guerre a", "La terre à celui qui la travaille", "La femme a pour domicile la résidence de son mari", "La femme est cette personne qui appartient à la famille de son père, puis dans un second niveau à la famille de son mari, et enfin à la famille de son fils". Toutes les femmes connaissent une situation foncière plus ou moins problématique du point de vue des coutumes.

Dans les pays en développement, les personnes qui produisent les vivres (notamment à travers l'activité agricole) sont les femmes (Onana, 2020). Cependant, ce sont toujours les moins protégées, et celles qui se nourrissent en dernier en fin de journée après le reste de leur famille. De plus, les disparités entre sexes concernant, l'accès aux terres restent importantes dans la plupart des pays quel que soit, leur niveau de développement. En Afrique, par exemple, les femmes contribuent à 80% de

la production des vivres, alors que seulement 2% d'entre elles ont un accès à la terre (Coumba, 2015). Cette proportion varie d'un pays à un autre. Au Bénin et au Togo, les femmes sont propriétaires terriennes respectivement à hauteur de 20% et 16% (ONU-Habitat, 2007). Au Cameroun, les femmes représentent 50,1% de la population et produisent 70% des denrées alimentaires (RGPH, 2005). Cette importance numérique est inversement proportionnelle à leur autonomisation, notamment, en ce qui concerne l'accès à la propriété foncière. En effet, seulement 3% de femmes sont propriétaires d'une maison sans titre foncier et 1,6% propriétaires d'une maison avec titre foncier (INS et *al.* 2015, MICS, 2014).

Le faible niveau d'accès des femmes à la propriété foncière a des impacts sur le développement. La précarité de l'accès des femmes à la terre limite leurs capacités à mener des activités économiques. Elle réduit considérablement leurs moyens de subsistance de même que la contribution qu'elles apportent au développement (Onana, 2020).

L'objectif de cette étude est de montrer que l'accès précaire des femmes de la Commune de Bafia à la terre a des répercussions sur le développement socioéconomique. La recherche se fonde sur l'hypothèse qui stipule que les femmes de la Commune de Bafia ont un accès précaire à la terre. Après avoir présenté la démarche méthodologique, le présent article examinera en premier lieu l'accès faible des femmes à la propriété foncière dans la Commune de Bafia. Ensuite, seront présentés les facteurs sociologiques et économiques qui limitent l'accès de la femme à la terre et leurs conséquences sur le développement. Enfin, de façon brève, seront proposées des stratégies à adopter par les acteurs publics et privés pour accroître l'accès des femmes à la terre.

MÉTHODOLOGIE

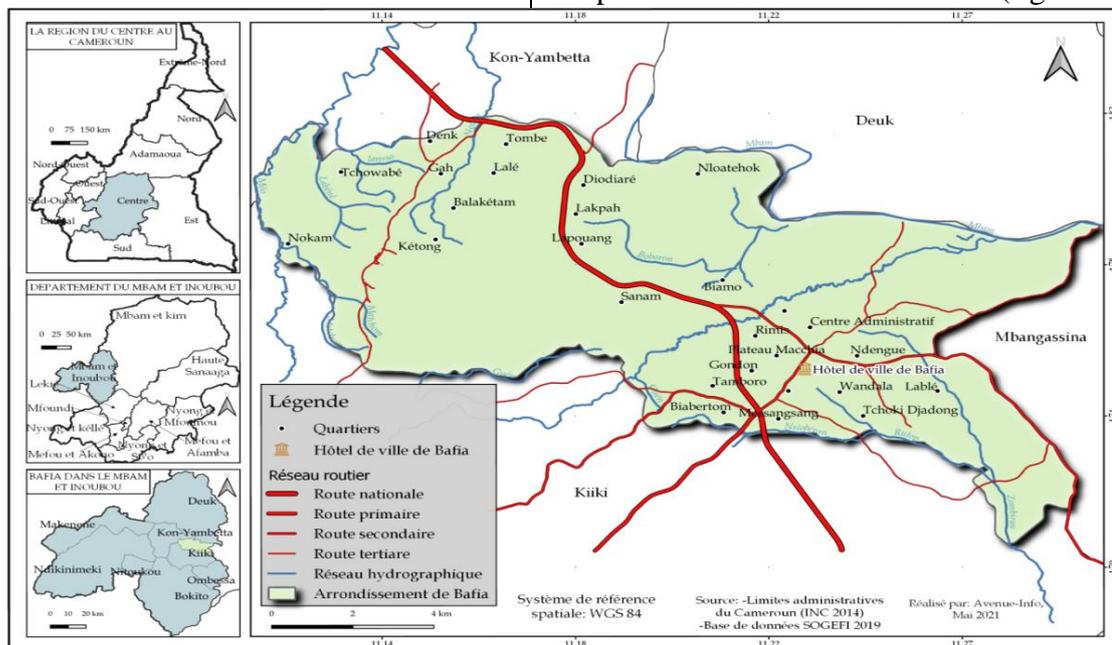
La méthode hypothético-déductive a été adoptée pour l'élaboration de ce travail. Cette démarche scientifique s'appuie sur la collecte des données de sources primaires et secondaires.

Les données de source secondaire

La collecte des données de source secondaire constitue la première étape de cette recherche.

Recherche documentaire

La lecture des thèses et mémoires consultés dans les bibliothèques de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines et du département de Géographie de l'Université de Yaoundé I a permis de confronter les problématiques abordées sur cette thématique et de disposer des données sur l'état des lieux de l'accès de la femme à la terre dans la Commune de Bafia. En plus des bibliothèques, internet a permis d'exploiter les articles et les ouvrages ayant trait au sujet. Cette phase a été suivie de la collecte des données de source primaire dans la Commune de Bafia qui couvre une superficie d'environ 1300 km² (figure 4).



Source : Fond de carte, Archives INC (2014)

Figure 4 : Localisation de la Commune de Bafia dans le Mbam et Inoubou

Travaux de terrains

La collecte des données de source primaire a consisté à faire des observations de terrain, et effectuer des entretiens avec des personnes-ressources. Des observations ont été faites à chaque descente sur le terrain. Elles ont été l'occasion de noter les pratiques d'accès des femmes à la terre dans la Commune de Bafia, de réaliser des prises de vues pour illustrer certains faits saillants et d'identifier les personnes-

ressources. À l'aide d'un guide d'interview, des entretiens ont été conduits avec des responsables de la mairie, de la délégation départementale du MINDCAF et de la préfecture de Bafia. L'enquête s'est déroulée dans 5 quartiers (Biabegoura, Messangsang, Doguem, Gah, Sanam) de la Commune de Bafia. Les femmes choisies ont constitué notre échantillon d'enquête. Le choix de ces villages a été guidé par plusieurs critères : l'effectif de la population cible et l'accès facile à ces

quartiers. En se basant sur les résultats du troisième recensement général de la population, un échantillon aléatoire simple (Gumuchian et al. 2000) a été constitué. A cet effet, le questionnaire a été administré à 120 femmes dont 17 dans le quartier Biabegoura, 42 à Messangsang, 16 à Doguem, 27 à Gah, 18 à Sanam.

Traitement et analyse des données

Les données issues des sources secondaires et des entretiens ont été traitées suivant la méthode de l'analyse de contenu (Quivy et al. 1995). Les données obtenues à base du questionnaire ont été codifiées et enregistrées dans un masque de saisie réalisée avec l'application Kobo Collect. Par la suite, les données ont été exportées pour traitement dans le logiciel SPSS version 20. Ainsi, des tableaux ont été générés. Excel 2007 a permis la réalisation des figures. Le logiciel Arc Gis 10.2.2 a été mis à contribution pour le traitement cartographique.

RÉSULTATS

Accès faible des femmes à la propriété foncière dans la Commune de Bafia

La précarité des droits d'accès des femmes à la terre est de nos jours vue

comme une forme de discrimination dont les femmes de la Commune de Bafia sont victimes. Bien que le régime foncier camerounais donne un accès égal aux hommes et aux femmes en matière foncière, le régime traditionnel n'est pas de cet avis. Il donne juste aux femmes le droit d'usage des terres qui ne leur donnent aucune sécurité.

La précarité des droits d'accès des femmes au foncier

La coutume reste ainsi discriminatoire à l'égard des femmes. Le droit coutumier dans certaines parties du Cameroun n'est guère favorable à l'endroit des femmes dans la possession des terres. C'est le droit moderne qui reconnaît et qui sécurise les droits de propriété foncière de la femme. Pour cela, des réformes ont été adoptées par l'État, mais ont du mal à s'adapter aux contextes de cette commune qui met un accent sur le droit dit traditionnel, ce qui contribue à réduire l'accès à la propriété foncière des femmes rurales.

La figure 5 présente la proportion des femmes ayant accès à la terre de façon légale.

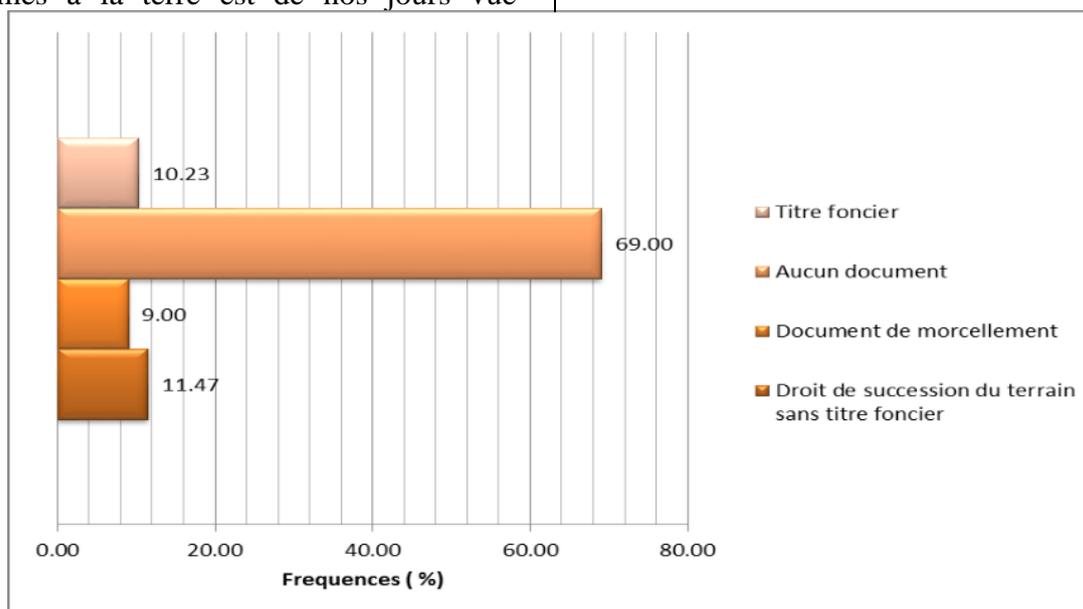


Figure 5 : Femmes ayant accès à la terre de façon légale ou pas

La figure 5 fait ressortir la proportion des femmes ayant accès au foncier de façon légale ou pas. Nous avons 11,47% de femmes qui ont un droit de succession du terrain sans avoir de titre foncier ; 9% d'entre elles ont un document de morcellement ; 69% n'ont aucun document en leur possession et seulement 10,23% d'entre elles ont un titre foncier.

Persistance de la marginalisation des femmes au mépris du droit foncier

Les dispositions de l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 relative au régime foncier accordent une place égale à la femme en matière d'accès au foncier. Malgré ces dispositions, la marginalisation des femmes persiste dans la pratique au sein de la Commune de Bafia.

En fait, les femmes peuvent acquérir par elles-mêmes les terres qu'elles veulent exploiter sans qu'il y ait un blocage relatif au genre féminin. Mais, bien que le droit camerounais lui donne la possibilité d'acquérir et de posséder la terre, cette marginalisation des femmes persiste fortement dans notre commune. Ainsi, si la femme a la possibilité d'accéder à la terre, la majorité occupe les terres léguées par leurs époux ou des terres marginales pour les cultures vivrières. Elles ne peuvent en aucun cas hériter d'une parcelle agricole de valeur. Pour accéder à des terres fertiles et rentables, les femmes peuvent soit les louer moyennant une contrepartie réglée en nature, soit l'emprunter ou alors obtenir une donation de leur époux. La photo 3 prise à Sanam dans la Commune de Bafia, montre une femme en train de cultiver la terre donnée par son mari.



© Photo Avore Mai 2020

Photo 3: Femme cultivant le champ de son époux

Légende : **A** : Femme agricultrice **B** : époux de l'agricultrice **C** : Parcelle de terre léguée par l'époux à sa femme.

En outre, le rôle de la femme se limite à l'utilisation de la terre. Elle n'est pas propriétaire, ce qui limite ses investissements sur la terre. La participation accrue à la production agricole et le surcroît des responsabilités dans la gestion des ménages peuvent, certes parfois, améliorer le statut socio-économique des femmes. Au Cameroun, certaines femmes ont acquis une autonomie plus grande en matière de production agricole, par le contrôle des revenus du ménage et par l'investissement de l'argent reçu, mais, dès le retour de leurs maris, elles retrouvent souvent leur rôle de subordonnées. Les lenteurs observées dans l'amélioration à long terme de la position des femmes résultent généralement de ce qu'elles se voient refuser des droits formels sur la terre. Après avoir présenté les limites de l'accès des femmes à la terre, il serait indispensable de montrer les différents facteurs de la précarité foncière dans la Commune de Bafia

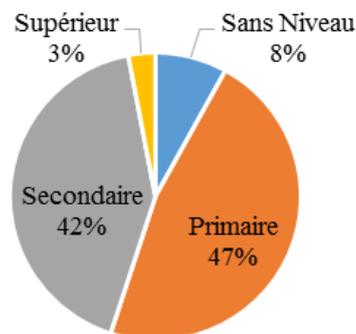
Les facteurs socio-économiques et culturels de l'accès précaire des

femmes à la terre dans la commune de Bafia

Dans la Commune de Bafia comme dans la plupart des zones rurales des pays en développement, c'est la femme qui cultive la terre pour des besoins agricoles et/ou domestiques, même si elle n'est pas propriétaire de cette terre. Elle fait cependant face à plusieurs difficultés qui l'empêchent d'accéder librement à la terre et d'en être propriétaire. Les femmes rurales ne bénéficient pas pour autant d'un accès direct à la propriété foncière. Sur le plan social, nous avons entre autres, le niveau d'instruction des femmes relativement faible et son appropriation foncière, le statut matrimonial des femmes et son appropriation foncière et sur le plan culturel, les contraintes liées à la coutume enfin, sur le plan économique, nous faisons référence à un niveau de revenu économique et à un pouvoir d'achat faible.

Niveau d'instruction des femmes relativement faible.

Les femmes ne peuvent pas revendiquer valablement leur droit à cause de l'ignorance qu'elles ont sur l'existence des lois relatives au foncier ainsi que les procédures administratives pour obtenir un titre foncier. La figure 6, nous fait état du niveau d'instruction des femmes de la Commune de Bafia.



Source : Enquêtes de terrain janvier 2021

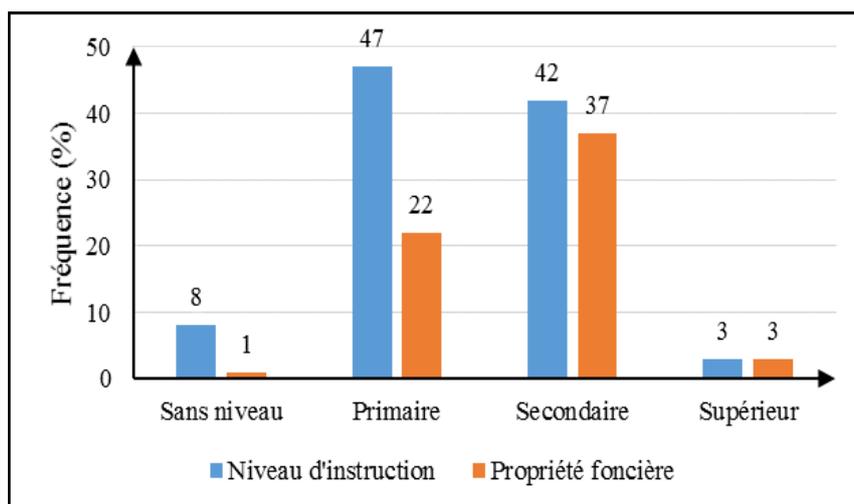
Figure 6 : Niveau d'instruction des femmes

Fort est de constater que le niveau d'instruction en général est quasiment bas.

Nous avons 3% des femmes qui ont fait des études supérieures se sont pour la plupart des fonctionnaires et étrangères, affectées dans la localité de Bafia et qui en même temps que leurs activités principales, pratiquent l'agriculture. De même, nous avons 42% des femmes qui ont un niveau d'étude secondaire, parmi elles, on note des femmes fonctionnaires de nationalité camerounaise d'une part et de quelques autochtones d'autre part. Enfin, nous avons 47% des femmes qui sont titulaires du CEPE. Cette catégorie est essentiellement constituée des femmes autochtones qui ont pour principale activité l'agriculture de même pour celles n'ayant aucun niveau d'étude. Le fort taux d'illettrisme des femmes représente également un frein pour leur accès à la terre.

Faible niveau d'instruction et appropriation foncière

De même, le faible niveau d'instruction des femmes est l'un des principaux éléments évoqués pour expliquer leur faible accès à la terre. Les femmes ne peuvent pas revendiquer de façon valable leurs droits fonciers parce qu'elles ne maîtrisent pas les lois relatives au foncier, encore moins les procédures administratives pour obtenir un titre foncier. Dans la Commune de Bafia, le rôle de la femme dans la gestion des terres est très insignifiant parce qu'elle n'est pas parfois au courant des démarches qui concernent l'acquisition des terres. Ce sont les hommes qui gèrent tout à leur insu. De ce fait, le rôle de la femme est relégué au second plan au profit des hommes. Le faible niveau d'instruction des femmes favorise un frein à son épanouissement. La figure 7 montre le niveau d'instruction des femmes de la Commune de Bafia en même temps, leurs niveaux d'appropriation foncière.



Source : Enquête de terrain, janvier 2021

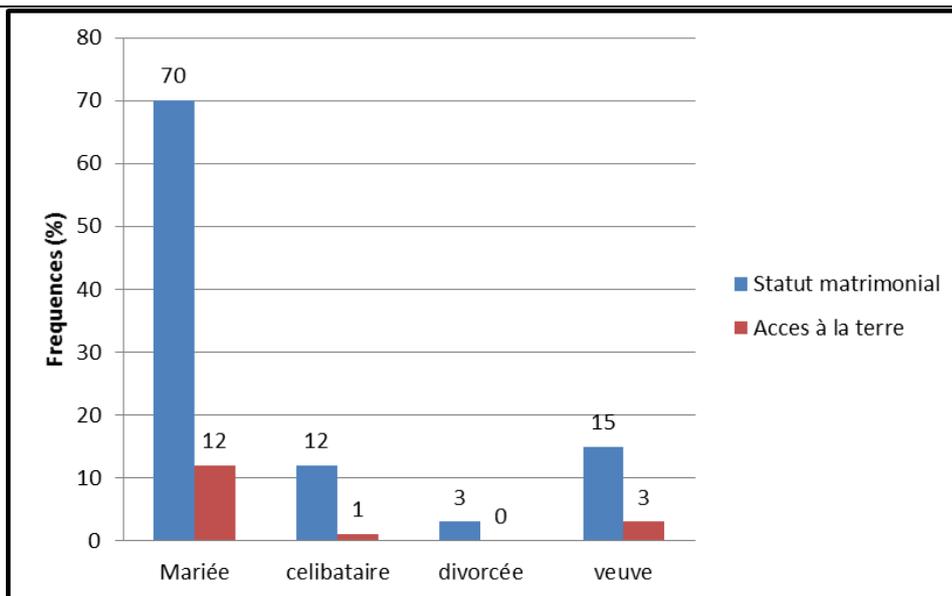
Figure 7: Niveau d'instruction et appropriation foncière des femmes

La figure 7 montre que des 8% de femmes n'ayant pas de niveau scolaire élevé ou qui ne sont pas allées à l'école, seul 1% d'entre elles sont propriétaires foncières. Une d'entre elles a pris la peine par le biais de son fils aîné, qui a un niveau scolaire acceptable, de sécuriser les terres. Sur 47% des femmes ayant le niveau d'étude primaire, 22% d'entre elles ont un document légal qui atteste qu'elles sont propriétaires foncières. De même, pour celles ayant un niveau d'étude secondaire (42%), 37% sont propriétaires foncières. Enfin, 3% des femmes ayant un niveau d'étude supérieur sont toutes propriétaires foncières. Dans la Commune de Bafia, elles sont nombreuses qui ont affirmé ne pas connaître leurs droits fonciers, ainsi que les instances qui sont chargées de l'exécution des procédures d'obtention du titre foncier. Il ressort de cette figure que le niveau d'étude influence considérablement sur l'accès à la propriété foncière dans la Commune de Bafia même si certaines femmes (11%) pensent que le

problème se trouve plutôt au niveau des coutumes.

Statut matrimonial des femmes et son appropriation foncière

En outre, la femme, la jeune fille, la fille mère, la femme célibataire, la veuve, la divorcée, la femme mariée sont autant de cas qui méritent notre attention. Les informations révèlent qu'elle exploite la parcelle qui lui a été attribuée par la famille. L'homme en général n'imagine même pas qu'elle puisse revendiquer plus que la part qu'elle exploite. Quelques femmes interrogées lors de nos enquêtes de terrain ont affirmé cultiver les terres de leurs époux ou de la famille. La plupart des femmes sont regroupées dans les GIC. La fille mère et la jeune fille sont généralement à la charge des parents ou de la famille ; elles exploitent donc les terrains familiaux et n'ont rien à titre personnel. La figure 8 présente la possession de la terre par les femmes en fonction du statut matrimonial.



Source : Enquête de terrain, janvier 2021

Figure 8 : Possession de la terre par les femmes en fonction du statut matrimonial

La figure 8 nous présente le rapport entre le statut matrimonial et l'accès à la terre. Nous remarquons que le statut matrimonial influence l'accès de la femme à la propriété foncière dans la Commune de Bafia. De même, les statuts de femmes veuves (15%), divorcées (3%), célibataires (12%) réunis, ont un pourcentage d'accès à la propriété foncière très bas comparé aux femmes mariées (70%), qui accèdent aux terres par le biais de leurs époux même si elles n'ont que le droit d'usage sur ces terres.

Il se dégage donc après analyse que le statut de femmes mariées est plus favorable à l'accès à la terre par rapport aux femmes célibataires, veuves ou encore divorcées. Il est indispensable de souligner que, les veuves et les divorcées sont passées par le statut de mariées. Ce qui leur donnait le droit à l'usufruit. Une fois le statut de mariée perdu, la femme, qui autrefois utilisait les terres de son mari, perd en même temps le droit d'usage des terres. Le cas des veuves est illustrant, car elles subissent la cupidité des membres de la famille de son défunt époux qui lui font perdre ses terres, soit parce qu'elles n'ont pas eu de fils et ont donné naissance qu'aux filles, soit parce que ses garçons sont encore

petits et ne peuvent protéger leur mère en cas de revendication des terres.

Les contraintes liées à la coutume

En effet, comme évoqué succinctement plus haut, la forte prédominance de la tradition fait que dans les systèmes traditionnels d'héritage coutumier, les terres agricoles et les concessions familiales n'étaient pas comptabilisées pour des raisons de préjugés ou de simple perception. Il est souvent révélé dans le jargon populaire que la femme est une « partante » ; c'est-à-dire une « émigrée » et n'a pas droit à un lopin dans la concession familiale ni à une terre pour la culture. D'ailleurs, un proverbe soninké illustre parfaitement cet état d'esprit : « la femme, c'est l'édificatrice de la concession des autres ». Si l'héritage est considéré comme l'un des moyens pour l'accès au foncier par les femmes, cette tradition qui se perpétue encore, dans la Commune de Bafia, ne permet toujours pas à la femme de devenir propriétaire foncier. Dans la société traditionnelle, et par souci de sauvegarder l'harmonie des familles, de nombreuses femmes de la Commune de Bafia se sont ainsi opposées au fil des générations, aux traditions morales de renoncement à leurs

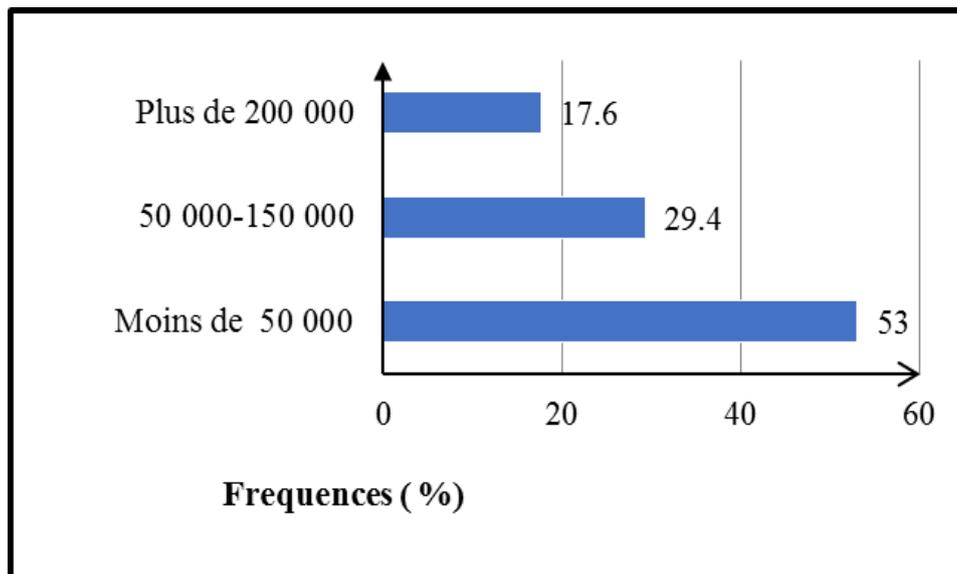
droits fonciers en faisant preuve de retenue contre des litiges et en cédant leur part foncière aux hommes. De nos jours, quel que soit le niveau de pauvreté de la femme, la tradition n'a ménagé pour elle que des possibilités mineures d'accès à la terre.

Les difficultés économiques et financières : Un niveau de revenu économique et de pouvoir d'achat faible

En d'autres termes, les difficultés économiques font que de nos jours, les femmes ont du mal à accéder à la propriété foncière. Pour faire face à leurs nouvelles obligations économiques, les femmes de la Commune de Bafia ont développé depuis quelques années diverses activités génératrices de revenus : maraîchage, petit commerce, transformation de produits locaux, etc.

Les enquêtes de terrain ont révélé que : 70% d'entre elles ont un lien d'origine

avec la terre, mais la majorité n'a aucun accès au crédit ; ce qui explique l'incapacité d'utilisation et de conservation de lopins. Malgré les efforts qu'elles déploient, les revenus qu'elles tirent de ces activités sont insuffisants. Les femmes de cette commune ont un revenu annuel qu'elles tirent de l'agriculture. Ce revenu est relativement très bas, soit un montant inférieur à 1 million de FCFA. Pour cette raison, elles ne trouvent pas nécessaire de revendiquer l'accès aux terres. Maman BOYOMO Virginie, l'une des femmes enquêtées sur le terrain affirme que : « Ça ne sert à rien de revendiquer nos droits à la terre si le revenu annuel en sera moindre et qu'on n'aura pas les moyens de l'exploiter ». La figure 9 montre le revenu annuel que les femmes tirent de l'agriculture.



Source : Enquête de terrain, janvier 2021

Figure 9 : Revenu annuel tiré de l'agriculture par les femmes de Bafia

Il ressort de la figure 9 que 53% des femmes interrogées ont un revenu mensuel de moins de 50 000 FCFA tiré de l'agriculture, 29,40% ont un revenu qui oscille entre 50 000 FCFA et 150 000 FCFA contre seulement 17,60% de femmes qui ont un revenu supérieur à 200 000 FCFA. Les revenus tirés de l'activité

agricole par les femmes dans cette localité sont faibles. Cet état de fait maintient les femmes dans une situation de précarité accrue et de dépendance financière.

Enfin, dans la Commune de Bafia, la situation du faible pouvoir d'achat des femmes a pris une ampleur au point de favoriser l'émergence des modes peu

rassurants par lesquels les femmes accèdent aux terres. La pression foncière a entraîné la monétarisation des transactions foncières qui ne favorisent pas les femmes par rapport aux hommes. Nous avons constaté lors des enquêtes de terrain que 67,22% des femmes ont un faible pouvoir d'achat, contre 32,77% qui ont un pouvoir d'achat moyen. Leur faible pouvoir d'achat ne peut supporter cette concurrence et cette compétition outrageuse autour du foncier.

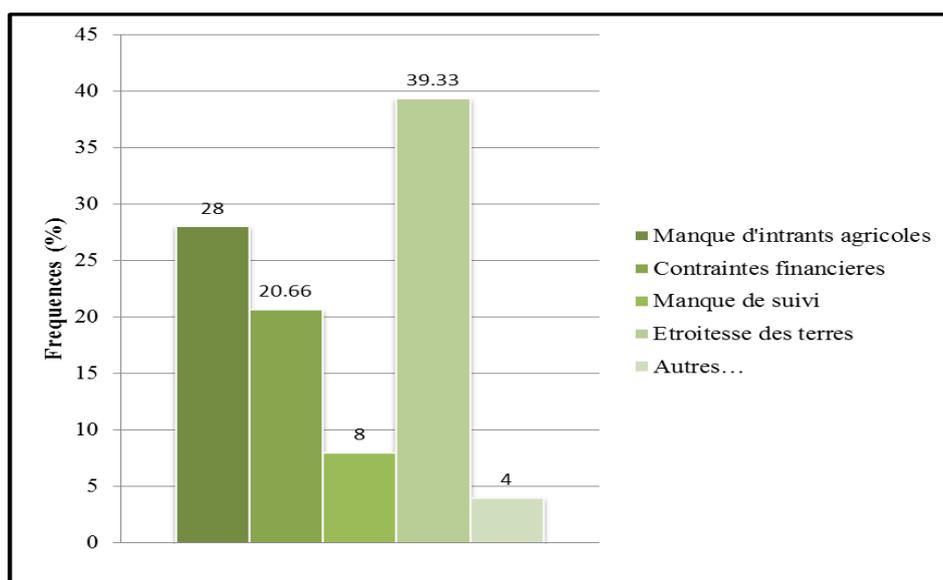
Impacts socioéconomiques de l'accès limité des femmes à la propriété foncière

Sur le plan social, la faible production agricole dans la Commune de Bafia est due

à l'étroitesse ou au manque des terres et à l'insuffisance de la production agricole. Sur le plan économique, nous pouvons remarquer la peur des femmes face aux revendications de leurs droits.

Faible taux de production agricole due à l'étroitesse des terres

Les femmes de la Commune de Bafia, pour la plupart, se plaignent de la rareté des terres cultivables. Il ressort de la figure 10 que 39,33% des femmes enquêtées affirment que le faible taux de production agricole est dû à l'étroitesse des terres cultivables.

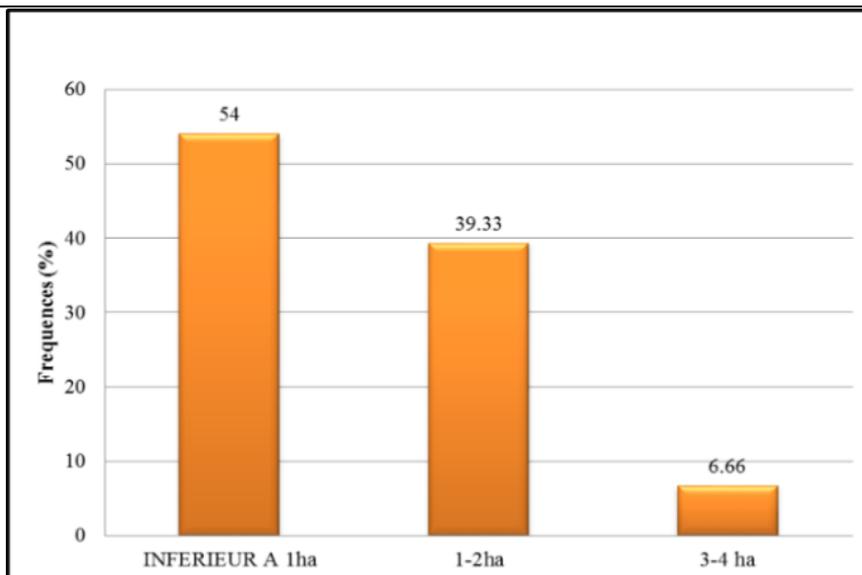


Source : enquête de terrain, janvier 2021

Figure 10 : Causes de la faible production agricole dans la Commune de Bafia

De même, 28% des femmes enquêtées disent qu'il y a un manque d'usage d'intrants agricoles ce qui a pour conséquence le faible taux de production. 20.66% ont évoqué les contraintes financières, 8% ont parlé du manque de suivi et 39.33% de l'étroitesse des terres comme cause au faible taux de production agricole.

En ce qui concerne les surfaces de terres, la plupart des femmes de la localité de Bafia, disposent de petites parcelles de terre. Nous avons pu relever les informations concernant les superficies des terres. Ces informations ont été converties en hectare. (Figure 11).



Source : enquête de terrain, janvier 2021

Figure 11: Causes du faible taux de production agricole à Bafia

Il ressort que 54% de femmes enquêtées travaillent sur une petite parcelle de terre inférieure ou égale à 1ha. Sachant ici que 1ha = 10000 m², 39,33% ont une parcelle comprise entre 1ha et 2ha. Celles disposant des grandes parcelles (2 à 4ha) sont moindres. On dénombre seulement 6,66% de femmes dans cette catégorie.

Insuffisance de la production agricole due au manque d'outil de travail

Le bas profil socio-économique des femmes de cette Commune se reflète en particulier dans le matériel de production qu'elles utilisent. La houe à main est encore l'outil agricole le plus utilisé. Toutefois, la qualité et la durabilité de la houe sont souvent médiocres, et il n'y a pas grande chose à faire pour améliorer sa conception. De nombreuses femmes de la Commune de Bafia ont déclaré que la houe à main limite fortement la production et qu'elles ne feraient jamais de progrès si elles n'avaient pas accès à des méthodes plus modernes.

L'étude met en lumière l'utilisation générale des houes à manche court dont se sont plaintes beaucoup de femmes. L'usage de ces houes cause souvent des douleurs au dos et des fatigues. La photo 4 montre une femme de la Commune de Bafia en train de cultiver son champ avec une houe.



© Photo Avore, Mai 2020

Photo 4 : Femme et usage de la houe

A : Femme cultivant son champ B : houe comme outil de travail C : champ de Maïs

La houe est l'outil le plus utilisé par les femmes dans la Commune de Bafia pour des travaux champêtres, après l'usage de la machette. La femme sarcle, désherbe, fait des sillons sur lesquels elle sèmera du maïs et des arachides. Par conséquent, les

femmes ne peuvent pas cultiver en abondance, car elles utilisent des matériaux archaïques. Elles se limiteront à leurs petites parcelles.

Manque des terres pour la production agricole

Le manque de terres pose problème au niveau du rendement agricole. Selon les enquêtes de terrain de janvier 2021, 80,33% des femmes interrogées n'ont pas un bon rendement agricole. Certaines femmes disent qu'il y a un manque de terre. Même si elles réussissent en s'en approprier, il y'aura manque de main-d'œuvre adéquate et d'outils modernes pour avoir un rendement acceptable. Certaines femmes affirment « faire avec ce qu'elles possèdent ». La parcelle de terre ci-contre est exploitée par une femme qui a réussi à accéder à cette terre grâce à l'emprunt. Cette terre est tellement petite qu'elle ne pourrait avoir un bon rendement agricole.



© Photo Avore Mai 2020

Photo 5 : Parcelle de terre empruntée par une agricultrice à Bafia

La photo 5 présente une petite parcelle de terre dont les lettres (BCD) représentent les limites du champ. Cette partie (A) est exploitée par une agriculture qui a eu accès à cette portion de terre par l'emprunt.

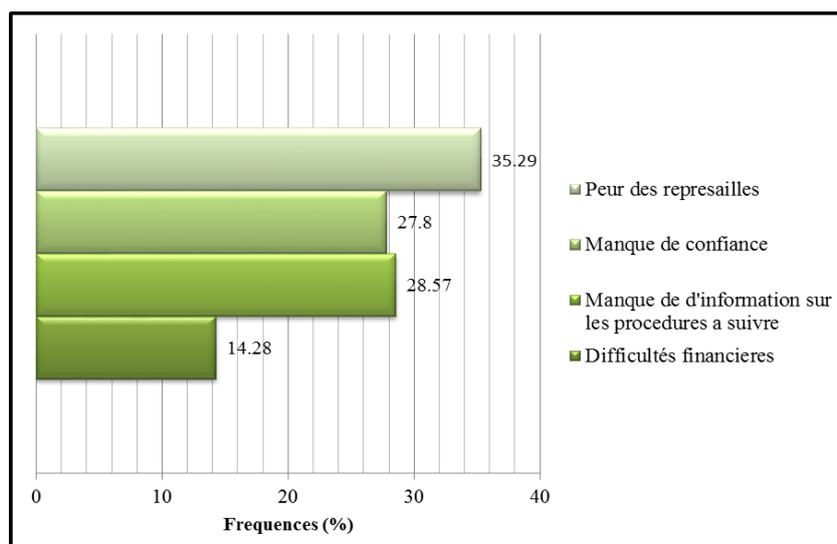
Malgré l'étroitesse de cette terre, elle ne bénéficiera pas de la totalité du rendement, car elle devrait aussi donner une

part au propriétaire du champ ; soit en nature, soit en espèce. Compte tenu du fait qu'elle peut perdre ce champ à tout moment, cela aura un impact sur la mise en valeur de cette parcelle de façon durable.

La peur des femmes face aux revendications de leurs droits

Sur le plan social, la peur et l'angoisse sont quotidiennement ressenties par les femmes lorsqu'il faut revendiquer leurs droits à la gestion de la terre. Dans la localité de Bafia, les femmes sont souvent mises en difficulté par leur état d'esprit quand il s'agit de revendiquer leurs droits de possession.

Les résultats recueillis sur le terrain font ressortir que la quasi-totalité des femmes de la localité de Bafia, même si elles connaissent leurs droits ont peur de les revendiquer. La majorité n'a pas le courage d'aller vers les autorités administratives déposer une plainte contre leurs belles familles ou la famille. Ce manque de courage se justifie par la peur des représailles, des pratiques de sorcellerie, du chantage, de marginalisation au sein de sa société. Même quand elles réussissent à avoir le courage d'aller porter plainte, la lenteur, le coût de la procédure vient les décourager. Néanmoins, lorsqu'elles parviennent à obtenir une sentence en leur faveur, pour celles qui revendiquent des droits après la disparition de leur époux, elles n'hésitent pas de déposséder l'héritier coutumier. La femme a tous les droits en matière foncière, mais la réalité, en pratique, est autre, car elle continue de souffrir et d'être la victime. La figure 12 nous montre les raisons évoquées par les femmes de la localité de Bafia n'ayant utilisé aucune voie légale de recours face aux injustices dont elles sont victimes.



Source : Enquête de terrain, septembre 2020 à janvier 2021

Figure 12 : Raisons évoquées par les femmes qui n'ont fait aucun recours

Il ressort de la figure 12 que, 14,28% des femmes disent avoir des difficultés financières, ce qui les empêche de revendiquer leur droit, 28,57% disent ne pas être informées sur les procédures à suivre afin de faire recours, 21,8% manque de confiance et 35,29% des femmes ne font aucun recours à cause de la peur des représailles.

L'accès difficile des femmes dans l'appropriation des terres à Bafia

Les droits d'accès à la terre, d'utilisation et de contrôle des terres par cette dernière sont reconnus aux femmes par diverses législations relatives aux droits des femmes en Afrique. Cependant, plusieurs restrictions entravent la capacité des femmes africaines à posséder et à contrôler la terre. Le Cameroun a adhéré aux instruments internationaux fondamentaux qui garantissent les droits humains et l'égalité de droit entre les hommes et les femmes. Les principes et valeurs proclamés par ces instruments ont été introduits dans les textes nationaux. En dehors de la coexistence de deux systèmes, l'un dit coutumier et l'autre moderne qui caractérisent les droits fonciers camerounais, la multiplicité des textes de loi donne lieu à d'énormes difficultés

d'application et favorise l'exclusion des personnes vulnérables, qui sont en majorité des femmes. Il est aussi bien de réitérer que, des deux systèmes fonciers camerounais, 79% de l'échantillon enquêté ont un accès à la terre via le droit traditionnel contre 21% qui accèdent à la terre par le droit coutumier. Ce qui rend précaire le droit d'exploitation des femmes sur des parcelles.

DISCUSSION

Dans la Commune de Bafia, les droits d'accès à la terre sont régis par des institutions culturellement déterminées. En ce qui concerne les femmes, leurs droits à l'héritage foncier sont affectés par les normes et règles culturelles (Giovanelli et al. 2015). La femme n'a pas le droit d'acquérir ou d'hériter d'une terre (Haman, 2012). Elle exploite une parcelle qui lui est attribuée par son mari. Ce dernier décide de l'utilisation qui sera faite de la récolte. Pour le statut matrimonial, ce sont les femmes célibataires veuves ou divorcées qui ont moins de chance d'accéder à la terre par rapport aux femmes mariées (Onana, 2019). Pourtant, la veuve peut perdre l'usage des terres léguées par son défunt mari au détriment de sa belle-famille qui, par des menaces mystiques par exemple, peut

recupérer les parcelles et laisser la veuve sans terre.

Les femmes mariées, du fait des prérogatives inhérentes à leur statut, accèdent à la terre par le biais de leurs époux (Mbayil, 2016 ; Ongbassomben, 2016). Le mariage est toujours le moyen le plus courant à travers lequel les femmes peuvent accéder à la terre (FAO, 2010). C'est pour cela qu'elles risquent de perdre leurs droits sur les terres acquises en cas de divorce, de veuvage, etc. Ce qui n'est pas le cas pour certaines femmes mariées qui pensent que le mariage est un obstacle à leur désir d'appropriation du foncier. En effet, une fois dans le foyer, elles n'ont pas la même liberté que les célibataires, les divorcées ou les veuves pour s'approprier une terre. Cependant, dans la ville de Maroua, la plupart des femmes qui achètent des terres sont célibataires (Safiatou, 2018). Celles qui sont au foyer se plaignent de l'égoïsme et de la méchanceté de leurs maris qui ne veulent pas qu'elles deviennent indépendantes d'où les divorces.

En outre, le niveau d'instruction de la femme est quasiment bas. Cette catégorie est essentiellement constituée des femmes autochtones qui n'ont que l'agriculture comme principale activité. Ces résultats corroborent avec celui obtenu par Mediebou et *al.* (2016) et Kossoumna (2018). D'après ces auteurs, le fort taux d'illettrisme des femmes représente un frein pour leur épanouissement bien qu'elles soient conscientes.

De même, à cause de la complexité et du coût élevé des procédures de sécurisation foncière, ce qui fait l'affaire des intellectuels et des personnes à fort capital social et économique, d'où l'existence du « clivage entre riches et pauvres » (Diarra et Caubergs, 2013). Les femmes s'engagent difficilement pour l'obtention d'un titre foncier du fait de leur ignorance des voies des procédures et de leur coût élevé (Safiatou, 2018). Les terres qu'elles acquièrent restent ainsi dans une

situation d'insécurité foncière pouvant conduire à leur perte, car de nombreuses ventes frauduleuses sont légion.

CONCLUSION

Cette étude était consacrée à l'analyse de la précarité d'accès des femmes à la propriété foncière dans la Commune de Bafia. L'objectif principal de cette étude était de montrer que l'accès précaire des femmes à la propriété foncière a des impacts sur le développement. Les analyses effectuées au cours de nos enquêtes montrent que les femmes sont le plus souvent confrontées aux contraintes d'ordre sociologique (la coutume) qui ne leur donnent pas un accès égal à la terre comparé aux hommes. De même, les difficultés économiques et financières telles que le niveau de revenu faible tiré de l'agriculture, le faible pouvoir d'achat, les contraintes liées au niveau de l'accès au crédit foncier ne favorisent pas l'accès facile des femmes à la terre. Cette marginalisation liée à la coutume et aux difficultés économiques est un frein à l'épanouissement de la femme et impacte sur le développement de la Commune de Bafia. Pour parvenir à un accès égal des femmes et des hommes à la terre, les acteurs publics et privés ont un rôle important à jouer. Celui de rendre l'accès au crédit foncier facile, de développer une politique de création d'emplois à travers des financements de microprojets qui puissent permettre aux femmes d'avoir un pouvoir économique suffisant pour s'auto-assumer. En d'autres termes, des campagnes de sensibilisation et des séminaires de formation impliquant les leaders d'opinion, les chefs religieux et les chefs coutumiers doivent être faits à travers les démembrements régionaux du ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) pour encourager les femmes à adhérer à différentes associations qui promeuvent le leadership féminin.

BIBLIOGRAPHIE

- COUMBA (2015), *Genre et foncier : une équation non encore résolue au Sénégal*, MOVIDA, 12 p.
- DIARRA M. & CAUBERGS L. (2013). *L'accès à la terre. Un défi commun pour les femmes et les hommes, case Niger*, South Research CVBA – VSO, rapport, 17 p.
- DIOUF NDIAYE (2013), Les femmes et le développement local au Sénégal. Le rôle des associations féminines dans le bassin arachidier. *L'exemple de Diourbel*, Thèse de doctorat, Géographie, Bordeaux, 527 pages.
- FAO (2010). *Genre et droit à la terre*, 2 p.
- GIOVARELLI R. & SCALISE E. (2015). Un cadre pour l'analyse le régime foncier des femmes : Héritage, Resource Equity.
- HAMAN ADAMA M. (2012). Femmes rurales du Grand Nord Cameroun : analyse à partir de l'expérience du CROPSEC, in TASSI BELLA V. *Analyse de la situation socio-économique et culturelle des filles et femmes au Nord-Cameroun*, pp. 28-41.
- INS (2015), *Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS5) 2014, Rapport Final*. Yaoundé, Cameroun, Institut National de la Statistique., 503 p.
- KOSSOUMNA LIBA'A N. (2018). *Revue des expériences de reconnaissance/sécurisation des droits fonciers des communautés au Nord-Cameroun*. Rapport d'étude. IIED/Centre pour l'Environnement et le Développement/RELUFA/Union Européenne. 30 p.
- MBAYINIL (2016). Femme et accès à la propriété foncière au Cameroun. Article publié le 8 mars 2006.
- MEDIEBOU CHINDJI ET MBAHA J-P. (2016). Inégalité de genre et accès à la terre en milieu rural camerounais, in NGO BALEPA S.A., MOUPOU M., MOUGOUE B., NJI FOGWE Z., TCHAWA P. *Pour une géographie rurale de l'action* (Mélanges en hommage au Professeur ELONG J.G.), Éditions Clé, pp 671-679.
- OMGBASSOMBEN (2016), *Femmes et foncier au Cameroun : entre lois et réalité*. p1.
- ONANA (2020), Femmes et accessibilité à la propriété foncière au Cameroun, master professionnel en démographie, 2019, p.108
- ONU-HABITAT (2007), *Droits des femmes au sol, à la propriété et au logement : guide global pour la politique publique*, 40 p.
- QUIVY ET AL, (1995), *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunot, paris, 287 p.
- RGPH (2005), *situation économique de la femme*, volume II-tome 11, 204p.
- SAFIATOU S. (2018). Déterminants sociaux et accès des femmes au foncier à Maroua : entre traditions et mutations sociales, Mémoire non publié de Master de Sociologie, Département de Sociologie, Anthropologie et Sciences Sociales pour le Développement), Université de Maroua. Maroua/Cameroun. 111 p.

Chapitre 3. FEMMES ET ACCÈS AUX TERRES MARAÎCHÈRES DANS LA PLAINE DU DIAMARÉ (EXTREME-NORD, CAMEROUN)

WOMEN AND ACCESS TO LAND FOR GARDENING MARKET IN THE DIAMARE PLAIN (FAR NORTH, CAMEROON)

Benoît MOBARA

*Département de Géographie/Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines/
Université de Maroua (Cameroun)*

Félix WATANG ZIEBA

*Département de Géographie/École Normale Supérieure
Université de Maroua (Cameroun)*

Diudonné BOUBA

*Département de Géographie/Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
Université de Yaoundé 1 (Cameroun)*

Jules BALNA

*Département de Géographie/Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
Université de Maroua (Cameroun)*

Bernard GONNE

*Département de Géographie/École Normale Supérieure
/Université de Maroua (Cameroun)*

Auteur correspondant : mobarabenoit16@gmail.com

Mots clés : *femmes, espaces maraîchers, marché foncier, plaine du Diamaré, Extrême-Nord Cameroun*

Résumé - Les femmes rurales demeurent une catégorie marginalisée en termes d'accès à la terre. L'objectif de cet article est de mettre en évidence l'accès des femmes aux terres maraîchères dans la plaine du Diamaré à l'Extrême-Nord du Cameroun. L'investigation s'est appuyée sur des données secondaires, l'observation et les enquêtes de terrain par questionnaire sur un échantillon de 62 femmes dans les terroirs de Meskine, Gazawa et Katoual. Les données collectées ont été traitées à l'aide du logiciel SPSS 20.0. Les cartes sont réalisées sous QGIS 2.18. À l'issue des analyses, les résultats ont abouti à la conclusion selon laquelle les difficultés d'accès des femmes aux espaces maraîchers amplifient leur marginalisation et freinent le développement économique de la région de l'Extrême-Nord Cameroun. Elles demeurent sous la persistance du poids de la coutume, un partage discriminatoire de l'héritage foncier. L'insécurité foncière vis-à-vis des femmes serait possible par un dépassement de la tradition et une réforme des règles coutumières qui y règnent.

Keywords: *women, market gardening spaces, land market, Diamaré plain, Far North-Cameroon.*

Abstract - The rural women's are marginalizaed to access to land. The aim of this article is to highlight women's access to land for gardening market in the Diamare plain in the Far North of Cameroon. The investigation was based on secondary data, field observation and questionnaire surveys on a sample of 62 women in the Meskine, Gazawa and Katoual areas. The data collected was processed using SPSS 20.0 software. The maps were produced using QGIS 2.18. At the end of the analyses, the results led to the conclusion that women's difficulties in accessing market gardening spaces amplify their marginalization and hinder economic development of Far North-Cameroon. They remain under the persistent weight of custom, a discriminatory sharing of land inheritance. The insecurity of land tenure for women could be overcome by overcoming tradition and reforming the customary rules that

INTRODUCTION

La problématique d'accès des femmes à la terre reste un défi majeur à relever. Elle est une préoccupation qui touche les femmes qu'elles soient en milieu rural ou urbain. Dans le septentrion du Cameroun, le problème foncier se pose avec acuité dans la plaine du Diamaré, région de l'Extrême-Nord. Vivant dans cette partie, les femmes sont soumises à des pesanteurs socio-culturelles qui limitent leur accès aux ressources foncières. Elles font face à une insécurité foncière. Pourtant, les résultats des travaux menés par l'INS (2011) montrent qu'elles contribuent pour plus de 55,8% à la production agroalimentaire nationale de subsistance nécessaire à la vie des communautés. Selon le Programme Alimentaire Mondial (PAM, 2011), les femmes fournissent plus de 80% de la production agricole sur des parcelles familiales ou des parcelles de terre louées. Cette couche sociale se veut dynamique dans la production agricole à travers la création des Groupements d'Initiative Commune (GIC).

De nombreux chercheurs ont abordé la question d'accès des femmes à la terre en Afrique rurale. Des travaux scientifiques à l'instar de ceux de Muthoni (2003), Sambo (2018), Kossouma Liba'a (2018) ont abordé la question d'accès des femmes à la terre en établissant un rapport avec la production agricole. Ils se penchent sur la question de l'insécurité foncière vis-à-vis des femmes. Toutefois, l'accent n'est pas mis sur les espaces maraîchers. Dans le même ordre d'idées, Whitehead et Tsikata (2003) insistent sur le rôle que jouent les femmes dans le processus de production agricole et soulignent les difficultés qu'elles rencontrent dans l'accès à la terre et aux ressources productives. Les femmes participent à la production maraîchère. Elles cultivent des légumes-feuilles. Elles sont employées comme main-d'œuvre. Elles

sont aussi impliquées dans la vente en détail.

La question foncière en milieu rural a toujours été d'actualité. Malgré l'imposante littérature qui lui est consacrée, la sphère du foncier est encore en évolution rapide, tant les théories, les courants de pensée, les concepts que les approches, les politiques ou les enjeux autour de cette thématique connaissent des dynamiques profondes (Ciparise et *al.*, 2005). La diversité d'ouvrages produits par les auteurs tels que : Le Bris et *al.* (1982) ; Crousse et *al.* (1986) ; Le Bris et *al.* (1991) ; Blanc-Pamard et Cambrezy (1995), dans le cadre des colloques, des séminaires et des conférences ont rarement abordé la question foncière en rapport avec le genre dans la zone soudano-sahélienne africaine.

Dans la partie septentrionale du Cameroun une littérature abondante a été aussi produite dès les années 1980-1990. Mais avant ces années, des auteurs classiques comme Boulet (1975) et de Boutrais (1973, 1976, 1987) avaient déjà abordé cette question dans un contexte de descente des montagnards en plaine. Les travaux sur les enjeux fonciers en zone cotonnière du Nord existent grâce aux écrits des auteurs tels que Seignobos et Teyssier (1997 ; 1998), (Teyssier et *al.*, 2002 ; 2003 ; 2006) et Seignobos (2006). Des travaux portant sur les crises foncières dans les plaines vertisoliques de la région de l'Extrême-Nord du Cameroun ont également fait l'objet de plusieurs travaux, notamment ceux de Gonné (2004 ; 2005) et Gonné et Seignobos (2006). Des réflexions sur les pratiques foncières ou la dynamique des transactions foncières ont aussi alimenté le débat scientifique comme Seignobos (1997), Balna (2006, 2007) ou Mobarra (2017). De cette abondante littérature non exhaustive, les dimensions traitées ont essentiellement porté sur le foncier agricole et pastoral. Mais la question genre dans la gestion foncière reste une problématique

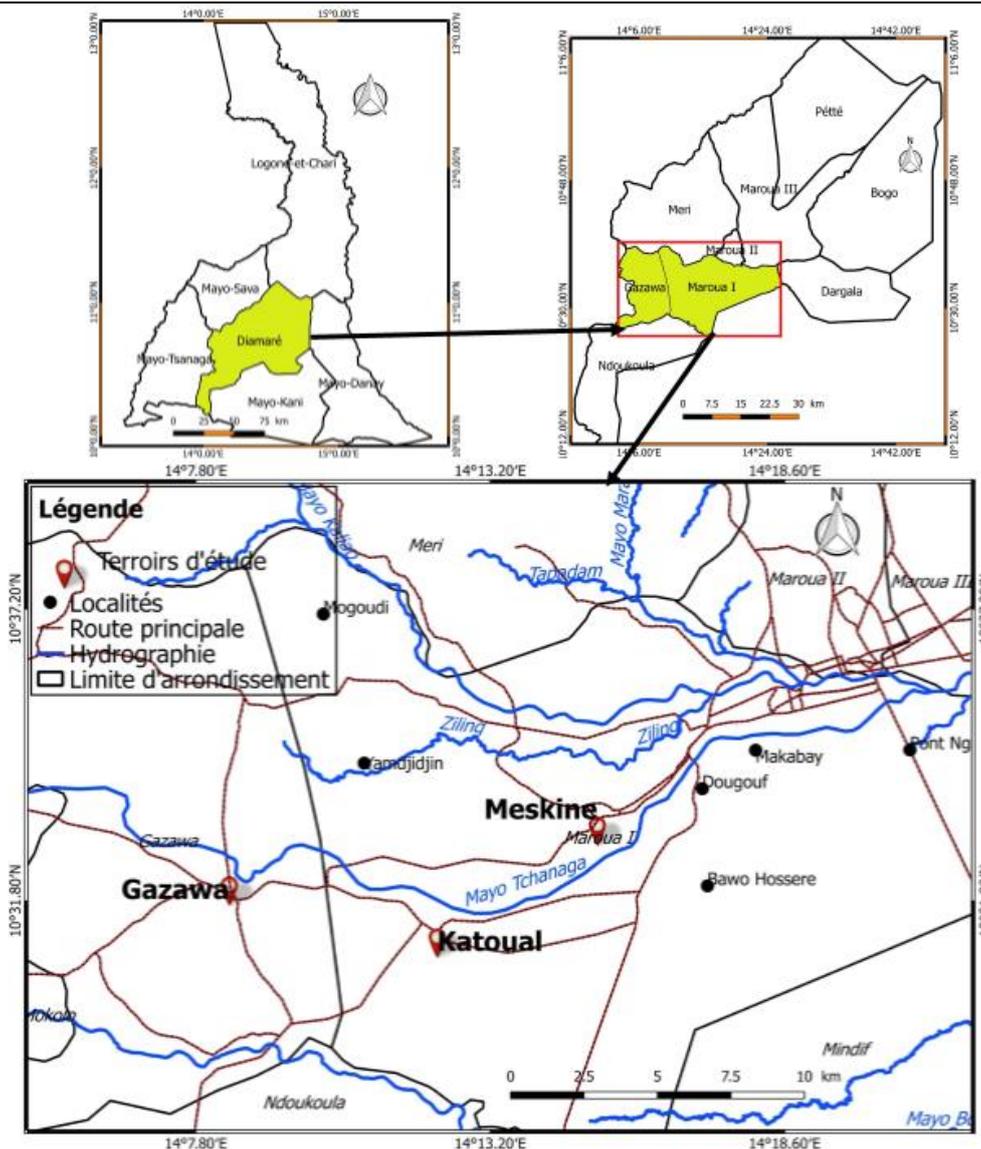
préoccupante des spécialistes des questions foncières. Malgré l'abondance des travaux existants, il y a encore un intérêt à orienter les études sur la question foncière dans un contexte de saturation foncière et de compétition entre les acteurs autour des terres de production agricole. Ce qui nous amène à poser deux principales questions : comment les femmes accèdent-elles aux terres maraîchères ? En quoi l'environnement socioculturel et économique limite-t-il l'accès des femmes aux espaces maraîchers ?

MÉTHODOLOGIE

Le présent article a pour cadre géographique la plaine du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord Cameroun. La plaine du Diamaré est localisée entre le 13°30'E et 15°30'E de longitude Est et entre le 10°00'N et 12°00'N de latitude Nord (Figure 13). Du point de vue physique, la plaine du Diamaré est une unité géographique homogène. Elle couvre une superficie de 1 660 000 ha, soit 48,7% de la Région de l'Extrême-Nord (MIDIMA, 2009). C'est un vaste bassin de collecte des eaux des mayo et de leurs affluents provenant pour la plupart des Monts Mandara. Le contexte actuel dans la zone de l'Extrême-Nord du Cameroun se manifeste par une péjoration climatique. Depuis les années 1960, 1970, 1980 et 1990, elle est soumise à des déficits pluviométriques et une réduction du nombre de jours pluvieux du total annuel des stations : 61 jours en 1994 à 33 jours en 2017 à la station météorologique de Maroua-Salak. Le climat est caractérisé par une pluviométrie à régime tropical de durées variables du Nord au Sud du domaine. Il est marqué par une courte saison pluvieuse de 3-4 mois et une saison sèche allant de novembre à la mi-mai. Les isohyètes se situent entre 500- 800 mm à de l'Extrême-Nord. Il est caractérisé par deux saisons : une saison de pluies courte de mi-mai à octobre avec des variations spatiales

des précipitations et une longue saison sèche de novembre à la première moitié de mai (7mois). La plaine du Diamaré est constituée de plusieurs groupes ethniques localisés dans différentes localités. Du point de vue démographique, elle est peuplée par différentes ethnies telles que les Guiziga, les Peuls, les Mafa, Moufou... La population vit de l'agriculture, du petit commerce et de l'élevage.

Les données mobilisées sont de source de données secondaires et primaires. Les données secondaires constituées des ouvrages, articles scientifiques, rapports, mémoires relatifs à ce sujet ont été collectées dans les bibliothèques de l'Université de Maroua. Les rapports des programmes de développement des filières ont été exploités. Aussi, une documentation fournie par Landcam et la participation aux journées d'études sur le foncier à Yaoundé. Les données primaires ont été collectées au moyen des entretiens qui ont consisté à échanger des paroles avec les femmes. Ils ont été conduits à l'aide d'un guide d'entretien où les informations sont consignées. Les aspects abordés lors des entretiens s'articulent autour des modalités d'accès aux terres, les difficultés que les femmes rencontrent pour acquérir une parcelle, les cultures pratiquées et leurs environnements sociologiques. L'enquête par questionnaire a consisté à administrer un questionnaire auprès de 62 femmes choisies selon un échantillonnage aléatoire dans les terroirs de Meskine, Katoual et Gazawa. Les observations de terrain ont consisté en la descente sur le terrain pour apprécier les modalités d'accès aux terres et les systèmes de cultures. Les données collectées au moyen d'un questionnaire ont été traitées à l'aide du logiciel SPSS 20 afin d'extraire et de capitaliser les informations des variables telles que les règles d'accès aux terres, les facteurs qui limitent leur accès aux espaces. Les données ont été classées en fonction des variables qui peuvent expliquer le phénomène mis en exergue dans la présente étude.



Source : INC., Cameroun Par Mobarab B, 2020

Figure 13 : Localisation de la zone d'étude

RÉSULTATS

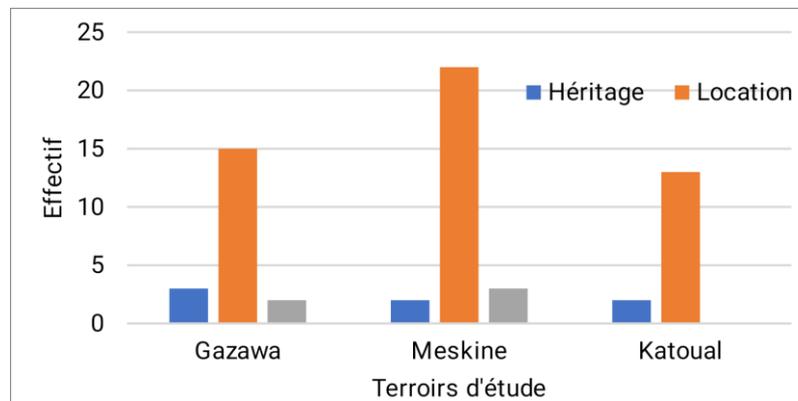
Des modalités d'accès aux terres maraîchères

La terre demeure le principal substrat de l'économie rurale. C'est d'ailleurs le support des différentes activités humaines. L'accès à la terre est devenu un enjeu pour les acteurs qui l'exploitent. Dans la plaine du Diamaré, les modalités d'accès au foncier ne sont pas restées statiques. Elles ont évolué dans le temps et ne cessent d'évoluer. De l'analyse des informations collectées sur le terrain, il ressort que les

modes d'accès aux terres maraîchères dans la plaine du Diamaré sont diversifiés. L'on y distingue l'achat, l'héritage et la location. Ces modes d'accès concernent à la fois les hommes et les femmes, mais l'on s'intéresse au genre féminin dans le cadre de cette étude dans la mesure où les femmes sont marginalisées dans la gestion et le contrôle du foncier. Elles cultivent à la fois les légumes feuillus, le gombo, l'aubergine, le piment et l'oignon. Il est vrai qu'elles pratiquent plusieurs cultures, qu'elles s'investissent davantage dans la culture de l'oignon, car elle est rentable malgré le coût de la parcelle qui connaît une hausse

pouvant atteindre 80 000 FCFA. Les espaces maraîchers réservés à la culture d'oignon sont très prisés. La hausse du prix tient au caractère prisé et à la rentabilité financière de cette culture. Tout de même, le prix des terres arables est fonction de la fertilité, de la dimension de la parcelle et

aussi de sa proximité avec la nappe phréatique. Pour ce qui est des modes d'accès aux ressources foncières dans les terroirs de Meskine, de Gazawa et de Katoual, il ressort qu'une place importante est réservée à la location (figure 14).



Source : Enquête de terrain, 2020-2021

Figure 14 : Modalités d'accès aux terres maraîchères

Il ressort de la figure 14 que les modes d'accès aux terres maraîchères sont variés. Cependant, ils sont non marchands et les droits fonciers y afférents sont temporaires ou définitifs dans leur nature.

Un marché foncier dominé par la location

La location désigne le transfert momentané du droit d'un propriétaire terrien à un locataire pour exploiter une terre contre une contrepartie moyennant un

montant fixé par le propriétaire. Les enquêtes menées auprès des acquéreurs montrent que l'introduction des rapports marchands dans les transferts fonciers est devenue une pratique courante. La forte demande des terres maraîchères a entraîné la multiplication de transferts monétarisés du foncier. Le prix de location des terres maraîchères ne cesse de croître (Tableau 5).

Tableau 5 : Évolution de prix de location par *kare* (1/4ha) en FCFA

Avant 1980	1980	1980-1990	1990-2000	2000-2010	2010-à jours
Gratuit/Kola ou cadeau qui marque la reconnaissance	5000-10000	10000-20000	20000-300000	40000-50000	50000-80000

Source : Enquête de terrain, 2019-2021

Il ressort du tableau 5 que le prix de location des terres maraîchères ne cesse d'évoluer à la hausse. Les prix des parcelles ne sont pas les mêmes. Ils varient considérablement et ne sont pas également abordables pour tous les producteurs. En

fait, la transaction monétarisée révèle des contraintes financières. Les caractéristiques de la parcelle influent le plus souvent sur le montant de la location, ce qui est à mettre en rapport avec le type de culture. Les parcelles dédiées à la culture de l'oignon,

surtout en saison sèche, sont les plus convoitées, car la production y est plus rentable. Ces femmes surviennent à leurs besoins grâce aux revenus des récoltes de

ces jardins. Les photos de la planche 2 présentent les activités menées par les femmes.

Planche 2 : Participation des femmes aux activités de production



Source : Images d'enquête, mai 2020

Les images de la planche 2 montrent des femmes qui participent aux activités de production maraîchère. Au plan central de la photo 1, on observe la femme dans le champ et sur la photo 2, la femme en opération de sarclage. En arrière-plan, on visualise les cultures et les maisons.

Le pouvoir économique, un facteur limitant de l'accès aux terres maraîchères

La région de l'Extrême Nord est la plus pauvre des régions du Cameroun (Watang, 2011). Le taux de pauvreté est estimé à 41%. Il est encore plus élevé en milieu rural. D'après le DSCE (2010),

l'Extrême-Nord enregistre la proportion la plus élevée de femmes pauvres au Cameroun, soit près de 63% en 2007. Or, l'accès aux espaces maraîchers est conditionné par le pouvoir d'achat. Les femmes sont davantage employées comme main-d'œuvre agricole, surtout pour la récolte (planche 3).

Planche 3 : Scène de récolte par les femmes



Source : image d'enquête, mars 2020

La planche 3 montre les femmes en opération de récolte d'oignons à Gazawa. Derrière celles-ci, on voit les tas d'oignon. En arrière-plan, on visualise les animaux en pâture sur les espaces maraîchers. Ils consomment les résidus des cultures d'oignon. Les résidus constituent du fourrage pour les animaux. Toutefois, l'environnement sociologique, marqué par le poids de la tradition, limite également l'accès des femmes aux terres de production.

L'environnement sociologique et l'accès des femmes aux espaces maraîchers

Dans la plaine du Diamaré, les femmes font face à plusieurs facteurs sociologiques qui limitent leur accès aux ressources foncières.

La persistance du poids de la coutume, véritable frein à l'accès des femmes à la terre

En Afrique subsaharienne, les droits fonciers ont toujours été détenus par les hommes. À l'Extrême-Nord en général, la situation d'accès des femmes à la terre est contraignante. Les facteurs sociaux, culturels, voire économiques limitent l'accès des femmes aux terres maraîchères. Dans les coutumes des populations de ladite région, le droit des femmes sur les terres est marginalisé. De ce fait, la femme n'a pas le droit à la terre ou d'hériter une terre. Seuls les maris et les garçons qui veulent sortir de l'emprise familiale disposent de ces droits. Néanmoins, la femme bénéficie d'une parcelle (*hardé*) qui lui est attribuée par son mari. Elle morcèle ladite parcelle en consacrant des parties à diverses cultures

comme le gombo, l'oseille de Guinée, le chanvre de Guinée, l'amarante, etc. Par son pouvoir de chef de famille, l'homme a le pouvoir de retirer à la femme la parcelle pour l'utiliser à d'autres fins. Ce rapport d'inégalité est fondé sur le sexe. Poursuivant cette considération selon laquelle l'homme est supérieur à la femme, celle-ci n'intègre pas les pratiques foncières de la famille.

Pour tout dire, l'exploitation des terres maraîchères de façon spécifique dans cette région se fait face à la résistance du droit coutumier qui donne très peu de pouvoir aux femmes. Elles sont tenues en marge des systèmes fonciers selon les ethnies et les localités. La gestion foncière chez les Moundang, les Toupouri et les Massa, communautés vivant à l'Extrême-Nord, sont assez illustratives à ce sujet (Kossouma, 2019, Sambo, 2018).

Un partage discriminatoire de l'héritage foncier

Comment se fait le partage ? Dans la tradition, après les rites funéraires du défunt, la famille tient une réunion familiale. Elle tient lieu de conseil de famille, assisté des frères du défunt. L'aîné

de la famille est le premier héritier suivi de celui qui le suit jusqu'au benjamin. L'aîné est le plus grand bénéficiaire de l'héritage foncier de ses parents. Lorsqu'il s'agit d'une famille polygame, le partage commence par les fils de la première femme, ensuite de la deuxième coépouse jusqu'au benjamin de la dernière coépouse. Dans ce cas d'espèce, une inégalité se révèle parfois dans le partage et peut conduire à une éventuelle division de la famille. De plus, la transmission des terres aux descendants ne reconnaît pas la femme comme héritière. C'est le cas par exemple du droit coutumier chez les Massa, les Toupouri, les Moundang. Seules les communautés musulmanes reconnaissent le droit d'accès des femmes au foncier.

Location et groupement des productrices en GIC : un moyen alternatif d'accès des femmes aux terres maraîchères

La location et la création des GIC constituent un moyen pour les femmes de contourner ces pesanteurs socio-culturelles. En effet, les femmes louent les terres, soit individuellement, soit collectivement. Elles s'associent en coopérative où chacune apporte sa contribution pour louer une parcelle collective.

Par ailleurs, les acteurs privés appuient les femmes pour accéder au foncier maraîcher. Ils soutiennent les groupes de femmes en leur facilitant l'obtention des terres de façon collective. C'est le cas exemple de la coopérative des femmes productrices d'oignon dans le terroir de Gazawa où PRESIBALT a donné un appui à un groupe de femmes.

D'un autre côté, le groupement des femmes en GIC ou coopérative constitue tout de même le cadre idéal où elles peuvent mettre en œuvre des stratégies pour créer leur autonomie et pouvoir bénéficier des actions de développement comme l'accès à la terre, l'accès aux financements, aux intrants agricoles, aux équipements, à la formation ainsi que les appuis techniques dont elles sont généralement exclues.

DISCUSSION

Les résultats de nos travaux montrent que les femmes accèdent au foncier par l'héritage lorsqu'elles perdent leurs époux, ou par la location et l'achat. Les différentes règles d'accès à la terre enregistrées dans les terroirs de Meskine, de Gazawa et Katoua sont presque identiques. La location prédomine sur les autres modes d'accès aux terres avec une hausse des prix de location. L'évolution démographique, l'insertion des nouveaux producteurs et la raréfaction des ressources foncières ont transformé les modes d'accès aux ressources foncières ainsi que le prix élevé de la rente foncière. Ce qui rend l'accès des femmes aux espaces maraîchers difficile. Sur les espaces maraîchers, les transactions foncières s'effectuent essentiellement dans un cadre de marché locatif orchestré par la forte croissance démographique, la diversification des usages des terres.

Par ailleurs, les résultats issus de ce travail démontrent que, la culture, les us et coutumes, les pratiques patriarcales, la non-appartenance à des organisations de femmes productrices sont un véritable frein d'accès à la terre pour ces femmes. Ces facteurs ont toujours relégué au second plan, le rôle de la femme dans la société. Ces résultats sont soutenus par les travaux de Kossoumna (2018), Sambo (2018) et Hartman et G. Bamana, (2018) qui ont montré que l'environnement sociologique est un facteur limitant l'accès des femmes aux terres. D'un autre côté, les femmes éprouvent des difficultés d'accès aux terres leur permettant de produire des revenus. Ces résultats sont corroboratifs de ceux de Courade, (1985) ; Bissillat *al.* (1992) ; Whitehead et Tsikata (2003) et Onana (2020) qui ont souligné les difficultés qu'elles rencontrent dans l'accès à la terre et aux ressources productives. Les facteurs socio-culturels conjugués à la pauvreté ne permettent pas aux femmes de sortir de cette emprise. Selon l'INS (2010), la proportion de femmes pauvres est plus

élevée en milieu rural (72,6%). Cette situation de pauvreté ne permet pas à la femme d'avoir une indépendance en matière foncière.

La dynamique observée des modes d'accès aux terres met en relief une prédominance de la location. Si la production maraîchère continue à être pratiquée dans cette condition, il y' aurait péril du système de production maraîchère. Ce qui contribuera à exacerber les problèmes de sécurité alimentaire. Les productrices s'inscrivent ainsi dans un contexte d'accès difficile aux ressources foncières dans la plaine du Diamaré.

CONCLUSION

Dans la plaine du Diamaré, les traditions et coutumes, associées à la pauvreté, limitent l'accès des femmes aux ressources foncières. Les femmes sont dépendantes de leurs maris qui ne leur accordent aucun droit d'accès à la terre. Elles sont soumises au poids de la tradition. À ces facteurs, s'ajoute la saturation foncière. C'est pourquoi les femmes accèdent difficilement au foncier. Même si la situation d'accès des femmes aux ressources connaît une évolution marginale, les difficultés sociales, économiques, culturelles et structurelles persistent en milieu rural. Les femmes sont encore sous l'emprise des traditions. Toutefois, cette étude présente des limites, car elle ne prend pas en compte tous les paramètres liés à l'accès des femmes aux ressources foncières. L'insécurité foncière vis-à-vis des femmes connaît une forte persistance.

BIBLIOGRAPHIE

BALNA J. (2006). *Stratégies d'insertion de nouveaux acteurs et pression foncière sur les espaces agricoles dans la plaine de Mozogo (Monts Mandara)*, Mémoire de Maîtrise, Université de Ngaoundéré, Département de Géographie, FALSH, 111 p.

- BALNA J. (2007). *Dynamique foncière sur les espaces maraîchers à la périphérie des Monts Mandara : le cas du terroir de Mowo, Mozogo et Walassa*. Mémoire de DEA de Géographie, Département de Géographie, Université de Ngaoundéré, 101 p.
- BISILLIAT J., PINTON F., et LECARME M. (1992). *Relations de genre et développement : femmes et sociétés*, Paris, ORSTOM, Collection Colloques et Séminaires, 326 p.
- BLANC-PAMARD, C. et CAMBRÉZY, L. (1995). *Terre, terroir et territoire : les tensions foncières* collection des colloques et séminaires, France, ORSTOM, 472 p.
- BOULET J. (1975). *Magoumaz, pays Mafa (Nord-Cameroun, Etude d'un terroir de montagne)*, ORSTOM, Paris, 92 p.
- BOUTRAIS J. (1973). *La colonisation des plaines par les montagnards au Nord-Cameroun (monts Mandara)*, ORSTOM, Paris, 278 p.
- BOUTRAIS J. (1976). *Compétition foncière et développement rural au Nord-Cameroun : la plaine de Mora*, ONAREST, Yaoundé, 45 p.
- BOUTRAIS J. (1987). *Peul et montagnards au Nord-Cameroun*, Collection atlas et structures agraires au Sud du Sahara n° 22, ORSTOM, Paris, 154 p.
- CIPARISSE G., GOISLARD, C., VANDENBUSSCHE, I. et VERHAEGEN E. (2005). *Thésaurus multilingue du foncier* 2^e édition, revue augmentée, Rome, FAO, 245 p.
- COURADEG. (1985). *La sécurité alimentaire implicite : Les femmes hors développement au Cameroun (État des lieux)*, in J. BISILLIAT (Karthala), *Femmes et politiques alimentaires*, Paris, ORSTOM, Collection Colloques et Séminaires, p. 371-392.
- CROUSSE B., LE BRIS, E. ET LE ROY, E. (1986). *Espaces disputés en Afrique noire, pratiques foncières locales*, Karthala, Paris, 426 p.
- GONNÉ, B. ET SEIGNOBOS C. (2006). *Des questions foncières dans le Nord-*

- Cameroun. Consulté le 15 mai 2021.
URL : <http://www-inter-reseaux.org>
- GONNÉ B. (2004). « Dynamique migratoire et mutations foncières dans les plaines du Nord-Cameroun : le cas du terroir de Bourgou ». *Revue de Géographie du Cameroun*, Vol. XVI, N° 1, pp : 55-67.
- GONNÉ B. (2005). *La crise foncière sur les terres à karal dans les plaines de l'Extrême-Nord du Cameroun : un dysfonctionnement déterminant dans la dynamique actuelle des terroirs*, Thèse de Doctorat ph. D de Géographie, Université de Ngaoundéré, FALSH, 531 p.
- HARTMAN A. et BAMANA G. (2018). Déplacements forcés et accès au logement, à la terre et à la propriété : Cas de l'Extrême-Nord du Cameroun, *Norwegian Refugee Council*. p. 15.
- INS. (2010). Rapport régional de progrès des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Région de l'Extrême Nord. Maroua/Cameroun, PNUD, MINPLADAT. p. 22.
- KOSSOUMNA LIBA'A N. (2019). L'accès des femmes au foncier dans l'Extrême-Nord du Cameroun, Entre persistance de la tradition et dynamiques socio-économiques in *Genre, Savoir et Dynamiques de développement au Cameroun*. pp. 7-14.
- LE BRIS E., LE ROY E. et MATHIEU P. (1991). *L'appropriation de la terre en Afrique noire, Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, KARTHALA, Paris, 359 p.
- MOBARAB. (2017). Évolution des conflits foncières dans la Vallée supérieure de la Bénoué, (région du Nord Cameroun) : le cas de Bessoum et Ouro-Doukoudjé, 135p. Mémoire de Master Recherche en Géographie et Développement, Université de Maroua.
- REVILLARD A. et DE VERDALLE L. (2006). Dynamiques du genre (introduction), in *Terrains et travaux* 2006/1 (n° 10), pp. 317.
- ONANAJ. C. (2020). Femmes et accessibilité à la propriété foncière au Cameroun. 17P.
- PAM (2011). Situation de la sécurité alimentaire et des marchés au Cameroun, en ligne www.wfp.org/foodsecurity, consulté le 17 juin 2017.
- SAMBO A. (2018). Accès à la terre et sécurité alimentaire: cas des femmes rurales de l'Extrême-Nord du Cameroun (1972-2014), in N. KOSSOUMNA LIBA'A et DILI PALAI (eds), *Genre, Savoir et Dynamiques de développement au Cameroun*. pp.83-100.
- SEIGNOBOS C. ET TEYSSIER A. (1997). *Les enjeux fonciers dans la zone cotonnière du Cameroun*, Observatoire de foncier n° 1, ORSTOM, 51 p.
- SEIGNOBOS C. (1997). Terroir de Balaza-Domayo saturation foncière et *Muskuwaari*, ORSTOM, 63 p.
- SEIGNOBOS C. et TEYSSIER A. (1998). *Les enjeux fonciers dans la zone cotonnière du Cameroun*, Observatoire de foncier n° 2, ORSTOM, 52 p.
- SEIGNOBOS C. ET TOURNEUX H. (2001). Contribution à l'histoire des Toupouri et de leur langue, in R. Nicolaï (éd.), *Leçons d'Afrique : Filiations, ruptures et reconstitution de langues*, Louvain-Paris, Peeters, pp. 255-284.
- TEYSSIER A. HAMADOU O. et ENGOLA OYEP J. (2002). *Crises foncières et pratiques foncières au Cameroun : comprendre la logique des conflits fonciers pour proposer des modes de régulation foncière innovants*, CIRAD-TERA, Vol II, 32 p.
- WATANGZIEBA F. (2015). Les enjeux de la prise en compte des changements climatiques dans les politiques de développement rural dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun, 18 p.
- WHITEHEAD A. et DZODZI T. (2003). Policy Discourses on Women's Land Rights in Sub-Saharan Africa: the implications of the return to customary, in *Journal of Agrarian Change*, n°3 (1/2), pp. 67-112.

Chapitre 4. LIER LA SUBALTERNITÉ DE LA FEMME RURALE, LES NORMES COUTUMIÈRES ET LA GOUVERNANCE FONCIÈRE DANS LE LITTORAL CAMEROUNAIS

LINKING RURAL WOMEN'S SUBALTERNITY, CUSTOMARY NORMS AND LAND GOVERNANCE IN THE CAMEROONIAN COASTLINE

Cécile Bibiane NDJEBET

Cameroun Écologie (Edéa, Cameroun) et
Université Catholique d'Afrique Centrale (Yaoundé, Cameroun)

cecilendjebet28@gmail.com

Mots clés : Terre, relations de genre, accès sécurisé, normes coutumières, normes statutaires, subalternité.

Résumé - Le présent article est une contribution au traitement scientifique de la question de l'accès – sécurisé et durable – de la femme à la terre au Cameroun, assez souvent abordée dans une perspective holistique. Il découle d'une étude visant à explorer les dispositifs régulateurs de l'accès à la terre et leur lien avec la subalternité de la femme dans le Littoral rural camerounais. L'effort méthodologique a été organisé autour de l'instrumentation des techniques formelles, des techniques interactives dérivées de l'évaluation rurale participative et des techniques d'analyse des rapports de genre. Trois résultats centraux émergent. Premièrement, la subalternité de la femme rurale et sa marginalisation dans la possession de la terre procèdent des configurations sociales produites par l'idéologie patriarcale, la domination masculine et une série d'éléments structurants. Deuxièmement, alors qu'il a introduit des changements souvent radicaux dans beaucoup d'autres structures des sociétés indigènes, le droit écrit n'est pas transformatif pour les droits fonciers de la femme rurale, et ne fait que contourner cet aspect de la question, sans pouvoir ou vouloir la trancher. Troisièmement, les fondements de la gouvernance foncière rurale sont typiques de l'asymétrie des rapports de genre dans la sphère publique, sociale et conjugale. La contribution conclue que dans ces circonstances, tout ou presque est à refaire pour les législateurs. De son côté, les sciences sociales doivent chercher à expliquer les facteurs qui alimentent la jonction du droit écrit et du droit coutumier, en ce qui concerne notamment l'accès sécurisé de la femme à la terre et son insolubilité historique.

Keywords: land, gender relations, secure access, customary norms, statutory norms, subalternity.

Abstract - This article is a contribution to the scientific treatment of the issue of secure and sustainable women's access to land in Cameroon, very often addressed from a very holistic perspective. It derives from a aiming at exploring the said issue by examining the regulatory mechanisms of access to land and their relationship with women's subalternity in rural Coastal Cameroon. The methodological effort was organized around the instrumentation of formal techniques, interactive techniques derived from participatory rural appraisal and gender analysis techniques. Three central

results emerge. Firstly, rural women's subalternity and their marginalization in land ownership is the outcome of social configurations produced by the patriarchal ideology, male hegemony and a series of structuring elements. Secondly, while it has introduced very often radical changes in local societies, the statutory law is not transformative for rural women's land rights, and only circumvents this aspect of the issue without being able or wanting to legislate. Thirdly, we found that the foundations of rural land governance are typical of the asymmetry of gender relations in the public, social and marital sphere. The contribution concludes that in these circumstances, almost everything is yet to be done by lawmakers. On the other hand, social science must seek to explain the factors that feed the junction of the written law and the customary law, regarding the issue of secure women's access to land and its historical insolubility.

INTRODUCTION

En Afrique subsaharienne, le parcours des travaux dédiés aux relations foncières en milieu rural et l'examen des outils juridiques montrent que, nonobstant le rôle catalytique qu'elles jouent dans la production agricole, comme le souligne, entre autres, Chu (2011), les lois foncières nationales restent très peu sensibles à la question de l'accès sécurisé et durable de la femme à la terre (Ndami, 2017). Il s'agit d'un invariant qui plonge ses racines dans deux facteurs corrélés (Delphy, 1998). Premièrement, il y a le patriarcat et les systèmes patriarcaux, qui assignent à la femme un statut de cadette sociale et de subordonnée. C'est un facteur exploré depuis les africanistes coloniaux et dont la profondeur historique est nourrie par les conditionnements sociaux et la socialisation (Aubry, 1956 ; Binet, 1958). Deuxièmement, il y a ce qui est à la fois son résultat, son corollaire et son moteur dans les pratiques sociales, à savoir la domination masculine, dont la phénoménologie est également amplement traitée dans la littérature (Bourdieu, 1998 ; Löwy, 2006 ; Roventa-Frumusani, 2009).

La domination masculine imprègne tout le tissu social tant dans la vie publique camerounaise que dans les rapports sociaux (Tjouen, 2012), et davantage encore dans la sphère familiale, y compris les microcosmes conjugaux. Cette constante

existe depuis la société communautariste précoloniale, qui a inventé des dispositifs et des mécanismes assignant à la femme une position significative d'un statut extrêmement subalterne et d'une identité négative et dépréciée (Binet, 1958). Selon Banga (1972), dans le passé et presque partout, des chefs de clan et de lignage, obligatoirement polygames, étaient régulièrement, à leur mort, inhumés avec deux ou trois épouses vivantes. L'asymétrie socio-juridique des rapports de genre (homme/femme), la domination masculine et la marginalisation de la femme couvrent l'essentiel de la vie familiale et des dynamiques sociales, comme le montrent les études consacrées à l'économie politique du patriarcat (Delphy, 1998).

Que ce soit dans les pratiques imposées par l'ordre coutumier – les traditions notamment – ou dans les dispositions imposées par les lois écrites coloniales et postcoloniales, les mécanismes de régulation sociale et la logique aînés sociaux/cadets sociaux nourrissent la subalternité de la femme et en font une position totale et définitive. L'accès sécurisé et durable à la terre constitue un des reflets socio-juridiques de la subalternité de la femme, telle qu'elle est reproduite dans la gouvernance foncière par le droit coutumier, qui est un droit de fait, et le droit moderne d'essence coloniale, qui est un droit *de jure*. La compression - par la société - de l'accès sécurisé et durable de la femme rurale à la terre et les effets de sa

condition foncière se traduisent par sa fragilité matérielle et hypothèquent son émancipation sociale et économique suscite des interrogations. Les sciences sociales doivent explorer la question dans toute son horizontalité, ne serait-ce que pour l'amélioration de la connaissance sociale et pour tirer des implications décisionnelles. De là, émerge l'interrogation centrale de la présente contribution : quels sont les facteurs structurants de la subalternité et de la marginalisation de la femme dans l'accès sécurisé et durable à la terre dans le Littoral rural au Cameroun ?

Dans le cœur de cette interrogation se trouve le problème de la *gentrification* de l'accès sécurisé et durable à la terre à travers les dispositifs de régulation foncière en vigueur. Nous posons comme postulat que la marginalisation de la femme du champ de la détention et de l'exercice des droits fonciers sécurisés et durables de la femme rurale découle de l'empreinte de la domination masculine sur la régulation de l'accès à la terre, y compris les normes du droit coutumier et les prescriptions du droit écrit (Koussoumna Libaa, 2019 ; Ndjebet et Oyono, 2020). La situation actuelle est limitante pour l'émancipation socio-économique de la femme et que la détention et l'exercice des droits fonciers protégés et durables est habilitante, comme le suggèrent aussi certains travaux (Budlender et Alm, 2011 ; Bayeh, 2016).

La présente contribution dérive d'un travail empirique plus large sur l'accès sécurisé et durable de la femme à la terre, réalisé pendant 24 mois dans le Cameroun méridional forestier, plus précisément dans le Littoral géographique. L'étude a couvert la bande côtière et ses marges, du Département du Mounjo au Département de l'Océan, en passant par le Département de la Sanaga Maritime (voir Carte 1 ci-dessous). Au bout du compte, l'exploration des déterminants de la possession et de la détention des droits fonciers par la femme rurale a généré une information sociale et économique utile pour la science et la prise

de décision (Ndjebet, 2022). Cette contribution forme un des aspects documentés de ce travail.

L'article fixe les contours théoriques, empiriques et compréhensifs du postulat de base ci-dessus. Pour étayer sa démarche scientifique, il s'appuie sur des considérations de la sociologie de la domination dans les interactions sociales, en se référant principalement à Elias (1991), Bourdieu (1998) ou Foucault (2003), entre autres. Cette posture nous permet de rendre compte et d'aborder les rapports de genre dans la possession de la terre comme des indicateurs des rapports de domination masculine qui habitent le champ conjugal et familial. Caractéristique des processus de marginalisation foncière, le jeu social et conjugal dans le Littoral rural génère l'exclusion de la femme des lieux de pouvoir et de prise de décision.

Notre contribution comprend cinq sections essentielles. L'introduction, qui pose les bases de la problématisation de la question du lien entre la subalternité de la femme, les dispositifs coutumiers et les dispositifs écrits dans l'accès sécurisé et durable à la terre. La méthodologie d'ensemble et le cadre de l'étude sont exposés dans la deuxième section en deux sous-sections. La troisième section, le cœur de la contribution, présente les résultats : elle a trois sous-sections encapsulant les effets des normes coutumières, du droit écrit et de la gouvernance foncière sur la subalternité socio-juridique de la femme dans l'accès sécurisé et durable à la terre. Cette section présente des données qualitatives et quantitatives et des éléments factuels. Les résultats sont discutés – et appréciés – dans la quatrième section, en alternance avec des éléments de discussion et de mise en corrélation avec des travaux similaires. La conclusion tire des leçons et jette un regard politique et scientifique prospectif.

MÉTHODOLOGIE

La présente section comporte deux articulations. La première articulation présente le champ d'études à travers sa délimitation géographique et spatiale. Cette articulation énumère aussi les critères d'échantillonnage des villages qui ont été couverts par l'étude. La deuxième articulation expose les outils de travail proprement dits et les techniques constitutives, en d'autres termes le matériau méthodologique utilisé. Nous les caractérisons brièvement, pour en montrer la diversité et la profondeur scientifique.

Le cadre géographique de l'étude est le Littoral rural camerounais. Comme déjà noté plus haut, c'est un espace qui, dans le sens ouest-sud, va du Moungo au nord de Douala et qui, dans un arc de cercle, s'achève dans la périphérie de la ville de Kribi, au sud de Douala, en passant par Edéa et sa zone sub-urbaine. Trois départements ont été ciblés : le Moungo, la Sanaga Maritime et l'Océan. Au total, nous avons, de manière répétitive, couvert cinq villages, à savoir Bessoungkang/Bamwen (département du Moungo), Appouh et Pouthndjock (département de la Sanaga Maritime), Nkonlong et Akom I (département de l'Océan).

Ces villages sont habités traditionnellement par des clans appartenant à quatre ethnies du grand ensemble des Bantou du Cameroun : les Balong (Bessoungkang/ Bamwen) ; les Basa'a et les Elog-Mpoo (Pouthndjock et Appouh) ; les Bulu (Nkonlong et Akom I). Ce sont des villages mono-claniques et à ce titre, exogamiques. À noter que les Basa'a et les Elog-Mpoo constituent deux ethnies distinctes. Mais dans le présent travail, nous les associons – comme dans de nombreux travaux anthropologiques et historiographiques effectués sur les peuples de la Sanaga Maritime – sous le complexe Basa'a/Elog-Mpoo (Barbier, 1977).

Le choix des villages a été opéré sur la base des paramètres suivants : (i) la localisation (accessibilité routière/enclavement et ouverture totale à l'extérieur/faible emprise des influences externes) ; (ii) des similitudes structurelles et structurales dans l'organisation socio-politique traditionnelle, pour travailler sur une base d'homogénéité anthropologique; (iii) l'existence ou non d'une initiative de forêt communautaire, couronnée par un transfert des droits de gestion des terres/ressources aux communautés locales ; (iv) l'existence ou non d'une agro-industrie – *paramètre de comparaison* ; (v) l'existence ou non de plantations villageoises (familiales ou individuelles) autour d'un complexe agro-industriel – *paramètre de comparaison*.



Source : Cellule de cartographie, Cameroun Ecologie, 2021.

Figure 15 : La zone d'étude

Pour conduire l'étude, nous avons adopté à la fois une approche quantitative et une approche qualitative. Comme cela se devait, l'approche quantitative s'est

appuyée sur un questionnaire d'enquête auprès des ménages et d'un échantillon de femmes sans conjoint, dans le but d'identifier les relations foncières, les revenus des ménages, les revenus par sexe sur la base de l'accès sécurisé à la terre. Des techniques interactives, en l'occurrence les profils historiques des villages, les cartes participatives du terroir et les cartes de détention des droits sécurisés par sexe ont été élaborées. Les techniques d'analyse du genre ont été appliquées, y compris (i) l'arbre à problèmes, afin d'explorer les causes de l'exclusion de la femme de l'accès (à), contrôle (de) et possession (de) la terre ; (ii) l'analyse du discours ; (iii) l'horloge (les 24 heures de travail de la femme, pour parcourir l'agenda quotidien de la femme dans chacun des villages couverts).

RÉSULTATS

Les lignes ci-dessous présentent une partie de ce qui a été trouvé par l'étude. Il en ressort une grappe de trois séries de résultats. Ils peuvent être substantialisés ainsi qu'il suit : la subalternité sociale de la femme est le résultat de normes sociales séculières qui lui imposent une posture d'infériorité du simple fait de son identité sexuelle ; la marginalisation foncière de la femme est un corollaire fort de sa subalternité : elle en est la cause et le résultat ; dans le Littoral rural camerounais, l'accès sécurisé et durable de la femme à la terre est obstrué et ajourné par des jeux et mécanismes institutionnels coutumiers, auxquels s'est ajouté le droit statutaire, qui ne parvient pas à régler le problème.

Des dispositifs coutumiers producteurs de la subalternité

Généralement définie comme la force motrice de la socialisation, la coutume représente l'ensemble des habitudes et usages nés des comportements sociaux antérieurs, transmis oralement et répétés et qui guident et façonnent les comportements

du présent et les comportements ultérieurs, comme l'ont souligné, entre autres, Maquet (1970) ou Ndulo (2011). La coutume est faite de règles et de pratiques tenues pour normes : elle est significative du fonctionnement d'une société, d'une institution ou d'un groupe. En somme, elle définit de manière normative, à partir d'indicateurs comportementaux et relationnels, le passé et le présent de la régulation sociale, voir aussi Verdier (1963).

L'homme en premier lieu, la femme ensuite

Dans la zone d'étude, et sans entrer dans tous les détails, il ressort de ce qui précède que la coutume constitue un répertoire de régulation et de reproduction des équilibres de ce qui reste de la société traditionnelle. C'est dans ce creuset que sont produites et vivifiées la domination masculine et la subalternité de la femme rurale dans les villages couverts. Tout d'abord, la coutume prescrit que l'homme soit le chef de la famille et le chef du ménage, comme l'avaient déjà précisé Binet (1958) et Tonyé (1974) dans toutes les contrées du Sud Cameroun. À cet égard, il est le détenteur de l'autorité morale, sociale et économique de sa famille restreinte et, par extension, du lignage. Il est au demeurant, l'ultime protecteur et l'ultime législateur de ces unités sociales.

Dans de telles conditions, la femme est, au nom du patriarcat, sous-valorisée et confinée à la sous-représentation dans la sphère sociale, en général, et dans la sphère familiale en particulier. Il ressort de l'étude que, traditionnellement, les femmes se satisfont de cette domination et ceci en raison de l'internalisation de l'éducation qu'elles ont reçue et en fonction de ce qu'on leur a dit qu'elles sont dans la société. C'est l'aboutissement de la socialisation Ndjebet (2022). Les femmes, surtout les épouses, ont été socialisées et conditionnées à servir leurs époux et à se soumettre. Ceci étant, la femme

d'aujourd'hui doit s'ajuster aux conditions conjugales et à la domination masculine vécue par sa mère hier, qui elle-même s'est ajustée en silence à celles de sa propre mère avant-hier. C'est la reproduction sociale de la subalternité qui est complétée par sa reproduction morale et idéologique et la domination masculine.

Dans le microcosme conjugal des villages couverts, c'est l'homme qui prend les décisions relatives à l'organisation de la vie familiale et à l'avenir des enfants. L'essentiel du pouvoir décisionnel appartient à l'homme : c'est lui qui parle et c'est lui qui décide. La coutume exige que la femme soit assujettie et subordonnée à l'homme. Elle doit se mettre derrière l'homme et non devant lui, dans un rapport de domination sociale et morale. C'est la reproduction sociale dont parle Bourdieu (1977). Ceux qui ont dominé hier doivent dominer aujourd'hui et demain. Ceux qui ont été dominés hier doivent continuer à l'être aujourd'hui et demain.

Dans les villages couverts, il est codifié et transmis de génération en génération que c'est l'homme qui vient avant la femme et non le contraire. Le tableau ci-dessous est indicatif de l'intériorisation de la domination masculine dans le processus de socialisation dans le Littoral rural. Il montre que 97% de femmes mariées, 90% de veuves et 80% de femmes seules reconnaissent que l'homme est l'autorité ultime de la famille et du microcosme familial et s'accommodent de leur statut de soumises et de cadettes sociales. L'on pourrait même parler de subalternité socialement construite à la naissance, sur la base de l'identité sexuelle.

Tableau 6 : une évaluation du niveau d'intériorisation de la domination masculine dans la zone d'étude

Répondants	Effectifs interrogés	Fréquences (%)
Femmes mariées	100	97
Veuves	30	90
Femmes	70	80

célibataires

Source : enquêtes dans les villages, décembre 2020.

Le tableau 6 reproduit les logiques du champ social et du jeu social qui mettent en scène l'homme, la femme, la nuptialité, la procréation, le capital humain familial, les droits, la terre, les ressources, etc., à travers des configurations sociales du pouvoir dans la perspective coutumière. Les bases et la reproduction historique du jeu des positions homme/femme dans les villages couverts sont partie intégrante d'un processus de construction sociale : la construction de la domination de la femme par l'homme.

Dans les villages et dans le discours, la personne humaine est davantage identifiée à l'individu de sexe masculin, à l'homme en tant que sexe. Ainsi, une femme que l'on trouve « exceptionnelle » est perçue à travers des attributs masculins : « elle défend sa famille comme un homme » ; « elle conduit la voiture comme un homme » ; « elle parle en public comme un homme » ; « elle a été capable de se construire une maison » ; « elle travaille comme un homme » ; etc. À l'identique de toutes les sociétés patriarcales, nous avons trouvé que dans les villages visités, l'homme est considéré comme un être supérieur à la femme.

Travailler la terre sans la posséder

Nous avons trouvé que la coutume et son arsenal d'une part, et l'accès sécurisé à la terre, d'autre part, sont liés. Eu égard aux éléments de structuration de la société, ce sont les aînés sociaux – et donc les hommes – qui régulent l'accès à la terre dans les villages. Et ce sont eux qui possèdent les clefs du pouvoir coutumier et des normes qui transfèrent et régulent les droits fonciers. Ce sont également eux qui détiennent et exercent tous les droits fonciers dans les terres coutumières, selon les exercices cartographiques opérés dans les villages couverts. La femme vient en mariage chez l'homme, mais ne vient pas

avec un lopin de terre. La terre qu'elle trouve dans son nouveau village de résidence est la propriété collective coutumière du lignage ou du clan de son mari.

La femme, en tant que conjointe, n'a pas de terre à proprement parler. C'est à partir des droits fonciers que l'homme, son conjoint, détient en raison de son appartenance au clan que la femme utilise et gère la terre pour les besoins agricoles généralement. C'est au titre de l'alliance que constitue le mariage – donc par induction – que la femme peut installer un jardin de case, ouvrir des champs vivriers, collecter des produits dans la forêt villageoise. Les droits fonciers individuels de l'homme sont tirés de son appartenance à la communauté résidentielle ou clanique et ceux de la femme sont tirés de son alliance avec l'homme.

Et même les filles faisant partie de la communauté résidentielle ou clanique n'ont pas, contrairement à leurs frères, des droits fonciers tangibles, du moment où elles sont « *des femmes* » et donc appelées en principe à « *quitter le père, la mère et le village d'origine* ». Pour reprendre l'expression de Maquet (1970), les familles sont « patri-focalisées » : ce sont des unités sociales stabilisées autour de l'homme, dans un phénomène de co-résidence. La co-résidence n'implique pas la co-détention de tous les droits fonciers. En clair, la forte empreinte du patriarcat dans le droit coutumier fait à ce que la terre et les ressources sont sous l'autorité exclusive des aînés sociaux.

Le descriptif ci-dessus corrobore des travaux antérieurs - voir, par exemple Fonjong *et al.* (2013) ; Ndami (2017 ; 2021). Nous avons trouvé que l'idéologie patriarcale et la domination masculine dans la présente section comme une résultante de la robustesse et de la reproduction du déterminisme coutumier à travers les siècles. Pour les institutionnalistes (North, 1992), les institutions renvoient aux

habitudes sociales, qui ensuite façonnent les systèmes de pensée et d'action. Les institutions coutumières, par exemple, font les règles du jeu social et se traduisent par l'émergence des configurations sociales (Elias, 1991), des faciès de la société.

Des droits mineurs comme « don » de la coutume

D'après un des pans de la théorie des droits de propriété, il existe plusieurs séries de droits opérationnalisés à travers les pratiques foncières (Meinzen-Dick et Pradhan, 2002 ; Larson, 2013). Il s'agit des droits d'accès, des droits d'utilisation ou d'extraction des droits de gestion, des droits d'exclusion et des droits de cession ou d'aliénation. En fonction de leur amplitude et de la magnitude de leur exercice, les droits fonciers sont catégorisés en trois grappes. Il y a d'abord les droits fonciers mineurs ou faibles, y compris les droits d'accès et les droits d'utilisation. Ensuite, les droits fonciers médians, en l'occurrence les droits de gestion. La troisième grappe est formée par les droits fonciers forts, notamment les droits d'exclusion et les droits de cession (ou droits d'aliénation).

Dans les villages mono-claniques du Littoral rural, les femmes-épouses ou filles du clan ne détiennent et n'exercent que des droits mineurs, sous la dictée de la coutume. Premier palier des droits faibles, les droits d'accès simple à la terre constituent la série de droit la plus partagée dans les villages couverts, voir aussi Oyono *et al.* (2022). La notion d'accès à la terre est assez polysémique. Elle peut être entendue au sens restrictif et, dans ce cas, elle se manifeste dans les pratiques par le fait « *d'entrer dans, de pénétrer dans, de mettre pied dans un espace foncier* ». C'est l'accès simple. Son contraire couvre l'interdiction d'accès. C'est ainsi que l'on peut trouver des inscriptions indiquant « *accès interdit* » autour des sites militaires, des laboratoires ou d'autres installations sensibles. L'autre acception de la notion d'accès à la terre est

plus large et, de ce fait, veut dire détenir l'essentiel des séries de droits. C'est ce qui est signifié lorsqu'il est rapporté dans la littérature que les femmes n'ont pas accès à la terre dans les pays en développement. Dans la présente contribution, cette seconde acception est représentée par l'accès sécurisé et durable à la terre.

Du point de vue de la coutume et des pratiques foncières qui en découlent, dans le Littoral rural, la femme a accès à la terre au sens le plus simple. Cette série de droits est détenue et exercée sous le couvert du conjoint ou de l'appartenance au lignage et au clan. En l'occurrence, elle a accès à la terre pour faire des jardins de case ; elle a accès à la terre pour créer des champs vivriers sur les terres de la famille large ; elle a accès aux terres du clan ou du lignage pour extraire des ressources spontanées de la nature, etc. La détention et l'exercice de cette série de droits par la femme sont également validés par le régime foncier statutaire, mais uniquement sur les terres du domaine national et sur les terres titrées au nom des individus.

Les droits d'accès simple cohabitent généralement avec les droits d'utilisation, qui représentent le deuxième palier des droits faibles détenus et exercés par la femme dans le Littoral rural. Aussi appelés droits d'usage ou droits d'extraction, il s'agit en pratique, du droit d'utiliser un espace foncier ou une portion de terre pour « *faire quelque chose* », par exemple pour construire une case, pour enterrer un mort, pour cultiver une portion de terre, pour ouvrir une jachère familiale, pour pêcher, pour collecter des écorces et des amandes dans la forêt, etc. C'est également une série de droits mineurs détenus et exercés par la femme rurale dans tous les villages couverts. Cette taxinomie a aussi été faite dans la zone par Ndjebet et Oyono (2020) ou Oyono *et al.* (2022).

Dans l'échelle des droits fonciers, les droits d'accès simple et les droits d'extraction précèdent – dans le sens

ascendant - les droits de gestion, qui leur sont donc substantiellement supérieurs. Ce sont malgré tout, des droits faibles, ou des droits médians, dans la mesure où ils ne débouchent pas sur les droits de possession tangibles et irrévocables. Les réunions de groupe et les coupes transversales des terroirs villageois ont montré qu'une femme peut détenir et exercer des droits d'accès et des droits d'extraction sans pour autant détenir et exercer tous les droits de gestion. Détenir et exercer des droits de gestion, c'est détenir et exercer les droits de décider de la façon dont la terre devra être utilisée. Il est ressorti de nos enquêtes que les droits de gestion sont en fin de compte des « *droits bâtards* ». D'un côté, en détenant et exerçant des droits d'utilisation de la terre – à des fins agricoles – une femme à qui l'espace a été confié pour une ou deux saisons culturales ne peut pas planifier le processus de mise en jachère sur des années, car ce n'est pas sa terre. Elle ne détient et n'exerce que des droits temporaires et ce faisant elle ne peut pas décider de la gestion future de la parcelle en question. De l'autre, lorsqu'elle est la vraie possesseuse et contrôleuse coutumière, elle détient et exerce tous les droits de gestion, y compris le droit de la mettre en jachère pour le moyen terme.

Les cartes participatives des terroirs ont montré que lorsque ces espaces sont socialement reconnus comme étant sous le contrôle et la possession de sa famille (famille d'origine ou famille d'adoption), la femme est autorisée à accéder à une suite de micro zones du terroir, c'est-à-dire aux terres d'habitation, aux champs vivriers, aux jachères et à la palmeraie familiale et à y exercer ses droits. Comme déjà relevé plus haut, les droits détenus et exercés par la femme dans lesdites micros zones sont dans l'ensemble des droits faibles et sont exclusivement subordonnés aux liens avec l'époux, lorsqu'il s'agit d'une femme mariée. Ce sont des actes « contractuels », liés à la durée du mariage. Une fois les liens de mariage rompus par un divorce ou une

séparation, la femme est déchu de ses droits fonciers et quitte le clan du mari. Ce sont donc des « *droits genrés* », comme l'ont noté Carter et Olinto (1997) dans d'autres contextes ruraux. Selon que l'on est du genre masculin ou du genre féminin, l'on aura des droits fonciers forts ou des droits fonciers faibles.

Des droits forts inaccessibles

Le point terminal des droits fonciers reconnus comme étant des droits forts est représenté par les droits d'exclusion et les droits d'aliénation ou de cession. Dans la perspective coutumière, ces deux séries de droits ne sont détenues que par l'homme. Elles sont à cet égard quasiment inaccessibles à la femme. Les femmes n'héritent pas de la terre ici, comme un peu partout en Afrique (Buuma *et al.* 2013). Toutefois, il existe des cas d'exception socio-juridique, découlant du statut de la micro-zone, c'est-à-dire sous le contrôle individuel et familial ou sous contrôle de la collectivité.

Nous avons trouvé que les droits d'exclusion sont exercés aux pans de terre considérés coutumièrement ou statutairement comme la propriété d'un individu, d'une famille restreinte, d'un lignage ou d'un clan. Ces pans de terre vont spatialement des terres d'habitation aux terres forestières. Mais il y a des restrictions spatiales : en dehors des terres à propriété collective (comme les terres forestières, avec leurs parcours de chasse, les sites sacrés ou les cours d'eau), les droits d'exclusion s'exercent dans des champs préférentiels de détention et d'exercice des droits individuels ou familiaux, y compris les habitations, les champs vivriers, les jachères et les plantations de culture de rente. Si elle est mariée, la femme détient par « *procuration* » des droits d'exclusion d'une tierce personne des espaces d'habitation, de ses champs vivriers.

Chaque famille et chaque individu a des champs préférentiels d'exercice des

droits d'exclusion. Dans les villages couverts, les femmes détiennent et exercent les droits d'exclusion aux zones d'habitation, aux jardins de case et sur les champs vivriers, d'une part. D'autre part, les femmes propriétaires de plantations de culture de rente, comme nous le verrons plus loin, y détiennent et exercent des droits d'exclusion. La détention et l'exercice de cette série de droits par les femmes n'ont pas la même magnitude. Autrement dit, les droits qu'elles détiennent et exercent sont solubles dans ceux de l'homme, du conjoint.

Les droits d'aliénation ou de cession définitive de la terre sont encore plus inaccessibles pour les femmes dans le Littoral rural. Les dispositifs coutumiers ne le leur autorisent aucunement. Il n'existe pas de cas où une femme a vendu un lopin de terre ou alors en a cédé définitivement. Par contre, il est admis par le droit coutumier que l'homme cède définitivement une parcelle de terrain à une personne qui n'est pas du lignage, avec l'approbation d'un conseil de famille et après paiement d'une somme d'argent symbolique. À Nkonlong et à Akom I, nous avons recensé 15 cas de cession temporaire de la terre à une tierce personne par des individus ou des familles du village pour des besoins d'ouverture des champs vivriers. Les cas avérés ou les tentatives de cession définitive des terres à des allogènes sont attribués à des hommes et non à des femmes. La présente étude montre une extrême « *gentrification* » des droits fonciers, en général, et en particulier, des droits de possession, entendus ici comme droits de cession/aliénation, des droits forts.

Une asymétrie juridique faiblement réparée par le droit écrit

Imposé dans la zone par le colonisateur européen (allemand et ensuite français), le droit foncier écrit a été, au plan formel, typique d'une rupture radicale par rapport aux pratiques coutumières

indigènes. Premièrement, le principe juridique de la domanialité foncière a été introduit de force. La terre est divisée en domaines, selon une classification des terres. Les terres coutumières ne sont plus alors qu'un vaste continuum illimité et imprécis (voir aussi Oyono, 2013) : elles sont assignées à des « *fonctions* » et « *spécialités précises* ». Il existe désormais un domaine privé de l'État assis en partie sur les terres coutumières, sur lesquelles des concessions et des aires protégées sont créées. Deuxièmement, la possession de la terre passe de l'oralité coutumière à la documentation écrite : le titre foncier est la preuve essentielle de la possession.

Ce changement, synonyme de dépossession des terres, a non seulement aliéné et mis juridiquement entre parenthèses les normes foncières coutumières, mais il a aussi eu des répercussions sur les pratiques locales. Dans tous les villages couverts, nous avons noté que des pans de terres coutumières ont été annexés par l'État moderne et les droits fonciers des communautés locales y ont été supprimés – à travers des réserves forestières et des concessions agro-industrielles. Sur ces pans de terres « *enclôturées* », les femmes détenaient et exerçaient potentiellement des droits fonciers dans la société précoloniale. Tous les villages de la zone d'étude ont été soumis à des transformations foncières introduites par le droit foncier moderne. Le processus de dépossession a été préjudiciable aux communautés locales et, davantage, aux femmes.

À l'emprise patriarcale dont le droit coutumier est caractéristique, a succédé l'absolutisme du droit écrit colonial et postcolonial. Par ailleurs, le législateur moderne n'a jamais rien dit d'explicite et de définitif sur le statut des droits fonciers de la femme en ce qui concerne les droits fonciers. Dans les logiques du droit coutumier, les femmes ne peuvent pas accéder à la propriété foncière : nous avons trouvé que le droit écrit s'est partiellement

accommodé de cette injustice, comme il est ressorti des entretiens avec des femmes de la zone, voir aussi Atchang (2008), Tjouen (2013) et Ndjebet (2022).

Comme indiqué dans le précédent paragraphe, seul le titre foncier confère la propriété. Or, il s'agit d'une pratique encore très rare dans les villages couverts. Certes, nous avons identifié des femmes détentrices d'un titre foncier, mais la proportion est seulement de 1,5% dans un échantillon de 200 femmes. Cet élément factuel – qui cohabite avec plusieurs autres – est une illustration depuis l'accession du Cameroun à l'indépendance, que le législateur n'a pas encore procédé à la réforme profonde et globale du droit foncier et du droit de la famille pour les adapter à des contextes dynamiques.

DISCUSSION

La centralité de la coutume

La coutume est centrale dans la régulation de la possession de la terre dans le Littoral rural. Pour Maquet (1970), la coutume, ses normes et ses prescriptions créent un enchevêtrement de conditions sociales dont le but est de maintenir les équilibres et les reproduire les déséquilibres. C'est ce qui s'est toujours fait et a toujours été demandé à être fait ; c'est ensuite ce qui se fait et qui demande à être fait ; c'est enfin ce qui sera fait et demandera toujours à être fait. Comme l'a noté Verdier (1963), c'est la base du conformisme pour la reproduction sociale. La coutume est un cadre normatif qui indique « *ce qui doit être et ce qui ne doit pas être* ». C'est un ensemble de codes prescriptifs. La différenciation sociale, la *gentrification* de l'espace public et le déni de reconnaissance de la femme comme un être humain au même titre que l'homme – en raison de sa seule appartenance au sexe féminin – ont débouché sur son exclusion sociale, l'écartant ainsi d'emblée des cercles d'appropriation des ressources et du

pouvoir, aussi bien traditionnel que moderne (Aubry, 1956 ; Tjouen, 2012). Les hommes sont les maîtres de la sphère publique et les femmes sont maîtresses de la sphère domestique. Dans ces conditions, la société fonctionne comme une immense machine destinée à légitimer le clivage social sur la base de l'appartenance sexuelle, la domination masculine et la subalternité de la femme.

C'est le ciment de l'idéologie de la domination masculine (voir Bourdieu, 1998), qui – entre autres conditionnements - réduit la femme au silence social dans les villages couverts et la ramène généralement à un rôle de subalterne bien décrit au plan global par des représentants de courants féministes et des défenseurs de l'égalité dans l'exercice des droits humains (Fraser, 2000). L'intériorisation de ce que la société traditionnelle exige aboutit au confinement de la femme à la subalternité : elle la prive de reconnaissance sociale (voir aussi Honneth, 1995 ; Oyono, 2013). Les conditions sociales de la production de la subalternité de la femme dans le Cameroun rural en général sont une expression de la théorie de la domination. En effet, la sociologie de la domination (Elias, 1991 ; Bourdieu, 1998) démontre que le champ social est fait de configurations typiques du « *jeu des acteurs* ». Un des résultats de ces interactions est la domination et la soumission. L'asymétrie socio-juridique des rapports de genre, la domination masculine et la marginalisation de la femme couvrent l'essentiel de la vie familiale et des dynamiques sociales dans le Littoral rural, comme le montrent les études consacrées à l'économie politique du patriarcat (Delphy, 1998).

Que ce soit dans les pratiques imposées par l'ordre coutumier – les traditions notamment – ou dans les dispositions imposées par les lois écrites coloniales et postcoloniales, les mécanismes de régulation sociale et la logique aînés sociaux/cadets sociaux nourrissent la subalternité de la femme et en

font une position totale et définitive. Toutefois, il convient de souligner que dans les pays subsahariens - puisant même parfois dans les Écritures des religions monothéistes et dans les religions locales (Ezeanya, 1976 ; Exum, 1996 ; Izadi, 2020) - cette iniquité totalisante a la particularité de faire, pour une fois, la jointure entre le droit coutumier et le droit moderne (Ndjebet et Oyono, 2020). Telles que définies par les dispositifs et mécanismes (coutumiers et modernes) de régulation de l'accès sécurisé et durable à la terre, les bases de la gouvernance foncière rurale produisent des dispositifs et des arrangements sociaux qui, de fait, marginalisent la femme en l'excluant, de manière générale, du champ de la possession des droits fonciers sécurisés et durables.

Dans l'étai de deux régimes juridiques

Dans le Cameroun rural et au-delà, la terre constitue un actif social et économique de premier ordre (Tonyé, 1974 ; Ndami, 2017). Préexistant au droit écrit et coexistant avec lui dans tous les coins du pays, dans un dualisme séculier (Diaw, 1997 ; Kenfack, 2009), le registre coutumier n'est pas basé sur un titre ou sur un enregistrement écrit significatif de la codification de la possession juridique de la terre. Il est basé sur la codification orale d'un ensemble de pratiques significatives de l'accès à la terre. C'est un nœud de rapports à la terre, dont l'épicentre n'est pas la possession individuelle, mais la possession collective (Kouassigan, 1982 ; Alden Willy, 2011). L'accès à la terre participe ici de l'appartenance à la collectivité, qui en détient les droits de contrôle, les droits d'exclusion et les droits de cession définitive (voir aussi Ndjebet et Oyono, 2020). De même, l'appartenance à la communauté de sang à l'intérieur d'un clan ou d'un lignage est le fondement socio-juridique de la détention et de l'exercice des droits fonciers sécurisés et

durables, voir aussi Verdier (1963) et Kouassigan (1966).

Selon les statistiques susceptibles de faire autorité, comme celles de l'Institut National de la Statistique, le pourcentage des femmes détentrices d'un titre foncier à l'échelle nationale est estimé à 15% de l'ensemble de la population féminine. Cette grandeur statistique tire sa crédibilité dans le fait que l'essentiel de ces détentrices de titre foncier se trouve dans les villes et est constitué de la frange la plus éduquée des femmes camerounaises. C'est pourquoi seule 1,8 de femmes rurales serait détentrices d'un titre foncier (ONU-Femmes, 2018). Dans les villages, lorsqu'elle ne possède pas de titre foncier, la femme n'a d'accès sécurisé et durable à la terre que par l'entremise de son statut d'épouse légitime.

En effet, dans la perspective coutumière – les pratiques foncières rurales étant encore largement déterminées par le droit coutumier - c'est le lien de mariage qui crée et façonne la sécurité et la durabilité des droits fonciers pour la femme (Tonyé, 2014). Dans son statut d'épouse, la femme est considérée comme une « étrangère », en exogamie notamment (Kouassigan, 1982 ; Yong et Nguiffo, 2020), sans liens de sang, ou de résidence, avec les membres de la communauté d'accueil. Et même, les filles faisant partie de la communauté résidentielle et lignagère n'ont pas, contrairement à leurs frères, des droits fonciers tangibles, du moment où elles sont « *des femmes* », et donc appelées en principe à « *quitter le père, la mère et le village d'origine* ».

Dans les villages, les « leaders » moraux et constitutionnels de la société traditionnelle, les aînés sociaux, les chefs de famille sont des hommes. Ce sont eux les gardiens de la coutume et des terres coutumières. Or ce sont aussi eux les gardiens du patriarcat et de l'idéologie de la suprématie masculine. C'est ce que les féministes ont appelé la dictature patriarcale

(Offen, 1988 ; Fraser, 2010). Eu égard à leur solidité de leur ancrage socioculturel – les *habitus* au sens de Bourdieu (1977) -, ces points de fixation idéologique font à ce que la femme, est tout simplement réduite au statut de reproductrice biologique et de productrice économique, d'agent accessoire (Mpressa, 2004).

Alors qu'au Cameroun elles constituent la cheville ouvrière des économies rurales encore largement agraires, qu'elles sont les garantes de la production et de la reproduction des moyens de subsistance dans les ménages, qu'elles représentent environ 71% de la force de travail dans l'agriculture paysanne, les femmes rurales ne détiennent et n'exercent pas, dans l'ensemble, des droits fonciers sécurisés et durables, mais des droits faibles, conditionnés et révocables par la société et ses aînés (Ndjebet et Oyono, 2020 ; Yong et Nguiffo, 2020). L'exclusion de la possession de la terre est un des résultats de la construction sociale des rapports de genre, c'est-à-dire l'incorporation dans les normes sociales et les comportements sociaux de la différence biologique entre le sexe masculin et le sexe féminin (voir aussi Talahite et Deguilhem, 2017).

Selon Fonjong *et al.* (2013), les mécanismes régulateurs de l'accès sécurisé et durable à la terre (le contrôle et la possession) et leurs effets d'obstruction de l'émancipation socio-économique de la femme. Dans leur essence socio-juridique, les dispositifs de régulation et de gouvernance foncière (coutumiers et modernes) définissent la manière dont les droits de propriété y compris les droits d'accès et les modes d'occupation (Diaw, 1997), doivent être répartis à l'intérieur d'un groupe social, avec des responsabilités et des contraintes (Kouassigan, 1982 ; Galik et Jagger, 2014). C'est à l'intérieur des matrices formées par les prescriptions orales des systèmes fonciers coutumiers et les prescriptions écrites de la législation

foncière coloniale et postcoloniale que sont alloués les droits fonciers.

Compte tenu de sa contribution à la consolidation des moyens d'existence dans les ménages et à la prospérité rurale, l'obstruction de l'accès sécurisé et durable de la femme à la terre dans le Cameroun rural – autrement dit, le statut étriqué et la faible qualité des droits fonciers qu'elle détient et exerce - constitue assurément un problème pour la gouvernance équitable (voir Oyono, 2021). L'accès durable et sécurisé à la terre peut être compris comme un droit à la terre régi par un régime foncier, c'est-à-dire par un ensemble de systèmes et de sous-systèmes socio-juridiques (Biebuyck, 1963 ; Verdier, 1963, entre autres), d'une part. D'autre part, ce terme peut désigner la relation sociale et juridique qu'entretiennent les personnes (en tant qu'individus ou en tant que groupes) avec la terre et les ressources qui en sont rattachées (Kouassigan, 1982).

Dans notre perspective, les acteurs du jeu sont les hommes et les femmes (les acteurs sexués). La question ici est de savoir comment une catégorie d'acteurs dicte et dirige le jeu social (Elias, 1991 ; Benhabib, 1992 ; Ndulo, 2011). La réponse est que, c'est parce que la société leur permet de construire un répertoire de domination de l'homme sur la femme (Offen, 1988 ; Löwy, 1996). La société n'est donc pas « *extérieure* » au jeu et aux configurations résultantes : elle en est la colonne vertébrale. L'accès sécurisé et durable à la terre est caractéristique de la reproduction sociale de la subalternité qui est nourrie par la reproduction morale et idéologique de la domination masculine. Selon des défenseuses camerounaises des droits de la femme, la forte barrière sociale, juridique et psychologique que représente la coutume est soutenue par les institutions modernes. En d'autres termes, la modernité juridique n'a pas été bénéfique pour les femmes. Le Code des Personnes et de la Famille du Cameroun crée entre l'homme et la femme une hiérarchisation fondée sur le

sexe et influencée par les dispositions juridiques coutumières (Atchang, 2008 ; Ndjebet, 2022). De telles inégalités de traitement reposent essentiellement sur des discriminations fondées sur le sexe.

CONCLUSION

Pour la femme rurale, l'accès à la terre – au sens le plus valorisant – repose sur des configurations sociales et juridiques construites par la coutume et le droit écrit. Sa position et sa condition de « dominée sociale » sont au cœur d'un faisceau de corrélations qui mettent en jeu des facteurs de subalternité produits par le passé et le présent. Ce sont ces dynamiques et les éléments structurants qui relèguent la femme aux marges de la sphère des pouvoirs dans le champ conjugal et dans le champ social, y compris à son exclusion de la propriété foncière. Il s'ensuit qu'elle ne peut détenir et exercer – par procuration dans l'ensemble – que des droits fonciers dits faibles, ou médians. Ce sont les hommes, en tant qu'ânés sociaux, qui détiennent – sous le contrôle social du lignage – les droits fonciers forts, notamment les droits d'exclusion et les droits d'aliénation.

Il ressort de cette contribution que les normes coutumières, les normes modernes et les dispositifs de gouvernance de la terre qui existent dans le Littoral rural camerounais reproduisent la domination masculine et la subordination de la femme. Ces codifications inébranlables la consolident également et hypothèquent l'émancipation de la femme rurale à travers la possession de la terre qu'elle retourne et cultive pourtant tous les jours. En dépit des processus de déconstruction des conditionnements patriarcaux qui se font jour en milieu rural, le reclassement des femmes rurales vers le haut reste davantage un horizon.

Des recherches additionnelles sont nécessaires pour explorer et mettre en relief l'unicité socio-juridique entre le droit

foncier oral et le droit foncier coutumier. Les raisons objectives et les raisons subjectives pour lesquelles les deux régimes de gouvernance foncière semblent converger pour la reproduction de l'obstruction du reclassement de la femme sont encore à être identifiées et comprises. Les sciences sociales devraient aussi s'atteler à examiner les changements en cours dans les villages, notamment les dynamiques affirmatives de la femme, en vue de la déconstruction progressive de la domination masculine. Dans la même veine, il y a une nécessité à ce que d'autres contributions éclairent le public scientifique, le public de l'ingénierie du développement des politiques et de l'élaboration des lois et le grand public sur les effets socio-économiques de la marginalisation foncière de la femme par des dispositifs juridiques généralement présentés comme antagonistes.

Les priorités définies par la société civile camerounaise pour l'incorporation significative de la question des droits de catégories de genre dans les réformes foncières en cours devraient « *dégentrifier* » la question foncière, en débouchant sur la reconnaissance et la sécurisation juridique – en faveur de la femme - des droits fonciers plus robustes que les droits d'usage, comme le droit de possession titrée. Par ailleurs, il convient aussi de considérer d'autres types de droits touchant à d'autres secteurs de la vie : (i) le droit à l'information ; (ii) le droit à la participation ; (iii) le droit à la prise de décision ; (iv) le droit à la justice ; (v) le droit aux solutions d'amélioration du bien-être basées sur la nature.

BIBLIOGRAPHIE

ABENMONI ESSOMBA J. (2019). L'expropriation des terres coutumières duala au Cameroun, de la colonisation allemande à la colonisation française, Mémoire de

Mastère II (Droit Public), Université de Yaoundé II, 198 p.

ALDEN WILLY L. (2011). À qui appartient cette terre ? Le statut de la propriété foncière coutumière au Cameroun, Yaoundé/Bruxelles/Londres, CED/FERN/RFF, 306 p.

AMRITA M. (2021), *Owning Land, Being Women: Inheritance and Subjecthood in India*, Berlin, De Gruyter, 234 p.

ATCHANG M. (2008). Droits des femmes au Cameroun et leur citoyenneté politique, Communication écrite, Conférence Internationale « Femmes Actrices de Développement pour des Enjeux Mondiaux », Liège, 7-8 mars.

AUBRY Y. (1956). Coutumes foncières et droit foncier au Cameroun, *Études coloniales* III, 503-542.

BANGA L. (1972). Proverbes et éducation chez les Bulu et les Bassaa, Une étude socio-éducative des proverbes, Thèse de doctorat, Paris, Ecole Pratique des Hautes Études, 420 p.

BARBIER J-C. (1997). L'identité sociale et culturelle des Elog Mpoo d'après une thèse de Cosme Dikoumé, Document de Travail, Yaoundé, Institut des Sciences Humaines.

BAYEH E. (2016). The role of empowering women and achieving gender equality to the sustainable development of Ethiopia, *Pacific Science Review*, vol. 2, N° 1, 37-42.

BENHABIB S. (1992), *Situating the Self: Gender, Community, and Postmodernism in Contemporary Ethics*, New York, Routledge, 290 p.

BINET M.J. (1951). Droit foncier coutumier au Cameroun, *Monde non Chrétien* 18, 3-26.

- BINET M.J. (1958), *La condition matrimoniale dans les pays africains. Mariage, polygamie, dot et fragilité du mariage*, Paris, Imprimerie J. Dupont, 306 p.
- BOURDIEU P. (1977). Cultural reproduction and social reproduction, in J. KARABEL and A. H. HASLEY (Eds.). *Power and ideology in education*, New York, Oxford University Press, 487-511.
- BOURDIEU P. (1998), *La domination masculine*, Paris, Editions du Seuil, 280 p.
- BUDLENDER D. et ALM E. (2011), *Les Femmes et la Terre. Des Droits Fonciers pour une Meilleure Vie*, Ottawa, CRDI, 255 p.
- BUUMA D., MALIYASEME S., BIKULONGABO R., MUDINGA E. (2013). Les femmes n'héritent pas ici : Hériter et accéder à la terre : droit des uns, faveur des autres ? Rapport de recherche, Bukavu, Action pour la Paix et la Concorde, 82 p.
- CARTER M. et OLINTO P. (1997). L'impact différencié de la réforme des droits de propriété sur la richesse, *Revue d'économie du développement* 2, 39-55.
- CHAMAULTE H. (1942). L'Hévéaculture au Cameroun, *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 22 (249-250), 251-258.
- CHU J. (2011). Gender and 'Land Grabbing' in Sub-Saharan Africa: Women's land rights and customary land tenure, *Development*, vol. 54, N° 1, 31-39.
- DELPECH B. (1983). La terre et les femmes : conflits ruraux au Cameroun du Sud, *Cahiers de l'ORSTOM*, vol. 19, N° 2, 189-193.
- DELPHY C. (1998), *L'ennemi principal 1, l'économie politique du patriarcat*, Paris, Éditions Syllepse, 300 p.
- DIAW M.C. (1997). Si, Nda Bot et Ayong (Terre, Famille et Clan) : culture itinérante, occupation des sols et droits fonciers au Sud-Cameroun, Réseau foresterie pour le développement rural, Document 21, Londres, ODI, 16 p.
- ELIAS N. (1991), *La société des individus*, Fayard, Paris, 290 p.
- EXUM C. (1996). Plotted, Shot, and Painted: Cultural Representations of Biblical Women, *Journal for the Study of Old Testament* 215, 42-60.
- EZEANYA S.N. (1976). Women in African traditional religion, *Ibadan Journal of Religious Studies*, vol. 10, N°2, 105-122.
- FOUCAULT M. 2003. *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard.
- FONJONG N. L., FOMBE L. B., SAMALANG B. (2013). The paradox of gender discrimination in land ownership and women's contribution to poverty reduction in Anglophone Cameroon, *GeoJournal*, vol. 78, N°3, 575-589.
- FRASER N. (2010), *Le féminisme en mouvement. Des années 1960 à l'ère libérale*, Paris, La Découverte, 265 p.
- GALIK C.S. et JAGGER P. (2014). Bundles, duties and rights: A revised framework for analysis of natural resource property rights regimes, Working Paper EE 14-08, Durham, Duke University, 33 p.
- HONNETH A. (2007). Intégrité et mépris. Principes fondamentaux d'une morale de la reconnaissance, *Recherches Sociologiques*, vol. 30, N°12, 11-22.

- IYABANO A.H. et FREINTENIE F. (2014). Plantations villageoises de palmier à huile et huile de palme au Cameroun, Rapport d'Etude, Montpellier, CIRAD, 82 p.
- IZADI J. (2020). Women's Nature in the Qur'an: Hermeneutical Considerations on Traditional and Modern Exegeses, *Open Theology*, vol. 6, N°1, 342-359.
- KENFACK P-E. (2009). La gestion de la pluralité des systèmes juridiques par les États d'Afrique noire : les enseignements de l'expérience camerounaise, *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux* 7, 153-160.
- KOUASSIGAN G.A. (1966), *L'homme et la terre. Droits fonciers coutumiers et droits de propriété en Afrique occidentale*, Paris, Orstom & Berger-Levrault, 210 p.
- KOUASSIGAN G.A. (1982). Objet et évolution des droits fonciers coutumiers, in G. Kouassigan (coord.), *Encyclopédie Juridique de l'Afrique (Tome cinquième : Droit des Biens)*, Abidjan et Dakar, Les Nouvelles Editions Africaines, 29-37.
- KOUSSOUMA LIBAA N. (2019). L'accès des femmes au foncier dans l'Extrême-Nord du Cameroun. Entre persistance de la tradition et dynamiques socio-économiques, *African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences*, vol. 2, N°1, 30-45.
- LARSON A.M. (2013). Droits fonciers et accès aux forêts. Manuel de formation à l'intention des chercheurs, Bogor, Center for International Forestry Research, 98 p.
- LOWY I. (2006), *L'emprise du genre. Masculinité, féminité, inégalité*, Paris, La Dispute, 307 p.
- MAQUET J. (1970), *Pouvoir et société en Afrique*, Paris, Hachette, 279 p.
- MBPILLE P. (2012). La nécessité de la sécurisation foncière au Cameroun, *Revue de droit des pays d'Afrique*, vol. 122, N°879, 234-256.
- MEINZEN-DICK et PRADHAN R. (2002). Legal Pluralism and Dynamic Property Rights, CAPRI Working Paper 22, Washington, DC, International Food Policy Research Institute, 35 p.
- MPESSA A. (2004). Le titre foncier devant le juge administratif camerounais : Les difficultés d'adaptation du système Torrens au Cameroun, *Revue générale de droit*, vol. 34, N°4, 611-659.
- NDAMI C. (2017). Les agricultrices et la propriété foncière en pays bamiléké (Cameroun). Un droit foncier coutumier en tension, *Cahiers du Genre*, vol. 1, N°62, 119-139.
- NDJEBET C.B. (2022). Genre, accès à la terre et situation socio-économique de la femme dans le Littoral rural du Cameroun, Manuscrit de thèse de doctorat en sciences sociales, Université Catholique d'Afrique Centrale, 354 p.
- NDJEBET C.B. et OYONO P.R. (2020), Bassin du Congo : La sécurisation des droits fonciers des femmes lue à travers la théorie des droits de propriété, Note de Politiques, Washington, DC., Rights and Resources Initiative, 4 p.
- NDJOGUI T. et LEVANG P. (2013). Elites urbaines, éléiculture et question foncière au Cameroun, *Territoires d'Afrique* 5, 35-46.
- NDULO M. (2011). African Customary Laws, Customs, and Women's

-
- Rights, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, vol. 18, N°1, 87-124
- NORTH D.C. (1992), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, New York, Cambridge University Press. 277 p.
- OFFEN K. (1988). Defining Feminism: A Comparative Historical Approach, *Signs*, vol.14, N°1, 124-138.
- OYONO P.R. (2013). The Narratives of Capitalist Land Accumulation and Recognition in Coastal Cameroon, Land Deals Politics Initiative Paper 29, The Hague, Institute of Social Sciences, 27 p.
- OYONO P.R. (2021). Poverty, tenure security, and landscape governance: Exploring inextricable interdependencies for science, policy, and action, PIM Flagship Research Brief, Washington DC. International Food Policy Research Institute, 6 p.
- OYONO P.R., MASSO R.P., NDJEBET C. B. (2022). Les Droits Fonciers dans le Cameroun Rural : Entre Autorisation et Légitimité, Note de Politiques, Edéa, Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts, 9 p.
- ROSENTA-FRUMUSANI D. (2009), *Concepts fondamentaux pour les études de genre*, Paris, Editions des archives contemporaines, 257 p.
- TALAHITE F. et DEGUILHEM R. (2017). Genrer l'analyse des droits de propriété, *Cahiers du Genre*, N°62, 5-18.
- TJOUEN, A-F. (2012). La condition de la femme en droit camerounais de la femme, *Revue internationale de droit comparé*, vol. 64, N°1, 37-67.
- TONYE N. (1974). Introduction à l'analyse du droit de la terre chez les Bassaa du Cameroun, Rapport d'étude 197, Paris, Laboratoire d'anthropologie juridique, 58 p.
- UN (United Nations) Women (2018). Cameroon. Annual Report, Yaounde, UN Women.
- VERDIER, (1963). Ethnologie et droits africains, *Journal des Africanistes*, vol. 33, N°1, 105-128.
- YONG J. et NGUIFFO S. (2020). Les droits fonciers des femmes dans les coutumes au Cameroun. Défis et pistes d'action, Briefing, Yaoundé, LandCam, CED

Chapitre 5. FEMMES ET AGRICULTURE DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

WOMEN AND SUSTAINABLE AGRICULTURE IN CÔTE D'IVOIRE: STAKES AND PERSPECTIVES

Marie FALL

Université du Québec à Chicoutimi, Québec, Canada

Auteur correspondant : marie.fall@uqac.ca

Victorine HIEN OUATTARA

Université de San-Pedro, Côte d'Ivoire

Victorine.ouattara@usp.edu.ci

Chantale DALI

Université du Québec à Trois-Rivières, Québec, Canada

dasital@gmail.com

Mots clés : Femmes rurales – Production vivrière – Terres cultivables – Agriculture durable – Côte d'Ivoire

Résumé - Cet article présente les enjeux du renforcement des capacités des femmes et les perspectives pour assurer une agriculture durable en Côte d'Ivoire. Les principales données de la revue de littérature que nous avons réalisées montrent qu'en Côte d'Ivoire, les femmes sont parties prenantes des stratégies mises en œuvre pour une agriculture durable. Plusieurs actions contribuent à impulser une nouvelle ère d'autonomisation des femmes en milieu rural ivoirien ; notamment, la gestion des conflits fonciers, l'égalité homme-femme pour l'acquisition de parcelles et le renforcement des capacités des femmes. Dans cet ensemble d'actions, la culture hors-sol vient se positionner comme une réelle opportunité pour les femmes de révolutionner l'agriculture durable en Côte d'Ivoire.

Keywords: Rural women – Food production – Cultivable land – Sustainable agriculture – Cote d'Ivoire

Abstract - This article presents the challenges of women's capacity building and the prospects for ensuring sustainable agriculture in Côte d'Ivoire. The main data from the conducted literature review show that in Côte d'Ivoire, women are stakeholders in the strategies implemented for sustainable agriculture. A number of actions are helping to spur a new era of women's empowerment in rural Côte d'Ivoire, including land conflict management, gender equality for land acquisition and women's capacity building. In this set of actions, aboveground farming is positioning itself as a real opportunity for women to revolutionize sustainable agriculture in Côte d'Ivoire.

INTRODUCTION

Les femmes ne jouissent pas d'opportunités économiques égales aux hommes dans plusieurs pays en développement, à l'instar de la Côte d'Ivoire. Pourtant, elles sont des actrices

économiques dynamiques qui ont un rôle majeur dans l'économie agricole en Afrique subsaharienne où l'agriculture emploie 70 % de la population (BAD, 2015). Les femmes constituent pratiquement les deux tiers de la main-d'œuvre agricole et produisent la majorité des denrées

alimentaires de l'Afrique (BAD, 2015). Or, dans le secteur agricole, les femmes ont très peu accès aux intrants essentiels que sont la terre, le crédit, les engrais, les nouvelles technologies et les services de vulgarisation (Bongiwe et Kaaria, 2015). Pour cette raison, leurs rendements agricoles ont tendance à être nettement plus faibles que ceux des hommes. Les femmes ivoiriennes ne sont pas en marge de ces réalités. Elles occupent, également, une place prépondérante dans la production agricole et l'approvisionnement en produits vivriers (Silué, 2020). Cependant, le manque d'accès à la terre ne leur permet pas d'optimiser les différentes innovations agricoles qui ont été mises en œuvre par les différents gouvernements de la Côte d'Ivoire afin qu'elles contribuent au mieux à une agriculture durable et une sécurité alimentaire (Youl *et al.* 2017).

Par ailleurs, une opportunité leur est ouverte avec la culture hors-sol qui comble l'insuffisance de terres cultivables et favorise l'augmentation des rendements du simple au triple et une meilleure qualité des produits les aiderait à leur autonomisation (Coulibaly *et al.* 2021).

Dans ce contexte, une revue de la littérature a été faite dans le cadre du projet *Promotion de la culture de légumes hors sol auprès des femmes de Tiéviéssou (Grand-Lahou) en Côte d'Ivoire* piloté par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) en partenariat avec l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER). Cette revue de la littérature a porté sur : l'agriculture durable en Côte d'Ivoire, la sécurité alimentaire, les solutions mises en œuvre pour assurer une agriculture durable et la sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire, la place des femmes dans les cultures vivrières en Côte d'Ivoire et l'implication des femmes dans la production hors sol.

Dans la première partie de cet article, nous présentons la problématique du rôle des femmes dans l'agriculture durable.

La deuxième partie présente le cadre méthodologique et la troisième partie présente les résultats et la discussion.

Femmes et agriculture durable en Côte d'Ivoire

Un peu partout dans le monde, les femmes subissent des pratiques discriminatoires qui les maintiennent dans une situation de vulnérabilité. En Afrique subsaharienne, elles ont un faible accès à la propriété foncière alors que la majorité de la population vit de l'agriculture. Cette situation réduit leur accès au crédit et leurs capacités à entreprendre des activités économiques durables. Ainsi, la vulnérabilité des femmes s'accroît par le manque d'accès aux terres agricoles. Elles ne détiennent que 18% des concessions agricoles (PNUD, 2017 ; Silué 2020). En Côte d'Ivoire, les femmes restent toujours marginalisées (Koné et Ibo, 2009) et 75% de celles qui vivent en milieu rural sont en dessous du seuil de pauvreté qui est de 737 F CFA / Jour et de 269 075 F CFA / An (CARE, 2019). Certains facteurs socioculturels perpétuent des traditions préjudiciables aux filles et aux femmes. Malgré la mise en place de structures en charge de la promotion et de la protection des droits de la femme notamment la Direction de l'égalité et de la promotion du genre en 2006 et le Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. La Côte d'Ivoire est à la 136^e place de l'indice d'inégalité de genre selon le classement du PNUD en 2011 (Tall Madani *et al.*, 2013). Or de nos jours, l'égalité entre les hommes et les femmes est la pierre angulaire d'un développement durable. Alors, quels sont les enjeux de l'implication des femmes dans l'agriculture durable en Côte d'Ivoire ?

Les enjeux de l'implication des femmes dans agriculture durable en Côte d'Ivoire

Le rôle des femmes dans la filière vivrière en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire tire la plus grande partie de ses revenus dans les activités agricoles. L'insécurité alimentaire est atténuée par la forte production de produits vivriers. Longtemps relégués au second plan au profit des cultures d'exportation telles que le café, le cacao et l'hévéa, les produits vivriers occupent de nos jours une place de choix dans l'agriculture ivoirienne pour l'atteinte d'une autosuffisance alimentaire (Silué, 2020). La consommation journalière en légumes devrait être de 205 g par habitant ; et de ce fait, les besoins globaux du pays pour une alimentation de qualité atteindraient 18 000 000 t/an. Or, la production de légumes en 2016 serait de 637 000 t/an. La quantité consommée, actuellement estimée à 920 000 t/an, ne suffit toujours pas à satisfaire les besoins (CIRAD, 2019).

Selon la Banque mondiale (2013), les femmes ont une place essentielle dans le processus de croissance et de développement de la Côte d'Ivoire. Elles s'adonnent de façon simultanée à la production de vivriers, à la transformation de certaines denrées notamment le manioc en "attiéké" et à la commercialisation de ces produits (Youl et al. 2017). Parmi les actrices du vivrier, certaines se sont organisées en coopératives. La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Vivriers de Côte d'Ivoire (FENASCOVICI) et la Coopérative de Commercialisation de produits Vivriers de Cocody (COCOVI) sont à citer à titre d'exemple de dynamisme (Silué, 2020). En dépit de ces organisations, il existe des organisations professionnelles et des associations féminines ainsi que des actrices individuelles. Ces dernières contribuent fortement à la sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire. Elles sont

représentées à 90% dans le secteur vivrier (Silué, 2020). Si la demande nationale pour l'alimentation humaine est couverte en igname, manioc, banane plantain et maïs, le pays reste encore très dépendant de l'extérieur pour certains produits comme les fruits et légumes (tomate, piments aubergines, etc.), le riz, les oignons et les pommes de terre (Ducroquet *et al.*, 2017).

Dans ce contexte, la culture hors sol devient une alternative gagnante pour assurer une meilleure production de vivriers dans les milieux où l'accès à la terre est restreint pour les femmes.

Historique de la production hors sol

La culture hors-sol consiste à cultiver des plantes sans sol sur des substrats minéraux ou organiques (Vitre, 2003). Ces substrats peuvent être du sable, des fibres de coco, de la laine de roche, de la pouzzolane, des billes d'argile (Coulibaly et al., 2021). Les origines de la culture hors-sol sont très anciennes. Selon les archéologues, cette technique existe depuis les IXe et Xe siècles chez les aztèques. Ils cultivaient des légumes sur les radeaux dans leur cité, en partie lacustre, de Tenochtitlan, l'actuelle Mexico. La publication la plus ancienne sur la culture hors-sol est le livre *Sylva Sylvarum* publié en 1627 par Francis Bacon. En 1699, John Woodward a publié ses expériences de la culture de l'eau avec la menthe verte. En 1859-1860, les découvertes des botanistes allemands Julius Von Sachs et Wilhelm Knop ont abouti à un développement de la technique de la culture hors-sol. Cette technique de culture est devenue rapidement un standard de la recherche et de l'enseignement qui est encore largement utilisé et considéré actuellement comme un type de la culture hydroponique. En 1929, William Frederick Gerick Berkeley a fait publiquement la promotion de cette culture comme solution utilisée pour la production agricole. Il a fait pousser des tomates à vingt-cinq pieds de haut dans des solutions nutritives minérales plutôt que le sol. Il a

aussi inventé le terme de la culture hydroponique en 1937 pour la culture des plantes dans l'eau. Un des premiers succès de la culture hydroponique a eu lieu à Wake Island où la culture hydroponique était utilisée pour cultiver des légumes pour les passagers. Dans les années 1960, Allen Cooper en Angleterre a développé la technique du film des éléments nutritifs. Le terrain du Pavillon à Epcot Center de Walt Disney World a ouvert en 1982 et figure en bonne place parmi les différents types des techniques hydroponiques. Durant les années 1960 et 1970, les fermes commerciales de la culture hydroponique ont été développées à Abu Dhabi, en Arizona, Belgique, Californie, Danemark, Allemagne, Hollande, Iran, Italie, Japon, la Fédération de Russie et d'autres pays. Au cours des années 1980, de nombreuses fermes hydroponiques automatisées et informatisées ont été établies dans le monde entier. La culture hydroponique a été introduite en Côte d'Ivoire en 2008 (Koffi et al. 2021). La FAO a financé, à partir de 2011, une phase pilote d'installation de 200 modules hydroponiques (Fondio et al. 2017). La recherche d'accompagnement de cette étape est menée par le Centre national de recherches agricoles (CNRA) à Bouaké. L'intérêt de cette technique est de combler l'insuffisance de terres cultivables et d'optimiser les rendements (Koffi et al., 2021). Cette technologie permet d'économiser de l'espace, de gagner beaucoup de temps, de réduire la quantité d'eau utilisée, les quantités de produits phytosanitaires et le temps de culture comparativement à la technique de culture classique et aux autres méthodes. Elle aide à l'amélioration des performances agronomiques dans le respect d'un faible impact environnemental (Foucard et al., 2015).

Le rôle des femmes ivoiriennes dans la culture hors-sol

L'agriculture verticale ou l'agriculture hors-sol n'est pas encore très développée en Côte d'Ivoire et

l'implication des femmes n'est pas encore très visible. Par conséquent, il y a peu de publications à ce sujet d'où la pertinence de notre étude. Fondio et al. (2017) présentent quelques actions sporadiques :

- En 2008, la FAO a introduit la culture hors-sol dans le district d'Abidjan auprès des jeunes chômeurs et des femmes dans le cadre d'une étude de faisabilité à laquelle le CNRA a participé avec la commune de Treichville.
- Dans le cadre d'un programme de formation offert par l'ONG « La Pierre Angulaire » et l'ambassade du Canada, 40 femmes originaires de la ville de Niablé située dans l'est du pays ont acquis des compétences en culture hydroponique.
- Des travaux conduits par le CNRA en 2009 avec les épouses des militaires ont permis de produire réellement de la laitue.
- Un module de 1 000 m² pour la culture hors-sol de la tomate a été installé pour le Groupement des Maraîchers Hors Sol de San Pedro (GMH2SP) composé de 7 personnes au sein de l'ex-cité agricole de San Pedro avec l'appui de l'ANADER.
- Le Projet « Hortivoire » initié par le maire de Tiébissou en faveur des femmes et des jeunes de la commune aux techniques de production agricole hors-sol.

Les actions en faveur des femmes dans le domaine de la culture hors-sol ne font pas légion. Cependant, nous avons remarqué que si elles sont accompagnées dans la mise en œuvre de projets agricoles, elles donnent des résultats grâce à leur dynamisme dans le secteur du vivrier.

Les opportunités des femmes dans l'agriculture durable en Côte d'Ivoire

Les femmes sont des parties prenantes du secteur agricole (FAO, 2022).

Elles sont accompagnées par les différentes organisations internationales pour une égalité avec les hommes. À ce titre, le concept du genre permet d'atténuer les disparités qui existaient à leur rencontre. Dans ce contexte, la FAO (2019) a adopté des approches intégrées et transformatrices pour l'égalité des sexes aux échelles internationale, régionale, nationale ; mais aussi au sein des communautés et des ménages. Pour contribuer davantage à cet objectif, l'accent est mis sur les actions suivantes (FAO, 2019) :

- Renforcer la capacité des États à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des programmes alimentaires et agricoles tenant pleinement compte des aptitudes, besoins et aspirations des femmes rurales.
- Promouvoir une gouvernance et une gestion responsables des ressources productives et naturelles tout en renforçant la participation des femmes au sein des institutions locales et leur faciliter ainsi l'accès à la prestation de services, etc.

En Côte d'Ivoire, les opportunités sont les dispositions prises par l'État pour accompagner les femmes (Youl et al. 2017). Il y a eu la ratification de plusieurs conventions et rencontres sous-régionales et Africaines pour une meilleure coordination des actions prenant en compte des besoins des hommes et des femmes en Afrique. Il s'agit notamment de :

- la ratification du protocole de MAPUTO (le protocole additionnel à la charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la Femme en mars 2012) ;
- la conférence sous-régionale sur les femmes de l'espace CEDEAO Genre ;
- la collaboration avec le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre ;

- la conférence ministérielle régionale sur les femmes, Centre de conférences des Nations Unies à Addis-Abeba en Éthiopie (CEA) ;
- la conférence des femmes ministres de l'Union Africaine ;
- l'IDISA : l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes ;
- la collaboration avec l'agence intergouvernementale de la francophonie ;
- la Résolution 1325, la Déclaration des Chefs d'États de l'UA sur l'égalité Homme/Femme
- la contribution du protocole de MAPUTO relatif aux droits des Femmes dans la transformation des rôles traditionnels des deux sexes en Afrique : bilan, possibilités et responsabilités en juillet 2016, CEDAW (2018).

Les mesures d'accompagnement de la filière vivrière en Côte d'Ivoire

Plusieurs mesures accompagnent les femmes dans la filière agricole (CEDAW, 2018) :

- Le Ministère de la Famille, de la femme et de l'enfant est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection de la femme, de la famille et de l'enfant.
- 277 femmes ont bénéficié de certificats fonciers marquant le début d'une ère d'égalité de l'homme et de la femme en milieu rural.
- L'ONU-Femmes Côte d'Ivoire, depuis début 2016, met en œuvre un projet d'autonomisation économique des femmes ainsi que de gestion des conflits. Ce projet vise notamment à développer les

chaînes de valeurs du Nord pour inclure les groupements de femmes et ainsi assurer une croissance inclusive tout en renforçant les capacités des femmes.

- Le PNUD a aidé à stimuler au sein des populations défavorisées, l'émergence de petites activités productives et commerciales visant l'amélioration durable des conditions de travail et d'existence des femmes en particulier. Elles constituent 80% des bénéficiaires directs des interventions.
- En 2012, l'État ivoirien a renforcé les capacités opérationnelles du Service Autonome d'Alphabétisation. Le renforcement de la politique d'alphabétisation a permis de créer 152 828 Centres avec un effectif de 75 275 apprenants, dont 43 626 femmes et 31 649 hommes avec 4 371 animateurs. Ces centres offrent plusieurs opportunités de formation notamment la couture, aide-soignante, coiffure, etc.

Par ailleurs, l'État ivoirien s'est engagé dans la revalorisation du secteur vivrier avec le Projet d'Appui aux Petits Producteurs des Savanes (PPMS) de 2008 à 2012, le Projet d'Appui à la Relance des Filières Agricoles (PARFACI) de 2013 à 2017, le Projet d'Appui à la Production agricole et à la Commercialisation (PROPACOM OUEST) de 2014 à ce jour et le Projet d'Appui au Développement des Filières Manioc et Maraîchers en Côte d'Ivoire (PRO2M) de 2017 à ce jour (Méité et *al.* 2018). Cet intérêt est illustré par les actions en faveur des coopératives de femmes, principales actrices de ce secteur. La loi n° 97-721 du 23 décembre 1997 relative à ce mouvement avait pour but de le rendre plus efficace, plus viable et beaucoup plus moderne. De plus, l'adoption de ce décret a permis aux femmes de se regrouper en coopératives et de

redynamiser leurs activités (Silué, 2020). Celles-ci visent à encadrer et à moderniser la production et à commercialiser les produits vivriers. Dans cette optique, une Bourse Nationale du Vivrier (BNV) a été créée en 2002 pour pérenniser les activités. L'État oriente, appuie et contrôle les activités de ce secteur à travers la création de l'Office d'aide à la Commercialisation des produits vivriers (OCPV), signé par décret N° 84-934 du 27 juillet 1984. Il a instruit un Programme d'Appui au Secteur vivrier en Côte d'Ivoire (PASVCI), financé à hauteur de 113 119 140 000 FCFA environ par l'Union européenne. L'accompagnement se fait également avec les banques et les institutions de microfinance. À titre d'exemple, la microfinance/Oikocrédit a octroyé un crédit de 1,5 million d'euros en 2010 à la COCOVICO (Silué, 2020). Malgré ces opportunités, il y a des contraintes à relever.

Les contraintes vécues par les femmes dans l'agriculture durable en Côte d'Ivoire

Selon Youl et *al.* (2017) et la FAO (2017), les difficultés rencontrées par les femmes se résument en ces points :

- Les difficultés d'accès aux terres cultivables.
- Les faibles rendements impactés par le changement climatique.
- Une insuffisance de nouvelles technologies agricoles appropriées.
- Le coût élevé et l'installation du matériel de production hors-sol.
- Coût élevé des produits issus du hors-sol en relation avec le coût élevé et de l'entretien de l'installation.
- Les difficultés d'accès aux financements face aux activités non garanties.

- L'achat des produits de récolte à vil prix.
- Les pertes post-récoltes par manque d'infrastructures de conservation et de transformation.
- Le niveau d'instruction peu élevé des femmes.

Quelques solutions dans l'agriculture durable en Côte d'Ivoire

Selon plusieurs spécialistes, il faut :

- Investir dans l'alphabétisation des femmes.
- Renforcer les capacités managériales par la formation des femmes.
- Former les femmes aux techniques de production innovantes d'adaptation face aux changements climatiques pour une autosuffisance alimentaire.
- Financer davantage les femmes.
- Appuyer à la bonne commercialisation des produits (éviter les tracasseries routières, prix de vente rémunérateur).
- Mieux valoriser la vente des produits issus de cette technologie hors-sol, CNRA (2012). À cet effet, un dispositif simplifié a été mis en place par le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) en Côte d'Ivoire (Fondio et *al.* 2017).

MÉTHODOLOGIE

Une revue de littérature a été réalisée en lien avec l'objectif de notre étude. Elle a consisté à une consultation des données secondaires produites dans le domaine de la recherche scientifique, des plaidoyers, des conférences internationales et des revues de presse afin de percevoir l'implication des femmes dans l'agriculture

durable en Côte d'Ivoire. Nos investigations ont porté sur le rôle des femmes ivoiriennes dans la filière des vivriers dans la culture hors-sol, les opportunités qui leur sont offertes et l'appui qu'elles reçoivent du gouvernement et des partenaires nationaux et internationaux.

RÉSULTATS ET DISCUSSION

La revue de la littérature sur la place des femmes pour assurer une agriculture durable en Côte d'Ivoire démontre que les femmes sont parties prenantes des stratégies mises en œuvre par le gouvernement ivoirien pour le développement durable et la sécurité alimentaire (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, 2018). Cette implication des femmes s'expliquerait par une prise de conscience de leur état de vulnérabilité qu'elles souhaiteraient partager et améliorer. Aussi, la forte volonté gouvernementale de mieux répondre à leurs besoins dans les programmes agricoles au cours des dix dernières années comme le Projet d'Appui à la Production agricole et à la Commercialisation (PROPACOM OUEST) de 2014 à ce jour et le Projet d'Appui au Développement des Filières Manioc et Maraîchers en Côte d'Ivoire (PRO2M) de 2017 à ce jour, soutenus par la communauté internationale qui exige des pourcentages de femmes dans des programmes et projets financés (Méité et *al.*, 2018). Par ailleurs, les femmes souhaitent montrer leur capacité à contribuer à la sécurité alimentaire en créant les coopératives de production et de commercialisation des vivriers (Silué, 2020). À cet effet, pour une population de 29 389 150 habitants, les femmes représentent 47,8% (République de Côte d'Ivoire, 2021). Elles représentent une frange importante de la population et sont actives dans bien des domaines (CEDEAO, 2019).

Les femmes sont à la fois agentes de changement et moteurs de résilience. Pourtant, un fossé considérable existe

toujours entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture (BAD, 2015). Ce fossé serait causé par les préjugés, les mœurs et les coutumes qui ont conduit à une division immuable du travail dans le temps et invariable dans l'espace. En Côte d'Ivoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour aider les femmes à sortir de leur vulnérabilité dont l'une vise particulièrement le secteur agricole, spécifiquement la filière vivrière (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, 2018).

Des partenaires ont pris des engagements pour aider les femmes à sortir de leur vulnérabilité. Il s'agit des actions de la FAO, du PNUD, du PAM, de la Banque Mondiale, ONU Femmes (Madani et al., 2013). Certaines femmes se sont organisées en coopératives ou groupements formels ou informels selon les orientations gouvernementales pour être mieux accompagnées et bénéficier de certaines prestations telles que les prêts et les dons (Silué, 2020). Spécifiquement, le secteur du vivrier hors-sol est le plus investi du fait de l'inaccessibilité aux terres cultivables (Youl et al. 2017).

CONCLUSION

La revue de littérature nous a permis d'avoir des données sur l'implication des femmes dans l'agriculture durable en Côte d'Ivoire. Malgré leur dynamisme dans la filière vivrière, leur état de vulnérabilité persiste face aux difficultés qu'elles rencontrent en dépit des mesures d'accompagnement qui ont été mises en place pour les accompagner. C'est dans cette perspective que la promotion de la culture de légumes hors-sol pour une meilleure autonomisation des femmes est mise en œuvre dans plusieurs projets qui visent à résoudre le problème d'accès aux terres cultivables et à la couverture des besoins de la population en fruits et légumes.

BIBLIOGRAPHIE

- BAD (2015). *Autonomisation des femmes africaines, plan d'action*. Indice de l'égalité du genre en Afrique. Groupe Banque Africaine de développement. 42 p.
- BONGIWE N. et KAARIA S. (2015). *Les femmes et l'agriculture. Le potentiel inexploité dans la vague de transformation*. Conférence « Nourrir l'Afrique, un plan d'action pour la transformation de l'agriculture africaine » 21-25 octobre 2015. Centre international de conférences Abdou Diouf, Dakar, Sénégal. URL : https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Events/DakAgr2015/Les_femmes_dans_l_agriculture.pdf
- CARE (2019). *Evaluation finale du projet « Women for change cohorte 1 et 2 »* Contrat N° 1118-018-FY19-CARECI. Synergie Expertise Sarl. Rapport final. 32 p. URL : <https://www.careevaluations.org/wp-content/uploads/WOMEN-FOR-CHANGE-COHORTE-1-ET-2-CIV.pdf>
- CEDEAO (2019). *Accélérer les progrès vers l'ODD2*. Analyse de l'efficacité des politiques publiques. COMMISSION DE LA CEDEAO. 78 p. URL : https://www.foodsecurityportal.org/sites/default/files/2021-01/PEAR_Ecowas_FR_final_2.pdf
- CEDAW (2018). *Quatrième rapport périodique soumis par la Côte d'Ivoire en application de l'article 18 de la Convention*. 41 p.
- CIRAD (2019). *Étude d'identification et d'analyse des contraintes à la production maraîchère selon les grandes zones agro-climatiques de la Côte d'Ivoire*. Programme

- d'Appui au Développement des Filières Manioc et Maraîchers en Côte d'Ivoire (PRO2M)*. Rapport d'expertise. 140 p. URL : http://publications.cirad.fr/une_notice.php?dk=591600
- COULIBALY N. D., FONDIO L., et N'GBESSO M. F. (2021). Évaluation des performances agromorphologiques de neuf cultivars d'aubergine en station au Centre de la Côte d'Ivoire. *Afrique SCIENCE*, 18(1), 1-11.
- CNRA (2013), *Le CNRA en 2012*. 52p ;
- DUCROQUET H., TILLIE P., LOUHICHI K. et GOMEZ Y. P. S. (2017). *L'agriculture de la Côte d'Ivoire à la loupe. État des lieux des filières de production végétales et animales et revue des politiques agricoles*. Publications Office, Union Européenne, 244 p.
- FAO (2019). *Favoriser l'autonomisation des femmes pour renforcer l'agriculture. Le travail de la FAO en matière d'égalité homme-femme*. FAO, Rome. 24p.
- FAO (2017). *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*. Renforcer la résilience pour favoriser la paix et la sécurité alimentaire. FAO, Rome. 144 p.
- FAO (2022). *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022*. FAO, Rome. 40 p.
- Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l'alimentation saine plus abordable*
- FONDIO L., N'GBESSO M. F. D. P. et TAHOUE O. (2017). *L'agriculture hors-sol pour produire des légumes de qualité en zone urbaine de Côte d'Ivoire*. Centre national de recherches agricoles, Côte d'Ivoire.
- FOUCARD P., TOCQUEVILLE A., GAUME M., LABBE L., BAROILLER J.F., LEJOLIVET C., LEPAGE S. et DARFEUILLE B. (2015). Tour d'horizon du potentiel de développement de l'aquaponie en France : présentation et regard critique sur cette voie de développement alternative pour les productions piscicoles et horticoles. *Innovations Agronomiques* 45 (2015), 125 -139.
- GUBBELS P. (2011). *Échapper au cycle de la faim. Les chemins de la résilience au Sahel*. Groupe de travail sur le Sahel. 124 p.
- KOFFI, A. M. H., N'GUETTIA Y. M. KOFFI N. B. C., WILFRIED A. M. et ATTA T. H. D. (2021). Effet de quatre traitements de substrat sur l'apparition des maladies de la tomate [*solanum lycopersicum* L. (solanaceae)] en culture hors-sol, Côte d'Ivoire. *European Scientific Journal*, vol.17, N°3, 63-78.
- KONE M. et IBO. J.G. (2009). Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : cas d'Affalikro et Djangobo (Est) dans la Région d'Abengourou et de Kalakala et Togogniere (Nord) dans la région de Ferkessedougou. Rapport d'études. ALERTE-Foncier pour « une politique foncière juste et équitable dans une perspective de cohésion sociale et de développement durable ». URL : <http://www.alertefoncier.org/bibliotheque/les-politiques-fonci%C3%A8res-et-l'acc%C3%A8s-des-femmes-%C3%A0-la-terre-en-c%C3%B4te-divoire-cas-daffalikro>
- KOULIBALY A. (2019). Développement agricole durable : la phytodiversité comme outil de gestion des plantations de cultures de rente en Côte d'Ivoire. *Agronomie Africaine*, 8(1), 139-149.

- LOMBARDO C.M.A. (2017). Appui à la préparation de plan d'investissement multisectoriels ida-17 et du plan d'investissement pour la ville de Grand-Lahou, République de Côte d'Ivoire.
- TALL MAGDANI M. KRAIDY AGNES A. NOUBISSIE EMMANUEL N. (2013). *Être femme en Côte d'Ivoire : Quelle stratégie d'autonomisation ?* Banque mondiale. 54p. URL : <https://documents.banquemondiale.org/fr/publication/documents-reports/documentdetail/354161468020678261/etre-femme-en-cote-divoire-quelles-strategies-dautonomisation-rapport-des-consultations-de-la-banque-mondiale-sur-le-genre>
- MEITE B. S. N., KOUAME C, YEO M. (2018). Dette et développement en Côte d'Ivoire : le cas du complexe Sodefel de Sinematiali (1977-1988). *Revue iv histoire* 2018 ; 31 : 142-157.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE et DU DEVELOPPEMENT RURAL (2018). Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (2018-2025). République de Côte d'Ivoire. 186 p.
- MINISTÈRE DU PLAN (2019). Rapport volontaire d'examen national de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Côte d'Ivoire. République de Côte d'Ivoire.
- NATIONS UNIES (2015). Programme de développement durable. 17 objectifs pour l'humanité et pour la planète. Nations Unies. URL : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>
- PNUD (2017). *Le PNUD en Côte d'Ivoire : rapport annuel 2017*. Abidjan, Côte d'Ivoire : PNUD, 46p. URL : https://www.undp.org/sites/g/files/zs_kgke326/files/migration/ci/RAPPORT ANNUEL PNUD 30112018.pdf
- République de Côte d'Ivoire (2021). Recensement général de la population et de l'Habitat. Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire. URL : <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=12936>
- SILUÉ T. (2020). Rôle des coopératives de commercialisation des vivriers dans l'approvisionnement des marchés urbains en Côte d'Ivoire : cas de la commune de Yopougon. *Recherches Africaines*, (0027), 23-38.
- TREMBLIN, G., et MAROUF, A. (2021). La culture hors-sol. In *Abrégé de biologie végétale appliquée* (pp. 95-110). *EDP Sciences*.
- VITRE A. (2003). Fondements et principes du hors-sol. 10 p. Agriréseau. URL : <https://www.agrireseau.net/documents/69876/fondements-et-principes-du-hors-sol>
- YOUL F. K. A., KOUAKOU A. L. et TOH A. (2017). Socio-anthropologie du processus d'autonomisation des femmes rurales ivoiriennes à travers les activités génératrices de revenus. *European Scientific Journal*, vol.13, N° 32.

Chapitre 6. FONCIER MARGINAL, ESPACES CONVOITÉS ET FEMMES À NOUVEAU PRÉCARISÉES : LES NOUVEAUX ENJEUX DU MARAÎCHAGE DANS LES BAS-FONDS AMÉNAGÉS DU P.D.R.P.O DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MENOUA (OUEST CAMEROUN)

MARGINAL LAND, COVETED SPACES AND WOMEN ONCE MORE PRECARIOUS: THE NEW CHALLENGES OF MARKET GARDENING IN THE PLANNED RIVER BANKS OF THE WPRDP IN THE MENOUA DIVISION (WEST CAMEROON)

Collins Etienne KANA

Département de Géographie ; Université de Dschang

Email : ckana71@yahoo.fr

Mots clés : Bas-fonds, PDRPO, maraîchage, droits fonciers, Menoua.

Résumé - Jadis considérés comme espace marginal réservé aux raphias, certains bas-fonds de la région de l'Ouest- Cameroun ont été aménagés à la fin des années 80 dans le cadre du Projet de Développement Rural de la Province de l'Ouest (PDRPO) dans le but de diversifier les sources de revenus suite à la décote du café, alors principale culture de rentes. Ces bas-fonds sont devenus, en l'absence d'une clarification préalable du statut foncier, un objet de convoitise pour les « ayants droit » constitués et des producteurs de maraîchers en nombre croissant. Il convient dès lors de s'intéresser aux modalités de gestion de la rente foncière et leurs implications socio-économiques dans ces espaces. La méthodologie combine l'analyse documentaire, des observations de terrain, des entretiens semi-directifs avec les autorités traditionnelles et une enquête par questionnaire auprès des exploitants des bas-fonds. Le recours aux images satellitaires a permis d'illustrer l'évolution du maillage parcellaire consécutif aux recompositions foncières en cours. Les résultats indiquent une superposition de droits fonciers : les droits d'usage acquis par les attributaires des parcelles aménagées et les droits d'accès à la rente foncière, opportunément constitués, en vertu des pratiques coutumières. L'émergence des stratégies individuelles de sécurisation ou de négociation des droits d'accès aux bas-fonds consacre l'échec du développement solidaire et expose les cadets sociaux. L'exploitation individualisée des bas-fonds suivant le mode de faire-valoir direct ou indirect contribue à minimiser la productivité et à fragiliser les systèmes hydrauliques.

Keywords:

Abstract - Formerly considered as marginal space reserved for raphia palm, some river banks in the West region of Cameroon were planned in the late 1980s as part of the West Province Rural Development Project (WPRDP) with the aim of diversifying the sources of income following the discount of coffee, the main cash crop so far. These planned plots have become, in the absence of a prior clarification of the land status, an object of covetousness for the established "rights holders" and growing numbers of market gardeners. It is therefore appropriate to focus on the methods of land rent management and

their socio-economic implications in these formerly marginal spaces that are now coveted. The methodology combines documentary analysis, field observations, semi-structured interviews with traditional authorities and a survey of market gardeners in 2 localities (Fokamezo and Batsing'la). The use of aerospatial data has made it possible to illustrate the evolution of the plot network following the ongoing land restructuring. The results indicate an apparent superposition of land rights: the rights of use acquired by the beneficiaries of the planned plots, the rights of access to land rent, opportunely constituted, by virtue of customary practices. The emergence of individual strategies for securing or negotiating rights of access to the plots confirms the failure of solidarity development and exposes social cadets. The individualized exploitation of the plots, according to direct or indirect tenure, contributes to minimizing productivity and to weakening the hydraulic systems.

INTRODUCTION

L'Ouest Cameroun est en général caractérisé par de fortes densités de population (250-300 hbts/km²) ; (Tchekoté et Tchagang Nono, 2010), qui induisent un morcellement prononcé des terres agricoles en exploitations familiales. Initialement, le paysage rural présentait en trois types d'unités : les versants et interfluvés aménagés en bocages complantés de cultures vivrières et de caféiers, les sommets de collines aux pentes raides dont les sols pauvres portent de maigres pelouses servant de pâturages, et enfin les bas-fonds étroits, occupés par les raphias (Dongmo, 1986). La grande sécheresse des années 1972-1975 va révéler la vulnérabilité des systèmes d'exploitation des terres aux aléas climatiques. Depuis lors, un intérêt particulier sera accordé aux bas-fonds où les propriétés hydriques des sols sont susceptibles d'amortir les effets de la sécheresse atmosphérique (UCCAO 1985 ; Lounang Tchatchouang et *al.*, 2014).

Au début des années 1980, les prémices de la grande crise économique se font déjà ressentir. Le Projet de Développement Rural de la Province de l'Ouest (PDRPO : 1985-1989) prend le relais du Projet de Développement des Hauts-Plateaux de l'Ouest (1979- 1984). Ce projet, cofinancé par la Banque Mondiale, le Fonds International de Développement agricole (FIDA) et l'Union Centrale des

Coopératives Agricoles de l'Ouest (UCCAO) comporte, entre autres, un volet d'aménagement de près de 700 ha de bas-fonds, pour un financement total de 468 millions de francs CFA (Hatcheu 1994). L'objectif visé était de mettre en valeur ces terres marginales pour la production des cultures alternatives au café afin de générer des revenus supplémentaires aux planteurs. L'opération s'est révélée comme un grand succès sur le plan de l'accroissement de la production maraîchère au point où de nouveaux espaces furent sommairement aménagés par les populations elles-mêmes dans le prolongement des périmètres initialement viabilisés.

Pour d'aucuns, la mise en culture des terres marginales des bas-fonds était inévitable en raison de la saturation foncière renforcée par les migrations de retour d'une part, et de la crise caféière qui imposait des ajustements dans les systèmes de production (Dongmo, 1986 ; Losch et *al.*, 1991 ; Tulet et *al.*, 1994 ; Kamga, 2002 ; Uwizeyimana, 2009 ; Tchekoté et Tchagnang Nono, 2010) d'autre part. L'impact socio-économique et environnemental de la production maraîchère dans les bas-fonds de l'Ouest Cameroun a été abordé dans de nombreuses études (Hatcheu, 1994 ; Lavigne Delville & Camphuis, 1997 ; Kaffo, 2005 ; Tchekoté et *al.*, 2018). Si la production maraîchère et les cultures de contre-saison à court et moyen termes s'avèrent rentables dans ces

bas-fonds aménagés, les rapports des personnes à la terre s'en trouveront profondément modifiés.

L'état de connaissance sur les dynamiques foncières dans ces bas-fonds aménagés reste cependant très parcellaire. Hatcheu (1994) présageait une réduction des conflits fonciers dans les bas-fonds suite à la dévaluation du franc FCFA qui a eu un effet double : le redressement des cours de café et la flambée des prix des intrants agricoles utilisés en abondance dans le maraîchage. Kaffo (2000) pour les flancs du Mont Bamboutos évoque une concentration foncière, au sens de Yemmafouo (2010), consécutive au développement des cultures maraîchères, en réponse à la crise caféière. Ngouanet (2000) attribue les conflits entre producteurs des bas-fonds de Bangang à une faible appropriation des techniques d'aménagement et aux rivalités intercommunautaires. C'est en Afrique Occidentale que les travaux de recherche abondent sur les recompositions foncières dans les bas-fonds aménagés pour le maraîchage et la riziculture (Guengant, 1985 ; Bouju, 1998 ; Lavigne Delville, 1997 ; Robin et Lavigne Delville, 2020). Ces études évoquent des projets bloqués ou redimensionnés et des aménagements construits, mais non ou sous-utilisés, du fait de conflits d'accès à la terre.

La promotion des cultures maraîchères à travers l'aménagement des bas-fonds s'érige en palliatif face au déclin de l'économie rurale masculine basée sur la caféiculture. Elle est susceptible de valoriser, dans l'économie familiale, l'apport des femmes dont les droits sont pratiquement méconnus dans la tenure foncière coutumière. Les impératifs du développement du vivrier marchand dans un contexte de méconnaissance des droits fonciers de la gent féminine amènent à s'interroger sur les modalités de gestion de la rente foncière dans les bas-fonds aménagés par le PDRPO dans le département de la Menoua. La rente

foncière renvoie ici à la valorisation des droits fonciers supposés ou réels dans l'économie de production. De façon plus spécifique : Quels sont les mécanismes de gestion foncière prévalant à la mise en place des aménagements ? Quelles sont les mutations opérées dans la tenure foncière des bas-fonds depuis leur aménagement ? Quelles sont les implications socio-économiques des mutations de la tenure foncière ? Pour répondre à toutes ces questions, il sera nécessaire de faire l'état des lieux du foncier à l'origine du projet, de présenter les dynamiques observées depuis la mise en œuvre du projet, et d'analyser les implications de ces dynamiques au plan socio-économique.

Nous partons de l'hypothèse que la non-clarification des droits fonciers des attributaires des parcelles des bas-fonds aménagés par le PDRPO dans le département de la Menoua est à l'origine du développement des stratégies individuelles d'accès à la rente foncière. La vérification de cette hypothèse impose la mise en œuvre d'une méthodologie adaptée aux études multi chroniques.

MÉTHODOLOGIE

Avant de présenter les options méthodologiques retenues, il convient de présenter les spécificités de la zone d'étude, en rapport avec l'aménagement des bas-fonds.

Présentation de la zone d'étude.

L'aménagement des bas-fonds du PDRPO a été organisé entre 1986 et 1989 en trois opérations successives, touchant au total six localités dans le département de la Menoua dont deux (Fokamezo et Batsing'la) dans l'Arrondissement de Nkong-Ni, et quatre (Balefok, Bamendou, Bansoa et Balessing) dans l'arrondissement de Penka-Michel (tableau 7).

Tableau 7 : Principales opérations d'aménagement des bas-fonds dans la Menoua par le PDRPO

Opération	Superficie aménagée	Coût d'aménagement en FCFA
Batsingla 1 et Fokamezo 1	22	10 533 600
Batsing'la 2, Fokamezo 2, Balefock 1 et Balefock 2	42	35 806 146
Bamendou, Balessing et Bansoa	165	125 313 605

Source : Archives de la Division des aménagements techniques de l'UCCAO (Menoua)

Ces aménagements ont ciblé les larges vallées inondables des principaux collecteurs de la zone. Ceux de Batsing'la, Fokamezo et Balefock sont situés dans des sections du lit majeur de la *Mezoung* ou *Miamezoung*. Ce cours d'eau limitrophe

aux trois villages prend sa source sur les Monts Bamboutos et traverse bien d'autres villages (Bag'honto, Fotomena, la réserve forestière de Foréké-Dschang) avant de se jeter dans la *Menoue* au pied de la falaise de Santchou (figure 16).

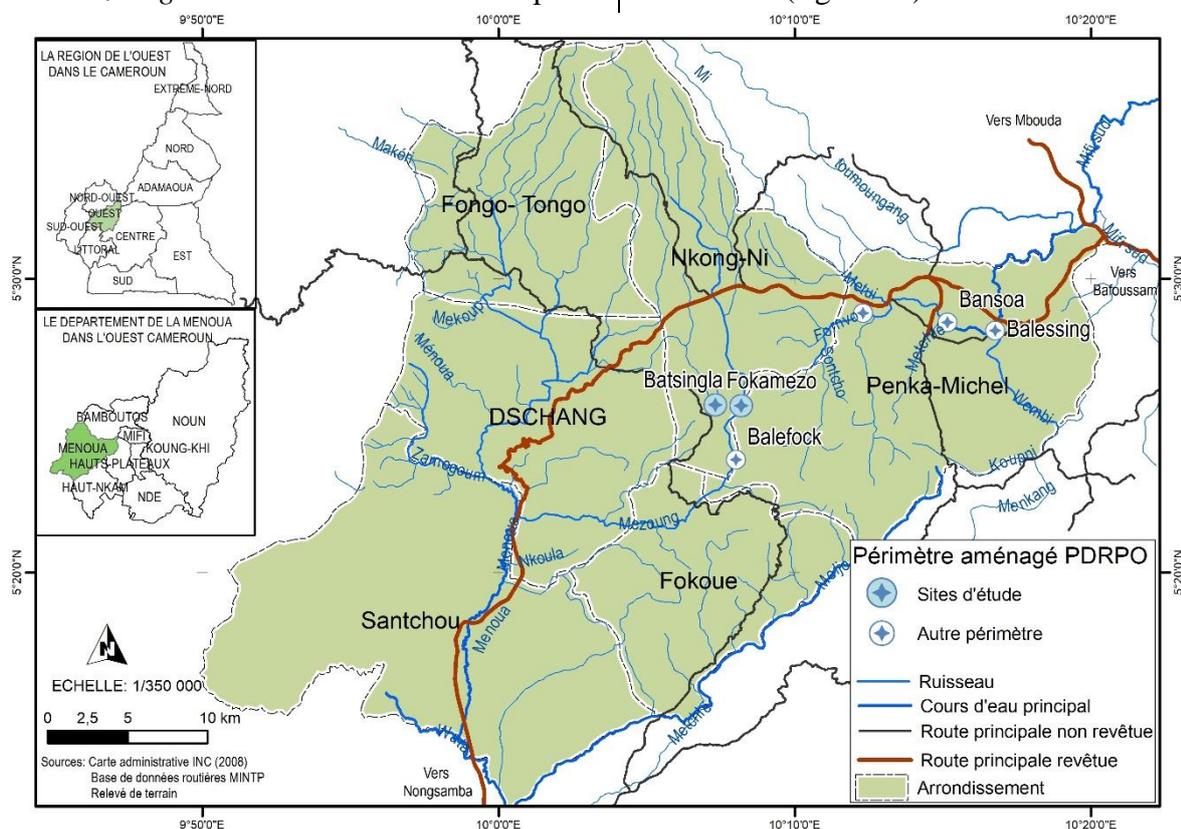


Figure 16 : Localisation de la zone d'étude

Les aménagements de Bamendou sont irrigués par eaux du *Formvo*, affluent de *Metui* qui draine à son tour les sites de Balessing et Bansoa, avant de se jeter dans la *Metchié* affluent de la *Mifi*. Les vallées sont recouvertes d'épaisses couches de limons noirs, arrachés sur les flancs du Mont Bamboutos.

Les sites de Fokamezo et de Batsing'la (dans l'arrondissement de Nkong-Ni) ont été retenus pour des enquêtes approfondies. Ce choix est motivé par au moins deux éléments : (1) l'existence de quelques données anciennes produites dans le cadre au projet OCISCA par l'Observatoire de Bafou (OCISCA, 1991 ;

Hatcheu, 1994), et sur lesquelles l'analyse des dynamiques pourrait s'appuyer ; (2) la possibilité de retrouver les acteurs anciens et actuels de mise en valeur des bas-fonds. Somme toute, les deux sites appartiennent à la même unité administrative (Arrondissement de Nkong-Ni), ceci offre la possibilité de rechercher les actes administratifs relatifs à la gestion des conflits fonciers. Les dynamiques foncières qui y ont cours reflètent aussi les tendances lourdes observées par ailleurs.

Données recherchées.

L'étude de la question foncière mobilise plusieurs variables : la nature du droit (droit coutumier, droit moderne), l'objet visé par le droit (le fond de terre ou les ressources qui s'y trouvent), les types de droits (droit de propriété, droit d'usage, droit délégué) et la diversité de mécanismes d'acquisition des droits (don, héritage, attribution, achat, mise en valeur). L'étude part du postulat que les pratiques foncières coutumières et le droit foncier codifié s'entremêlent dans les mécanismes d'accès aux terres, et qu'il est difficile de séparer le fond de terre des ressources épuisables qui s'y trouvent. Les principales variables qui ont été finalement retenues sont entre autres : l'évolution dans le temps du nombre d'exploitants des périmètres aménagés et leur typologie, l'évolution des superficies exploitées, les types de droits fonciers acquis ou revendiqués, les mécanismes d'acquisition et de sécurisation des droits, la gestion des droits acquis, les mutations des droits fonciers dans le temps, les instances d'arbitrage des différends fonciers, l'impact des dynamiques foncières sur le parcellaire et sur la productivité.

Outils et techniques de collecte de données

La diversité des données recherchées impose l'utilisation combinée de l'analyse documentaire, des entretiens semi-directifs avec les acteurs clés, des

observations de terrain, l'enquête par questionnaires auprès des exploitants, et l'exploitation des supports satellitaires.

L'analyse documentaire.

Les documents produits dans le cadre du projet OCISCA fournissent le matériau de base sur le projet « aménagement des bas-fonds », l'impact de la crise économique et caféière sur les revenus des ménages et les adaptations conséquentes. Des mémoires de recherche disponibles principalement à l'Université de Dschang et traitant de la question du développement maraîcher ont été aussi mis à contribution. Quelques bribes d'informations ont été également retrouvées dans les archives de l'UCCAO, la plupart ayant été endommagées faute de conservation adéquate. Toute cette documentation a fait l'objet d'une exploitation minutieuse.

Les entretiens semi-directifs avec les acteurs clés.

Les échanges préliminaires avec les exploitants des bas-fonds ont permis d'identifier les acteurs clés de la gestion des périmètres aménagés. Il s'agit notamment :

- Des autorités coutumières (chefs de quartiers et des villages concernés) qui ont une vue panoramique sur les questions foncières, notamment sous l'angle du droit coutumier ;
- Les responsables des groupes d'initiatives communes (GIC) qui avaient été constitués à la suite des aménagements du projet PDRPO ;
- Les services compétents de la sous-préfecture, pour suite donnée aux différends fonciers portant sur les bas-fonds aménagés.

Les guides d'entretien conçus à cet effet comportaient essentiellement les différents centres d'intérêt des discussions, notamment le nombre de détenteurs de droits fonciers, les modalités d'acquisition et de sécurisation de ces droits, les

différents fonciers, et les propositions sur une gestion saine des domaines maraîchers. Ces entretiens ont été suivis par des observations fines de terrain

Observations de terrain.

Les observations de terrain ont porté entre autres sur le marquage au GPS des limites des superficies aménagées, l'inventaire des spéculations cultivées, le morcellement parcellaire, l'état des aménagements d'irrigation.

Enquête par questionnaires auprès des exploitants des bas-fonds

L'enquête auprès des exploitants visait à cerner la nature des droits fonciers, des mutations éventuelles dans le temps, et

les implications des dynamiques foncières sur les systèmes de production. Pour y parvenir, il s'est avéré indispensable de cibler à la fois les exploitants initiaux et actuels des parcelles. La difficulté à les identifier a imposé l'échantillonnage « boule de neige ». Il s'agit d'une méthode non probabiliste dans laquelle les sujets identifiés en premier lieu aident à retrouver d'autres sujets à enquêter. Ainsi, à partir des délégués des GIC, les exploitants initiaux encore vivants ont été retrouvés. Et à partir de ces derniers, les exploitants actuels ont été repérés. La composition de l'échantillonnage est indiquée dans le tableau 8.

Tableau 8: Composition de l'échantillon d'exploitants enquêté

Désignation	Fokamezo	Batsing'la	Total
Nombre d'exploitants initiaux encore vivants	21	27	48
Nombre fixe de nouveaux exploitants enquêté	25	25	50
Total des exploitants enquêté	46	52	98

Le questionnaire comportait des questions fermées et des questions ouvertes.

Exploitation des données aérospatiales

L'interface de visualisation d'images Google Earth a permis d'avoir un aperçu d'images de très haute résolution spatiale (infra métrique) des années 2008, 2010, 2018, 2019 et 2000. Ces images multi-chromiques mettent en évidence une certaine dynamique du morcellement parcellaire dans les bas-fonds.

Analyse des données

Les données collectées dans l'ensemble ont été dépouillées, classifiées et stockées en fonction des objectifs spécifiques de l'étude. Les traitements statistiques uni- variés ont été appliqués aux données quantitatives à l'effet de mettre en évidence les paramètres centraux (moyenne arithmétique) et de dispersion (écart-type). Des filtres ont été appliqués de manière à isoler suivant les cas, les répondants de

Fokamezo ou de Batsing'la, les exploitants anciens et les exploitants nouveaux. Les conceptions graphiques et cartographiques ont été faites à l'aide des logiciels Excel (pour le traitement des données statistiques) et ARCGIS (pour le traitement des données géospatiales). Tous ces traitements ont permis de confronter l'hypothèse de départ à la réalité observée.

RÉSULTATS

Les résultats présentent de manière chronologique les principales dynamiques foncières dans la zone d'étude, avant d'en déduire l'impact sur les systèmes d'exploitation.

À l'origine, des portions du domaine national inexploité, concédé pour l'aménagement des périmètres maraîchers

En dehors du périmètre Basting'la I à Tetop, les bas-fonds aménagés de

Batsing'la, Balefock et Fokamezo sont situés dans la vallée inondable du cours d'eau *Mezoung* (figure 17). À l'origine, les terrains alluviaux et limono-sableux bien que riches en fertilisants arrachés sur les versants, ne sont pas exploités pour l'agriculture. Le caractère lourd des sols, la récurrence des inondations et le tapis végétal garni d'épines et de puissants rhizomes sont jugés trop contraignants par

les populations qui ne maîtrisent pas encore les techniques de drainage. Les mythes qui entourent ce cours d'eau s'ajoutent à la présence des lieux sacrés pour expliquer une relative mise en dépens des lieux. Les droits coutumiers, souvent revendiqués dans les bas-fonds, portent sur le *raphia farinifera* (connu sous le nom vernaculaire de *nquia*) qui est absent ici.

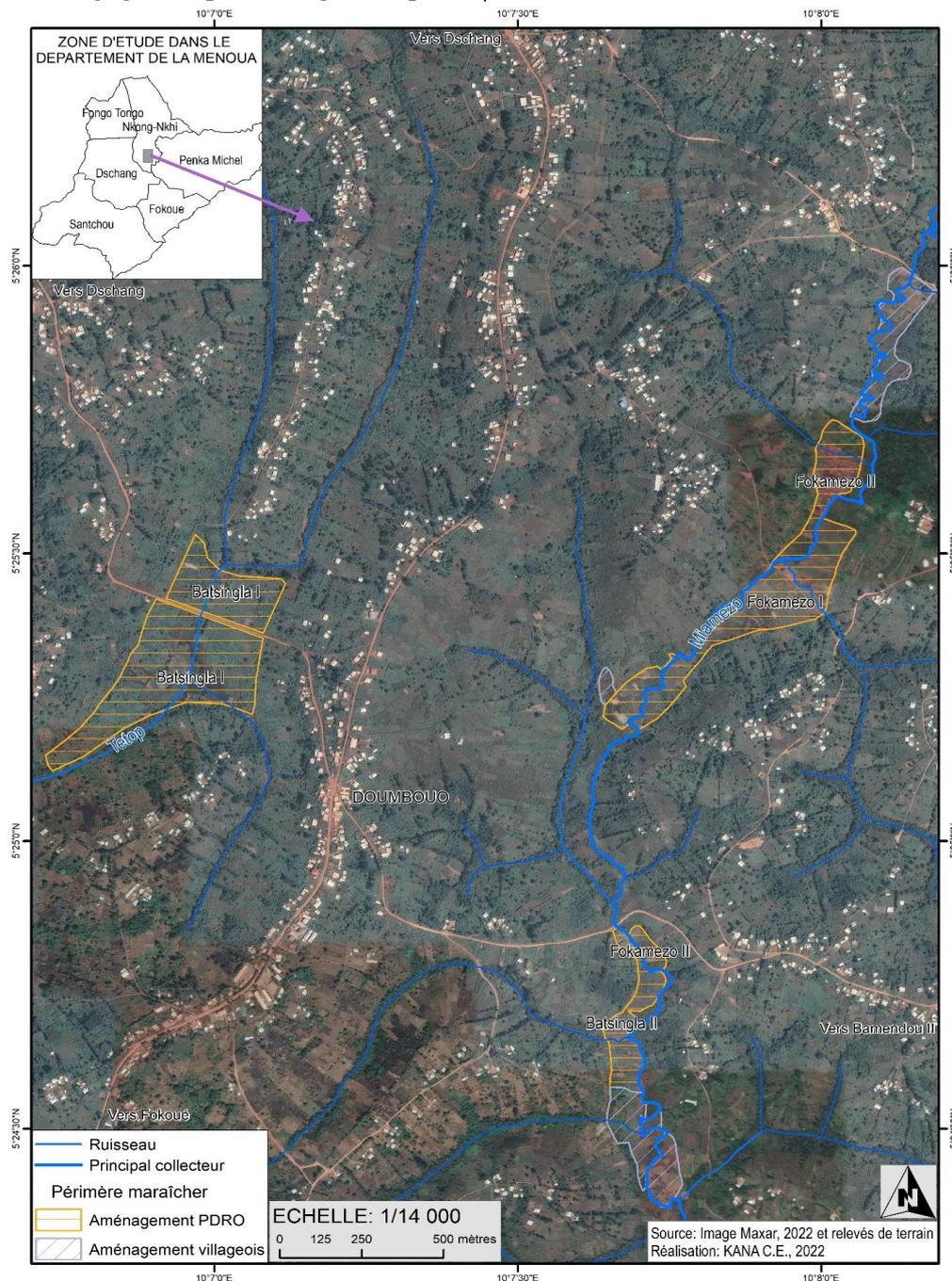


Figure 17: Situation des aménagements des bas-fonds à Fokamezo et Batsing'la

La végétation constituée des fourrés de *Pennisetum*, et d'*elytrigia repens* aux puissants rhizomes ne présentent aucun intérêt pour les riverains. Même le raphia présent est l'espèce *hookeri* qui ne produit ni de vin, ni de bambous d'œuvre, contrairement au *raphia farinifera* qui peuple les autres fonds de vallée. Les rites pour initiés et les prélèvements sur des plantes connues dans la pharmacopée traditionnelle (fruits rouges et sucrés d'*Afromonum*, les feuilles de *Vernonia conferta*; l'écorce de *Petersianthus macrocarpus*) sont les seules activités initialement pratiquées, de façon très diffuse, dans ces bas-fonds. Ce sont donc des terres libres de toute occupation effective, au sens de l'Ordonnance du 06 juin 1974 fixant régime foncier au Cameroun.

C'est dans cet espace, que l'on pourrait classer dans le domaine national de deuxième catégorie, que l'UCCAO sollicite en 1986 des concessions pour l'aménagement des bas-fonds dans le cadre du projet PDRPO. La convention provisoire est vite accordée, et ce d'autant plus qu'elle ne nécessitait pas d'indemnisation. Les aménagements comportaient entre autres : la viabilisation des sites, construction des digues de retenue d'eau modulables pour l'irrigation des parcelles et l'ouverture des canaux d'irrigation autour de parcelle de 0,12 à 0,2 ha de superficie. Ces aménagements utilisent abondamment la main-d'œuvre locale. La finalité de cette intervention est double : la prévention des inondations liées aux crues saisonnières et la mise à disposition des espaces adaptés aux cultures maraîchères afin de garantir continuellement un niveau de revenus élevé aux paysans. Le maraîchage de bas-fonds a l'avantage de permettre une troisième récolte pendant la saison sèche qui s'intercale entre deux campagnes agricoles échelonnées sur la longue saison de pluies.

À partir de 1987, les premières parcelles aménagées sont proposées à toute personne (homme et femme) qui en

exprimait le besoin. La seule condition était simplement d'être à mesure d'en assurer la mise en valeur immédiate. La taille maximale de la parcelle variait entre 0,15 ha (à Fokamezo) et (0,2 ha à Batsingla). Mais, chaque requérant pouvait bénéficier d'autant de parcelles qu'il pouvait en justifier la mise en valeur immédiate. Les femmes jusque-là dépourvues du droit d'usage exclusif des parcelles y voyaient enfin une opportunité d'étendre le domaine du vivier marchand, malgré les incertitudes des lendemains. Elles limitent cependant le risque en sollicitant la moitié, et parfois même le tiers de la parcelle. Quelques hommes polygames vont aussi s'y aventurer, espérant mettre à contribution la main-d'œuvre gracieuse de leurs nombreuses femmes et descendants. Au terme de la première année en 1988, on dénombre environ 18 attributaires des bas-fonds parmi lesquels 4 hommes à Fokamezo, et 24 attributaires dont 2 hommes à Batsing'la.

Le projet encourage les producteurs à se constituer en groupes d'initiative commune pour mutualiser les ressources et accroître la productivité. C'est alors que sont créés le Groupe d'Initiative Commune des Agriculteurs de Fokamezo (GICAF) et le Groupe d'Initiative Commune des Agriculteurs de Batsingla (GICABAT). En plus de l'attribution des parcelles, le projet s'attache les services des agents vulgarisateurs chargés d'encadrer les producteurs. Les intrants et les semences sont également subventionnés. Les parcelles expérimentales de riziculture sont également mises en place et produisent des résultats encourageants (environ 5 tonnes à l'hectare).

La deuxième opération d'aménagement est dans la foulée conduite à son terme (Fig. 2), ce qui augmente les possibilités d'installation des nouveaux requérants de plus en plus nombreux. À partir de 1991, il est demandé aux attributaires de se constituer en Comité villageois d'exploitants, et de verser chacun

des frais, contre reçu banal, représentant leur participation à l'aménagement des parcelles (Tableau 2). Le montant demandé varie entre 100 et 200 FCFA par m². La sérénité cède place à l'incertitude, surtout que les droits ainsi concédés aux exploitants ne sont pas explicités : sont-ils définitifs ou temporaires ? Sont-ils transmissibles, si oui suivant quelles modalités ? Quoi qu'il en soit, certains

versent les frais exigés, alors que la majorité préfère rester dans l'expectative. En 1992, alors que l'UCCAO se retire définitivement du projet, en raison du marasme économique, les parcelles aménagées sont intégralement occupées et les registres des GICs affichent les statistiques suivantes (tableau 9).

Tableau 9 : Nombre d'exploitants des bas-fonds enregistrés en 1992

Village	Nombre d'exploitants enregistrés			Nombre d'exploitants ayant payé leur contribution à l'aménagement		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Fokamezo	09	42	51	3	21	24
Batsing'la	14	69	83	4	34	38

Source : Archives des Délégués des GIC

L'enquête révèle cependant que les chiffres ci-dessous ne sont qu'indicatifs, la réalité étant bien plus complexe. En effet, plusieurs exploitants ont mis une partie de leur terre en location. Parmi les hommes enregistrés, certains se sont retirés du fait de la pénibilité du travail, cédant leurs parcelles à d'autres. Les hommes sont certes les moins nombreux, mais contrôlent la grande majorité des terres (en moyenne 0,8 ha par homme contre 600 m² en moyenne pour les femmes). Il convient de relever que les parcelles enregistrées sous les noms des hommes sont en général morcelées de sorte que chacune des épouses exploite une partie pour elle-même et une autre pour le compte de l'époux. C'est sans doute pour cette raison que l'écart entre les revenus n'est pas proportionnel à celui des surfaces exploitées (chaque exploitant homme gagne en moyenne 830 000 francs CFA par an, contre 320 000 francs pour la femme).

L'essentiel de la production est écoulé au marché urbain de Dschang, et quelques fois aussi dans d'autres centres urbains de l'Ouest devenus accessibles du fait de l'aménagement des liaisons routières. Faute de disponibilité des parcelles aménagées, les populations

commencent à ouvrir les bas-fonds proches au maraîchage qui procure des revenus de loin supérieurs à la caféiculture traditionnelle. Le retrait de l'UCCAO en 1992 et l'accentuation des migrations de retour vers la campagne attisent des convoitises qui vont très vite dégénérer en situations conflictuelles.

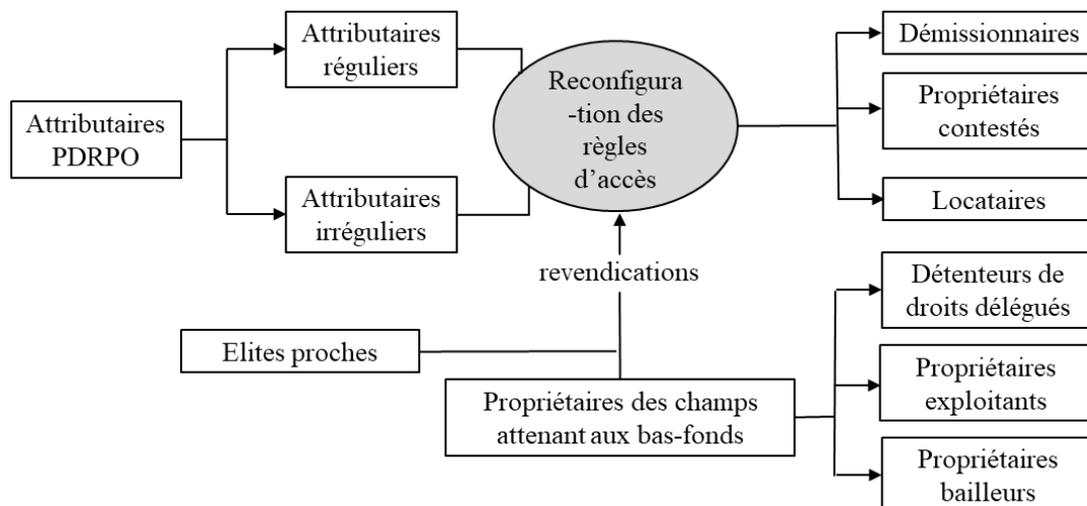
L'entrée en jeu de nouveaux acteurs et dynamique de la tenure foncière

L'aménagement des espaces de maraîchage par les particuliers dans le prolongement de leurs exploitations donne le sentiment, à ceux dont les périmètres aménagés jouxtent les exploitations, qu'ils ont été abusés. En effet, ces derniers estiment que ces bas-fonds aménagés constituent le prolongement naturel de leurs exploitations. La fin du PDRPO ne permet guère de clarifier ou de renégocier les droits concédés aux attributaires. Aux avertissements verbaux succèdent rapidement les menaces et même la destruction des plantes et des canalisations par les soi-disant propriétaires en vertu du droit coutumier. Le soutien affiché par quelques élites urbaines proches galvanise les contestataires.

Les attributaires du PDRPO quant à eux attendent en vain l'arbitrage des autorités traditionnelles qui, par méconnaissance du statut exact des terres querellées, préfèrent s'en remettre à l'autorité administrative. Les cas de démission commencent à se signaler, surtout au sein la gent féminine habituellement disqualifiée pour les litiges fonciers. D'autres rentrent en négociation avec les contestataires pour établir un contrat de bail annuel. Les résistances s'effritent progressivement par l'effet combiné des destructions répétitives des cultures et de l'appel de l'autorité administrative à la cessation d'activités dans les zones querellées, avec pour motif qu'elles relèvent du domaine national. Seul

un grand attributaire du PDRPO s'est résolu à ester la partie adverse en justice, pour contestation des droits acquis, menaces et destructions des biens.

Les « propriétaires » quant à eux, et en vertu du droit coutumier, se sont accaparés les parcelles abandonnées et les ont remembrées suivant des règles spécifiques de partage, soit pour en assurer l'exploitation directement ou par personne interposée, soit pour les mettre en bail (figure 18). Ils bénéficient de la proximité de certaines élites dont le rôle peut être déterminant dans la dissuasion et le financement d'éventuels procès.



Source : Enquête de terrain

Figure 18 : Schématisation des mutations des droits d'accès dans les parcelles des périmètres aménagés du PDRPO

Les détenteurs des droits délégués sont les plus nombreux (tableau 10). Ils sont constitués des parents des « propriétaires légitimes » qui bénéficient durablement et à titre gracieux d'une

délégation de droit d'exploitation de la parcelle. C'est le moyen le plus sûr d'assurer continuellement la mise en valeur lorsqu'on ne peut pas soi-même le faire.

Tableau 10 : Statut des exploitants enquêtés

	Locataires	Propriétaires	Bénéficiaires des droits délégués
Femmes	28	6	30
Hommes	05	20	09
Total	33	26	39

Source : Enquêtes de terrain

Le tableau 10 illustre la forte représentativité des femmes dans les catégories de détenteurs de droits délégués et de locataires, alors qu'elles étaient les attributaires majoritaires du PDRPO. Par un jeu d'alliances avec les propriétaires coutumiers opportunément constitués, l'élite urbaine s'est octroyée de vastes parcelles dont l'exploitation est assurée par des proches (considérés comme détenteurs de droits délégués). On peut dès lors s'interroger sur l'impact de ces recompositions sur les systèmes d'exploitation.

Les systèmes d'exploitation à l'épreuve des reconfigurations de la tenure foncière

La conséquence directe des reconfigurations foncières récentes est la fermeture de certains canaux d'irrigation et le remembrement des parcelles. Au parcellaire fin et régulier a succédé un morcellement plus grossier et à maillage irrégulier (figure 19).



Figure 19 : Aperçu sur l'occupation des sols du périmètre aménagé de Fokamezo en 2008 et en 2018

L'image de très haute résolution spatiale accessible la plus ancienne est celle de 2010. La texture lisse du couvert végétal (figure 19) illustre encore une occupation du sol essentiellement formée de plantes annuelles, à divers stades de croissance. En 2020, la présence de nombreux pieds de bananiers plantains contribue à renforcer la

rugosité de la texture dans plusieurs parcelles (planche 4). L'introduction de cette plante pérenne participe davantage aux logiques de marquage et d'appropriation continue des terres. Elle émane autant des attributaires contestés que des « propriétaires coutumiers ».

Planche 4: Variation de l'occupation du sol suivant le niveau de sécurisation des droits fonciers



1) Une vue des parcelles occupées par le bananier plantain, planté dans une logique de revendication foncière

Cliché : KANA, 09 avril 2022



2) Une vue d'une parcelle où la sécurisation des droits fonciers autorise la production des maraîchers

La présence du bananier-plantain (1) impose toutefois de limiter l'humification des sols pourtant utile pour la plupart de cultures maraîchères. De plus, les exploitants en raison de l'insécurité foncière rampante rechignent à investir dans les cultures maraîchères qui pourraient être détruites ou récoltées par les contestataires. Ils préfèrent simplement associer au bananier plantain quelques pieds de maïs et de morelle noire pour marquer davantage leur présence sur les terres querellées. Les plantes ne bénéficient pas des soins garantissant de bons rendements (sarclage, engraissement et traitement anti fongique).

Dans les parcelles où les droits fonciers sont relativement stabilisés, les perturbations du réseau d'irrigation imposent l'abandon des cultures à forte exigence d'humidité (tomate, piment, oignon) au profit de la morelle noire et le chou, en association avec les plantes d'assaisonnement (poireau, poivron, céleri et persil). La faible maîtrise des techniques de maraîchage et la cherté des engrais chimiques sont cependant à l'origine d'une baisse des rendements. Tout cela impacte les revenus tirés de l'activité.

La moyenne des revenus actuellement tirés du maraîchage est de

280 000 FCFA, avec un écart-type 625 000 FCFA. Elle est certes en deçà de la moyenne antérieure (qui était de 410 000 FCFA), mais, ce qui frappe le plus, c'est l'écart entre les revenus extrêmes qui vont de 15 000 FCFA (pour le minimum) et 2 250 000 FCFA (pour le maximum). La catégorisation des exploitants par niveau de revenus laisse apparaître une nouvelle hiérarchie, non plus basée sur le sexe, mais davantage sur la nature des droits fonciers. Les propriétaires contestés ont les revenus les plus bas (autour de 50 000 FCFA) puisque leur mise en valeur participe désormais de la revendication des droits fonciers, plutôt qu'à la production des richesses. Ceux qui exploitent les parcelles louées situent la moyenne de revenus annuels à 205 000 FCFA. Les raisons évoquées sont la taille réduite des parcelles et le manque de motivation à investir sur des terres qui peuvent leur être retirées à tout moment. Ce sont les bénéficiaires des droits délégués et les propriétaires exploitants qui tirent actuellement les revenus les plus élevés, soit en moyenne 775 000 FCFA par an et par exploitant. Malgré les techniques de production assez rudimentaires (labours à la houe, pompage d'eau à l'aide d'aspirateurs motorisés et utilisation des arrosoirs et de tuyaux pour l'irrigation des plants, etc.), la taille des

exploitations (en moyenne 0,7 ha/exploitant) et l'utilisation de la main-d'œuvre rémunérée contribuent largement à ce niveau de revenus.

Le statut foncier de la femme est un autre fait saillant des mutations. En effet, la revendication des droits par les « propriétaires coutumiers » des parcelles prend appui sur le droit coutumier qui ne reconnaît aux femmes que des droits d'usufruit. Les espoirs nés du PDRPO de disposer d'une parcelle pour elles-mêmes se sont dissipés depuis l'entrée en jeu des acteurs coutumiers. Les quelques femmes revendiquant des droits de propriété les ont hérités d'un parent ou de leur conjoint.

En somme, si l'aménagement des bas-fonds dans le cadre du PDRPO dans les localités de la Menoua a eu un impact économique certain pendant la première décennie, le retrait précoce de l'UCCAO et l'imprécision sur les droits fonciers des exploitants installés ont activé des conflits préjudiciables à l'efficacité de l'exploitation.

DISCUSSION

Sur la base de la revue documentaire, des observations de terrain, des entretiens semi-directifs, des enquêtes par questionnaires auprès des exploitants, la présente étude analyse les dynamiques foncières dans les bas-fonds aménagés par le PDRPO et leurs impacts sur les systèmes d'exploitation. Elle montre comment l'efficacité des exploitations est aujourd'hui mise à rude épreuve par les revendications foncières. Ces revendications, déjà observables en 1991, avaient été relativisées du fait du redressement des prix du café qui devait réduire la pression sur les bas-fonds (Hatcheu, 1994). Leur spécificité réside dans le fait qu'elles opposent les membres d'une même communauté villageoise, alors que bien souvent ce sont des communautés villageoises ou claniques riveraines qui s'affrontent, comme c'est le cas entre les

Bangang et les Baleveng dans les périmètres aménagés de Bangang (Ngouanet, 2000), ou encore entre les Bifore-Gniole et Kpiele au Burkina Faso (Robin et Lavigne Delville, 2020 ; Lavigne Delville et *al.*, 2002).

L'impact économique du maraîchage relevé dans plusieurs études (Ngapgue, 1994 ; Kaffo, 2005, Tchekoté et *al.*, 2018) est également mis en évidence dans le cadre de l'étude. Mais la chute de la productivité consécutive aux stratégies de revendication des droits fonciers est à relever. En effet, l'occupation des parcelles par le bananier plantain, la dégradation du réseau d'irrigation et le faible niveau de soins accordés à certaines parcelles illustrent la sous-exploitation du potentiel existant.

L'étude comporte cependant quelques limites, liées notamment à la méthode d'échantillonnage et à la signification de certaines statistiques. L'échantillonnage boule de neige est certes indiqué dans des situations où les sujets sont difficilement identifiables, mais le risque est toujours grand d'aboutir à un échantillon peu représentatif puisqu'il existe toujours une certaine complicité entre bon nombre de sujets.

Les revenus entre deux périodes ont été comparés, suivant l'hypothèse que les recompositions foncières les auraient affectés. Mais il n'a pas été possible d'isoler l'effet des autres facteurs, tels que la variabilité des prix sur le marché, l'épuisement de la main d'œuvre, la baisse progressive de la fertilité de la terre, la variabilité des prix des intrants et des quantités utilisées. Il convient aussi de préciser que les mutations présentées ne concernent que les périmètres aménagés par le PDRPO. Partout ailleurs, où les bas-fonds ont été aménagés par les populations elles-mêmes, les droits de propriété ne souffrent d'aucune contestation et le maraîchage y connaît un développement prodigieux procurant des revenus

substantiels aux exploitants qui sont majoritairement des femmes. Toutefois, sur ces espaces initialement occupés par le *raphia farinifera*, l'impact environnemental notamment sur le régime des écoulements superficiels se fait déjà ressentir.

Malgré ces limites, les conclusions de l'étude ont une portée pratique évidente. En effet, l'aménagement des bas-fonds ne doit plus être considéré simplement sous l'angle physique de modification des caractéristiques hydrauliques. Ces espaces sont socialisés et appropriés, et la prise en compte des enjeux économiques et politiques fait partie des conditionnalités de succès de toute intervention (Guengant, 1985 ; Lavigne Delville, 1997 ; Bouju, 1998). La question de l'accès sécurisé de la femme à la terre doit être spécifiquement abordée, car les mutations observées dans les périmètres aménagés du PDRPO affectent davantage des femmes dont les droits sont très limités dans la tenure foncière coutumière.

Au plan économique, les bas-fonds représentent un important facteur de production vivrière dans le contexte actuel de variabilité climatique, de dégradation de la fertilité des sols et d'intensification des migrations de retour. La demande urbaine croissante en produits maraîchers et cultures de contre saison va davantage amplifier l'attractivité des bas-fonds. La politique d'accaparement des terres promue par l'élite urbaine dans le cadre de l'économie d'accumulation et de prestige n'épargne pas les bas-fonds.

Au plan politique, des élites urbaines entretiennent par personnes interposées certaines situations conflictuelles non pas dans l'intérêt de la communauté, mais au contraire pour des bénéfices individuels de tout ordre qu'elles en tirent. Aussi, des hameaux constitutifs d'un village peuvent profiter des litiges liés à l'accès à la terre pour manifester des velléités de sécession. Toute démarche

d'intervention devrait envisager les impacts en amont et organiser une négociation locale sur les droits réels et potentiels des différents groupes d'acteurs.

Dans les campagnes de l'Ouest Cameroun en général, l'existence des comités villageois de développement et la décentralisation en cours sont autant d'opportunités pour la reprise en main de ces aménagements non finalisés. Il convient pour cela d'organiser des concertations en intégrant les différentes parties prenantes, tout en reconnaissant les droits et usages existants.

CONCLUSION

L'objectif de cette contribution était d'examiner les modalités de gestion de la rente foncière dans les périmètres maraîchers aménagés par le PDRPO dans le département de la Menoua. Il ressort des analyses que ces aménagements ont été faits dans des concessions provisoires du domaine national. Les parcelles ont été attribuées à titre gracieux aux personnes intéressées, en majorité les femmes. Celles-ci, bien que plus nombreuses, ne pouvaient accéder qu'aux parcelles de petite taille faute de main-d'œuvre suffisante (en moyenne 0,06 ha) alors que les hommes s'octroyaient plusieurs parcelles de 0,15 ha dont l'exploitation était par la suite sous-traitée à leurs nombreuses épouses. Le développement du maraîcher marchand procure des revenus substantiels aux attributaires, suscitant la convoitise des propriétaires coutumiers qui estiment que les bas-fonds aménagés sont le prolongement naturel de leurs exploitations. La confusion est aggravée par l'arrêt précoce du PDRPO qui n'a pas pu négocier un statut foncier définitif des parcelles aménagées. Les confrontations des acteurs produit une nouvelle tenure foncière dans laquelle les propriétaires coutumiers, soutenus par des élites intéressées s'approprient les parcelles et les exploitent directement ou par personnes

interposées. Les attributaires initiaux des parcelles sont contestés et n'ont pas d'autre choix que de se retirer, de négocier des contrats de bail ou de résister. Le remembrement des parcelles consécutif aux recompositions foncières perturbe les systèmes d'irrigation mis en place. L'insécurité foncière conduit à un désintérêt des exploitants qui n'investissent plus à fond pour avoir de bons rendements. L'économie maraîchère jadis polarisée sur les bas-fonds aménagés par le PDRPO se déporte progressivement vers les aménagements périphériques réalisés par les populations elles-mêmes au détriment des raphias (*raphia farinifera*) utiles ; ce qui peut amplifier à terme des problèmes environnementaux liés au régime hydraulique des cours d'eau. Les impératifs de promotion du développement par le bas interpellent les collectivités territoriales décentralisées, et les comités villageois de développement, sur la nécessaire reprise en main de ce potentiel actuellement sous-exploité.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUJU J. (1998) –Contrôle foncier et conflits pour les ressources : l'accès aux bas-fonds aménagés comme enjeu de pouvoir local in Ahmadi N., Teme B. (eds.) *Aménagement et mise en valeur des bas-fonds au Mali*, Montpellier, CIRAD, pp : 95-108
- DONGMO J-L., (1985) –Importance relative des cultures vivrières et cultures de rente à travers les plans de développement des États africains : le cas du Cameroun », in *Annals of the faculty of arts and social sciences of the University of Yaounde*. Vol 2.
- DONGMO, J-L. (1986) -Aménagement et mise en valeur des grands bas-fonds aux sols hydromorphes en pays Bamiléké. In Hiroshi-Kadomura (eds) *Geomorphology and environmental changes in tropical Africa: case study in Cameroon and Kenya*, pp : 95-107. (Département de Géographie, Université de Yaoundé I).
- UCCAO (1985) -*Rapport d'achèvement du projet de développement rural de la province de l'Ouest*, 10 janvier 1985, Archives de l'UCCAO. Bafoussam, 130 pages.
- GUENGANT P.P. (1985) –Étude des enjeux des aménagements hydrauliques dans l'Ouest du Burkina Faso ou comment les modèles culturels des ONG conduisent les paysans à jouer le jeu de l'oie, in Desjeux (dir.) *L'eau : quels enjeux pour les sociétés rurales*, Paris, L'Harmattan, pp : 106-130.
- HATCHEU E.T. (1994) –Quel avenir pour les bas-fonds de l'Ouest Cameroun après la dévaluation du franc CFA, *Cahiers OCISCA N° 13*, MINREST/ORSTOM, Yaoundé, 32 pages.
- JANIN P. (2000) –Gestion patrimoniale et sécurisation foncière en économie de plantations à l'heure des ajustements, in *Revue de Géographie du Cameroun*, Vol 14, pp : 79-107.
- KAFFO C. (2000) - Développement du maraîchage d'altitude et marché foncier dans les Monts Bamboutos in *GEODOC 2000 (51)*, pp : 24-42.
- KAFFO C. (2005) -Cultures maraîchères dans les montagnes du Cameroun occidental, in *Cahiers d'Agriculture*, 14, 6, pp. 27-64.
- KAMGA A. (2002). Crise économique, retour des migrants et évolution des systèmes agraires sur le versant oriental et méridional des monts Bamboutos (Ouest –Cameroun), *Thèse de doctorat d'études rurales*,

- Université de Toulouse-Le-Mirail, 392 pages.
- LAVIGNE DELVILLE PH. et CAMPHUIS N. (1997) –*Aménager les bas-fonds du sahel*, Coll. Point, GRET/Ministère de la Coopération/CTA, 71 pages.
- LAVIGNE DELVILLE P., BOUJU J., LE ROY E., (2000) –*Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement : stratégies foncières et bas-fonds au Sahel*, Coll. Études et travaux, Paris, GRET, 128 pages.
- LAVIGNE DELVILLE PH., (2002) - Aménager les bas-fonds : l'exemple de l'Afrique de l'Ouest, in *CIRAD-GRET, Mémento de l'Agronome*, Paris, CIRAD-GRET-MAE, pp. 297-317.
- LOUNANG TCHATCHOUANG F.C., DJAMFA R.C., YOUTA HAPPI J., TCHAWA P., (2014) –Expansion des cultures de contre-saison, changements d'utilisation des sols et les implications environnementales dans les paysanneries de l'Ouest Cameroun, in *Scientific Annals of "A.I.I. Cuza", University of IAȘI*, Vol. LX, n°2, S.II-C, Geography Series, 2014, pp : 41-57.
- LOSCH B., FUSILLIER J-L., DUPRAE P. (1991) Stratégies des producteurs en zone caféière et cacaoyère du Cameroun : quelle adaptation à la crise ? Montpellier, CIRAD-DSA, *Documents Systèmes Agraires*, N° 12, 254 pages.
- NGAPGUE, J.N. (1994). Mutation des milieux agraires en pays Bamiléké : l'exemple des vallées raphiales du village Bafou dans le département de la Menoua. *Mémoire de Maîtrise de Géographie*. Université de Dschang. (CEREHT, Université de Dschang). 119p.
- NGOUANET C. (2000) Aménagement et mise en valeur des zones marginales basses en pays Bamiléké : Réponse à la déprise caféière et à la crise foncière ou sources de tensions sociales ? Le cas du bas-fond de Bangang, in *GEODOC*, série MOCA, n° 51 : 43-59.
- OCISCA (1991). *Rapport d'étape phase I*, Observatoire de Bafou, Dschang, multigr.
- ROBIN J. et LAVIGNE DELVILLE P. (2020) Aménagement des bas-fonds et recomposition foncière : le cas de Lofing (Burkina Faso) in Sultan B., Bossa A.Y., Salack S., Sanon M. (eds.) *Risques climatiques et agriculture en Afrique de l'Ouest*, Coll. Synthèses, IRD Editions : 217-226.
- TCHÉKOTE H. et TCHAGNANG NONO E.R. (2010). Rurbanisation, conflits fonciers et « pénurie des terres » agricoles en pays Bamiléké (Ouest Cameroun) : cas des chefferies Batoufam (département du Nkounk-Khi) et Bansa (département de la Menoua), in Kankeu & Bryant (eds) « *Regards multidisciplinaires sur les conflits fonciers et leurs impacts socio-économico-politiques au Cameroun* », Département de Géographie, Université de Montréal, pp.247- 260.
- TCHÉKOTÉ H., NGUEDIA MELACHIO M., SIYAPDJE E.C. (2018), « Appropriation foncière, pratiques agricoles et enjeux environnementaux à Bafou-Nord dans les monts Bamboutos (Ouest Cameroun) », in *Revue Belge de Géographie Belgeo* [En ligne], 2 | 2018, mis en ligne le 15 mai 2018, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/belg>

-
- eo/21085 ; DOI :
10.4000/belgeo.21085.
- TULET J-C, CHARLERY DE LA
MASSELIÈRE B., Bart F.,
Pilleboue J. (1994) –*Paysanneries
du café des hautes terres tropicales*,
Paris, Karthala, 368 pages.
- UWIZEYIMANA L. et VIGNET E. (2003)
Mutations des pratiques agricoles et
réajustement des rapports ville-
campagne sur les hautes terres de
l’Ouest Cameroun (région de
Foumbot) in *Crises et mutations
des agricultures de montagne,
Hommage au Professeur Christian
Mignon*, Clermont Ferrand, Presses
Universitaires Blaise Pascal,
CERAMAC n°20, pp :221-236.
- UWIZEYIMANA L. (2009). Après le café,
le maraichage ? Mutations des
pratiques agricoles dans les hautes
terres de l’Ouest Cameroun, in
Cahiers d’Outre-Mer, 247 (Juillet-
Septembre 2009), mis en ligne le
01^{er} janvier 2012, Consulté le 21
sept. 2021
[URL://journals.openedition.org/co
m/5675](https://journals.openedition.org/com/5675); DOI :
<https://doi.org/10.4000/com.567>
- YEMMAFOUO A. (2010). Morcellement
et concentration foncière : des
réalités complexes à l’Ouest
Cameroun. Cas du département des
Bamboutos, in Kankeu & Bryant
(eds) « *Regards multidisciplinaires
sur les conflits fonciers et leurs
impacts socio-économico-
politiques au Cameroun* »,
Département de Géographie,
Université de Montréal, pp. 25- 38.

Chapitre 7. IMPACT DE L'URBANISATION DE YAOUNDÉ SUR LA LOCALITÉ DE SA'A : ÉTUDE DE CAS DES CONFLITS FONCIERS ENTRE LES EXPLOITANTS DE SABLE ET LES AGRICULTRICES.

IMPACT OF YAOUNDE URBANISATION ON THE LOCALITY OF SA'A: CASE STUDY OF LAND CONFLICTS BETWEEN SAND MINNERS AND WOMENS FARMERS

Aline EYOMAN, SHS/LABERS

Université de Douala, eyalige@yahoo.fr

Mots clés : genre, conflit, foncier, développement durable, changement social.

Résumé - Cette réflexion porte sur la gestion du foncier en zone périurbaine. Son objectif est de montrer la place de minoration que continuent d'occuper les femmes dans la gestion du foncier malgré les diverses mutations qui traversent l'espace social. Il s'agit ici de mettre en exergue un matériau socio-anthropologique de situations vécues qui permettent d'analyser une situation conflictuelle engendrée par l'exploitation intensive de sable dans l'arrondissement de Sa'a. La zone urbaine en demande d'approvisionnement en produits vivriers et la crise de l'agriculture rentière ont permis aux femmes des villages de l'arrondissement de Sa'a d'être de véritables actrices dans la gestion du foncier. Toutefois, la localité doit faire face à un autre besoin de la ville, celui de la production de sable. Ce besoin amène les hommes à envahir les espaces agricoles exploités par les femmes. La confrontation de ces deux acteurs engendre des conflits par rapport à la spécificité des rôles de chacun. Pour analyser cette situation, la collecte des données s'est faite par le biais de la recherche documentaire, des entretiens et une observation directe. Les résultats de l'étude montrent que les femmes restent un groupe social marginalisé dans la gestion du foncier. En effet, les pratiques et les représentations sociales constituent pour elles un frein à l'accès au foncier. La principale recommandation de cette étude est une meilleure prise en compte par les politiques publiques des pratiques et des représentations sociales des populations périurbaines et rurales pour un meilleur accès des femmes au foncier.

Keywords: gender, conflict, land, sustainable development, social change.

Abstract -This study focuses on a gendered approach to land management in peri-urban areas. The aim of this research is to **show** the diminishing role that women continue to play in land management despite the various changes that have taken place in the social arena. The aim here is to develop a socio-anthropological material of lived situations that allow the analysis of a conflictual situation generated by the exploitation of sand, in the district of Sa'a. The urban area's demand for food crops and the crisis in cash crop farming have enabled the women of the villages in the Sa'a district to become real players in land management. However, the locality has to deal with another need of the city, that of sand production. This need leads men to invade the spaces used by women. The confrontation of these two actors leads to conflicts regarding the specificity of the roles of each. To analyse this situation, data was collected through documentary research, interviews and direct observation. The results of the study show that women remain a marginalised social group in land management and despite the consideration of public policies to improve their situation, practices and representations constitute an obstacle to access to land. The main recommendation of this study is that public policy must take into account practices and social representations peri-urbab and rural organisation for a women's better access to land.

INTRODUCTION

L'urbanisation de la ville de Yaoundé se trouve en perpétuelle formation. Amorcée depuis la période coloniale, elle connaît de grandes transformations. Celles-ci se répercutent sur sa périphérie dont le département de la Lékié et principalement l'arrondissement de Sa'a en offre un exemple. Arrondissement potentiellement riche parce que propice aux cultures vivrières, les villages de Sa'a ont subi l'influence de la ville sur plusieurs registres dont le plus récurrent est celui de l'espace. Le contact avec la ville a modifié les intérêts et les besoins des villages. Les rapports urbanisation et occupation spatiale sont en pleine mutation, car la dilatation urbaine s'accompagne inexorablement de besoins alimentaires et infrastructurels. Les cultures vivrières passent de la consommation familiale à la commercialisation du surplus. Au fil des années, parallèlement à la décadence des cultures destinées à l'exportation, l'accroissement démographique, dans la capitale entraîne une demande effrénée de vivres. Par l'importance de sa population, Sa'a constitue un marché où l'essentiel des productions vivrières est absorbé par la ville de Yaoundé. Les « buying-seling¹ » sillonnent les villages à la recherche de vivres, afin de les revendre à Yaoundé. Dans un tel contexte, l'accroissement de la production agricole s'obtient avec la multiplication des surfaces cultivables. Or, les villages de la localité de Sa'a sont des zones de fortes densités avec des populations de 200 à 400 personnes au km² (BUCREP : 2012). La croissance de la

¹ Buying-seling est une revendeuse de produits vivriers achetés auprès des femmes rurales. Elle s'approvisionne généralement dans les villages environnants ou auprès de ces dernières qui viennent vendre leurs produits dans les marchés comme Mokolo, Mvog Mbi, Essos...

production agricole entraîne une réduction rapide des superficies disponibles et la disproportion entre superficies cultivables et demande croissante de la ville s'agrandit. On peut ajouter à la suite de Rambaud (1960) que l'urbanisation se manifeste par l'introduction dans les sociétés rurales de la notion d'accumulation. Cette dernière permet de se bâtir un réseau de redistribution et offre de ce fait un meilleur contrôle sur les individus et les moyens de production. Ceux qui ont plus dominent alors ceux qui n'en ont pas. Ce qui signifie que le système de production a un impact sur la formation des stratifications sociales (Abéga, 2007). Ce qui amène les ruraux à changer les rapports qu'ils entretenaient avec la terre. Cependant, le problème qui se pose est généralement celui de l'utilisation rationnelle de l'espace par les populations. Cette exigence se solde généralement par des conflits.

La ville a affecté le domaine foncier agricole par l'intensification des anciens modes de culture et les perspectives de commercialisation. Les répercussions directes de l'urbanisation sur cette périphérie sont la recherche d'espaces cultivables, car les ruraux n'ont d'autres activités que l'agriculture et doivent donc avoir des récoltes suffisantes pour disposer d'un surplus à vendre. L'agriculture dans la localité de Sa'a est marquée par la coexistence des cultures de rentes (cacao) destinées à l'exportation, et les cultures vivrières destinées à la consommation familiale et urbaine.

Contre toute attente, ce n'est pas la coexistence de ces cultures qui entraîne des discordes entre les paysans et les paysannes, car il est courant que les ménages occupent les mêmes espaces agricoles. C'est plutôt l'exploitation intensive du sable qui est à l'origine des conflits entre ces deux catégories d'acteurs. En effet dans la zone d'étude, la sujétion de l'agriculture à l'exploitation du sable prend

une grande ampleur. L'introduction de cette activité dans les villages de Avazam et Song Ntsaga depuis quelques années a pris une grande ampleur, rendant flou le mode d'appropriation de la terre par les femmes. Devant la nécessité de réaliser des gains élevés, les paysans sont amenés à mettre en exploitation de grandes superficies. Cet agrandissement démesuré des terrains par l'exploitation sablière s'est accompagné d'un net rétrécissement de l'espace disponible pour l'agriculture, et donc pour les femmes.

S'il existe une exploitation intensive de l'activité sablière au nord de la localité de Sa'a à Ebebda, celle-ci s'effectuait de façon marginale dans les villages de Sa'a, notamment à Avazam et Song Ntsaga. Le désenclavement de cette localité marquée par l'érection du pont de l'enfance va permettre aux camions d'y avoir accès. L'exploitation du sable est devenue l'une des principales activités commerciales de ces villages. Aujourd'hui, les terres qui bénéficient de conditions favorables pour l'agriculture sont le lieu de compétition entre l'exploitation de sable et l'agriculture. La première accapare presque tous les espaces qui, jusque-là, étaient réservés à la seconde, reléguée aux parcelles peu utiles aux exploitants de sable parce qu'éloignés des zones sablonneuses. La dynamique de la demande de sable réduit ainsi les terres cultivables.

Revue de la littérature

Au Cameroun comme partout en Afrique, la culture vivrière est l'apanage des femmes. Dans les villages périphériques, la pression alimentaire urbaine et la sécurité du ménage amènent ces dernières à avoir plusieurs champs, en jouant sur leur nombre, et sur leurs valeurs agricoles respectives. Cette stratégie permet d'éviter toute possibilité de rupture de stock, si l'on s'en tient à Nkaloulou (2001), parlant de la société congolaise. La paysanne travaille en général sur quatre champs. Le premier est mis en culture,

tandis que le second commencé l'année précédente entre dans sa phase d'exploitation, le troisième productif pour la deuxième année et le quatrième en fin d'exploitation et qui entame sa jachère. Pour l'auteur, ce déroulement correspond au cycle cultural du manioc (*Manihot esculenta*), qui est de quatre ans. Il convient d'ajouter à la suite de l'auteur que ce cycle ne correspond pas uniquement à celui de la culture du manioc. La multiplicité des champs correspond également à un besoin d'avoir plusieurs produits agricoles tout au long de l'année. Il faut noter qu'un champ a plusieurs variétés de culture. Ces dernières n'ont pas la même durée de production. Pour certaines comme la banane-plantain (*Musa xparadidiaca*), il faut attendre deux ans pour la récolte, alors que le maïs n'a qu'une durée de trois mois, etc. Aussi, si elle a besoin de la banane-plantain par exemple, elle ira dans le champ qu'elle a cultivé il y a deux ans. Il est clair que pour assurer la continuité avant la récolte des champs mis en culture, elle doit en avoir d'autres. Autrement dit, pour assurer la sécurité alimentaire, elle a besoin de beaucoup d'espace. Les champs reviennent donc périodiquement sur de vieilles terres précédemment mises en valeur, où la fertilité a retrouvé son niveau initial après une jachère arborée plus ou moins longue. Ce système consomme assez d'espace, en ce sens qu'il nécessite une superficie de terrain importante pour quelques m² effectivement labourés, mais il laisse par la suite au sol le temps de se reconstituer. De plus, l'agriculture vivrière est pratiquement restée traditionnelle. La plus récurrente est l'agriculture sur brûlis qui, contrairement à ce qui est généralement admis, se présente aux yeux des agricultrices comme le seul mode d'exploitation approprié pour assurer la protection de la terre. Il est donc évident que ces dernières sont conscientes de l'équilibre exploitation-reconstitution.

Pour reprendre Nkaloulou (2001 : 90), « pour qu'elle continue à produire, la terre doit être protégée contre certains

facteurs de destruction. C'est pourquoi la durée d'exploitation d'un terrain n'excédera pas le cycle cultural de sa principale spéculation, le tout pour permettre une reconstitution rapide du tissu forestier ou du couvert végétal et par là même le complexe édaphique. Contrairement à ce qui est dit, souvent la paysanne n'abandonne pas la terre parce qu'elle est épuisée. Elle la met en repos condition sine qua non pour y revenir plus tard. On remarquera, par exemple, que pour permettre un prompt rétablissement de la terre, la paysanne doit éviter tout dessouchage du terrain. Elle laisse par ailleurs aux arbres coupés, toute chance de bourgeonner. La reconstitution du couvert végétal est alors rapide. Les espèces de forêt ou de savane y prennent rapidement leurs droits. En quelques années, les plantes de la jachère rétablissent le complexe édaphique dans son état initial. Et la terre peut être à nouveau cultivable. »

Dans le souci de préserver le sol, les agricultrices posent ainsi le problème de gestion de l'espace. Avant de nous attarder sur la gestion du sol par les sabliers, il est important d'analyser les modalités de l'accès à la terre par l'homme et la femme. S'il est un fait qui apparaît de manière récurrente, au regard de la littérature existante, c'est que l'accès à la terre est essentiellement réservé aux hommes. Pour Verdier (1986 : 12), généralement c'est l'homme qui fonde un territoire, aussi les droits sur la terre se transmettent uniquement dans la lignée (mâle) du fondateur. En ce sens, la terre devient inaliénable et ne peut être donnée aux étrangers. Elle sert à la reproduction du groupe, et la faire sortir du lignage équivaldrait à réduire l'espace des générations actuelles et futures. Pour Gény (1992 : 44) la sacralité tient un rôle important dans l'appropriation de la terre par les hommes en Afrique beaucoup de populations rurales considèrent la terre comme un élément divin. De ce fait, elle n'est pas appropriable par l'Homme. Elle

constitue un patrimoine appartenant aux ancêtres qui en ont confié la gestion d'usage à leurs descendants vivant sur la terre. De ce fait, ces derniers ne peuvent pas céder la propriété à un étranger puisqu'ils en sont usufruitiers. Ils ne peuvent qu'en concéder un droit d'usage. Plus qu'un espace de matérialisation des hommes, la terre remplit d'abord une fonction symbolique dans la perception que les ruraux ont de cette dernière. Dans la vision holistique qu'en font ces populations, la terre va au-delà des identités morpho structurelles.

Pour Magnant (1996), qui a étudié la société Sara au Tchad, la terre est pour ces populations à la fois un élément de la nature abritant des forces qui la rendent fertile, et un bien inaltérable, essentiel à la production vivrière. Pour Coquery-Vidrovitch (1994), l'inaliénabilité de la terre est due à sa fonction sacrée et extrapatrimoniale. C'est pour cela qu'elle est la propriété du lignage. Cette auteure considère que si la terre reste inaliénable, c'est tout simplement à cause de la persistance des fondements mystico religieux du droit foncier sur la terre. Cette religiosité tient beaucoup de la fonction nutritive de la terre. En effet, le fait que la terre nourrisse les paysans fait qu'on la revêt d'un halo mystico religieux, parce que cette dernière est source de vie. Tout ce qu'elle produit est la volonté des dieux et des ancêtres. Melone (1972) quant à lui, réfute toutes ces hypothèses qui tendent à sacraliser la terre et pense que c'est un moyen pour les anciens d'affirmer leur contrôle sur la terre. Ils prennent donc pour fondement son appartenance aux génies. Quand cette explication ne suffit plus, on dit que la terre est un bien communautaire et appartient au lignage. Pour cet auteur, ces explications tendent plutôt à lutter contre la tendance à l'individualisme.

La terre est le lieu de matérialisation des individus, en ce sens qu'elle représente un facteur de cohésion du groupe. Elle est toujours prête à supporter les charges de la communauté. Ce qui caractérise la terre est

sa permanence, car si les clans se succèdent, la terre reste immuable et toujours prête à supporter les charges de la communauté. L'organisation traditionnelle des sociétés africaines lui distingue deux rôles principaux : celui du propriétaire de la terre ; et celui d'usager. Même si la terre demeure un bien communautaire, son exploitation est complexe, car on peut passer d'un usage collectif à un usage individuel. La terre a donc plusieurs usages au sein d'une communauté, ou d'un ménage. Par exemple, même si les membres utilisent la même unité de production, ils peuvent avoir des finalités différentes, assurer la subsistance dans un cas, ou procurer des revenus dans l'autre. Cette divergence d'objectifs peut provoquer des conflits au sein du ménage. La distinction entre plantations et champs vivriers est génératrice d'une segmentation de l'exploitation lignagère qui se situe au niveau de la famille ou du ménage, ce qui tend à prendre une grande autonomie pour les individus.

C'est avec la colonisation et l'introduction des cultures de rente que le sol accède au rang de richesse et devient objet d'appropriation individuelle. La cacao-culture est l'apanage des hommes qui vont se l'approprier. Or, cette culture aliène définitivement le sol sur lequel elle est plantée, contrairement à la culture vivrière qui est temporaire. Comme la terre appartient à celui qui l'a valorisée en premier par l'acte de défrichage et de nettoyage, l'homme acquiert donc le droit de propriété grâce à cette culture toute sa vie. Une autre raison peut expliquer cette appropriation de la terre par les hommes, d'après Santoir (1992), c'est la conditionnalité d'enregistrement des cacao-culteurs pour l'obtention des subventions imposées par l'administration allemande, qui va faire naître le droit de propriété et du même coup, favoriser le droit à la terre pour les hommes.

Bazzi-Veil (2000) dans son analyse du profil de la femme africaine, soutient

qu'au Cameroun, les femmes, qui représentent 51% de la population et participent à plus de 75% dans la production agricole, sont seulement 3.2% propriétaires des terres dans la région du Nord-ouest et 7.2% dans la région du Sud-ouest, soit moins de 10% au niveau national. Nous ne mettons pas en doute ces affirmations ni même celles selon lesquelles les hommes ont le monopole du contrôle de la gestion des biens dans la communauté. Ceci est visible dans la plupart des localités de la région du Centre où l'occupation de l'espace présente le souci constant des hommes de contrôler les terres. C'est dans ce sens que les cacaoyères sont mises en évidence dans l'environnement immédiat des villages, alors que les cultures vivrières s'éloignent de plus en plus des habitations au rythme des jachères. Si ces disproportions spatiales relèvent du monopole du contrôle de la terre par les hommes, il n'en demeure pas moins qu'une fois acquises par les femmes, elles la gardent aussi longtemps qu'elles vivent dans la communauté. Ceci est d'autant plus vrai que le système d'exploitation du sol est individuel, à partir du moment où les descendants d'un même ancêtre héritent de la propriété léguée par celui-ci. Chacun exploite le domaine foncier qui lui revient avec son épouse. Ces dernières exploitent donc de façon générale les terres de leurs maris et si, avant, l'activité agricole était contrôlée par les hommes dans la mesure où ce sont eux qui décident de l'emplacement des cultures, de plus en plus, les femmes elles-mêmes prennent l'initiative d'ouvrir de nouveaux champs en fonction des jachères. Elles choisissent le terrain qui leur convient en se basant sur la nature du sol. Delpêch (1985 : 339), parlant des femmes Eton dans le département de la Lékié pense lui aussi que, même si dans la coutume *Beti* la femme n'a la terre que par l'intermédiaire de son mari, l'emprise de l'économie monétaire accrue par la proximité urbaine est telle qu'elle a pris conscience de son pouvoir financier. Pour

ce faire, elle contrôle étroitement les terres qu'elle cultive, les considère comme sa propriété et n'hésite pas à porter plainte lorsqu'elle estime ses droits menacés. Or, le droit stipule que l'entretien régulier d'une parcelle montrant que son occupation répond à un besoin renforce les droits de l'utilisateur. Lorsqu'une jachère est débroussaillée, chacune des femmes retrouve la parcelle qu'elle cultivait, et se voit attribuer les mêmes emplacements. Aussi, les enfants ont un droit sur les terres qui étaient cultivées par leur mère. Actuellement, chaque femme peut prétendre à une sorte de droit sur des terres puisqu'à chaque défrichage, elle les retrouve, et chaque enfant a un droit virtuel sur le sol cultivé par sa mère (Binet 1956). Toujours pour cet auteur, la femme a des droits sur ses anciennes jachères comme représentante de ses enfants.

Au regard de ce qui vient d'être analysé, c'est en raison du principe de l'exogamie que les femmes n'ont qu'un droit d'usage sur la terre. Au moment du mariage, elles quittent leur famille pour aller vivre chez leur époux. De ce fait, elles ne peuvent ni posséder ni contrôler la terre. Bien que cette dernière du fait de la permanence des champs vivriers relève d'une appropriation féminine. Cependant, elles n'ont droit qu'à l'usufruit. Cette forme d'appropriation détermine une emprise limitée sur la terre par ces dernières. Cependant, il ne faut pas penser de prime abord que le fait pour les femmes de ne pas avoir de terres relève d'une ségrégation. De l'avis de Verdier (1986 :13), à cause de l'exogamie, les femmes occupent une place ambivalente dans la société. Cela dans la mesure où elles sont appelées à vivre dans le lignage de leur mari. Aussi, sans cesser de faire partie de leur lignage en tant que sœur, elles entrent dans celui de leur mari en qualité d'épouse. Le double statut de sœur et d'épouse des femmes leur confère donc une position ambiguë et mobile qui les empêche de recevoir l'héritage foncier dans l'un comme dans l'autre lignage. Toujours

pour ce dernier, il ne s'agit pas d'une incapacité propre à leur sexe, mais d'une incompatibilité liée à la règle d'exogamie qui exige que la terre soit transmise aux hommes. Irène Albert (1993 :46) pour sa part, pense que même si ce sont des cas isolés, il existe des femmes qui héritent de la terre. Pour cet auteur, elles héritent souvent de leurs pères, n'ayant pas de frères, ou de leurs mères. Dans ce cas, la terre est partagée entre tous les enfants, garçons et filles. Cependant, il faut noter que toutes ces femmes qui héritent, sont soit célibataires et restent dans le village paternel, soit elles sont mariées dans un village voisin, sinon il leur est impossible de travailler dans ces champs du fait de leur éloignement. Avec Albert donc, l'hypothèse de la naissance n'est pas vérifiée. C'est surtout à cause de l'éloignement, du manque de moyens qui leur permettraient d'exploiter leurs parcelles en payant une main-d'œuvre que les femmes n'ont pas souvent de terres dans leur village natal.

Il peut arriver que pendant la période des jachères, la femme prenne l'initiative d'ouvrir un nouveau champ sur les terres de son mari sans demander l'autorisation à ce dernier. On imagine que si le mariage dure toute une vie, la femme est propriétaire de ses champs. On a noté que chez les *Beti*, de plus en plus, c'est la femme qui « réserve » la terre à l'homme en ce sens que lorsqu'elle exploite une parcelle, cette dernière reviendra plus tard à son fils. Il devient difficile dans ce cas d'affirmer que les femmes sont marginalisées dans la gestion de la terre. De même comme on l'a dit, les femmes non mariées qui restent dans leurs communautés ne sont pas lésées, car elles ont des parcelles qu'elles cultivent, de sorte qu'il est difficile pour un homme de la famille de s'approprier cette terre sans qu'il y ait des conflits qui surgissent. C'est en ce sens que d'après Binet (1959), le défrichage de la forêt naturelle en droit coutumier traduit un acte de mise en valeur qui confère des

droits importants à celui qui l'a effectué. Le système trouvant sa régulation interne par les contraintes du travail manuel.

Question de recherche et hypothèse

Cette revue de littérature laisse apparaître que le foncier appartient à l'élément stable de la société qui est l'homme, tandis que la femme n'en est que gestionnaire. D'où la question de recherche suivante : comment l'activité d'exploitation de sable transforme-t-elle la gestion de l'espace ? A cette question principale peut se greffer celle-ci : comment les ménages réagissent-ils face à l'exploitation du sable ? L'hypothèse émise est que l'homme est propriétaire de la terre et la femme n'en est que gestionnaire. Cet ordre établi a permis jusqu'ici un juste équilibre pour l'un et l'autre. Aujourd'hui, l'homme se réclame gestionnaire et envahit l'espace agricole de la femme. La confrontation de ces deux acteurs engendre des conflits par rapport à la spécificité des rôles de chacun.

Objectif de la recherche

L'objectif général de cette étude est d'évaluer la situation engendrée par l'exploitation de sable sur les surfaces agricoles et d'analyser la situation conflictuelle qu'engendre l'exploitation de sable dans la localité de Sa'a. Il s'agit à terme de mettre en lumière la place de minoration de la femme dans la gestion du foncier.

MÉTHODOLOGIE

Notre enquête s'est déroulée dans l'arrondissement de Sa'a, plus précisément dans les villages Avazam et Song Ntsaga, situés à moins d'une dizaine de kilomètres du chef-lieu. Ce choix se justifie par la dynamique sablière qui y a cours.

Nous avons mené une enquête qualitative, basée sur des entretiens et l'observation directe. Nous avons interrogé un total de 30 personnes dans les deux villages ceci au sein de cinq ménages.

Toutefois, nous avons choisi un ménage pour l'étude de cas. Il s'agit des creuseurs de sable et des camionneurs. Pour une observation efficiente couvrant chaque site, nous avons complété notre information par d'autres sources, notamment les chefs des deux villages et les officiels de l'arrondissement.

Nous avons opté pour le structuralisme comme grille d'analyse. Ce dernier si l'on s'en tient au lexique de sociologie (2015), pose pour principe fondamental que la société est conçue comme un système de transformation possédant un caractère de totalité et des modalités d'autorégulation. Cependant, Levis-strauss (1967) demande de dépasser l'analyse des structures d'ordre « vécues » (le système de parenté, l'organisation sociale...), qui ne correspondent à aucune réalité objective. Nous avons, pour notre part, remarqué que ces structures jouent un rôle déterminant dans le vécu quotidien des familles, notamment en milieu périurbain et rural où ces éléments structurels ont encore un poids déterminant dans l'accès au foncier.

RÉSULTATS

Organisation spatiale

Les villages Avazam et Song-Ntsaga sont respectivement situés à 7 et 10 kilomètres de l'arrondissement de Sa'a. Dans les deux villages, l'agencement de l'habitat traduit un plan spatial des principales familles. Chaque village est structuré en espaces lignagers et chaque chef de famille restreint est en droit de posséder des parcelles héritées du père ou d'un parent. Les champs des membres d'une même unité domestique sont regroupés les uns à côté des autres en fonction de ces découpages. L'organisation spatiale se reflète également dans l'organisation des espaces de production. Cette dernière est marquée par la division sociale des rôles et des tâches entre sexes.

L'homme s'adonne aux activités de rente destinées à l'exportation. La femme, de son côté, trouve son épanouissement social dans l'agriculture vivrière. La répartition de l'espace est opérée ainsi qu'il suit : chaque homme hérite de son père ou d'un membre de sa famille d'un espace pour construire et pratiquer l'agriculture. Chaque femme reçoit de son mari les terres qui lui sont nécessaires pour les cultures vivrières durant son mariage. Dans les modalités d'accès à la terre, il y a deux rôles principaux : celui de propriétaire et celui de gestionnaire. Les hommes se considèrent comme les détenteurs de la terre, tandis que les femmes n'ont qu'un strict droit de gestion.

L'exploitation du sable

D'après l'Encyclopédie Larousse (2020), le sable est une masse meuble de matières minérales inorganisées, finement granuleuses, habituellement composées de quartz (silice), et d'une petite proportion de mica, de feldspath, de magnétite et autres minéraux durs. Il est le résultat de l'érosion, la dégradation et l'abrasion des roches par des processus chimiques et mécaniques. Le sable est un constituant important de la plupart des sols ; il est très abondant comme dépôt de surface, le long des cours d'eau, sur les rives des lacs et des mers et dans les régions arides. La présence du sable dans notre zone d'étude peut s'expliquer par le substratum autrement dit la roche mère qui se trouve dans la localité, et qui doit être facilement altérable, cette dernière est composée de quartzites à plus de 90%. Ce sont des sables plus riches en argile que les sables des cours d'eau. La principale cause de l'exploitation du sable est la demande du centre urbain, facilitée par la proximité avec ce dernier.

Profil socio-économique des exploitants de sable

La crise économique ou le départ à la retraite a provoqué le retour d'un grand nombre de citoyens au village. Certains ne

s'adaptent pas facilement aux activités rurales, surtout agricoles où il faut patienter avant d'obtenir des récoltes. Alors que le sable permet de se procurer rapidement de l'argent pour faire face aux dépenses quotidiennes. Les difficultés socio-économiques auxquelles ils sont confrontés ont aussi provoqué le retour de certains jeunes au village. Si les premiers se sont adonnés aux activités agricoles qui sont la caractéristique des activités productrices de revenus au village avec les activités extra agricoles, les jeunes, pour la plupart, sont des désœuvrés. Aussi, la "manne" sablière constitue pour toutes ces personnes une opportunité à saisir, car elle permet l'accès rapide à l'argent liquide. Il est intéressant de remarquer que les exploitants de sable sont pour la plupart des hommes.

Ce sont les autochtones des villages Avazam et Song-Ntsaga qui sont les propriétaires des carrières de sable. La terre dans cette localité comme nous l'avons vu dans la perception sociale de l'espace est acquise par héritage et même si elle n'a pas fait l'objet d'un partage, est de plus en plus individualisée. Ce qui fait de ceux qui ont les espaces sablonneux les propriétaires des carrières de sable, qui perçoivent des chefs de chantiers les recettes générées par son exploitation. Les propriétaires des carrières ont entre 40 et 60 ans. Ce qui démontre que les jeunes n'ont pas leur place dans cette exploitation. D'autre part, les aînés ont une plus grande part dans la répartition spatiale, ce qui accroît leur pouvoir vis-à-vis des femmes et des jeunes. Il y a donc une source de déséquilibre entre les aînés et les cadets sociaux. Ces derniers n'apparaissent que dans certaines parties de la chaîne. Les jeunes par exemple n'ont pu bénéficier des revenus du sable que grâce à leur fonction de « creuseurs ». Quant aux femmes, elles s'occupent de ravitailler les carrières en nourriture et en boisson.

Organisation du travail dans une carrière de sable

L'ouverture d'une carrière de sable est conditionnée par l'aval du propriétaire d'une parcelle sablonneuse. Un défrichage est effectué dans l'espace indiqué (planche 5). Il faut ajouter que l'ouverture d'une carrière de sable nécessite beaucoup de négociations, car l'exploitant doit également convaincre le propriétaire de l'espace voisin pour le passage des camions

de sable. La parcelle est partagée en plusieurs parties, et le sable creusé entassé attendant son transport vers la zone urbaine. Le sable après son extraction est vendu sur place dans la carrière. Les camions font des chargements et remettent l'argent au chef chantier. Cette exploitation de sable procure des revenus conséquents aux exploitants. Une carrière de sable produit des tonnes de sable par jour.

Planche 5 : Exploitation d'une carrière de sable à Avazam



a) Ouverture d'une carrière de sable : abattage et défrichage



b) Exploitation du sable sur une jachère



c) Chargement d'un camion de sable

Conséquences de l'exploitation de sable

La destruction de l'environnement

Nous avons vu plus haut que dans le souci de préserver leur sol, les agricultrices posent le problème de la gestion de l'espace en laissant à ce dernier le temps de se reconstituer. Qu'en est-il des exploitants de sable ?

La ruée des paysans cultivateurs convertis en sabliers et la croissance

commerciale de cette ressource posent le problème de la surexploitation du sable. Cette dernière repose sur la notion de ressources illimitées. Dans cette région, le sable occupe une grande superficie sur le plan de l'étendue. Cette impression d'inaltérabilité conduit à une surexploitation de ce matériau. On estime à plus d'une dizaine de camions de 22 tonnes qui font plusieurs tours de sable par jour. Les prélèvements de sable se font tous azimuts, notamment autour du pont et au-delà, dans le but de fournir un marché

porteur qui est Yaoundé. Cette surexploitation est l'un, sinon, le principal facteur à l'origine de la dégradation des sols des deux villages. Les besoins en devises incitent les paysans à collecter à un rythme trop rapide pour permettre au sable de se reconstituer, ce qui rend précaire le fragile équilibre exploitation-reconstitution. Si à Ebebda le sable est extrait de la rivière, à Avazam et à Song Ntsaga, il s'agit d'une bande sablonneuse, dont la reconstitution n'est pas aussi facile que celle des rivières. Pourtant, les sols de cette région doivent en grande partie leur fertilité au couvert de la matière, qui possède une grande valeur et

assure des services de protections vitales. Le sable protège le sol des effets d'érosion, des inondations, etc. Sa surexploitation est inquiétante à cause de la disparition des fonctions qu'elle fournit, notamment les fonctions pédologiques (protection des sols). Le tour de ces villages, laisse voir des cases qui risquent de s'écrouler, parce qu'on y a creusé le sable jusqu'à quelques mètres des concessions. Ce dernier continue de s'écouler non loin des maisons, ce qui favorise leur dégradation, dont les fondations sont visibles pour celles qui sont attaquées.

Planche 6 : Effets de l'exploitation du sable sur l'environnement à Avazam



L'exploitation du sable a également des conséquences assez lourdes sur la santé des populations. La stagnation de l'eau dans les carrières favorise la prolifération des moustiques transmetteurs de la malaria, ce qui détermine un contexte pathogène important. Le paludisme reste un véritable handicap qui ralentit l'activité humaine.

Si au départ ce sont les jachères qui étaient ciblées, l'appât du gain est tel que même les champs de vivres sont détruits. La terre arable est enlevée, les creuseurs vont jusqu'à la zone argileuse ou rocailleuse. On peut donc imaginer les tensions qui peuvent exister entre les hommes et les femmes, d'autant plus qu'on rencontre aujourd'hui des paysans qui n'ont plus d'espace pour faire des champs vivriers, ou qui n'ont plus d'arbres fruitiers, qui constituent un très grand apport financier dans la région. En effet, les arbres

s'écroulent parce que les exploitants de sable creusent autour de ces derniers. Ils vont si profondément qu'ils attaquent les racines. De même, ces villages sont aujourd'hui enclavés à cause des camions qui ont détruit la route. Il est clair que cette zone évolue vers un appauvrissement quasi général, à cause de la diminution des surfaces cultivables, et des conséquences citées plus haut. Au terme de ces effets, on assiste à une dégradation lourde de l'environnement et à un chamboulement de l'organisation spatiale.

Les conflits spatiaux

La rivalité est assimilée au conflit qui, lui, est appréhendé comme une expression de la divergence des intérêts liés soit à des positions sociales différentes, soit à des stratégies personnelles (Olivier de Sardan, 1995 : 176-177). Pour Hogue et al.

(1989 : 81) le terme conflit en sciences sociales renvoie d'abord à la notion de relation humaine ou d'interaction entre individus. Les ressources dont disposent les acteurs sont généralement limitées. Par conséquent, leurs objectifs seront tôt ou tard conflictuels. Plutôt qu'un phénomène dissocié et pathologique comme le pense Durkheim ((1912) 1986), Simmel ((1908)1992) conçoit les conflits comme une forme normale, et quelques fois nécessaire et bénéfique à la vie sociale, en ce sens qu'ils expriment un décalage entre les règles établies et les problèmes nouveaux qui se posent au système social : « *le conflit est moins une pathologie qu'un phénomène dans la production incessante du système social par lui-même. Il est au centre de la dynamique de la société en même temps qu'il relève de la vitalité de cette dernière* » (1908 : 31). On peut considérer un conflit comme une tension entre des acteurs qui cherchent à faire valoir des intérêts divergents. Pour Ferréol (1995), « *les conflits opposent sous des formes très diverses, des individus ou des groupes, dont les intérêts divergent. Ces affrontements sont à même de bouleverser l'ordre existant. Soit en faisant changer de main la propriété des moyens existants, soit en modifiant le rapport d'autorité* ». Ils sont donc révélateurs des dynamiques sociales. On peut considérer comme conflits liés au foncier tous « les phénomènes de tensions et compétitions pour les ressources naturelles et les affrontements qui peuvent en résulter : concurrence, désaccords, litiges, différends, oppositions déclarées ou affrontements (la violence symbolique étant aussi importante que la violence physique) » (Chauveau et Mathieu, 1993 : 243). Quant à Feeny (1988), il définit les conflits sociaux comme « *des mécanismes de médiation à travers lesquels s'exprime une demande sociale de changement* ». Pour cet auteur, ce sont les changements économiques qui sont source de conflits. Ceci se traduit dans le cas des conflits qui opposent les ménages en ce sens que

l'augmentation de la rareté de la terre agricole, accentuée par la vente du sable conduit à des conflits autour de ladite terre. Ces conflits sont alors considérés comme le reflet de l'inadaptation des systèmes sociaux de gestion foncière et l'évolution de la terre à travers le marchandage. En effet, lorsque la terre devient valorisée comme c'est le cas avec la vente de sable, alors elle devient objet de convoitises accrues qui aboutissent à des conflits.

Les conflits que nous allons étudier procèdent des désaccords et des différends sur l'accès et le contrôle des terres sablonneuses. Ces conflits naissent à cause des demandes multiples et des pressions concurrentes sur la terre. L'exploitation du sable sur des terres cultivables de plus en plus rares a entraîné une forte compétition pour un espace rare. C'est le cas des ménages que nous avons interrogés.

Les espaces disputés

Les espaces sont disputés en fonction des besoins et des priorités en matière d'exploitation du sol. Les premiers sont les champs vivriers, à cause de la production agricole qui nécessite une grande pression sur les sols. La pression démographique et la rareté des terres cultivables entraînant une compétition forte provoquent de manière mécanique des affrontements violents.

Les champs vivriers

Les champs vivriers restent l'apanage des femmes. Dans les deux villages. Il est apparu au cours des différents entretiens que chaque femme a ses propres champs, dont le nombre varie en fonction des besoins et de la disponibilité de chacune. Cette appropriation des champs vivriers par les femmes atteste d'une grande autonomie dans l'organisation des activités et dans la gestion des récoltes, mais cela ne relève que de l'usufruit.

Les jachères

Les jachères qui sont dispersées dans différents espaces agricoles ont pour objectif de permettre à la terre de se reconstituer afin de retrouver sa fertilité. Relevons une fois de plus qu'en principe, ce sont les femmes qui y reviennent pour faire des cultures. Le fait pour les hommes de disputer ces espaces qui sont sous le contrôle des femmes démontre l'emprise limitée qu'elles ont sur ce domaine qui est pourtant le leur, du fait de la division sexuelle des rôles.

Les parties impliquées dans les conflits

Ces conflits ont concerné plusieurs acteurs, ayant des intérêts variés. Ngo Mboua (2002) répertorie les catégories d'acteurs à deux niveaux, horizontal et vertical. Le niveau vertical concerne généralement les conflits qui opposent les paysans à l'administration. Les conflits horizontaux, quant à eux, opposent les différents acteurs entre eux. Nous nous intéressons au second niveau. S'agissant du niveau horizontal, il comprend les ménages, les familles, les mitoyens, etc. Les hommes sont plus impliqués dans ces conflits que les femmes. Ces dernières sont surtout des femmes mariées. Dans le cadre de cet article, nous nous attardons uniquement sur les conflits opposant les unités domestiques.

Conflits dans les ménages : étude de cas

Le cas de monsieur et madame Abega est représentatif de tous les conflits de ménage que nous avons répertoriés à Avazam et Song-Ntsaga.

Le couple vit, à la limite entre Avazam et Song-Ntsaga, plus précisément à Elessogue, mais se considère d'Avazam. Dans ce hameau, les habitations des deux villages se font face, de part et d'autre de la route, qui, notons-le, est impraticable à ce niveau par les voitures à cause de la dégradation de cette dernière par les

camions qui transportaient le sable. Le couple, comme la plupart des paysans, s'adonne essentiellement à l'agriculture.

Propriétaire d'un grand espace sablonneux qu'il a partagé avec son frère, il pratiquait parallèlement à l'agriculture, l'exploitation du sable, et n'avait pas de « problèmes » avec son épouse, car chacun occupait ses espaces. Notons que son épouse était contre cette exploitation de sable, parce qu'elle estimait qu'elle avait plusieurs enfants à qui il faudra laisser du terrain en héritage, la pression démographique dans la localité fait de la terre un bien rare. Lorsque l'exploitation de sable prend de l'ampleur dans la localité, M. Abéga exploite le sable sans discontinuer pendant des mois. La demande croît tous les jours et le sable diminue. Il n'a pas d'autre choix que de se tourner vers les espaces utilisés par son épouse. Il demande la permission à cette dernière qui refuse. Il passe outre l'interdiction, car comme il le dit, « *je ne veux pas être imposé, je ne peux pas faire les courbettes devant ma femme* ». Il fait appel aux creuseurs de sable qu'il a recruté à cet effet, et ces derniers défrichent tout le champ de Mme Abega. C'est l'affrontement entre les deux époux. D'après le mari, « *elle a eu à me suivre avec une machette. Bon moi j'ai fui parce que j'avais le dessus* ». Les époux se disputent et monsieur Abéga ne manque pas de lui rappeler qu'elle est une étrangère, car comme le dit son épouse « *il m'avait dit : est-ce que c'est le terrain de ton papa ? N'est-ce pas que tu as tourné le dos là où tu es née ? Ne viens pas me donner des directives sur mon patrimoine. Il avait employé le mot patrimoine que, ici chez lui, il est le seul à gérer son patrimoine* ».

Ce témoignage de Mme Abéga traduit clairement la place de minoration qu'occupe la femme en contexte de mariage. Cette dernière en tant qu'élément mobile de la société, dans un système patrilinéaire ne peut accéder à la terre que par alliance, ce qui influe sur sa situation sociale. Sa capacité à mettre en valeur la

terre par l'agriculture pour les biens de subsistance, le commerce ou l'héritage de ses enfants, peut être remise en question en fonction des circonstances. En effet, même si elle a la possibilité d'ouvrir un champ sur les terres de son mari, ce dernier peut l'en expulser à tout moment. Le divorce ou le veuvage sont les seuls éléments de remise en question de son droit d'usage. Cette injustice est d'autant plus alarmante qu'elle n'est pas dédommée. Son mari peut se contenter, dans le meilleur des cas, de lui montrer un autre espace pour qu'elle y fasse un autre champ. Or, il lui faut un minimum de 3 à 6 mois entre les semis et les récoltes. Cette situation l'oblige à se résigner car, comme le dit Mme Abéga, « *j'ai laissé faire, parce que si je me mettais à insister qu'il ne doit plus vendre son sable, là peut-être je sortais* ». Il existe ainsi une source de déséquilibre dans l'unité. La femme n'étant pas propriétaire, elle disparaît de cette structure d'échange qui, une fois de plus, l'en exclut, au profit de l'homme qui accapare les espaces qui lui sont réservés, car comme l'affirme Mr Abéga « *là même à 60 m de là où nous nous trouvons là, il y avait un champ là, que j'avais arraché* ».

Le système patrilinéaire et la modalité résidentielle du mariage virilocal font que les femmes ne sont pas considérées comme complètement intégrées dans le groupe de leur mari. En effet, la femme qui s'expatrie reste donc une étrangère. Adjamogbo (2000) qui a étudié la société Gban du Centre Sud de la Côte d'Ivoire démontre qu'au sein de l'unité domestique dans laquelle elle vit et travaille, la femme est avant tout considérée comme une étrangère de passage, amenée à partir si elle le veut à la mort de son mari. Ce statut lui confère peu de droits dans son village d'alliance, où elle reste en marge des prises de décisions communautaires. Son rôle se résume surtout à la production d'enfants et de la nourriture pour assurer la survie du lignage. En général, la femme détient un double statut, d'abord à l'égard de sa famille d'origine, ensuite, de son époux.

Ceci constitue une ambiguïté qui est défavorable à la femme, car elle la place toujours sous l'autorité de l'homme, notamment celle de son père ou de son époux. Or, cette organisation sociale converge vers un contrôle entièrement masculin de la société. Si la crise des cultures de rente et la ville demandeuse des vivres a permis aux femmes de cette localité d'être au centre de la production économique, grâce à la production des cultures vivrières, ce qui leur confère une certaine indépendance économique, l'exploitation du sable est venue à nouveau bouleverser cette activité au bénéfice des hommes exclusivement, qui accaparent les meilleures terres et remet en question l'équilibre exploitation/reconstitution de l'environnement dont les agricultrices en sont soucieuses.

Les intérêts des exploitants de sable et des agricultrices sont divergents et les contradictions entre ces intérêts sont à l'origine des conflits entre ces deux acteurs sociaux. L'exploitation de sable a abouti à une contestation ouverte du principe d'organisation sociale. Ce qui aurait dû aboutir à un changement social laisse plutôt apparaître une permanence ou une conservation dans l'organisation sociale. S'agissant notamment de la gestion du foncier on assiste plutôt à un maintien de l'ordre ancien, plutôt qu'à une transformation de celui-ci.

CONCLUSION

Il ressort de cette étude que la demande de la ville en ressources environnementales crée en général des pressions concurrentes sur le foncier. Dans les deux villages, une caractéristique générale apparaît celle du contrôle exclusif du patrimoine foncier par le groupe masculin. Cette pratique est contestée par les femmes, qui revendiquent un droit de gestion pérenne. En effet, l'organisation sociale telle qu'elle se présente, démontre que l'accès à la terre est problématique pour

les « cadets sociaux », ce qui ne manque pas d'engendrer des situations conflictuelles. Les femmes en tant que gestionnaires des surfaces agricoles qu'elles exploitent, se voient dépossédées de ces derniers en fonction des conjonctures. L'exploitation de sable dans les villages d'Avazam et de Nsong-Ntsaga a fait des hommes et des femmes de cette localité des rivaux économiques qui se disputent les espaces de production. La reconnaissance de l'effort fourni par l'individu pour travailler est reconnue aux hommes pour s'approprier le sol, ce qui n'est pas le cas pour les femmes, car elles sont un élément mobile de la société. Leur accès à la terre est indirect et temporaire. Les autorisations d'exploitation sont remises en question à tout moment. Bien que leur forme d'agriculture préserve l'environnement, elles sont insérées dans un système qui prend scrupuleusement soin de les écarter de la gestion des biens fonciers et matériels. Le conflit est par conséquent au centre de cette situation. Ce dernier est souvent analysé comme source de transformation Simmel (1917). En effet, deux éléments qu'oppose un conflit peuvent être amenés à changer les règles de réciprocité et à adopter de nouvelles Abéga (2007). Toutefois, l'apparition des conflits fonciers liés à l'exploitation de sable aboutit à une situation de permanence liée à la situation de mobilité de la femme dans la société. Cette mobilité doit être prise en compte par les politiques publiques et les institutions internationales pour l'accès permanent des femmes au foncier.

BIBLIOGRAPHIE

- ABEGA S-C. (2007), *Introduction à l'anthropologie sociale et culturelle*, Yaoundé, Afredit, 257 p.
- ALBERT I. (1993), *Les femmes, une terre : nouvelle dynamique sociale du Bénin*, Paris, L'Harmattan, 264 P.

- BAZZY-VEIL L. (2000), *Situation de la femme en Afrique de l'ouest et du centre*, Abidjan, Ceprass, 211 P.
- BINET J. (1956), *Budgets familiaux des planteurs de cacao au Cameroun*, Paris ORSTOM, collection « l'homme d'outre-mer ».
- COQUERY-VIDROVITCH C. (1994), *Les africaines, histoire des femmes d'Afrique noire du XIXe au XXe siècle*, Paris, Desjonquières, 395 p.
- DURKHEIM E. (1986), *De la division sociale du travail*, Paris, Quadrige-PUF 11è ed, 416 p.
- CHAVEAU J.P. MATHIEU P. (1998), Dynamiques et enjeux des conflits fonciers, in LAVIGNE-DELVIGNE (coord.). *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale*, Paris, Karthala-coopération française, 243-258.
- GENY P. (1992). *Environnement et développement rural : guide de la gestion des ressources naturelles* Paris, Frison-Rochue, 418 P.
- LEVI-STRAUSS C. (1967), *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton, 591 P.
- MAGNANT J-P. (1996), *La terre Sara, terre tchadienne*, Paris, L'Harmattan, 380 P.
- MELONE S. (1972), *La parenté et la terre dans la stratégie du développement l'expérience camerounaise : étude critique*, Paris, Klincksieck, Yaoundé, université du Cameroun.
- NGO MBOUA H. (2000), *Conflits fonciers au Sud Cameroun, l'exemple de l'arrondissement de Bipindi*, mémoire en sciences sociales UCAC, 148 P.
- NKALOULOU B. (1985), *Dynamiques paysannes et développement rural au Congo*, Paris, L'Harmattan, 260 P.

-
- | | |
|--|---|
| <p>OLIVIER de SARDAN J-P. (1995), <i>Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social</i>, Paris, APAD-Karthala.</p> <p>RAMBEAU P. (1969), <i>Société rurale et urbanisation</i>, Paris, ed du Seuil, 334 P.</p> <p>SANTOIR C. (1992), <i>Sous l'empire du cacao étude diachronique de deux</i></p> | <p><i>terrains camerounais</i>, Paris, ORSTOM, 199 P.</p> <p>SIMMEL G. (1992). <i>Le conflit</i>, Paris, Circé, 166 P.</p> <p>VERDIER R. (1986). <i>Systèmes fonciers à la ville et au village en Afrique noire francophone</i>, Paris, L'Harmattan, 296 P.</p> |
|--|---|

Chapitre 8. L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER ET PROBLÉMATIQUE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DANS LA PLAINE DU DIAMARÉ (EXTRÊME-NORD CAMEROUN)

WOMEN'S ACCESS TO LAND AND ISSUES OF AGRICULTURAL PRODUCTION IN THE DIAMAREE PLAIN (FAR NORTH CAMEROON)

Julienne WOYANG

*Département de Géographie, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
Université de Maroua, BP 644 Maroua Cameroun*

[*jwoyang61@gmail.com*](mailto:jwoyang61@gmail.com)

Mots clés : *femmes, accès au foncier, production agricole, contraintes et stratégies d'accès au foncier, plaine de Salak, Extrême-Nord Cameroun*

Résumé - Le foncier arable est une ressource économique pour la plupart des agriculteurs du monde rural. Cependant, son accès aux femmes demeure un problème crucial du fait de pesanteurs socioculturelles. L'objectif majeur cette étude est d'évaluer l'influence d'accès disproportionnés des femmes au foncier sur la production agricole à Salak. La collecte des données s'est effectuée au niveau des postes agricoles, services de vente et par enquêtes de terrain auprès de 112 femmes et 103 hommes (215 producteurs) dans les quatre (4) sites de la plaine de Salak notamment ; Palaoudi, Mayel-Beï, Medeguer, Matadjagol-Baïnawaré. Ces données ont subi des traitements statistiques et cartographiques par les logiciels SPSS, Excel et Qgis. De ces traitements se dégagent les résultats suivants : 58% des femmes ont accès au foncier par location et 30,40% par héritage. 9% des femmes exploitent des superficies entre 4 à 14 ha, contre 91,1% exploitantes des superficies comprises entre 1 et 4 ha. La production agricole est plus importante en saison sèche (857,3 T du sorgho et 900 T d'oignons SS de la production féminine en 2022). Face aux accès, elles subissent des contraintes d'ordre socioéconomiques, culturelles et environnementales. Ces femmes font recours à diverses actions stratégiques (groupement en GIC, accompagnement des ONG, l'union entre deux familles) pour pallier ces problèmes. Les enjeux socio-économiques se traduisent par l'augmentation de flux avec une participation féminine de 17% d'oignons de saison sèche exportés vers Yaoundé et Douala et 5% du sorgho SS vers le Tchad et le Nigeria. L'allocation des revenus est plutôt évolutive pour ces femmes (9,9%) qui achètent des terrains et des maisons en location à Maroua.

Keywords: *women, access to land, agricultural production, access constraints and strategies, Salak Plain, Far North Cameroon*

Abstract - Arab land is an economic resource for most farmers in the rural world. However, its access to women remains a crucial problem due to socio-cultural constraints. The main objective of this study is to assess the influence of women's disproportionate access to land on agricultural production in Salak. Data collection was carried out at the level of agricultural posts, sales services and by field surveys of 112 women and 103 men (215 producers) in the 4 sites of the Salak plain in particular; Palaoudi, Mayel-Beï, Medeguer, Matadjagol-Baïnawaré. These data underwent statistical and cartographic processing by SPSS, Excel and Qgis software. From these treatments, the following results emerge: 58% of women have access to land by rental and 30.40% by inheritance. 9% of women farm areas between 4 and 14 ha, compared to 91.1% who farm areas between 1 and 4 ha. Agricultural production is higher in the dry season (857.3 T of sorgho and 900 T of SS onions from women's production in 2022). Faced with access, they are

subject to socio-economic, cultural and environmental constraints. These women resort to various strategies (grouping in GIC, accompaniment of ONG, the union between two families) to overcome these problems. Socio-economic issues are reflected in the increase in flows with a female participation of 17% of dry season onions exported to Yaoundé and Douala and 5% of sorgho to Tchad and Nigeria. The allocation of income is rather progressive for these women (9.9%) who buy land and houses for rent in Maroua.

INTRODUCTION

L'octroi aux femmes des droits à la terre, à la propriété et au logement est l'un des défis les plus difficiles auxquels fait face le monde contemporain (ONU-HABITAT, 2007). La gestion des ressources foncières a toujours été l'un des éléments essentiels des activités de la communauté (Mbour, 2008). Les femmes rurales, dans la plupart des pays, ont un accès très complexe à la terre. Très souvent, elles ont un accès par le biais de leurs maris ou de leurs proches parents. Bien qu'étant principales productrices, elles ont toujours un accès très limité en matière de gestion de ces ressources foncières. Au Cameroun, une réforme constitutionnelle et législative a été élaborée pour garantir les mêmes droits aux hommes et aux femmes. La loi reconnaît aux femmes les mêmes droits de propriété qu'aux hommes, mais il existe des limites considérables dans la pratique (Tchawa, 2014). Malgré l'évolution du droit foncier (avec les dispositions de l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 relative au régime foncier), la marginalisation des femmes persiste (Kossoumna Liba'a, 2019). Essaye Baïdou (2021) pense qu'avec l'introduction du régime moderne au Cameroun en 1974, couplée à l'évolution de l'environnement socioéconomique, on note progressivement une individualisation de l'accès à la terre. Dès lors, de nouveaux modes d'accès à la terre ont émergé. Une appréhension africaine réduit le pouvoir foncier de la femme à celle d'une utilisatrice de la terre et, par ricochet, son droit aux ressources de production est limité par rapport à l'homme. À l'Extrême-Nord Cameroun, les

femmes s'engagent difficilement pour l'obtention d'un titre foncier du fait de leur ignorance des voies des procédures et de leur coût élevé (Safiatou Saïd, 2018). En Afrique, les femmes contribuent à 80% dans la production de la nourriture, alors que seulement 2% d'entre elles ont accès à la terre (Coumba, 2015). Au Cameroun, elle représente 56,3% de la main-d'œuvre agricole et produit 60% de l'alimentation nationale (Baturin, 2014). Bien plus, l'approvisionnement des villes des pays voisins (le Tchad et le Nigeria) dépend en large part du labeur et de la force du travail de ces femmes, ce qui représente un apport de 40% au PIB national (Yotchou, 2012). Pourtant, la situation des femmes rurales reste préoccupante du fait des nombreux problèmes d'ordre financiers ainsi que du poids des traditions auxquelles elles font face. Malgré la persistance des pratiques foncières traditionnelles en leur défaveur, les femmes développent des stratégies individuelles et collectives endogènes avec l'appui des ONG pour accéder à la terre (Kossoumna Liba'a, 2019).

Aggravé par la crise économique, les producteurs qui autrefois bénéficiaient des subventions des équipements et des intrants agricoles liés à la production du coton optaient pour d'autres alternatives de la production agricole. Raison pour laquelle, de nombreux producteurs vont s'orienter majoritairement vers le maraîchage ainsi que la production des céréales sur la déprise du coton. En réalité, les activités féminines en agriculture deviennent considérables, car elles régularisent plusieurs domaines de la vie

courante (santé, alimentation, agriculture et élevage) (Mailaïssou Maïla, 2019).

Comme dans toute la zone septentrionale du Cameroun, la place qu'occupe la femme dans le foncier est peu reconnue dans la région de l'Extrême-Nord. Pourtant, elle est l'actrice qui façonne le monde rural, car elle constitue une force de travail dans les temps, tant en saison pluvieuse qu'en saison sèche (Kossoumna Liba'a, 2019). Représentant plus de 85% de la zone de production, située pour la plupart aux bordures des Mayo et sur des vertisols, la plaine de Salak regorge d'une grande diversité de sols où la production agricole est saisonnière. Dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun, les travaux de Mfou'ou et al. (2023) montrent que le foncier disponible dans le Diamaré, bassin de production maraîchère est constitué de bras morts des Mayo Kaliao et Tsamaga. C'est dans ce même sillage que les berges des Mayo Boulo, Palaoudi et Mayel-Beï constituent la zone de production d'oignon de saison sèche et du sorgho SS. Le sorgho de contre-saison est l'une des cultures fondamentales de la population de la plaine de Salak (Woyang, 2019). Autrefois actrices de la production légumineuse sous l'appui des ONG, Caritas Codas, destinée à l'autoconsommation, les femmes sont devenues des pratiquantes de l'agriculture familiale et de ventes sur les marchés locaux, voire internationaux. Les conditions de production ne sont plus les mêmes, l'engagement des femmes est en grande partie responsable de l'intensification de l'agriculture. À l'Extrême-Nord du Cameroun, les femmes sont principalement chargées des cultures vivrières : l'arachide, le maïs, l'oignon, le mil-sorgho et, dans une certaine mesure, le riz et plus globalement les produits nécessaires à la consommation quotidienne des familles (Sambo, 2014). L'on constate aujourd'hui dans la plaine de Salak qu'une catégorie des femmes a pour unique activité l'agriculture en complémentarité avec l'élevage. Un point d'honneur est mis sur la production, le

stockage et la commercialisation massive des oignons, sorgho de décrue. Il est à relever que plusieurs auteurs se sont attardés à analyser les facteurs, et les modalités d'accès des femmes au foncier. Cependant, nous nous appesantirons plus singulièrement sur l'accès des femmes au foncier, leur influence sur la production agricole ainsi que les enjeux qui en découlent dans la plaine de Salak.

La problématique liée à la question foncière est aujourd'hui au centre des préoccupations des sociétés africaines. Le foncier est une source primordiale du développement rural, dont les ressources sont vitales et économiques pour les Hommes. En tant que piler du développement agricole du monde rural, les modes d'accès et de la gestion foncière des femmes laisse paraître qu'elles sont utilisatrices de la terre, car de manière générale elles n'ont pas droit d'usage au même pied d'égalité que les hommes. Bien qu'un grand nombre d'entre elles semble tirer avantage des mariages, des subventions et appuis des ONG, leur accès ainsi que leur gestion par rapport au foncier demeure limitée en milieu rural. Face aux insuffisances alimentaires, aggravées par les crises économiques des années 1990, 2008, l'économie rurale de la partie des plaines de l'Extrême du Cameroun se retrouve dans une situation où l'accroissement de la production est devenu une nécessité primordiale. Avec la monétarisation de l'économie rurale, la femme est devenue un agent économique important. Elle intervient dans la majorité des opérations culturelles où elle effectue presque exclusivement des activités manuelles (Gning, 2010). Le contexte politique des années 90 a aussi eu une influence sur la situation des femmes au Cameroun (Sambo, 2014). Motivées par ces avancées et propulsées par la défaite des divers groupements des GIC, la fertilité des sols à grande production du sorgho de saison sèche et des oignons et malgré les pesanteurs culturelles, les femmes de

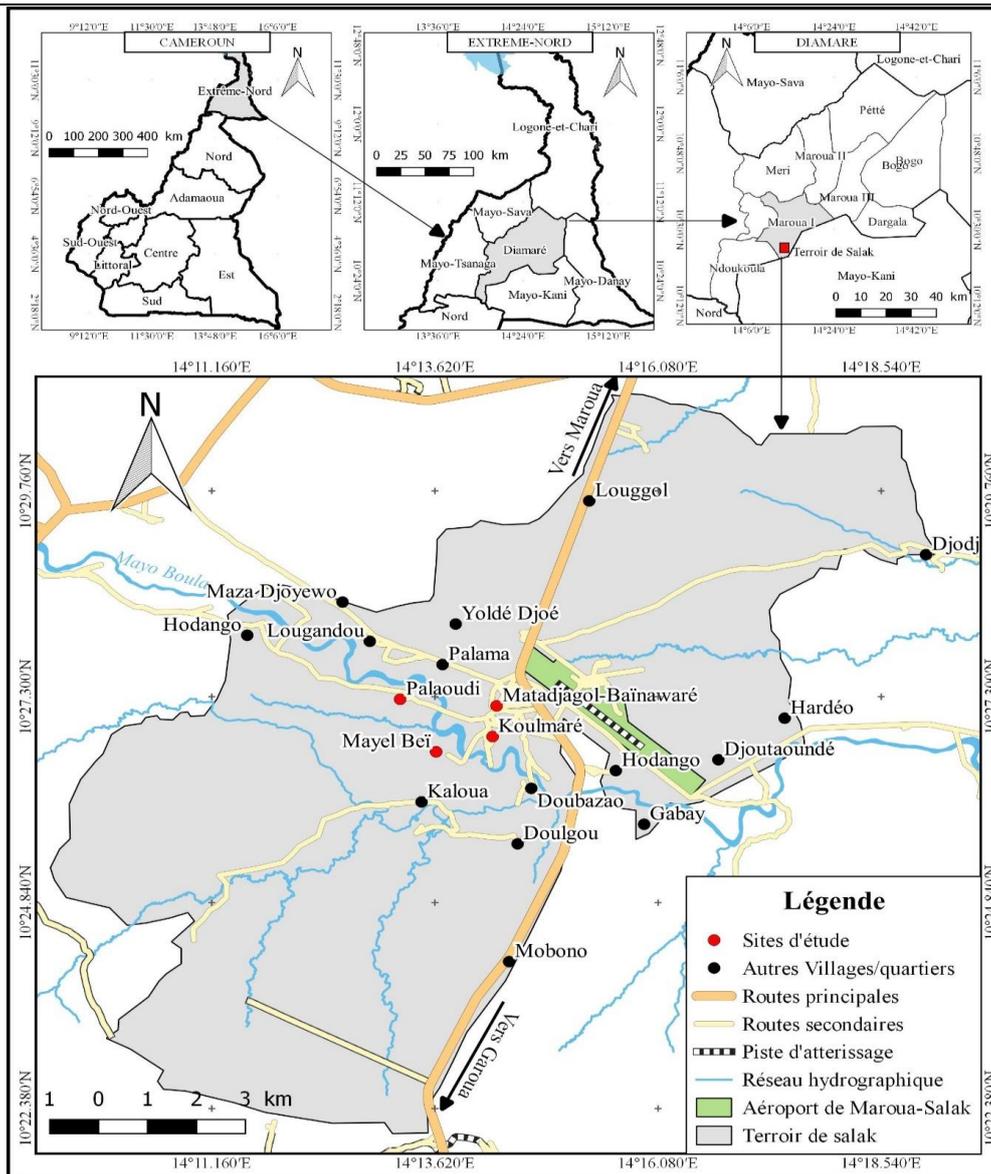
Palaoudi, Mayel-Bei, Medeguer, Matadjagol-Bainawaré se donnent pour défi majeur d'augmenter leur production agricole. Ce qui justifie davantage la reconnaissance du rôle économique des femmes pour le développement des sociétés rurales (Vouette, 2007). Il est donc judicieux de mener une recherche centrée sur la problématique de l'influence de l'accès des femmes au foncier et la production afin de comprendre les enjeux socioéconomiques dans la plaine de Salak. D'où le thème de cette recherche « l'accès des femmes au foncier et problématique de la production agricole dans la plaine du Diamaré (Extrême-Nord Cameroun) ».

MÉTHODOLOGIE

Les difficultés d'accès des femmes au foncier rural se posent dans la majeure partie des plaines du Diamaré. Ces difficultés se vivent selon les réalités de chaque terroir des villages de différentes plaines. Malgré les répercussions de ces problèmes d'ordre culturels, socioéconomiques et environnementaux, les femmes de la plaine de Salak s'affirment davantage dans la production agricole. Pour traiter ce sujet, la méthodologie porte sur la collecte et le traitement des données. Ces données sont de deux types : données de sources secondaires et primaires. Les données de sources secondaires ont été obtenues dans les centres de documentation de l'Université de Maroua, ainsi que sur internet. Ces données secondaires ont été collectées à travers les ouvrages, les thèses, les mémoires, les rapports et les articles entre autres de Kossoumna Liba'a Natali (2019), Sambo (2014), Safiatou Said (2028), Essaye Baïdou Beatrice (2020)

traitant de la problématique de l'accès des femmes au foncier rural.

Les données de sources primaires ont consisté en des enquêtes, à travers un questionnaire auprès de 112 femmes et 103 hommes dans les quatre terroirs (Palaoudi, Mayel-behi, Koulmaré, Matadjagol-Bainawaré) de la plaine du Diamaré. Ces données ont été complétées par des entretiens effectués auprès des autorités traditionnelles, le service de vente des oignons de saison sèche, du sorgho de décré et du stockage, le poste agricole, sans oublier les entretiens avec les grandes productrices qui ont permis de recueillir les avis sur l'implication des femmes dans la production agricole de la plaine de Salak. Des observations et des prises de vues ont permis de se renseigner sur les types d'agriculture et les zones de cultures, l'organisation des parcelles et des cultures dans la plaine de Salak. Des mesures et des levées GPS des différentes superficies de production ont été réalisées. Le traitement des données s'est effectué par le dépouillement des informations recueillies sur le terrain et rendu possible par les logiciels QSPS et Excel. Cette opération a permis la réalisation des figures et des tableaux statistiques, représentant les différents modes d'accès des femmes au foncier, les superficies agricoles, les statistiques en termes de production destinée à la commercialisation. Il a également permis la mise en évidence de tests paramétriques de Pearson à propos de l'influence d'accès des femmes au foncier sur la production du sorgho et d'oignon de contre-saison. Le logiciel QGIS 2.18 a permis la réalisation des cartes par le transfert des coordonnées géographiques (figure 20).



Source : base de données open street Map et levées de terrain. Réalisation : Woyang, J, avril 2022

Figure 20 : Localisation et situation des sites d'étude

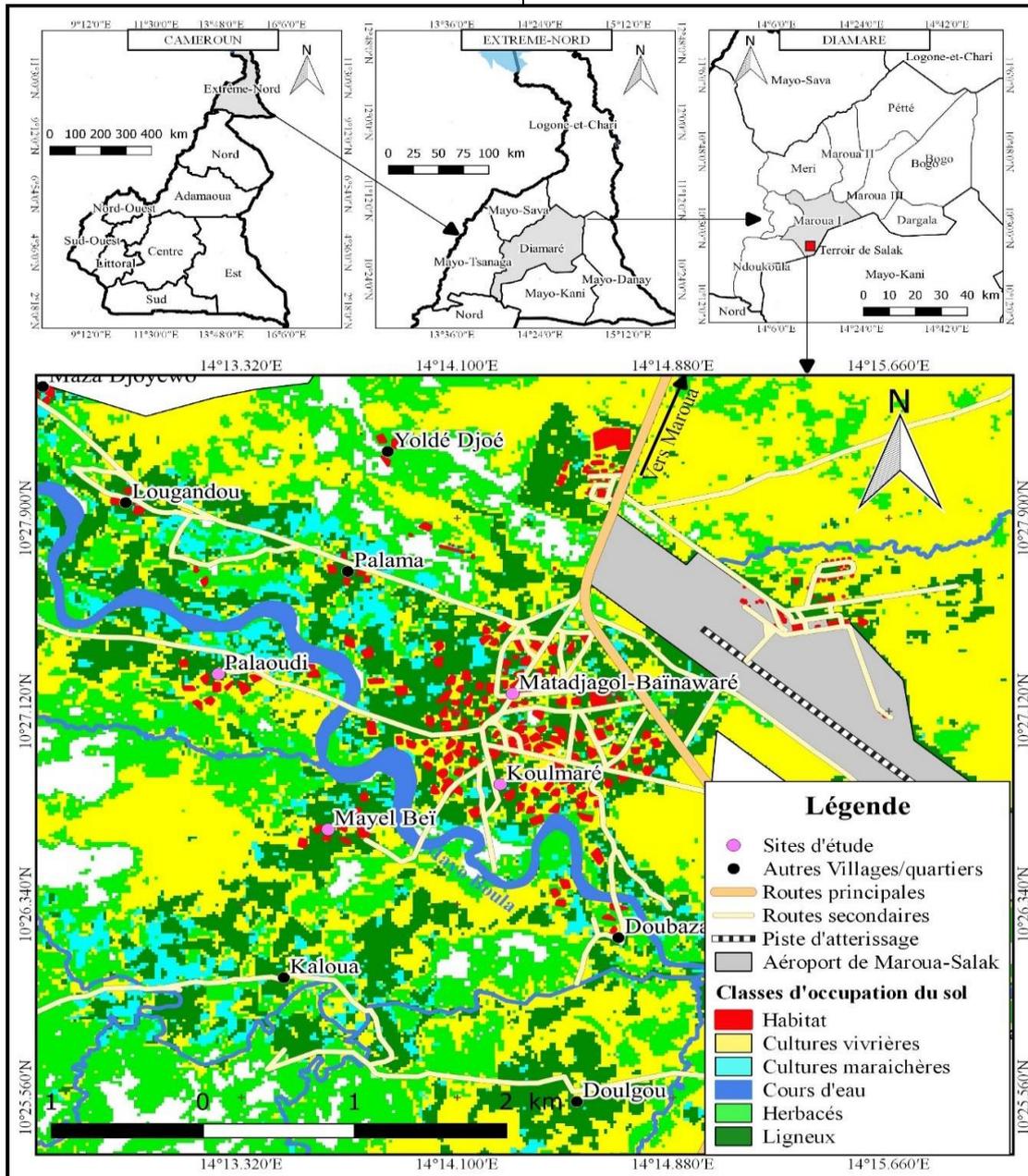
RÉSULTATS

Disponibilité foncière et modalités d'accès des femmes dans la plaine de Salak

La plaine de Salak est majoritairement constituée de terres culturales diversifiées selon les variétés de culture. L'accès des femmes au foncier dans ces terroirs se fait selon différents modes d'acquisitions.

La disponibilité du foncier selon les types de spéculation à Salak

L'espace agricole et ses mises en valeur dans la plaine de Salak sont caractérisés par différents sols et soumis à diverses conditions d'ordres socioculturelles. Il importe tout de même de noter que la grande majeure partie de ladite plaine est occupée par d'importantes surfaces de productions agricoles variées. Elle s'évalue à plus de 85% de la superficie culturale répartie entre des espaces de cultures (saison pluvieuse, de contre-saison,



Source : open street Map, image sentinel 2A du 22/11/2011
Woyang, J, avril 2022

Réalisation : Hamadou valkido. J et

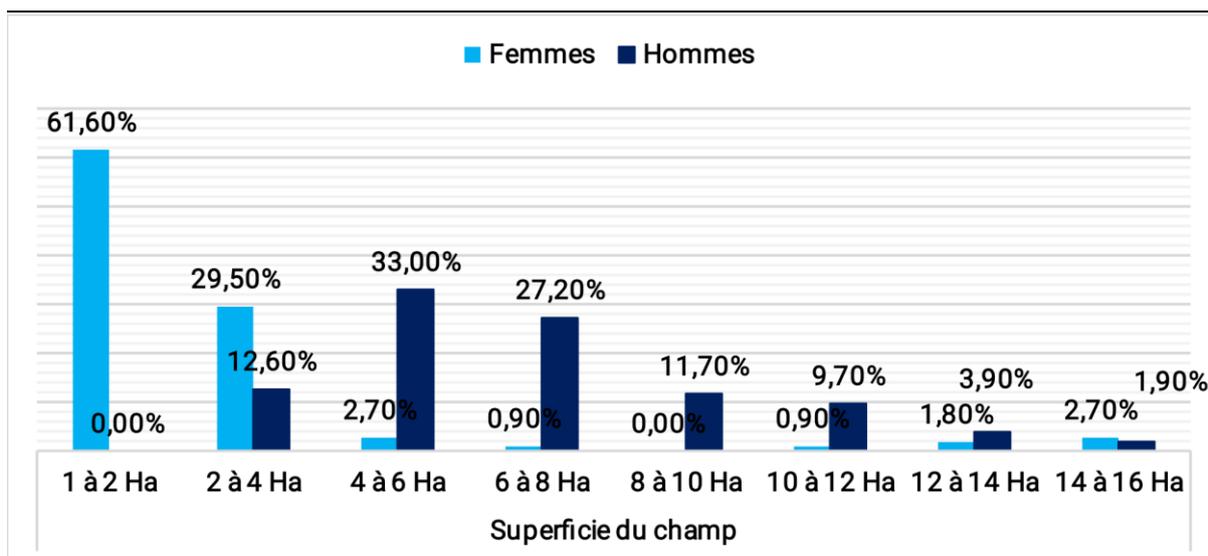
Figure 21: Zone de production agricole à Salak

La figure 21 présente le foncier agricole aux alentours des quatre sites saisonniers de la plaine de Salak représentés en couleurs rose clair (Paloudi, Mayel-Beï, Koulmaré, Matadjagol et Baïnaré). Ces espaces sont dominés par des superficies adéquates pour les cultures des saisons sèches (maraîchage, sorgho de saison sèche représenté en couleur jaune). Les cultures maraîchères se pratiquent le long des

affluents et bras morts des cours d'eau des Mayo. Celles des saisons pluvieuses sont représentées par les herbacés.

Superficies des terres culturales occupées par les exploitants à Salak en 2022

Les superficies occupées par les exploitants varient selon les saisons et selon les sexes (figure 22).



Source : enquête de terrain, avril 2022

Figure 22 : Occupation des superficies du foncier agricole selon le genre dans la plaine de Salak en 2022.

La figure 22 illustre les superficies des terres agricoles selon le sexe dans les sites d'étude. Cette figure montre que très peu de femmes disposent de grandes superficies comprises entre 10 à 16 hectares avec un taux de 5,4%, contrairement aux hommes dont la majorité occupe de grandes et moyennes superficies comprises entre 4 à 16 hectares avec un taux de 87,4%. Les petites superficies, comprises entre 1 à 4 hectares, sont majoritairement exploitées par les femmes des villages enquêtés. Ces

femmes représentent 91,1% des exploitants des quatre sites. Ceci se traduit par le fait que les grandes superficies requièrent de grands moyens, de la main-d'œuvre technique et financière. Alors que les petites superficies nécessitent de petites et moyennes sommes, des matériaux et une main-d'œuvre moins importante. Ce qui justifie l'accès restreint des femmes de la plaine sur de moyennes et grandes superficies (tableau 11).

Tableau 11: Superficies agricoles occupées par les femmes dans la zone d'étude

Superficies	1 à 2HA	2 à 4 Ha	4 à 6 Ha	6 à 8 Ha	10 à 12 Ha	12 à 14 Ha	14 à 16 Ha
Palaoudi	56,80%	43,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Koulmaré	79,40%	14,70%	5,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mayel-Bei	80,0%	20,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Baïnawaré-Matadjagol	9,10%	18,20%	9,10%	9,10%	9,10%	18,20%	27,30%

Source : Enquête de terrain, avril 2022

Le tableau 11 illustre les superficies des champs occupés par les femmes selon les sites d'étude. À Baïnawaré-Matadjagol, 45% des femmes détiennent de très grandes parcelles de champs compris entre 12 à 16ha contrairement à Palaoudi, Koulmaré,

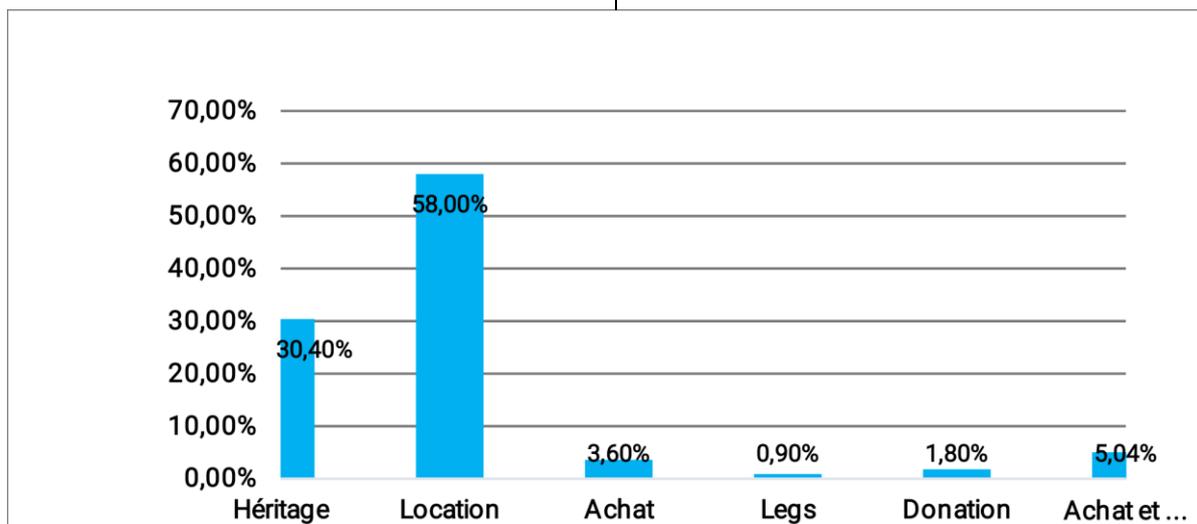
Mayel-Bei où les femmes détiennent respectivement 56,80%, 76,40%, 80% des parcelles. Les grandes parcelles sont occupées par les femmes de Baïnawaré-Matidjagol et sont liées à leur situation matrimoniale constituée majoritairement

des veuves. D'où leurs accès au foncier par héritage. L'activité agricole occupe une place importante pour les femmes de Salak, mais elles ont un accès limité à la terre, aux ressources et aux services, contrairement aux hommes. Les modalités d'accès au foncier diffèrent selon le foncier urbain et le foncier rural et par conséquent se catégorise selon une certaine classe des femmes.

L'accès des femmes au foncier : modalités, contraintes et stratégies

Modalités d'accès des femmes au foncier dans la plaine de Salak

Les enquêtes de terrain ont permis de distinguer cinq modes d'accès au foncier agricole par les femmes dans la plaine : héritage, location, achat, legs et donation dans la zone d'étude (figure 23).



Source : enquête de terrain, avril 2022

Figure 23 : Les modalités d'accès des femmes au foncier agricole dans la plaine

Il ressort de cette figure 23 que le mode d'accès des femmes au foncier agricole le plus vulgarisé dans la plaine de Salak est la location (58% de réponses), suivi de l'accès par héritage (30,40%). Sous le poids de la tradition et des cultures, les femmes optent généralement pour la location des parcelles. L'héritage, quant à lui, résulte des parcelles de terres appartenant au défunt époux. Ce qui leur permet une mise en valeur agricole à leur guise des superficies héritées pour sécuriser ainsi la pérennité foncière familiale et générationnelle. Un autre mode d'acquisition marqué par la libéralisation foncière est l'achat. 3,60% des femmes déterminées par leurs désirs de s'affirmer, changent des mentalités ainsi pour parvenir à l'autonomisation, décident d'acheter le terrain. 5,04% des femmes y ont accès par

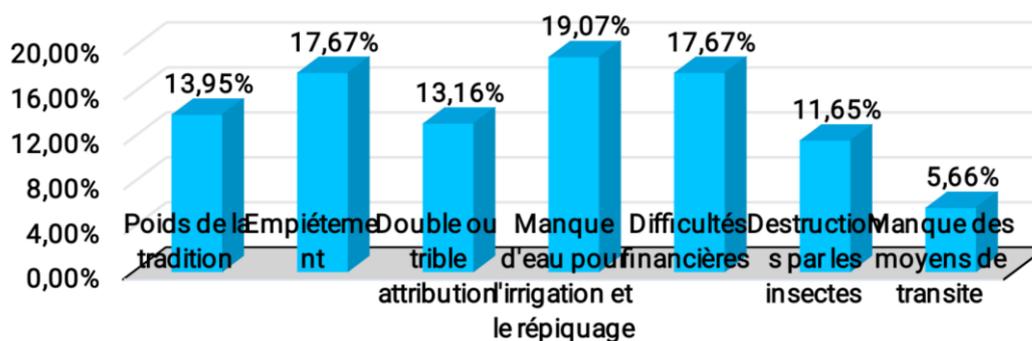
achat en plus de l'héritage, représentant les veuves ayant des moyens pour s'acquérir de nouvelles superficies cultivables. L'accès par donation (1,80%) et legs (0,90%) ici, représente les modes d'accès au foncier par une catégorie des femmes pauvres et battantes. Ce mode de transaction entre propriétaire et acquéreuse n'implique aucune motivation financière. Elle permet une exploitation à but auto-alimentaire de la part de l'acquéreuse. La démocratisation foncière, qui est un accès libre au foncier à tous et sans distinction de sexe, a non seulement permis à la femme de s'acquitter d'une parcelle de terre, mais de s'en procurer également. La taille des parcelles exploitée par les femmes de la plaine est fonction de la capacité financière de celles-ci, mais aussi de sa mise en valeur. Il est vrai que les femmes dans la plaine de Salak

ont accès à la terre, mais il n'en demeure pas moins vrai qu'elles rencontrent d'énormes problèmes liés à l'accès au foncier.

Contraintes et stratégies d'accès des femmes dans la plaine de Salak.

Dans la plaine de Salak les femmes rencontrent des difficultés socioéconomiques et environnementales qui

limitent leurs accès aux différentes modalités ainsi qu'à la gestion des ressources foncières. Cependant, elles sont confrontées au poids de la tradition, aux problèmes d'empiètement, aux situations de double ou triple attribution de location, aux problèmes d'accès à l'eau, aux difficultés financières, destruction des ressources par les insectes, moyens de transit de ressources (figure 24).



Source : enquête de terrain, avril 2022

Figure 24 : Contraintes liées à l'accès des femmes au foncier agricole dans la plaine

La figure 24 présente les difficultés d'accès des femmes au foncier dans la plaine de Salak. Les enquêtés de terrain montrent que 19,07% des femmes de la plaine rencontrent les difficultés d'eau en matière d'irrigation, 17,67% difficultés financières, également 17,67% de problèmes d'empiètement. En ce qui concerne les problèmes de doubles ou triples attributions de location (13,95%) et poids de la tradition (13,16%) viennent en second plan. La destruction des ressources par les insectes, moyens de transit de ressources (figure 5). Étant donné que 85% des femmes de la plaine exercent plus dans la production du maraîchage, elles sont confrontées principalement au problème d'irrigation et financiers, à celui d'accès à la terre. Les difficultés liées au poids de la tradition et de double attribution sont en baisse aujourd'hui dans les sites étudiés, car la majorité des femmes veuves n'étant pas trop sous le poids de la tradition sont

situées pour la plupart au centre du site, notamment Matidjagol-Bainawaré. Face à ces contraintes d'accès, elles développent d'autres stratégies d'accès à la terre et aux ressources.

Stratégies d'accès à la terre développées par les femmes dans de la plaine de Salak

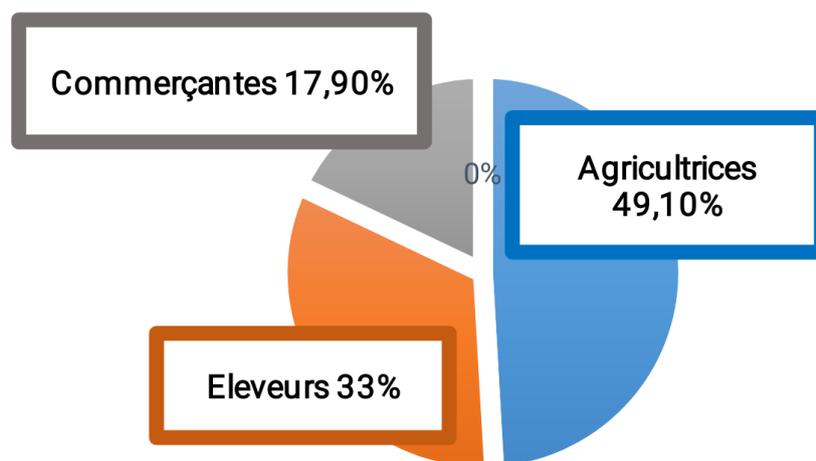
Les femmes de la plaine de Salak rencontrent énormément des difficultés liées à l'accès et à la gestion des ressources foncières. Confrontées à ces contraintes d'ordre environnementales, socioéconomiques, elles adoptent diverses stratégies. Parmi ces stratégies, on retrouve les plus récurrentes, notamment : les recours aux appuis des ONG, regroupement des femmes en GIC, l'union entre les familles. Pour pallier ces divers problèmes, plus de 65% des femmes dans les sites de la plaine vont se regrouper en GIC (Groupement d'Initiative commune). Cette stratégie leur permet une exploitation de

champs communs et en sécurité. Ces regroupements sont également un renfort dans les champs individuels lors des labours ou des récoltes, on parle de « sourga » en langue Guiziga ; qui est une initiation de plusieurs personnes par les membres du GIC afin de les aider dans le labour et/ou la récolte de leur champ. Les entretiens et observations de terrain de ces groupements sont appuyés par le CCD (Comité Diocésaine de Développement), le SAILD (Services d'Appui aux Initiatives Locales de Développement), ACEFA (Programme d'amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales) et ALDEPA (Association Local pour le Développement Participatif et autogéré). Ces GIC constituent généralement une aide financière pour la location des champs et dans les magasins de stockage. Sur le plan technique, ces organisations leur octroient des conseils pratiques en matière culturale et de stockage des productions. Enfin, l'aide matérielle pour les labours et de stockage matérialisé par : les houes, les brouettes, les seaux d'arrosage, les engrais, les pesticides et insecticides. Ce qui, par conséquent, augmente leur rendement ainsi que la liberté et la sécurité d'exploitation des terres.

Les acteurs de la chaîne de production agricole dans la plaine de Salak

Femmes rurales : mères nourricières

La succession des crises qui ont secoué la Région de l'Extrême-Nord Cameroun est restée comme un défi majeur que chaque femme rurale doit relever pour nourrir les Hommes. Pour répondre à ce défi majeur, les femmes en tant qu'actrices et nourricières accroissent leurs productions malgré la déprise de la production du coton et optent davantage pour la location des parcelles de terre. En plus des femmes, on a plusieurs autres acteurs dans la production agricole à Salak ; ils sont répartis en catégories dont : la population paysanne, les manœuvres, les autorités traditionnelles, les ONG. Ainsi, la femme demeure l'actrice primordiale dans la production agricole en zone rurale, car en plus de la production des produits de subsistance, elle est productrice des cultures de rente (oignon de saison sèche). Même si elles sont cultivatrices de base, ces femmes actrices remplissent plusieurs autres fonctions (figures 25).



Source : enquête de terrain, avril 2022

Figure 25 : Représentation des exploitantes selon leur fonction dans plaine de Salak.

La figure 25 représente les différentes actrices de production dans la

plaine de Salak. Lors des enquêtes dans les sites, il ressort que 49,10% sont

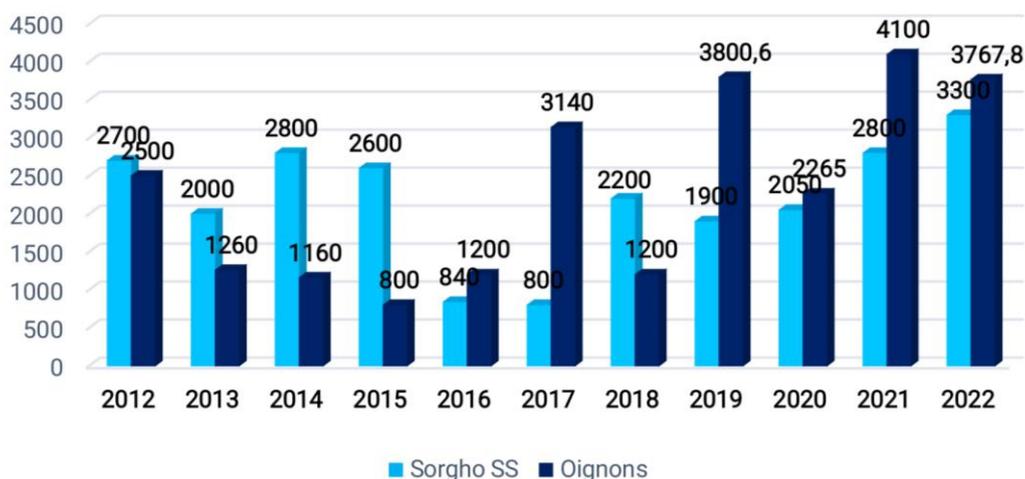
agricultrices. Cette forte fréquence des « travailleuses de terre » se justifie du fait que l'agriculture constitue une activité de base. En plus de l'activité agricole, 17,90% sont commerçantes. La complémentarité entre l'agriculture et l'élevage étant plus bénéfique, 33% des femmes sont agro-éleveurs. Un autre type d'acteur intervenant dans la gestion du foncier de production est l'autorité traditionnelle.

L'implication des autorités traditionnelles dans la gestion foncière agricole à Salak

Constituées des Lawan et des Djaouro, les autorités traditionnelles ont une forte main-mise sur la gestion foncière à Salak. Ils sont considérés comme des chefs de terres dans les différents sites de la plaine. Le Lawan ou le Djaorou est chargé de l'attribution des terres et témoigne des transactions foncières entre propriétaire et acquéreuse. Considéré comme gardien des terroirs, il a le pouvoir d'octroyer un certificat de vente à un acheteur de parcelles agricoles. Lors des règlements des conflits, il détient également le pouvoir d'attribuer ou de retirer la terre à une veuve en cas du décès de l'époux suite à un examen minutieux.

Approche d'analyse de la production agricole après les années de crises agricoles dans la plaine de Salak

La plaine de Salak se caractérise par une disponibilité massive des terres cultivables. L'occupation du foncier agricole de Salak est de plus en plus tributaire de diverses typologies de spéculations. Depuis juillet 1987, avec la reconnaissance officielle de la crise économique, la chute du prix des denrées et l'exportation du coton, la population paysanne des différents terroirs de la plaine pratique de plus en plus la culture de *Muskwaari*, de céréales et d'oignons de saison sèche au détriment de la culture du coton. À cet effet, d'importantes mutations économiques, techniques et alimentaires sont favorables à la production du sorgho et d'oignons de saison sèche dans la zone, un atout essentiel pour de très bonnes rentabilités et possibilités d'importations étant donné que ces sites sont des zones par excellence de ces variétés (figure 26).



Source : poste agricole de Salak et enquête de terrain, avril 2022

Figure 26 : Évolution de la production du sorgho et d'oignon de saison sèche dans plaine de Salak.

La figure 26 présente une variation extrême de la production interannuelle du sorgho et d'oignon de saison sèche dans la

plaine. Au regard de l'évolution de ces graphiques, on observe des années excédentaires et celles déficitaires. Les

années allant de 2017 à 2022 enregistrent de très fortes productions d'oignon excédant la production du sorgho SS. Cet accroissement est compris entre 2000 à 4000 tonnes. La production du sorgho SS s'est améliorée en 2015 avant de décroître en 2017, contrairement à la production d'oignon qui décroît entre 2013 et 2016. Ces perturbations de production dans le temps et l'espace sont dues à de fortes variations pluviométriques durant ces années. La production accrue d'oignon et du sorgho SS ces six à cinq dernières années dans la plaine témoigne de leur importance capitale dans la vie socioéconomique de la population paysanne de ladite plaine.

Production féminine : une diversité de spéculations saisonnières à Salak

Les femmes de la plaine afin de compenser les effets liés aux crises agricoles développent diverses cultures. Cette diversité de la production agricole

obéit aux types de sols cultivables repartis par saisons et par spéculations. Ces spéculations sont réparties en cultures vivrières et de rentes. Les cultures vivrières sont constituées des céréales, des oléagineux, légumes et tubercules. Dans la plaine, la production de céréales occupe de grandes surfaces. Il est constitué du sorgho de décré (sorgho SS), le sorgho pluvial, le maïs. Les femmes cultivent également les oléagineux tels que le sésame, l'arachide. Malgré que les effets des variabilités pluviométriques ne soient pas toujours favorables aux exigences de cette culture, cette production demeure pour elles une pratique ancrée dans leurs cultures. Les cultures regroupent les oignons et le coton. Néanmoins, les légumes et la patate font aussi partie des exigences d'autoconsommation et de vente (tableau 12).

Tableau 12: Cultures vivrières et de rente cultivées par les femmes en fonction des saisons dans la plaine de Salak en 2021/2022

Production (en tonnes)	Saison sèche	Saison pluvieuse	Total
Sorgho saison sèche	857,3	/	857,3
Oignons	900	/	900
Légumes fruits	4,3	1,2	5,5
Sorgho saison pluvieuse	/	534	534
Maïs	1,5	5,02	6,52
Niébé	/	12,6	12,6
Sésame	/	2,7	2,7
Coton	/	15,2	15,2
Patate	/	3,5	3,5
Arachide	/	1,2	1,2
Total	1763,1	575,42	2338,52

Source : poste agricole, avril 2022

Le tableau 12 présente les cultures vivrières et de rente produites par les femmes pour le compte de la campagne agricole de 2021 et 2022, sous la base de nos enquêtes de terrain. Il ressort de ce tableau que dans les sites enquêtés, les femmes produisent plusieurs espèces de spéculations en saisons pluvieuse et sèche.

Malgré des tonnages faibles produits en saison sèche. Les productions de Muskwaari (857,3) et d'oignons (9000 tonnes) restent importantes. Elles produisent le sorgho de saison pluvieuse, avec des productions dépassant 500 tonnes. Les cultures des légumes, fruits et maïs sont produites lors des deux saisons avec

respectivement 5,5 et 5,02 tonnes. La culture du coton représente 15,2 tonnes de la production féminine pour cette campagne agricole. Elle est suivie du niébé (12,6 tonnes), alors que le sésame (2,7), la patate (3,5 tonnes) et l'arachide (1,2 tonne) révèlent un faible rendement dans la plaine. Bien que la production en saison pluvieuse excelle plus que celle de saison sèche, il n'en demeure pas moins vrai qu'en saison sèche, la production entraîne d'importants enjeux socioéconomiques qui sont à prendre en compte pour la femme de la plaine de Salak.

Corrélation entre les superficies et la production de sorgho et d'oignons de saison sèche.

Pour mieux comprendre la relation entre les paramètres agricoles et la superficie, il est nécessaire d'analyser les indices qui permettent d'avoir un aperçu global sur ce lien. Cette représentation graphique permet de montrer les liens qui existent entre la superficie et la production. Mais avant, il est convenable dans un premier temps, de présenter la statistique descriptive de ces différents paramètres (tableau 13).

Tableau 13: Statistique descriptive des superficies et des productions du sorgho et d'oignon de saison sèche.

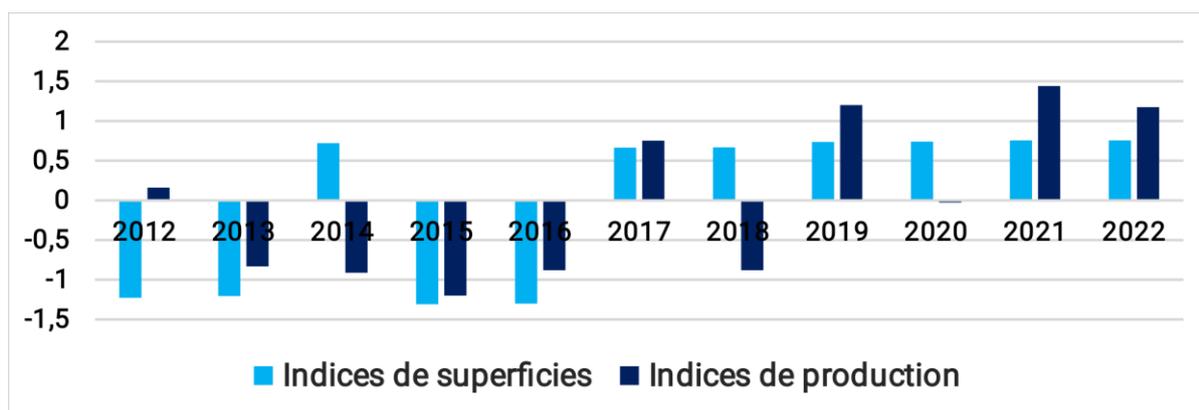
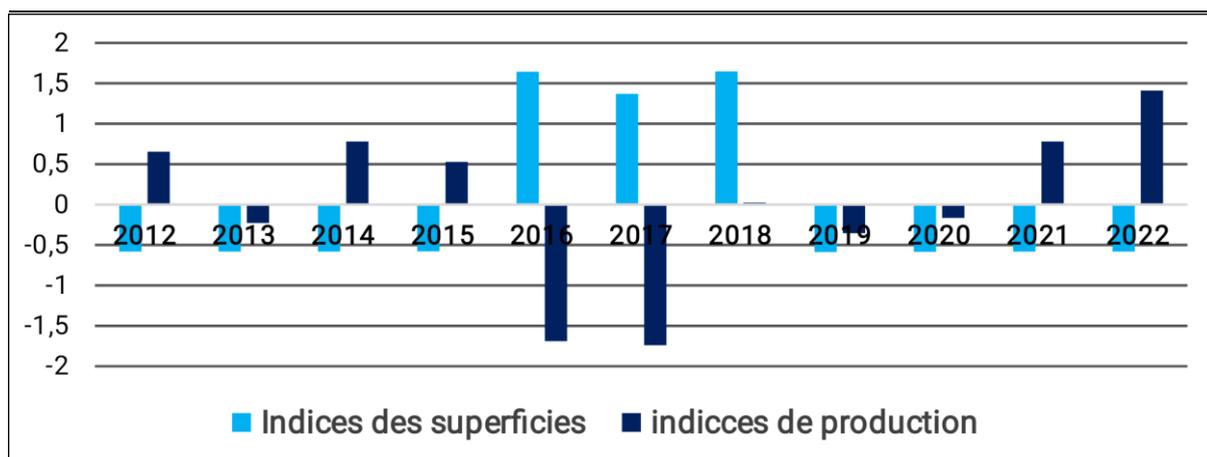
	Cultures	Minimum	Maximum	Moyenne	Écart-type	Coefficient de variation
Superficies	Sorgho SS	10300	90996	31515,18	36128,105	8,72%
	Oignon SS	8007	9098	8698,73	528,654	1645, %
Production	Sorgho SS	800	3300	1280,9090	793,605	161,40%
	Oignon SS	800	4100	2299,27	1249,724	183,98%

Source : Résultat et traitement des données, Woyang, 2022

L'analyse des données statistiques présente des informations intéressantes dans ce tableau. Il existe un très grand écart entre ces coefficients de variations. Les coefficients de variation des productions d'oignon (183,98%), du sorgho (161,40%). La superficie d'oignon (1645%) est plus élevée que le coefficient de variation de la superficie du sorgho. Au regard de ces coefficients, la superficie du sorgho souffre moins de variations que les autres.

Relation entre superficies et productions agricoles

Dans la plaine de Salak, les superficies agricoles influencent sur la production agricole. Après l'évolution des productions, il est nécessaire de mettre en corrélation les superficies avec les paramètres agricoles afin de saisir leur signification (figure 27 (a et b)).



Source : Poste agricole de Salak. Réalisation et traitement des données de production et de superficie, Woyang, 2022

Figure 27: Indice de superficie et indice de production des cultures du sorgho et d'oignons de saison sèche à l'échelle de la plaine

La figure 27 présente l'indice des superficies et l'indice des productions du sorgho et d'oignon de contre-saison. D'une part, les indices des superficies se suivent et d'autre part, les indices ne se suivent pas. Les indices de productions positifs sont liés aux indices des superficies. Les indices de productions négatifs sont liés à la qualité et au type de sol. Les productions négatives du sorgho et d'oignon des années 2016 et 2017 sont liées à la quantité pluviométrique ayant pour conséquences la réduction des superficies culturelles. En dehors de

quelques années dont on observe une irrégularité, dans l'ensemble, les indices de productions du sorgho et d'oignon de contre-saison dépendent des superficies.

Dans la plaine de Salak, les surfaces de production dépendent de saisons et varient d'une année à l'autre. Ces variations diffèrent d'une zone à une autre, d'une culture à une autre. Le tableau 14 présente la corrélation entre la superficie et la production dans la plaine de Salak.

Tableau 14: Corrélation entre la superficie, la production du sorgho et d'oignon de saison sèche dans la plaine de Salak

Corrélation		Indice de superficie du sorgho de saison sèche	Indice de production du sorgho de saison sèche
Indice de superficie du sorgho saison sèche	Corrélation de Person	1	0,710
	Sig (bilatérale)		0,014
	N	11	11
Indice de production du sorgho saison sèche	Corrélation de Person	0,710	1
	Sig (bilatérale)	0,014	
	N	11	11
La corrélation significative au niveau 0,05 (bilatérale)			
Corrélation		Indice de superficie du sorgho de saison sèche	Indice de production du sorgho de saison sèche
Indice de superficie du sorgho saison sèche	Corrélation de Person	1	0,561
	Sig (bilatérale)		0,072
	N	11	11
Indice de production du sorgho saison sèche	Corrélation de Person	0,561	
	Sig (bilatérale)	0,072	
	N	11	11

Source : résultat et traitement des données, Woyang, 2022

Le tableau 14 montre que la corrélation est significative entre l'indice de superficie et l'indice de la production du sorgho de saison sèche. Cette corrélation entre deux variables est forte, avec un degré de 73% et de degré de signification de 0,01. La relation entre les variables est réelle, car le niveau de signification est inférieur à 0,05 selon le test paramétrique de Person. Par conséquent, l'accès au foncier dans la plaine de Salak par les superficies de champ influence sur la production du sorgho de contre saison. La suite du tableau illustrant les variables "superficies et indice de la production" montre une corrélation plutôt négative. Les deux variations sont faibles, avec un niveau de signification de 0,056% et de degré de signification de 0,072. Il existe cependant,

une relation disproportionnelle entre les superficies et la production d'oignon de saison sèche dans la plaine de Salak. Cette disproportion se démontre à travers les petites superficies, certes avec de très bonnes productions. Comment se présentent les enjeux socioéconomiques de la production d'oignon et de sorgho de contre-saison dans la plaine ?

Les enjeux socio-économiques de la production agricole dans la plaine de Salak

Malgré les difficultés auxquelles les femmes de cette contrée font face, elles persèverent dans l'agriculture parce que celle-ci a plusieurs enjeux pour elles. Elles contribuent non seulement à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique,

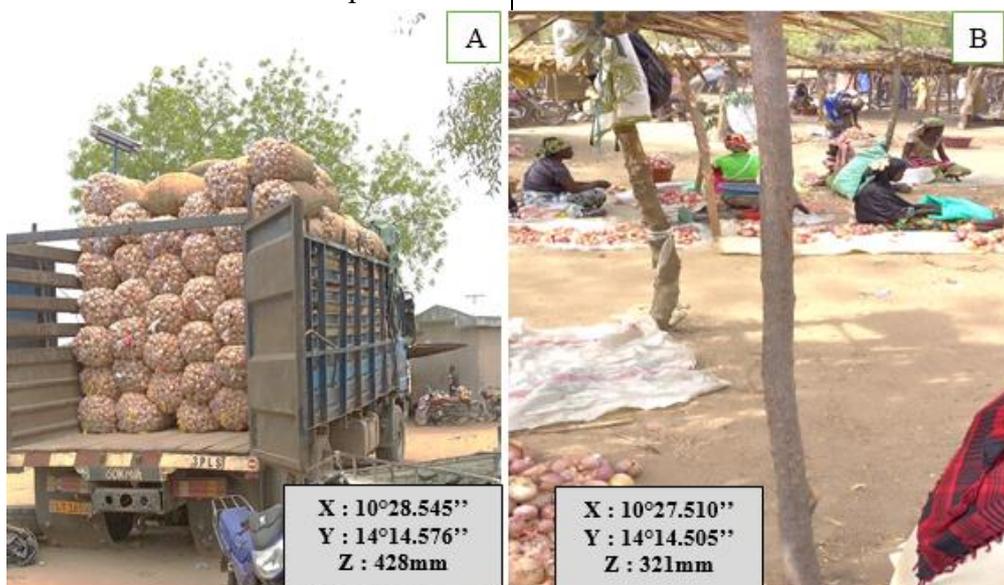
mais également permettent la réalisation de divers projets.

-Sur le plan économique

L'économie rurale de la plaine de Salak repose essentiellement sur la production agricole, particulièrement sur la production du sorgho et d'oignons de saison sèche. Non seulement considéré comme produit de base de consommation, le sorgho SS est une culture repiquée en fin de saison pluvieuse. Cette culture est essentiellement destinée à l'exportation.

L'augmentation de la production de ces deux cultures durant ces dernières années fournit aux femmes de la plaine d'importants revenus financiers destinés non seulement à la satisfaction de leurs besoins personnels et celui de leurs enfants, mais participe également au développement économique rural des femmes de ce site.

A. Circuit de ventes et commercialisation du sorgho et d'oignons de saison sèche



Source : enquête de terrain, avril 2022

Planche 7: Marché et circuit de commercialisation d'oignon à Salak

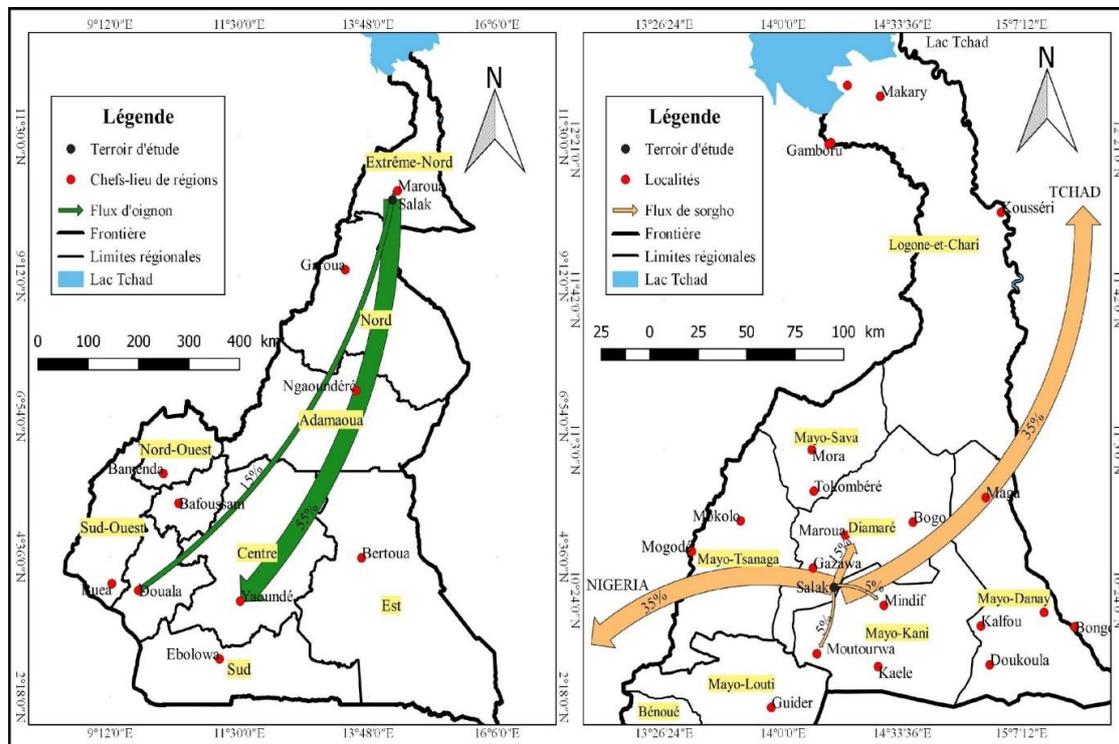
Les photos A et B de la planche 6 illustrent les images de vente et circuit d'oignons. À l'arrière-plan de la photo A, on observe des hangars faits à base des bois d'arbres. De l'avant-plan au plan médian, l'on aperçoit des femmes assises sous des hangars étalant leurs oignons. À travers ces hangars on aperçoit de petites routes. La photo B fait ressortir à l'arrière-plan des arbres du Nimier à droite de l'arbre se trouvent une maison. À l'avant-plan, l'on observe deux motos à côté desquelles se trouve une voiture. Au plan médian se visualise de près un camion contenant des sacs de 100 kg d'oignons.

Chaque sac est étiqueté par un morceau de tissus blancs, bleus et jaunes.

La vente d'oignon et du sorgho de saison sèche s'effectue plus en détail par les femmes. Ces petites quantités vendues sur le marché de Salak permettent à ces femmes de subvenir aux besoins familiaux et personnels. Par contre, les circuits de vente de grandes quantités dans les environs sont réservés pour les grands projets, notamment l'achat de terrains, les constructions des maisons en location. Ces circuits commerciaux englobent hommes et femmes, avec une participation de 25% des femmes de la plaine. En plus de leurs

ventes étendues dans les villes environnantes, ces circuits de vente d'oignons s'effectuent également dans les

grandes villes comme Douala et Yaoundé (figure 28).



Source : open street Map et services commerciaux avril 2022

Réalisation : woyang. J et Hamadou valkido. J,

Figure 28: Flux locaux et nationaux de la production du sorgho SS et d'oignons

La figure 28 illustre deux cartes des flux des produits issus des cultures dans la plaine de Salak. La représentation à gauche présente les flux d'oignons, celle de la droite quant à elle matérialise le circuit de commercialisation du sorgho de saison sèche. L'augmentation de la quantité de production d'oignon de saison sèche favorise une commercialisation intense dans les villes de Yaoundé (55%) et Douala (15%). Ces circuits sont plus accentués durant les mois de mars et d'avril à des prix abordables dans les villes de destination (75 000 à 80 000 Fcfa/sacs de 100 kg). Néanmoins, les mois de mai et juin sont plus réputés pour les ventes (10 000 à 150 000 Fcfa/sac de 100 kg). Les prix élevés de ces ventes se justifient par la rareté d'oignons, car les oignons de saison sèche commercialisés durant ces mois sont ceux stockés. Étant de produits très sensibles à la

chaleur et au contact de l'eau, les producteurs adoptent des techniques locales de conservation par contrôle et tri récurrents. La culture du sorgho de saison sèche dans la plaine de Salak est destinée majoritairement à la consommation. Pendant la période de soudure (mois de juillet et août), 75% de la quantité produite est exportée au Tchad (35%) et au Nigeria (35%). Le reste de pourcentage est consommé et vendu dans les villages et leurs environs. L'augmentation de la commercialisation d'oignons durant ces dix dernières années se présente par une évolution significative d'après le chargé commercial d'oignons. Cette augmentation de la commercialisation est le résultat de la main-d'œuvre accrue d'hommes et des femmes pour pallier les baisses d'insécurité alimentaire liées aux crises économiques et aux velléités d'autonomisation de la

femme. Ce qui se traduit par la croissance du marché et du circuit d'oignons dans les grandes villes comme Douala et Yaoundé et autour des zones urbaines de l'Extrême-Nord. Toutefois, très peu de femmes sont

représentées lors des transits des ressources, car elles se heurtent à des contraintes financières, du réseau de transport et de vente dans les villes de destination.

Tableau 15: Récapitulatif des ventes d'oignons et du sorgho de saison sèche en pourcentage

Villes de destination et environs	Oignon	Sorgho SS	Pourcentage féminin d'oignons	Pourcentage féminin du sorgho SS
Yaoundé	55%	/	15%	/
Douala	15%	/	2%	/
Tchad-Nigeria	/	35%	/	5%
Maroua	10%	15%	5%	2%
Gazawa	/	5%	/	/
Mindif	/	5%	/	/
Moutourwa	/	5%	/	/
Salak	20%	25%	53%	75%

Source : Services des flux commerciaux, avril 2022

Le tableau 15 présente la répartition en pourcentage des flux de vente d'oignons et du sorgho SS ainsi que la portion féminine à Salak. Dans les 55% et 15% d'oignons commercialisés à Yaoundé et Douala, seulement 15% et 2% des femmes sont représentées. Par manque de moyens financiers de transport, de grandes quantités de production sont ainsi soumises aux contraintes de vente dans les villes de destination, celles-ci se retrouvent dans l'obligation de vendre en détail la grande partie dans les marchés de la plaine, soit un taux de vente de 53%. Le reste de 25% est destiné pour la cuisson dans les ménages étant donné que les autres villages environnants produisent également des oignons. Toutefois, les enquêtes de terrain révèlent les mêmes difficultés pour le sorgho SS. Seulement 5% et 2% du sorgho SS des productions féminines sont commercialisées au Tchad et au Nigeria. Les quantités produites selon les superficies ne leur permettant pas de vendre en grande

quantité, elles optent pour des ventes en détail ce qui représente un taux de 75% des ventes dans la plaine et 18% destinées pour l'autoconsommation. Ces flux commerciaux sont source d'énormes revenus pour ces productrices dans la plaine. Ce qui conduit ces dernières vers une vie d'autonomisation et d'indépendance malgré les contraintes auxquelles elles font face.

-Les enjeux sociaux

La production agricole dans la plaine de Salak, résultante de l'accès à la terre, constitue un enjeu primordial dans la vie des agricultrices, de lutte contre la pauvreté et du développement local et durable. La production du sorgho et d'oignon de saison sèche par les femmes fournit des emplois et des revenus à plus 55% des jeunes pendant les périodes de récolte, d'emballage, de transport, de stockage et de commercialisation en plus de la main-d'œuvre familiale.

Tableau 16 : Répartitions de dépense du revenu de la production des femmes dans la plaine de Salak.

Allocation du revenu des femmes	Scolarisation des enfants	Besoins personnels	Tontines	Projets	Achat de terrain en ville	Construction de maison en location	Construction et besoins	Achat de terrain en ville et construction
Proportion des dépenses	20,5%	33%	13,4%	23,2%	1,8%	3,6%	1,8%	2,7%

Source : enquête de terrain, avril 2022

Le tableau 16 illustre les dépenses du revenu de la production effectuée par les femmes dans la plaine. Il ressort de ce tableau que la majorité des femmes agricultrices utilisent leurs revenus pour la scolarisation de leurs enfants (20,5%) et pour leurs besoins personnels (33%). Celles qui ont un accès sécurisé à leur compte utilisent ces allocations pour acheter des terrains et construire des maisons en location. 2,7% des femmes enquêtées affirment avoir acheté le terrain dans la ville de Maroua et ont construit des maisons de location, par contre, 1,8% ont acheté des terrains en ville encore inexploités. 3,6% des femmes enquêtées ont construit des maisons de location à Salak, et 1,8% d'entre elles, en plus des besoins personnels, ont également construit des maisons personnelles ou familiales.

DISCUSSION

L'évolution de l'accès des femmes au foncier en milieu rural demeure une situation préoccupante pour les pays africains en général et le Cameroun en particulier. La plaine de Salak ne fait pas exception face à cette situation du foncier agricole au vu de manque d'équilibre observé dans l'attribution des terres qui penche en faveur de la gent féminine. Malgré les contextes climatiques marqués par les effets de la variabilité pluviométrique, socioculturelle, notamment, le poids de la tradition, l'accès

des femmes de Salak au foncier sous différentes formes a boosté l'économie rurale avec une production accrue de l'agriculture irriguée des oignons et de repiquage de sorgho de saison sèche.

La plaine de Salak est un grand bassin de production où les conditions d'accessibilité à la terre se présentent sous différentes formes. Il faut noter que la productivité féminine selon la variété des spéculations procure à toutes les familles ainsi que la population paysanne de meilleurs résultats en termes de rentabilité nutritive et commerciale. Ces résultats sont soutenus par ceux de Maïlaïso- Maïla (2019) et Essayé Baïdou (2021) qui présentent dans un premier temps les facteurs d'accès des femmes au foncier agricole à travers le droit moderne du 6 juillet 1974 et, dans un second temps, explique que l'accès des femmes à la terre à Yakang est favorisé par la crise agricole et l'exportation du coton, conséquentes à la récession économique dans le terroir. Kossoumna Liba'a (2019) pense que malgré la persistance des pratiques foncières traditionnelles, les femmes développent de nouvelles stratégies individuelles et collectives pour accéder à la terre. Il en est de même dans la plaine de Salak. Les femmes, pour pallier aux contraintes liées à l'accès et à la gestion foncière, font recours aux ONG, s'associent en groupement et dans certaines familles optent pour l'union par le biais du mariage.

Pompidou Folefack (2011) précise que diverses stratégies sont développées par les producteurs pour s'adapter à la crise. Pour marquer cet accès limité des femmes au foncier, Tchawa (2014) va encore plus loin en confirmant que la loi reconnaît aux femmes les mêmes droits de propriété qu'aux hommes, mais il existe des limites considérables dans la pratique. Safiatou (2018) va plus loin en précisant que les femmes s'engagent difficilement pour l'obtention d'un titre foncier du fait de leur ignorance des voies de procédures et de leur coût élevé. L'accès des femmes au foncier de la plaine manque de motivations, du dynamisme, mais leur accès massif au foncier par héritage et location favorise une meilleure production. La disponibilité des terres agricoles dans la plaine de Salak se situe aux bordures des Mayo ; ce qui est le cas par exemple des terres d'irrigation d'oignons et d'autres cultures maraîchères. Ce qui atteste l'explication de Mfou'ou et al. (2013) qui montrent que dans l'espace et le temps le foncier disponible pour la production du maraîchage dans le Diamaré se constitue à partir des bras morts des Mayo Kaliao et Tsanaga.

Les crises agricoles, économiques et la libéralisation foncière n'ont fait que contribuer à l'accès des femmes au foncier et ont permis à ces dernières une production de vente (75%) et d'exportation (5%) du sorgho SS dans le village et les environs, au Nigeria et au Tchad. En plus de subvenir aux besoins familiaux, 17% des femmes de la plaine de Salak évacuent leurs productions vers les villes de Yaoundé et Douala en dehors des ventes dans les marchés locaux dans la région de la plaine. C'est dans cette même optique que Yotchou (2012) souligne que les femmes rurales du Cameroun contribuent pour plus de 55,8% à la production agroalimentaire nationale de la subsistance nécessaire à la vie des communautés. Bien plus, l'approvisionnement des villes des pays voisins (le Tchad et le Nigeria) dépend en large part du labour et de la force du travail

de ces femmes, ce qui représente un apport de 40% au PIB national. Cependant, la situation des femmes rurales reste préoccupante du fait des nombreux problèmes auxquels elles font face. Les revenus de la production agricole féminine dans la plaine de Salak ne se limitent pas seulement à répondre aux besoins personnels, tels que l'argent de poche et la scolarisation des enfants, mais contribuent aussi à l'achat des terrains, à la construction des maisons à Salak et dans la ville de Maroua. Par conséquent, les femmes participent au développement économique local de la plaine. D'où la reconnaissance du rôle économique des femmes pour le développement des sociétés rurales (Vouette, 2007).

L'étude n'a pas pris en compte la disponibilité des moyens légaux d'exploitation du foncier agricole. Or, l'achat de terrain s'obtient contre un certificat de vente. L'accès restreint a favorisé une économie florissante. Il a également permis aux femmes de la plaine d'entreprendre une vie d'autonomisation et d'indépendance financière familiale.

CONCLUSION

Le foncier en milieu rural est source de développement économique. Son accès devient de plus en plus important du moment où il prend en compte la question du genre. Dans quelle mesure l'accès des femmes au foncier influence sur la production agricole dans la plaine ? Après analyses, il ressort de cette étude que l'accès des femmes au foncier à Salak est effectif. Cet accès est favorisé par la disponibilité du foncier agricole nécessaire à la pratique agricole de plusieurs spéculations. Les modalités d'accès des femmes au foncier sont principalement dominées par la location, l'héritage, l'achat, la donation et les legs ; limitant ainsi leur valeur de production. Cependant, l'évaluation de l'accès des femmes au foncier à partir de la quantité de la

production agricole est restée plus théorique à cause du manque de données dans le poste agricole en termes de statistiques sur leurs répartitions des agriculteurs par sexes. L'accès des femmes au foncier dans la plaine de Salak est contraint à d'énormes difficultés parmi lesquelles : le poids de la tradition, l'empiétement et la double, triple attribution, problèmes financiers liés à l'accès et au circuit de commercialisation, destruction de la production par les insectes lors du stockage. Ces dernières déploient diverses stratégies afin de remédier à ces difficultés notamment : l'accompagnement des ONG, les organisations Groupements d'Initiatives Communes (GIC). Malgré que l'accès et la gestion foncière féminine dans la plaine de Salak se heurtent à d'énormes difficultés, les enjeux socioéconomiques restent un défi à relever pour elles. Grâce à l'augmentation des superficies culturales, les productions des oignons et de sorgho de saison sèche sont de plus en plus commercialisées par rapport au passé dans le but d'accroître les revenus des femmes. Par leur implication dans la production massive d'oignons et du sorgho de saison sèche, ces dernières parviennent aujourd'hui à couvrir leurs besoins personnels et familiaux. En se donnant une place dans le foncier rural, elles assurent aujourd'hui autant et parfois plus que les hommes un rôle important dans l'économie sociale en achetant des terrains en ville et en construisant des maisons de location. Par conséquent, la femme rurale occupe une place de choix dans les politiques de développement rural et social au plan local, régional et national.

BIBLIOGRAPHIE

COUMBA DIOUF NDÈYE, (2015). Genre et foncier : une équation non encore résolue au Sénégal. *In Agri-Infos* N°082 12p.
<https://movida.hypothèse.org/287>, consulté le 31 mars 2022.

BATRURIN C, (2013). La terre, un facteur déterminant du pouvoir au Cameroun et le rôle de la Mutuelle d'Épargne et du crédit pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin (MUDEF) dans son obtention par la femme, Wellesley Digital Scholarship and Archive, http://repositoriry.wellesly.edu/libery_awards. p.37, consulté le 31 mars 2022.

ESSAYE BAÏDOU B. (2021). La question d'évolution de l'accès de la femme à la terre dans le Mayo-Danay (1896-2016). *Rev iv hist 2021* ; 37 : 241-251, 11p.

KOSSOUMNA LIBA'A N. (2019). L'accès des femmes au foncier dans l'Extrême-Nord du Cameroun Entre persistance de la tradition et dynamique socio-économique. *African Journal of Land Policy and Geospatial Sciences*, ISSN2657-2664, special issue n°2, p39-45.

KOSSOUMNA LIBA'A N. (2014). *Les crises climatiques et baisse des rendements du coton-graine*. In crise de la filière coton du Cameroun, Ed CLE, 426 p.

MAÏLAÏSSA MAÏLA G. (2019). Femmes et agriculture durable : une analyse à partir du terroir de Yakang, arrondissement de Mindif (Extrême-Nord Cameroun), Master II, Département de Géographie, Université de Maroua, 177p.

MBOUR, (2008). L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problème et piste de solutions au Sénégal et au Burkina Faso. Tables Ronde en appui avec le Projet Dimitra, FAO, IRDC et CRDC. B-1000 Bruxelles Belgique.

ONU-HABITAT (United Nations Human Settlements Programme), (2007). Droits des femmes au sol, à la propriété et au logement : guide

-
- pour les politiques publiques. Nairobi 00100 KENYA, 44p. Consulté le 31 mai 2022.
- POMPIDOU FOLEKACK D. (2011). Coordination des acteurs dans un contexte de crise : le cas du coton au Cameroun depuis 1990. Université Rennes 2 Haute-Bretagne, Thèse de Doctorat en Economie, Sciences Humaines et Sociales Laboratoire d'Anthropologie et de Sociologie. NNT : 2010REN20030, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00597413>, 333p.
- SAFIATOU, S. (2018). Déterminismes sociaux et accès des femmes au foncier à Maroua : entre tradition et mutation sociales, Mémoire Master II, Département de Sociologie, Université de Maroua, 111p.
- SAMBO, A. (2018). Accès des femmes à la terre et sécurité alimentaire ; cas des femmes rurales de l'Extrême-Nord du Cameroun (1972-2014), in N. Kossoumna Liba'a, et C. Dili palä, *genre, savoirs et Dynamiques de développement des territoires au Nord-Cameroun : plaidoyer pour la valorisation des potentialités locales*, p83-100. Yaoundé/Cameroun. Éditions du Schabel, 234p.
- TCHAWA P. (2014). Amélioration de la gouvernance du secteur foncier au Cameroun : mise en œuvre du cadre d'analyse de la gouvernance foncière. The World Bank. 109p.
- VOUETTE I, (2007). Millet, Panis, Maïs et sorgho les menus grains dans les systèmes anciennes. Thèse de Doctorat, Université de Paris VII, 624p.
- WOYANG J. (2021). Effets de la variabilité pluviométrique sur les rendements de Muskwaari dans la plaine de Salak (Extrême-Nord du Cameroun). *Cahiers de l'INS-Bongor*, ISSN 2708-2342, Vol.2(1), juin 2021, 20p.
- WRM (World Rainforest Movement), 2016. Femme et foncier au Cameroun : entre lois et réalité. Inclus dans le Belletín, 225p.
- YOTCHOU TZUDJOM A-P, (2012). Les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et de définition des politiques au Cameroun : Initiatives du CEFAP pour contribuer à l'accès à la terre des femmes rurales de Tonga dans la région de l'Ouest Cameroun. Colloque international genre et agricultures familiale et paysanne, regards Nord-Sud, pp.1-11.
-

CONCLUSION GÉNÉRALE

MEDIEBOU CHINDJI, Paul TCHAWA et Samuel NGUIFFO

L'accès des femmes à l'appropriation foncière rurale s'est amélioré malgré des obstacles multifformes. Certaines données socio-économiques et culturelles expliquent à suffisance cette nouvelle donne dans un contexte où les lois foncières tendent à améliorer les statuts des femmes pour faire d'elles de véritables entrepreneures agricoles durables. À titre d'illustration, la crise du café et ses principales incidences socio-économiques ont provoqué une restructuration socio-spatiale dans les paysanneries de la commune de Foubot, en stimulant l'entrepreneuriat féminin à travers l'agriculture maraîchère et vivrière. Les femmes maîtrisent aussi les différents circuits de commercialisation des produits agricoles. Ces avantages compétitifs permettent à ces productrices d'améliorer leurs revenus, d'assurer la sécurité alimentaire et d'accumuler des devises pour s'acquérir les ressources foncières. Cette étude permettra aux décideurs locaux comme nationaux d'apprécier à sa juste valeur la place des femmes dans le développement rural et faciliter leur accès aux ressources foncières rurales.

Les femmes sont le plus souvent confrontées aux contraintes d'ordres sociologiques (la coutume) qui ne leur donnent pas un accès égal à la terre comparé aux hommes. De même, les difficultés économiques et financières telles que le niveau de revenu faible tiré de l'agriculture, le faible pouvoir d'achat, les contraintes liées au niveau de l'accès au crédit foncier ne favorisent pas l'accès des femmes à la terre. Cette marginalisation liée à la coutume et aux difficultés économiques est un frein à l'épanouissement de la femme et impacte sur le développement de la Commune de Bafia par exemple.

Dans la plaine du Diamaré, les traditions et coutumes associées à la pauvreté limitent l'accès des femmes aux ressources foncières. Les femmes sont dépendantes de leurs maris qui n'accordent aucun droit d'accès à la terre. Elles sont soumises au poids de la tradition. À ces facteurs, s'ajoute la saturation foncière. C'est pourquoi les femmes accèdent difficilement au foncier. Même si la situation d'accès des femmes aux ressources connaît une évolution marginale, les difficultés sociales, économiques, culturelles et structurelles persistent en milieu rural. Les femmes sont encore sous l'empirisme des traditions.

Pour la femme rurale, l'accès à la terre – au sens le plus valorisant – repose sur des configurations sociales et juridiques construites par la coutume et le droit écrit. Sa position et sa condition de « dominée sociale » sont au cœur d'un faisceau de corrélations qui mettent en jeu des facteurs de subalternité produites par le passé et le présent. Ce sont ces dynamiques et les éléments structurants qui relèguent la femme aux marges de la sphère des pouvoirs dans le champ conjugal et dans le champ social, y compris à son exclusion de la propriété foncière. Il s'ensuit qu'elle ne peut détenir et exercer – par procuration dans l'ensemble – que des droits fonciers dits faibles, ou médians. Ce sont les hommes, en tant qu'aînés sociaux, qui détiennent – sous le contrôle social du lignage – les droits fonciers forts, notamment les droits d'exclusion et les droits d'aliénation.

Les normes coutumières, les normes modernes et les dispositifs de gouvernance de la terre qui existent dans le Littoral rural camerounais – et par extension dans tout le Cameroun rural – reproduisent la domination masculine et la subordination

de la femme. Ces codifications inébranlables la consolident également et hypothèquent l'émancipation de la femme rurale à travers la possession de la terre qu'elle retourne et cultive pourtant tous les jours. En dépit des processus de déconstruction des conditionnements patriarcaux en cours en milieu rural, le reclassement des femmes rurales vers le haut reste davantage un horizon à atteindre.

Les priorités définies par la société civile camerounaise pour l'incorporation significative de la question des droits de catégories de genre dans les réformes foncières en cours devraient « dégenrifier » la question foncière, en débouchant sur la reconnaissance et la sécurisation juridique – en faveur de la femme - des droits fonciers plus robustes que les droits d'usage, comme le droit de possession titré. Par ailleurs, il convient aussi de considérer d'autres types de droits touchant à d'autres secteurs de la vie : (i) le droit à l'information ; (ii) le droit à la participation ; (iii) le droit à la prise de décision ; (iv) le droit à la justice ; (v) le droit aux solutions d'amélioration du bien-être basées sur la nature.

Malgré le dynamisme des femmes en Côte-d'Ivoire dans la filière vivrière, leur état de vulnérabilité persiste face aux difficultés qu'elles rencontrent en dépit des mesures d'accompagnement qui ont été mises en place pour les accompagner.

C'est dans cette perspective que la promotion de la culture de légumes hors-sol pour une meilleure autonomisation des femmes est mise en œuvre dans plusieurs projets qui visent à résoudre le problème d'accès aux terres cultivables et à la couverture des besoins de la population en fruits et légumes.

Le développement du maraîcher marchand procure des revenus substantiels aux attributaires, suscitant la convoitise des propriétaires coutumiers qui estiment que les bas-fonds aménagés sont le prolongement naturel de leurs exploitations.

Les confrontations des acteurs produisent une nouvelle tenure foncière dans laquelle les propriétaires coutumiers, soutenus par des élites intéressées, s'approprient les parcelles et les exploitent directement ou par personnes interposées. Les attributaires initiaux des parcelles sont contestés et n'ont pas d'autre choix que de se retirer, de négocier des contrats de bail ou de résister. Le remembrement des parcelles consécutif aux recompositions foncières perturbe les systèmes d'irrigation mis en place. L'insécurité foncière conduit à un désintérêt des exploitants qui n'investissent plus à fond pour avoir de bons rendements. L'économie maraîchère jadis polarisée par les bas-fonds aménagés au détriment des raphias (*raphia farinifera*) utiles ; ce qui peut amplifier à terme des problèmes environnementaux liés au régime hydraulique des cours d'eau.

La demande de la ville en ressources environnementales crée en général des pressions concurrentes sur le foncier. Dans les villages, une caractéristique générale apparaît comme celle du contrôle exclusif du patrimoine foncier par le groupe masculin. Cette pratique est contestée par les femmes qui revendiquent un droit de gestion pérenne. En effet, l'organisation sociale telle qu'elle se présente, démontre que l'accès à la terre est problématique pour les « cadets sociaux », ce qui ne manque pas d'engendrer des situations conflictuelles. Les femmes en tant que gestionnaires des surfaces agricoles qu'elles exploitent se voient dépossédées de ces derniers en fonction des conjonctures. La reconnaissance de l'effort fourni par l'individu pour travailler est reconnue aux hommes pour s'approprier le sol, ce qui n'est pas le cas pour les femmes, car elles sont un élément mobile de la société. Leur accès à la terre est indirect et temporaire. Les autorisations d'exploitation sont remises en question à tout moment. Bien que leur forme d'agriculture préserve l'environnement, elles sont insérées dans un système qui prend scrupuleusement soin de

les écarter de la gestion des biens fonciers et matériels. Le conflit est par conséquent au centre de cette situation.

Toutefois, l'apparition des conflits fonciers liés à l'exploitation de sable aboutit à une situation de permanence liée à la situation de mobilité de la femme dans la société. Cette mobilité doit être prise en compte par les politiques publiques et les institutions internationales pour l'accès permanent des femmes au foncier.

Le foncier en milieu rural est source de développement économique. Son accès devient de plus en plus important du moment où il prend en compte la question du genre. Dans quelle mesure l'accès des femmes au foncier influence sur la production agricole ? Cet accès est favorisé par la disponibilité du foncier agricole nécessaire à la pratique agricole de plusieurs spéculations. Les modalités d'accès des femmes au foncier sont principalement dominées par la location, l'héritage, l'achat, la donation et les legs ; limitant ainsi leur valeur de production.

Cependant, l'évaluation de l'accès des femmes au foncier à partir de la quantité de la production agricole est restée plus théorique à cause du manque de données dans le poste agricole en termes de statistiques sur leurs répartitions des agriculteurs par sexes. L'accès des femmes au foncier est contraint à d'énormes difficultés parmi lesquelles : les poids de la tradition, l'empiétement et la double, triple attribution, les problèmes financiers liés à l'accès et au circuit de commercialisation, la destruction de la production par les insectes lors du stockage. Ces dernières déploient diverses stratégies afin de remédier à ces difficultés, notamment l'accompagnement des ONG, des organisations Groupements d'Initiatives Communes (GIC).

Malgré que l'accès et la gestion foncière féminine se heurtent à d'énormes difficultés, les enjeux socioéconomiques restent une rente pour elles un atout et un

défi à relever. Grâce à l'augmentation des superficies culturales, les productions des oignons et de sorgho de saison sèche sont de plus en plus commercialisées par rapport au passé et ont permis d'accroître les revenus des femmes. Par leur implication dans la production massive d'oignons et du sorgho de saison sèche, ces dernières parviennent aujourd'hui à couvrir leurs besoins personnels, familiaux. En se donnant une place dans le foncier rural, elles assurent aujourd'hui autant et parfois plus que les hommes, un rôle important dans l'économie sociale en achetant des terrains en ville et en construisant des maisons de location.

Les principales initiatives à prendre pour équilibrer le rapport genre à l'accès de l'appropriation foncière sont : un appui socio-économique et administratif pour permettre aux femmes d'accéder facilement au foncier ; un changement de mentalité dans la société pour limiter la marginalisation foncière des femmes et la mise en place des textes de loi appropriés à cet effet.

Pour parvenir à un accès égal des femmes et des hommes à la terre, les acteurs publics et privés ont un rôle important à jouer. Celui de rendre l'accès au crédit foncier facile, de développer une politique de création d'emplois à travers des financements de microprojets qui puissent permettre aux femmes d'avoir un pouvoir économique suffisant pour s'auto-assumer. En d'autres termes, des campagnes de sensibilisations et des séminaires de formation impliquant les leaders d'opinion, les chefs religieux et les chefs coutumiers doivent être promus à travers les démembrements régionaux du ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) pour encourager les femmes à adhérer à différentes associations qui promeuvent le leadership féminin.

Toutefois, cette étude présente des limites, car elle ne prend pas en compte tous les paramètres. L'insécurité foncière

vis-à-vis des femmes connaît une persistance. Faudrait-il encore attendre pendant longtemps pour dépasser les traditions ? Quand faudrait-il agir pour contourner cette emprise traditionnelle afin d'améliorer l'accès de la femme rurale au foncier ?

Des recherches additionnelles sont nécessaires pour explorer et mettre en relief l'unicité socio-juridique entre le droit foncier oral et le droit foncier coutumier. Les raisons objectives et les raisons subjectives pour lesquelles les deux régimes de gouvernance foncière semblent converger pour la reproduction de l'obstruction du reclassement de la femme sont encore à être identifiées et comprises. Les sciences sociales devraient aussi s'atteler à examiner les changements en cours dans les villages, notamment les dynamiques affirmatives de la femme, en

vue de la déconstruction progressive de la domination masculine.

Dans la même veine, il y a une nécessité à ce que d'autres contributions éclairent le public scientifique, le public de l'ingénierie du développement des politiques et de l'élaboration des lois et le grand public sur les effets socio-économiques de la marginalisation foncière de la femme par des dispositifs juridiques généralement présentés comme antagonistes. Les impératifs de promotion du développement par le bas interpellent les collectivités territoriales décentralisées, et les comités villageois de développement sur la nécessaire reprise en main de ce potentiel actuellement sous-exploité. Par conséquent, la femme rurale occupe une place de choix dans les politiques de développement rural et social au plan local, régional et national.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Carte de localisation de la commune de Foubot	13
Figure 2 : Évolution des cours mondiaux du café (1985-2006).....	17
Figure 3 : Courbe évolutive des productions des différentes cultures dans les zones caféières du pays Bamoun (1989-2010)18	
Figure 4 : Localisation de la Commune de Bafia dans le Mbam et Inoubou	26
Figure 5 : Femmes ayant accès à la terre de façon légale ou pas.....	28
Figure 6 : Niveau d'instruction des femmes.....	29
Figure 7: Niveau d'instruction et appropriation foncière des femmes.....	30
Figure 8 : Possession de la terre par les femmes en fonction du statut matrimonial	31
Figure 9 : Revenu annuel tiré de l'agriculture par les femmes de Bafia.....	32
Figure 10 : Causes de la faible production agricole dans la Commune de Bafia.....	33
Figure 11: Causes du faible taux de production agricole à Bafia	34
Figure 12 : Raisons évoquées par les femmes qui n'ont fait aucun recours	36
Figure 13 : Localisation de la zone d'étude.....	42
Figure 14 : Modalités d'accès aux terres maraîchères.....	43
Figure 15 : La zone d'étude	52
Figure 16 : Localisation de la zone d'étude.....	79
Figure 17: Situation des aménagements des bas-fonds à Fokamezo et Batsing'la.....	82
Figure 18 : Schématisation des mutations des droits d'accès dans les parcelles des périmètres aménagés du PDRPO	85
Figure 19 : Aperçu sur l'occupation des sols du périmètre aménagé de Fokamezo en 2008 et en 2018	86
Figure 20 : Localisation et situation des sites d'étude	112
Figure 21: Zone de production agricole à Salak	113
Figure 22 : Occupation des superficies du foncier agricole selon le genre dans la plaine de Salak en 2022.....	114
Figure 23 : Les modalités d'accès des femmes au foncier agricole dans la plaine.....	115
Figure 24 : Contraintes liées à l'accès des femmes au foncier agricole dans la plaine.....	116
Figure 25 : Représentation des exploitantes selon leur fonction dans plaine de Salak.	117
Figure 26 : Évolution de la production du sorgho et d'oignon de saison sèche dans plaine de Salak.....	118
Figure 27: Indice de superficie et indice de production des cultures du sorgho et d'oignons de saison sèche à l'échelle de la plaine.....	121
Figure 28: Flux locaux et nationaux de la production du sorgho SS et d'oignons	124

Liste des photos

Photo 1: Cafetière proche des habitations.....	16
Photo 2: Plantation mixte de café.....	16
Photo 3: Femme cultivant le champ de son époux.....	28
Photo 4 : Femme et usage de la houe	34
Photo 5 : Parcelle de terre empruntée par une agricultrice à Bafia.....	35

Liste des planches photographiques

Planche 1 : Plantation paysanne de café dans un village de la commune de Foubot.....	16
Planche 2 : Participation des femmes aux activités de production	44
Planche 3 : Scène de récolte par les femmes	45
Planche 4: Variation de l'occupation du sol suivant le niveau de sécurisation des droits fonciers	87
Planche 5 : Exploitation d'une carrière de sable à Avazam	101
Planche 6 : Effet de l'exploitation du sable sur l'environnement à Avazam.....	102
Planche 7: Marché et circuit de commercialisation d'oignon à Salak	123

Liste des tableaux

Tableau 1 : L'immatriculation foncière dans quelques plantations coloniales du pays Bamoun	14
Tableau 2 : Récapitulatif du nombre de dossiers d'immatriculation des terres d'un village de la commune de Foubot (Baïgom) enregistrés entre 2012 et 2016 au MINDCAF du Noun.....	20
Tableau 3 : Taux de participation des femmes à la production maraîchère à Foubot.....	20
Tableau 4 : Importance numérique des femmes dans certaines OP du département du Noun.....	21
Tableau 5 : Évolution de prix de location par <i>kare</i> (1/4ha) en FCFA.....	43
Tableau 6 : une évaluation du niveau d'intériorisation de la domination masculine dans la zone d'étude.....	54
Tableau 7 : Principales opérations d'aménagement des bas-fonds dans la Menoua par le PDRPO	79
Tableau 8: Composition de l'échantillon d'exploitants enquêté.....	81
Tableau 9 : Nombre d'exploitants des bas-fonds enregistrés en 1992.....	84
Tableau 10 : <i>Statut des exploitants enquêtés</i>	85
Tableau 11: Superficies agricoles occupées par les femmes dans la zone d'étude.....	114
Tableau 12: Cultures vivrières et de rente cultivées par les femmes en fonction des saisons dans la plaine de Salak en 2021/2022	119
Tableau 13: Statistique descriptive des superficies et des productions du sorgho et d'oignon de saison sèche.....	120
Tableau 14: Corrélation entre la superficie, la production du sorgho et d'oignon de saison sèche dans la plaine de Salak.....	122
Tableau 15: Récapitulatif des ventes d'oignons et du sorgho de saison sèche en pourcentage	125
Tableau 16 : Répartitions de dépense du revenu de la production des femmes dans la plaine de Salak.....	126

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION GÉNÉRALE	3
Chapitre 1. FEMMES ET ACCÈS AU FONCIER EN CONTEXTE DE DÉPRISE CAFÉIÈRE DANS LA COMMUNE DE FOUMBOT (OUEST-CAMEROUN)	10
INTRODUCTION	11
MÉTHODOLOGIE	12
RÉSULTATS ET DISCUSSION	13
État des lieux sur la gestion du patrimoine foncier rural dans la commune de Foumbot : Superposition des droits coutumier et moderne	13
<i>La pratique du droit foncier coutumier dans la commune de Foumbot</i>	<i>13</i>
<i>Le droit moderne dans la dynamique de la gestion du foncier</i>	<i>14</i>
La marginalisation des femmes dans l'accès à la propriété foncière pendant la période faste de la caféiculture à Foumbot	15
<i>Les facteurs de la marginalisation des femmes dans l'accès à la propriété foncière dans la commune de Foumbot dès l'introduction de la caféiculture</i>	<i>15</i>
<i>Introduction de la caféiculture et marginalisation foncière des femmes</i>	<i>16</i>
<i>Mise en place de nouveaux paysages agricoles dans le sillage de la crise caféière</i>	<i>17</i>
<i>Les femmes rurales au centre de nouveaux enjeux fonciers dans les paysages agricoles en prise à la déchéance de l'économie caféière</i>	<i>19</i>
Quelles incidences socio-économiques liées à l'appropriation des terres agricoles par les femmes ?	21
CONCLUSION	21
BIBLIOGRAPHIE	22
Chapitre 2. LA PRÉCARITÉ DES FEMMES À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DÉVELOPPEMENT DANS LA COMMUNE DE BAFIA (RÉGION DU CENTRE)	24
INTRODUCTION	25
MÉTHODOLOGIE	26
Les données de source secondaire	26
<i>Recherche documentaire</i>	<i>26</i>
<i>Travaux de terrains</i>	<i>26</i>
Traitement et analyse des données	27
RÉSULTATS	27
Accès faible des femmes à la propriété foncière dans la Commune de Bafia	27
<i>La précarité des droits d'accès des femmes au foncier</i>	<i>27</i>
<i>Persistance de la marginalisation des femmes au mépris du droit foncier</i>	<i>28</i>
Les facteurs socio-économiques et culturels de l'accès précaire des femmes à la terre dans la commune de Bafia	28
<i>Faible niveau d'instruction et appropriation foncière</i>	<i>29</i>
<i>Statut matrimonial des femmes et son appropriation foncière</i>	<i>30</i>
<i>Les contraintes liées à la coutume</i>	<i>31</i>

<i>Les difficultés économiques et financières : Un niveau de revenu économique et de pouvoir d'achat faible</i>	<i>32</i>
Impacts socioéconomiques de l'accès limité des femmes à la propriété foncière.....	33
<i>Faible taux de production agricole due à l'étroitesse des terres.....</i>	<i>33</i>
<i>Insuffisance de la production agricole due au manque d'outil de travail.....</i>	<i>34</i>
<i>Manque des terres pour la production agricole</i>	<i>35</i>
<i>La peur des femmes face aux revendications de leurs droits.....</i>	<i>35</i>
<i>L'accès difficile des femmes dans l'appropriation des terres à Bafia</i>	<i>36</i>
DISCUSSION	36
CONCLUSION	37
BIBLIOGRAPHIE	38
Chapitre 3. FEMMES ET ACCÈS AUX TERRES MARAÎCHÈRES DANS LA PLAINE DU DIAMARÉ (EXTREME-NORD, CAMEROUN)	39
INTRODUCTION	40
MÉTHODOLOGIE.....	41
RÉSULTATS	42
Des modalités d'accès aux terres maraîchères.....	42
Un marché foncier dominé par la location.....	43
Le pouvoir économique, un facteur limitant de l'accès aux terres maraîchères	44
L'environnement sociologique et l'accès des femmes aux espaces maraîchers	45
<i>La persistance du poids de la coutume, véritable frein à l'accès des femmes à la terre</i>	<i>45</i>
<i>Un partage discriminatoire de l'héritage foncier</i>	<i>45</i>
<i>Location et groupement des productrices en GIC : un moyen alternatif d'accès des femmes aux terres maraîchères</i>	<i>46</i>
DISCUSSION	46
CONCLUSION	47
BIBLIOGRAPHIE	47
Chapitre 4. LIER LA SUBALTERNITÉ DE LA FEMME RURALE, LES NORMES COUTUMIÈRES ET LA GOUVERNANCE FONCIÈRE DANS LE LITTORAL CAMEROUNAIS	49
INTRODUCTION	50
MÉTHODOLOGIE.....	52
RÉSULTATS	53
Des dispositifs coutumiers producteurs de la subalternité.....	53
<i>L'homme en premier lieu, la femme ensuite</i>	<i>53</i>
<i>Travailler la terre sans la posséder</i>	<i>54</i>
Des droits mineurs comme « don » de la coutume.....	55
Des droits forts inaccessibles	57
Une asymétrie juridique faiblement réparée par le droit écrit	57
DISCUSSION	58
La centralité de la coutume	58
Dans l'étau de deux régimes juridiques	59
CONCLUSION	61
BIBLIOGRAPHIE	62

Chapitre 5. FEMMES ET AGRICULTURE DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE : ENJEUX ET PERSPECTIVES	66
INTRODUCTION	66
Femmes et agriculture durable en Côte d'Ivoire.....	67
Les enjeux de l'implication des femmes dans agriculture durable en Côte d'Ivoire	68
<i>Le rôle des femmes dans la filière vivrière en Côte d'Ivoire</i>	<i>68</i>
<i>Historique de la production hors sol</i>	<i>68</i>
<i>Le rôle des femmes ivoiriennes dans la culture hors-sol.....</i>	<i>69</i>
<i>Les opportunités des femmes dans l'agriculture durable en Côte d'Ivoire</i>	<i>69</i>
Les mesures d'accompagnement de la filière vivrière en Côte d'Ivoire	70
Les contraintes vécues par les femmes dans l'agriculture durable en Côte d'Ivoire	71
Quelques solutions dans l'agriculture durable en Côte d'Ivoire	72
MÉTHODOLOGIE.....	72
RÉSULTATS ET DISCUSSION.....	72
CONCLUSION	73
BIBLIOGRAPHIE	73
Chapitre 6. FONCIER MARGINAL, ESPACES CONVOITÉS ET FEMMES À NOUVEAU PRÉCARISÉES : LES NOUVEAUX ENJEUX DU MARAÎCHAGE DANS LES BAS-FONDS AMÉNAGÉS DU P.D.R.P.O DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MENOUA (OUEST CAMEROUN).....	76
INTRODUCTION	77
MÉTHODOLOGIE	78
Présentation de la zone d'étude.....	78
Données recherchées.....	80
Outils et techniques de collecte de données.....	80
<i>L'analyse documentaire.....</i>	<i>80</i>
<i>Les entretiens semi-directifs avec les acteurs clés.....</i>	<i>80</i>
<i>Enquête par questionnaires auprès des exploitants des bas-fonds.....</i>	<i>81</i>
<i>Exploitation des données aérospatiales.....</i>	<i>81</i>
Analyse des données.....	81
RÉSULTATS	81
À l'origine, des portions du domaine national inexploité, concédé pour l'aménagement des périmètres maraîchers	81
L'entrée en jeu de nouveaux acteurs et dynamique de la tenure foncière.....	84
Les systèmes d'exploitation à l'épreuve des reconfigurations de la tenure foncière	86
DISCUSSION	88
CONCLUSION	89
BIBLIOGRAPHIE	90
Chapitre 7. IMPACT DE L'URBANISATION DE YAOUNDÉ SUR LA LOCALITÉ DE SA'A : ÉTUDE DE CAS DES CONFLITS FONCIERS ENTRE LES EXPLOITANTS DE SABLE ET LES AGRICULTRICES.....	93
INTRODUCTION	94
<i>Revue de la littérature.....</i>	<i>95</i>
<i>Question de recherche et hypothèse.....</i>	<i>99</i>

<i>Objectif de la recherche</i>	99
MÉTHODOLOGIE	99
RÉSULTATS	99
Organisation spatiale	99
L'exploitation du sable	100
<i>Profil socio-économique des exploitants de sable</i>	100
<i>Organisation du travail dans une carrière de sable</i>	101
Conséquences de l'exploitation de sable	101
<i>La destruction de l'environnement</i>	101
<i>Les conflits spatiaux</i>	102
<i>Les espaces disputés</i>	103
<i>Les champs vivriers</i>	103
<i>Les jachères</i>	104
Les parties impliquées dans les conflits	104
<i>Conflits dans les ménages : étude de cas</i>	104
CONCLUSION	105
BIBLIOGRAPHIE	106
Chapitre 8. L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER ET PROBLÉMATIQUE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DANS LA PLAINE DU DIAMARÉ (EXTRÊME-NORD CAMEROUN)	108
INTRODUCTION	109
MÉTHODOLOGIE	111
RÉSULTATS	112
Disponibilité foncière et modalités d'accès des femmes dans la plaine de Salak	112
<i>La disponibilité du foncier selon les types de spéculation à Salak</i>	112
<i>Superficies des terres culturales occupées par les exploitants à Salak en 2022</i>	113
L'accès des femmes au foncier : modalités, contraintes et stratégies	115
<i>Modalités d'accès des femmes au foncier dans la plaine de Salak</i>	115
<i>Contraintes et stratégies d'accès des femmes dans la plaine de Salak</i>	116
<i>Stratégies d'accès à la terre développées par les femmes dans de la plaine de Salak</i>	116
Les acteurs de la chaîne de production agricole dans la plaine de Salak	117
<i>Femmes rurales : mères nourricières</i>	117
<i>L'implication des autorités traditionnelles dans la gestion foncière agricole à Salak</i>	118
Approche d'analyse de la production agricole après les années de crises agricoles dans la plaine de Salak	118
<i>Production féminine : une diversité de spéculations saisonnières à Salak</i>	119
<i>Corrélation entre les superficies et la production de sorgho et d'oignons de saison sèche</i>	120
<i>Relation entre superficies et productions agricoles</i>	120
<i>Les enjeux socio-économiques de la production agricole dans la plaine de Salak</i>	122
DISCUSSION	126
CONCLUSION	127
BIBLIOGRAPHIE	128
CONCLUSION GÉNÉRALE	130
LISTE DES ILLUSTRATIONS	134

Liste des figures	134
Liste des photos.....	134
Liste des planches photographiques.....	135
Liste des tableaux.....	135
TABLE DES MATIÈRES	136